



PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND-LAC
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

LES DELIBERATIONS DU PLUi

PLUi approuvé le 09 Octobre 2019

Modifié le 24 janvier 2023

Modification simplifiée n°1

Révisé le 24 janvier 2023

Révision allégée n°1

Modifié le 23 mai 2023

Modification n°1

Modifié le 12 décembre 2023

Modification simplifiée n°2

PIECE DU PLUi

5.7.2

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 8 décembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 15 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO Pouvoir de Jérôme DARVEY
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	Départ après la 6 ^{ème} délibération Pouvoir de Nicolas JACQUIER
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
29	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
33	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir d'Annie MOULIN
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
41	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
TRESSERVE

Jean-Claude CAGNON
Isabelle MOREAUX JOUANNET
Nicolas POILLEUX
Marie-Alix BOURBIAUX
Marie-Pierre MONTORO
Jérôme DARVEY
Françoise CARON
Florence DUNOYER
Nicolas JACQUIER
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Pascal RAMPNOUX
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Éline QUAY-THEVENON

Saint Offenge
Pugny-Chatenod
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} décembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 547 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 51 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

EXPOSES ET DEBAT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Il est donné lecture du compte-rendu du conseil communautaire du 23 novembre 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GRAND LAC – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Jean-Claude Croze rappelle que les 17 communes ont débattu sur les orientations générales du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit d'une formalité obligatoire prévue par le code de l'urbanisme. La commune d'Aix-les-Bains a débattu à ce sujet le 16 novembre 2016, les communes de Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Pugny-Chatenod, Tresserve le 17 novembre 2016, la commune de Saint Offenge le 21 novembre 2016, les communes du Bourget-du-Lac et du Viviers-du-Lac le 22 novembre 2016, les communes du Montcel et de la Chapelle du Mont du Chat le 24 novembre 2016, les communes de Brison Saint Innocent, de Grésy-sur-Aix, de Méry, d'Ontex et de Trévignin le 28 novembre 2016, et les communes de Mouxy et Voglans le 30 novembre 2016.

Les débats au sein des communes ont soulevé des interrogations et des remarques portant principalement sur les quatre grands axes qui structurent le PADD. D'autres observations sont d'ordre général ou liées à l'élaboration du PLUi. De manière générale, les conseils municipaux ont relevé au sein

des axes et objectifs du PADD des exemples concrets concernant leurs communes ce qui leur a permis de s'appropriier le document. Des questions et remarques liées aux axes et objectifs du PADD ressortent des différents débats en conseils municipaux.

Jean-Claude Croze présente les différents axes du PADD ainsi que les remarques des conseils municipaux relatives au contenu de ce document.

Jean-Claude Croze présente l'axe 1 du PADD, portant sur le paysage comme composante à part entière du projet d'aménagement et acteur de la qualité de vie du territoire. Cet axe est composé de deux objectifs :

- Grand Lac, un paysage emblématique, plébiscite, riche de patrimoines et d'identités locales, qui mêle espaces agricoles naturels et urbains. La préservation du paysage et la valorisation du patrimoine local sont un objectif rassemblant l'ensemble des communes de l'agglomération. Il est possible de constater une prise de conscience globale des élus sur la préservation du cadre de vie pour les générations futures. La nécessité de maintenir des espaces verts de "respiration" en zone urbanisée est affirmée par les communes de Brison-St-Innocent et Grésy-sur-Aix qui rappellent les démarches déjà effectuées en ce sens sur leur territoire. La préservation des espaces verts en zone urbaine a soulevé de nombreuses réactions. Ainsi, la commune de Viviers du Lac illustre ce besoin avec des exemples concrets sur son territoire, et précise qu'il est nécessaire de prévoir des outils pour éviter des découpages non raisonnés engendrant des problématiques de densification. Pour ce faire des outils ont été évoqués tel que le Coefficient de Biotopie par Surface (CBS) afin de garantir l'identité de certaines zones notamment à Aix-les-Bains, Mouxy, Tresserve, Viviers du Lac, et le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) évoqué par les communes d'Aix-les-Bains, de Brison-St-Innocent, de Mouxy et de Viviers-du-Lac. Cependant un élu rappelle que ces outils ne doivent pas être utilisés pour compenser la suppression législative du Coefficient d'Occupation des Sols, mais ils doivent être choisis de manière réfléchie et adaptée avec un objectif de diminution de la consommation foncière. La protection des éléments du patrimoine architectural local tel que les moulins, les fours à pains, les chapelles, les oratoires est primordiale comme l'évoquent les communes de Saint-Offenge, du Bourget du Lac, de Brison-St-Innocent et de Tresserve. Une attention particulière est également apportée par la commune de Saint-Offenge sur le traitement paysager des limites entre l'espace public et l'espace privé notamment concernant les clôtures végétales. Plusieurs communes comme Pugny-Chatenod et Brison-St-Innocent préconisent, pour la préservation des cônes de vues et des problématiques de co-visibilité, une réglementation stricte au sujet de la hauteur des arbres. D'autres quant à elles, ne se sentent pas concernées par cet objectif de co-visibilité. C'est le cas par exemple de Saint-Offenge et de Viviers-du-Lac pour lesquelles les protections et prescriptions relatives à la préservation de certains arbres sont anecdotiques. Néanmoins certaines interrogations subsistent sur cet objectif de préservation du paysage. Un élu du Bourget du Lac relève l'existence d'une dichotomie entre les impératifs de préservation du grand paysage et les questions de préservation des forêts et des arbres. Un élu de Drumettaz-Clarafond estime quant à lui qu'il paraît difficile de concilier développement et espaces naturels, le développement entrant alors en contradiction avec les objectifs de préservation de l'environnement paysager et agricole. Il est néanmoins possible de relever un consensus général des communes pour la préservation du paysage et des éléments bâtis et paysagers d'identités locales. Un équilibre doit être trouvé entre protection du paysage et les autres enjeux du PADD (développement urbain, économique,...).

- Inscrire le grand cycle de l'eau au cœur du projet de territoire. La question de la ressource en eau sur le territoire de Grand Lac est une problématique dont les élus ont conscience. A ce titre, la commune de Viviers-du-Lac souligne la nécessaire vision intercommunale des besoins en eau. Les élus s'accordent sur cet objectif (l'adéquation entre la ressource et les besoins sera à démontrer) cependant, ils s'interrogent sur les outils concrets permettant dans le futur PLUi une consommation raisonnée de cette ressource. Pugny-Châtenod s'interroge sur la possibilité d'édicter des contraintes réglementaire justifiées sur cet objectif, par exemple pour la réalisation de piscines. Une inquiétude relative à l'avenir des tarifs préférentiels sur l'eau appliqués aux agriculteurs est exprimée par un élu du Bourget du Lac. D'autres communes revendiquent une gestion publique de l'eau, c'est le cas de Drumettaz-Clarafond et de Pugny-Chatenod. S'agissant des actions relatives à l'eau pluviale, les conseils municipaux de Drumettaz-Clarafond et de Pugny-Châtenod émettent leurs souhaits de renforcer les moyens de récupération de l'eau de pluie et d'assainissement. Cela ne vise pas forcément par la création de réseaux, mais il existe des solutions douces qui doivent être réfléchies à l'échelle intercommunale souligne Pugny-Châtenod. Des interrogations et des remarques relatives à la ressource en eau ont émané des conseils municipaux. Notamment à Mouxy où la compatibilité du projet de la blanchisserie d'Aix-les-Bains et l'objectif du Grand cycle de l'eau sont remis en cause. Le Bourget du Lac émet également des remarques sur les questions d'irrigations et de retenues collinaires. De plus, il est relevé par le conseil municipal de Tresserve qu'il existe certaines zones de protections écologiques non retranscrites sur le document graphique, comme les zones de protections spéciales oiseaux, les zones humide de l'Albanais et un site Natura 2000. La démarche intercommunale dans la gestion de la ressource en eau est globalement bien intégrée au sein des communes de l'agglomération.

Jean-Claude Croze présente l'axe 2 du PADD, relatif à l'organisation d'un développement structuré du territoire en intégrant les spécificités de chaque commune, et coordonné à une mobilité sereine pour tous. Cet axe est structuré autour de deux objectifs :

- Grand Lac, un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace. Chaque commune est revenue sur l'armature urbaine proposée et plus précisément sur la typologie la concernant (sentinelles jardins, entrées de territoire, villages greniers, villages balcons, centralité). Des précisions sur les caractéristiques issues de la typologie de commune choisie ont été apportées au sein des conseils municipaux de Brison-St-Innocent, Grésy-sur-Aix, Mouxy et Saint-Offenge. Certaines communes comme Grésy-sur-Aix et Brison-St-Innocent se sont interrogées sur la pertinence du classement de la commune de Tresserve en tant que "village balcon". S'agissant des caractéristiques de chaque typologie de commune, le conseil municipal de La Chapelle du Mont du Chat souhaite souligner la vocation agricole des villages balcons. Les hypothèses de croissance démographique et le potentiel foncier mobilisable actuellement à l'étude dans l'élaboration du PLUi, ont été évoqués au sein des conseils municipaux de Grésy-sur-Aix, du Montcel, de Pugny-Châtenod, de Trévignin et de Tresserve. Ces éléments, notamment la notion de 15 bâtis minimum pour la définition d'une zone urbaine, ont été source de craintes de la part des élus. Et ce, notamment au regard de leur rôle vis-à-vis de leurs administrés mais aussi de l'avenir de leur territoire. Grésy-sur-Aix redoute du fait d'une raréfaction du foncier disponible, le report des nouveaux arrivants sur les intercommunalités limitrophes au détriment

de la CALB. Sur la globalité de l'**objectif de développement urbain gradué**, la commune de Saint-Offenge juge celui-ci trop ambitieux et peu réalisable. En effet, elle précise que les zones urbaines s'étendent au lieu de s'élever. La problématique d'optimisation foncière n'est alors pas résolue. Les hypothèses de développement du territoire semblent dans le même temps contradictoires avec l'action relative à l'amélioration de l'offre en logements pour les primos-accédants.

- Rechercher la mise en place d'un déplacement serein pour tous, à travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité. L'objectif relatif au déplacement et la mobilité a été l'objet de nombreux échanges au sein des communes. Le constat général d'une saturation des axes de transports a fait l'unanimité et des propositions de solutions présentes dans le PADD ont été développées. C'est le cas notamment de l'action favorisant l'usage de l'A41, pour laquelle les élus d'Aix-les-Bains, Brison-St-Innocent, Grésy-sur-Aix, Pugny-Châtenod et Saint-Offenge regrettent que leurs prédécesseurs n'aient pas pu acquérir cet axe routier par le passé, ce qui aurait permis de fluidifier le trafic routier sur l'agglomération. Brison-St-Innocent regrette que l'utilisation du Lac ne soit pas soulignée comme moyen de transport, avec une navette fluviale. Pugny-Châtenod suggère la création d'un tramway, ou encore Saint-Offenge insiste sur le partage de véhicules et la création de voies cyclables. L'action relative au barreau routier sud pour éviter le transit sur le Viviers du Lac a été évoquée dans de nombreux conseils municipaux. Un élu de Tresserve s'inquiète cependant de la possible présence d'une mare à grenouille susceptible de modifier son tracé. Le PADD apporte de nombreuses solutions basées sur le réseau ferroviaire mais celui-ci correspond à une compétence régionale comme le rappellent les communes de Grésy-sur-Aix, Pugny-Châtenod et Saint-Offenge. S'agissant des transports en commun, la qualité du service ne cesse de se dégrader constatent le Bourget du Lac, Bourdeau, Grésy-sur-Aix, Mouxy et Ontex. Une solution par le "transport à la demande" est envisageable selon Mouxy. Aix-les-Bains rappelle sa volonté de réaliser des poches de stationnement en périphérie et aux entrées de ville. Néanmoins des critiques sont apportées par la commune d'Ontex concernant l'existence d'un paradoxe entre densification et mobilité autour des espaces déjà urbanisés. Drumettaz-Clarafond rappelle la réalisation, mais également le retard dans l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain. Un élu de Brison-St-Innocent regrette l'inexistence, et le "non intérêt" de la commission transport de l'agglomération sur ces problématiques de transport.

Jean-Claude Croze présente l'axe 3 du PADD, relatif à la poursuite et à l'accompagnement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales. Cet axe est organisé autour des trois objectifs suivants :

- Articuler et équilibrer le développement économique dynamique aux atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac. S'agissant de l'action relative aux interactions économiques avec les territoires voisins, les communes de Mouxy et de Saint-Offenge soulèvent la problématique de la fiscalité des entreprises, une harmonisation pouvant constituer un début de solution. Aix-les-Bains et Saint-Offenge rappellent les difficultés rencontrées par les commerces de centres villes et des villages qui voient leurs fréquentations baisser au profit des grandes enseignes situées en périphérie urbaine. Des outils protégeant le commerce de proximité sont dès lors souhaités. Des difficultés apparaissent également en termes de cohabitation entre les activités économiques et l'habitat. La commune de Grésy-sur-Aix illustre cette problématique avec la zone d'Antoger où les habitations côtoient des entreprises bruyantes. S'agissant des sites à vocation économique, la commune de Voglans souhaite

privilégier la réhabilitation des friches à la création de nouvelles zones. Pour ce faire une maîtrise du foncier par l'intercommunalité est nécessaire. Il ressort de cet objectif qu'il s'agit uniquement d'un état des lieux des zones économique actuelles mais qu'il n'est pas prévu de possibilités pour en créer de nouvelles. Des interrogations concernant la future gouvernance de Savoie Technolac ont été soulevées lors du conseil municipal de Bourdeau. Il souligne par la même, l'opportunité pour l'intercommunalité d'acquérir un tel site.

- Faire de l'activité agricole diversifiée de Grand Lac un secteur pérenne et garant de l'identité locale en soutenant son rôle d'aménageur du territoire. Les élus s'accordent sur la volonté de pérenniser l'activité agricole. Mais ils rappellent qu'ils sont confrontés au quotidien à des problématiques ne pouvant pas forcément être résolues par un document d'urbanisme. C'est le cas par exemple de Mouxy, commune sur laquelle il n'existe plus qu'un seul agriculteur approchant l'âge de la retraite et sans repreneur. Une interrogation est soulevée sur les moyens que le PLUi peut apporter pour répondre à ce type de problématique. Saint-Offenge précise également qu'il est nécessaire de soutenir l'agriculture mais cela de manière conciliée avec les mutations que le secteur agricole connaît. Bourdeau constate qu'il ne figure pas de références précises liées au tourisme, à la culture et au patrimoine. Mr COMPASSI précise que ces éléments sont bien présents dans le PADD (cf Objectif 3.3 du PADD).
- Grand Lac, un territoire touristique de loisirs et de découverte dans un cadre unique lié à la présence du lac du Bourget et du massif Alpin. Aucune remarque n'a été formulée par les communes à ce sujet.

Jean-Claude Croze présente l'axe 4 du PADD, relatif à l'inscription du projet de territoire en phase avec la capacité des équipements publics et l'ancrage de ce dernier dans une stratégie « Energie/Climat », s'articulant autour de deux objectifs :

- Développer et préserver une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité. Les communes de Tresserve et du Viviers-du-Lac affirment l'importance de calibrer l'urbanisation aux infrastructures et aux capacités existantes de nos équipements. A défaut de réseaux insuffisants, l'urbanisation devra être limitée. Il est souhaitable d'anticiper les équipements publics qu'il est opportun de renforcer et/ou de créer (assainissement, voiries, éclairage public, crèches, écoles, hébergement des personnes âgées, salles des fêtes...). Néanmoins il conviendra de mener une réflexion quant aux modalités de financement de ces équipements. Une majorité de communes telles que Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix et Pugny-Châtenod s'accordent à dire que la réalisation de ces équipements incombe à l'intercommunalité. Ces équipements devant être réalisés en veillant à une bonne répartition sur tout le territoire intercommunal, précise Saint-Offenge. Des actions moins coûteuses peuvent également être apportées par un travail de mutualisation raisonnée des équipements, comme le soulignent Grésy-sur-Aix et Saint-Offenge. Ontex relève néanmoins qu'une attention est à apporter sur les réseaux d'eaux usées et de ses difficultés de gestion.
- Le projet de boucle d'eaux et de valorisation des eaux thermales est soutenu par la majorité des conseils. Aix-les-Bains regrette cependant de ne pas être engagée dans une démarche de territoire à énergie positive. Le calendrier relatif à l'installation de la fibre optique (d'ici 2020) laisse les élus

d'Ontex et de Pugny-Châtenod perplexes. Brison-St-Innocent et de Tresserve souhaitent quant à eux avoir des précisions sur le terme "poignée de porte".

Jean-Claude Croze présente les remarques d'ordre général émanant des différents conseils municipaux.

Des remarques ont été émises concernant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec la communauté de communes de Chautagne et de l'Albanais (Brison-St-Innocent et Voglans), Métropole Savoie, notamment dans l'élaboration du SCOT, Chambéry Métropole (Drumettaz-Clarafond) et les acteurs locaux de l'aménagement à une échelle supra-départementale (Grésy-sur-Aix). Il est précisé que le PLUi est élaboré en collaboration avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées, notamment les intercommunalités limitrophes. Il est également souligné l'intérêt de superposer l'ensemble des études réalisées sur le territoire afin d'établir un PLUi le plus complet possible. Certaines critiques sont également exprimées. Ainsi, Aix-les-Bains, Bourdeau, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy et Tresserve regrettent que les contraintes législatives et réglementaires qui pèsent sur le PLUi, restreignent considérablement la marge de manœuvre des élus. Grésy-sur-Aix reconnaît néanmoins que ces évolutions vont tout de même dans le bon sens. Cependant, ces contraintes créent une incompréhension de la part des administrés, ce qui rend le rôle du Maire de plus en plus difficile, insiste Méry. La Chapelle du Mont du Chat affirme que les contraintes réglementaires ne doivent pas entrer en contradiction avec les enjeux stratégiques de la commune (agricole, touristique, ...). Un élu de Bourdeau se questionne sur le but de ce débat, qui fait suite aux présentations lors des réunions publiques. Les communes de Pugny-Châtenod et de Bourdeau demandent si les permis de construire devront être conformes au PADD. Une interrogation sur le périmètre d'application du PADD a été soulevée par les communes de Drumettaz-Clarafond, Brison-St-Innocent et Voglans. Il est précisé que ce PADD portera sur les 17 communes de la CALB. Drumettaz-Clarafond considère que l'élaboration du PADD fait l'objet d'un trop grand nombre de documents ne reprenant pas tous les mêmes informations, et souffre d'un manque de vulgarisation. Le ressenti est qu'il s'agit d'un document réservé aux initiés. Il serait souhaitable que l'ensemble des études en cours sur le territoire se rejoignent pour plus de cohérence. (Drumettaz-Clarafond). Certains points sont très précis et d'autres beaucoup trop vagues, ce qui rend la lecture du document fastidieuse et peu compréhensible (Pugny-Châtenod). Les prescriptions du PADD sont trop rigides et sont incohérentes avec la réalité du terrain. De nombreuses dispositions ne sont pas adaptées au milieu rural. La densification limite l'urbanisation des territoires ruraux et engendre des nuisances de voisinage (Trévignin).

Débat :

Jean-Claude Croze remercie les conseillers municipaux pour l'intérêt porté au PLUi, et précise qu'une bonne appropriation du document a été faite par les communes. Il précise que les trois PLUi (CALB, CCCA, CCCh) seront par la suite coordonnés et que le syndicat mixte Métropole Savoie sera associé. Il constate que certaines communes regrettent que les contraintes législatives restreignent la liberté des élus en la matière, le rôle du maire devenant de plus en plus complexe. Il confirme que ce PADD concernera exclusivement le territoire des 17 communes de la CALB.

Jean-Claude Croze fait état de la richesse des débats intervenus lors des conseils municipaux, témoignant ainsi de l'intérêt que les élus portent au PLUi, mais également des inquiétudes associées. Il remercie les membres du comité de pilotage de participer à l'élaboration du PLUi, permettant ainsi de produire des documents corrects tout en maintenant les objectifs fixés.

Bernard Gelloz s'interroge sur l'utilité de ce débat, en précisant que l'absence de prise en compte de celui-ci témoignerait d'un dysfonctionnement. Jean-Claude Croze rappelle que le débat n'était pas obligatoire dans les communes, mais que ce fut un souhait des élus afin d'associer les conseils

municipaux. Il précise que le PADD n'est pas un document figé, mais que celui-ci a vocation à être enrichi.

Serge Gathier demande si une fusion future avec Chambéry Métropole impliquerait de revoir l'ensemble du PADD. Jean-Claude Croze rappelle que chaque PADD est propre à chaque EPCI. Dominique Dord ne conçoit pas que le législateur puisse imposer la fusion de deux communautés d'agglomération. Toutefois, celui-ci précise qu'il n'est pas exclu que les majorités politiques qui succéderont à la tête des deux intercommunalités envisagent de se regrouper. Il précise toutefois que l'Etat aura des difficultés à inciter les communautés d'agglomération à fusionner, même avec des avantages financiers.

Jean-Marc Vial souhaite savoir si la fusion impactera le PADD. Jean-Claude Croze précise que jusqu'à la prochaine révision, il sera possible de conserver trois PLUI. Grand Lac devrait donc pouvoir les conserver au moins jusqu'en 2020. Il rappelle que les PLUI des trois communautés ne sont pas très éloignés et qu'il y aura dans tous les cas coordination. Dominique Dord confirme que même si la CCCA et la CCCH mettent l'accent sur la réalité rurale de leur territoire, les objectifs poursuivis sont proches. Toutefois, rien ne dit qu'une révision n'interviendra pas avant 2020. Il précise que les modifications qui seront apportées par la suite au PLUI ne permettront pas autant de souplesse qu'actuellement.

Dominique Dord remercie le service en charge de l'urbanisme pour le travail effectué sur la mise en place du PLUI.

Le Conseil communautaire prend acte du déroulement du débat sur le PADD.

ADMINISTRATION GENERALE

- Finances -

INTEGRATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Robert Clerc rappelle que le conseil communautaire a choisi d'instituer dès 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres. Il indique que l'enveloppe de DSC, d'un montant de 1 633 547 €, a été constituée grâce aux recettes fiscales historiques des communes membres pour maintenir un équilibre financier entre l'intercommunalité et ses communes membres. Les équilibres financiers ainsi créés pourraient être bouleversés à l'avenir suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh. Aussi, afin de maintenir les équilibres financiers acquis par les 17 communes historiques, il est proposé d'intégrer les montants actuels de DSC dans l'attribution de compensation avant la fusion des trois EPCI au 1er janvier 2017. L'attribution de compensation 2016 des communes de la CALB serait donc arrêtée au montant suivant, conformément au rapport rendu par la CLECT du 8 novembre 2016 :

Communes	Nouvelle AC 2016
Aix-les-Bains	5 414 183 €
Bourdeau,	12 601 €
Bourget-du-Lac,	819 631 €
Brison-St.-Innocent,	-63 981 €
Chapelle du Mont du Chat	5 410 €
Drumettaz-Clarafond,	466 062 €
Grésy-sur-Aix,	757 356 €
Méry,	51 833 €

Le Montcel,	-52 591 €
Mouxy,	16 059 €
Ontex	13 825 €
Pugny-Chatenod,	-72 392 €
Saint-Offenge,	-34 760 €
Tresserve,	-103 679 €
Trévignin,	-22 331 €
Viviers-du-lac,	77 729 €
Voglans,	889 129 €
TOTAL	8 174 084 €

Suite à la demande de Bernard Gelloz qui souhaite savoir si la fusion de l'AC et de la DSC est définitive, Dominique Dord confirme que la DSC est intégrée dans l'AC et qu'elle n'est pas indexable. Il précise qu'en 2017, les élus devront convenir de l'institution ou non d'une DSC, avec une répartition équitable entre les 28 communes. La part de l'AC sera toutefois soumise à modification en cas de transfert de compétence.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORT

Robert Clerc rappelle que le budget consacré aux déplacements est financé par le versement transport, une dotation globale de décentralisation, une subvention d'équilibre financée par le budget PRINCIPAL. Il apparaît ainsi que le budget se trouve dans l'obligation d'emprunter pour assurer le financement des acquisitions de nouveaux véhicules. La durée de l'emprunt est fixée à 12 ans et correspond à la durée d'amortissement des bus. Les frais financiers associés à ces financements extérieurs influent directement sur l'équilibre budgétaire. Robert Clerc propose de constituer une avance remboursable du budget PRINCIPAL à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2016, soit 1 344 000 euros. La trésorerie du budget PRINCIPAL ayant cette capacité, l'avance remboursable aura pour intérêts d'économiser les frais financiers d'un prêt sur 12 ans. L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget PRINCIPAL et un titre de recette au 16878 du budget TRANSPORT. Le remboursement sera réalisé par 12 annuités égales fixées à 112 000 euros par an. Les crédits sont ouverts au budget 2016.

Débat :

André Gimenez indique qu'une réunion a eu lieu à Albens au sujet du Plan de Déplacement Urbain. Trois conseillers communautaires de Grand Lac étaient présents. Un conseiller de l'albanais s'est étonné de l'absence de lien entre Grand Lac et Chambéry Métropole au sujet des transports, notamment s'agissant de l'harmonisation du Versement Transport. Dominique Dord précise qu'il n'est pas opposé à une harmonisation du Versement Transport, à la condition que Chambéry Métropole divise son taux de VT par trois. Dominique Dord rappelle que celui-ci s'oppose à une augmentation du Versement Transport, d'autant plus que certains bus circulent encore aujourd'hui à vide.

André Gimenez considère par ailleurs qu'il n'appartient pas au délégant d'acquiescer les bus et souhaite donc se positionner contre cette délibération. Dominique Dord rappelle que l'acquisition des bus a permis de réaliser une économie d'environ 100 000 €, et que ce sujet a déjà été abordé lors de la passation de la délégation de service public. Corinne Casanova précise que les taux d'intérêt sont plus intéressants pour la communauté d'agglomération que pour le délégataire, qui aurait dans tous les cas refacturé le coût à la CALB. Elle indique qu'un cahier des charges permet de répartir les réparations en fonction de leur

origine. Corinne Casanova ajoute que la CALB fait appel à une centrale d'achat afin de négocier les prix et les équipements.

André Gimenez rappelle que la CRC a demandé à ce que les deux communautés d'agglomération opèrent un rapprochement en matière de transports urbains. Dominique Dord confirme que la CRC a effectivement demandé à ce qu'un rapprochement en termes de service rendu soit étudié, ce qui sera le cas notamment à Sonnaz avec le parking de maison brûlée. Il précise que la CRC n'a toutefois pas demandé de rapprochement des taux de VT. Nicole Falcetta indique que l'absence d'harmonisation du taux de Versement Transport ne doit pas influencer sur la coordination avec Chambéry Métropole en matière d'organisation du service. Elle rappelle que certains élèves de la Chapelle du Mont du Chat ne peuvent se rendre au lycée Monge puisqu'aucun bus ne peut les y conduire. Nicole Falcetta ajoute que le Versement Transport pourrait être légèrement augmenté, les entreprises pouvant participer au nom de l'intérêt général, ces dernières bénéficiant par ailleurs d'élèves formés. Dominique Dord rappelle que si le souhait est de mettre en place une Autorité Organisatrice des Transports unique, le taux ne sera pas légèrement augmenté mais totalement harmonisé, ce qui n'est pas souhaitable. Il conçoit toutefois la nécessité de mettre en place une meilleure coordination des services entre les deux communautés d'agglomération. Il rappelle que les transports en commun ne sont pas systématiques et que des systèmes de covoiturage peuvent être mis en place. Jean-Claude Loiseau rappelle que les entreprises payent actuellement du Versement Transport sans toutefois bénéficier d'aucun service. Dominique Dord confirme que le financement par le budget principal paraît plus évident que le financement par le VT, puisque le service concerne en grande partie les transports scolaires. Jean-Claude Loiseau rappelle que tout service doit normalement être financé par l'usager, et qu'il n'appartient de ce fait pas aux entreprises de financer les transports scolaires. Bernard Gelloz indique que celui-ci s'oppose à une augmentation du Versement Transport, mais que le budget principal serait toutefois en mesure d'apporter une meilleure qualité de service.

Le rapport est approuvé à la majorité avec deux abstentions.

BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES IRRECOUVRABLES 2016

Le budget ASSAINISSEMENT fait apparaître, que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en créances irrécouvrables et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes. Les titres ont été émis sur le budget ASSAINISSEMENT pour le règlement de la redevance. Ils se rapportent à :

N°	Débiteurs	Exercice	Montant de la créance	Motif
1	BEDENC Florence	2014-2015- 2016	183.81	Jugement de surendettement
2	TROUVE Olivier	2015-2016	278.34	Certificat d'irrecouvrabilité
3	HOHENADEL Chantal	2015	76.72	Jugement de surendettement
4	ANGOT Martial HERRIMAN Sophie RIEU Véronique	2015	91.78	Poursuite sans effets
	Total		630.65	

Il convient d'autoriser l'inscription de cette somme en non-valeurs (article 6541) et en créances éteintes (article 6542), au chapitre 65, du budget ASSAINISSEMENT sur l'exercice 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

TRANSFERT COMPTABLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – COMUNES DE MERY ET DE VIVIERS-DU-LAC

Robert Clerc indique qu'au titre du contrôle budgétaire partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Préfecture de la Savoie, il est apparu deux anomalies dans les comptes des budgets annexes des communes. Des investissements relatifs aux réseaux d'assainissement sont toujours inscrits dans les bilans communaux pour les montants suivants :

- MERY pour une valeur nette comptable de 111 539,99€
- VIVIERS DU LAC pour une valeur nette comptable de 60 006,77€

Il rappelle que la compétence de l'assainissement a été transférée à la communauté de communes du Lac du Bourget (CCLB) depuis le 1^{er} janvier 2002. Il s'agit de reliquats comptables des réseaux d'assainissement des communes qui doivent être transférés à GRAND LAC. Les transferts d'actifs donneront lieu à des écritures non budgétaires. Il donne lecture des procès-verbaux portant régularisation.

Jean-Claude Loiseau précise que Tresserve se trouve dans la même situation et demande à ce que soit voté un amendement à la délibération, en intégrant la reprise des investissements relatifs aux réseaux d'assainissement pour une valeur nette comptable de 0 €.

Dominique Dord propose d'accepter cet amendement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'amendement précité.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Ressources humaines -

ORGANISATION DU SERVICE EAU POTABLE DE GRAND LAC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES ET DU CANTON D'ALBENS

Renaud Beretti rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, Grand Lac exercera la compétence Eau Potable sur le territoire de la CALB, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016. Renaud Beretti rappelle que des recrutements ont été effectués en septembre 2016 afin d'organiser et de gérer le nouveau service Eau potable de Grand Lac. Un ingénieur, travaillant actuellement à la Communauté de communes du Cœur des Bauges, a été recruté à ce titre. La Communauté de Communes du Cœur des Bauges étant en processus de fusion avec Chambéry Métropole, il a été convenu que l'agent serait mis à disposition à raison de 50% de son temps de travail pour la période du 15 septembre 2016 au 24 décembre 2016, le recrutement au sein de Grand Lac ne prenant effet qu'à compter du 25 décembre 2016. Il est donné lecture de la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges. Renaud Beretti propose également qu'un agent de la Communauté de Communes du Canton d'Albens soit mis à disposition de Grand Lac pour la période du 16 novembre 2016 au 31 décembre 2016, à raison de 50% de son temps de travail, afin d'assister l'ingénieur du service dans la mise en place du service de relation avec la clientèle. Les crédits nécessaires aux remboursements des charges de personnel sont inscrits au budget 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN APPRENTI DANS LE SECTEUR PUBLIC

Renaud Beretti rappelle que Grand Lac accueille depuis le mois de septembre 2016, une apprentie au service Assainissement (UDEP). Il précise que le financement des formations en apprentissage est assuré en partie par le Conseil Régional et en partie par la Taxe d'Apprentissage versée par les employeurs du secteur privé. Or en qualité d'employeur public, Grand Lac n'est pas assujéti à la Taxe d'Apprentissage. En application de l'article 20 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992, les EPCI sont tenus de

prendre en charge les frais de formation. L'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy agissant en qualité d'unité de formation par Apprentissage du Centre de Formation des Apprentis Régional Créap sollicite donc la mise en place d'un partenariat financier, destiné à financer pour partie la formation de l'apprentie (au lieu et place de la Taxe d'Apprentissage). Le coût annuel s'élève à 2 666.65 €. La formation ayant lieu sur 2 années, le total est de 5 333.33 €. Il est donné lecture de la convention de prise en charge financière. Les crédits nécessaires aux remboursements des charges de personnel seront inscrits au budget, chapitre 011.

Dominique Dord souligne l'intérêt de cette démarche de Grand Lac en précisant que les collectivités devraient s'investir davantage dans le domaine de l'apprentissage.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Départ Elisabeth ASSIER.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Urbanisme -

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Jean-Claude Croze rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aix-les-Bains a été approuvé le 29 mars 2007. Il a fait l'objet d'une modification n°1 et d'une révision simplifiée approuvées le 02 février 2011, d'une modification n°2 approuvée le 28 novembre 2012, d'une modification simplifiée approuvée le 18 septembre 2014 et d'une modification n° 3 du 24 septembre 2015. Depuis cette dernière approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau du règlement écrit, du règlement graphique, des emplacements réservés et des orientations d'aménagement pour apporter des corrections ou précisions. Par délibération en date du 30 juin 2016, la commune d'Aix-les-Bains a donc demandé à Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, compétente en matière de documents d'urbanisme, d'enclencher une nouvelle procédure de modification de son PLU pour le faire évoluer et notamment pour mettre en place un coefficient d'emprise au sol ou un coefficient de biotope pour favoriser la nature en ville. Le choix de la commune s'est finalement porté sur la mise en place d'un CES en zone UD et AUD, déterminé en corrélation avec les anciens COS. Une procédure de modification du PLU de la commune d'Aix-les-Bains a donc été mise en œuvre et une enquête publique a été organisée du 26 octobre au 27 novembre 2016. Jean-Claude Croze détaille le contenu de la modification n°4 du PLU de la commune d'Aix-les-Bains.

Jean-Claude Croze précise que dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2016, des observations ont été faites par le public. Suite à cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu le 28 novembre 2016, son rapport et ses conclusions motivées. Il ressort notamment que 28 personnes sont venues consulter le dossier en mairie, dont 22 ont été auditées par le commissaire enquêteur, que 6 personnes ont consigné des observations sur les registres (principal et subsidiaire) et 13 courriers d'observations individuelles et collectives totalisant 16 personnes ont été adressés au commissaire enquêteur et que 74 requêtes sous forme de lettre pétition personnalisée réunissant 94 signatures, ont été adressées au commissaire enquêteur qui en a rejeté six, dont une arrivée hors délai et cinq dont l'authenticité est douteuse faute de signature. Jean-Claude Croze détaille le contenu des observations du public qui portent essentiellement sur la mise en place d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone UD et AUD. Une partie du public a exprimé son désaccord, voire son opposition à la mise en place du Coefficient d'emprise au sol dans les secteurs classés UD et AUD au PLU. L'autre partie en revanche, partage son principe estimant pour certains qu'il n'est pas suffisamment contraignant. Les observations émanent essentiellement de personnes, dont les biens immobiliers sont directement concernés par le projet de modification. Jean-Claude Croze présente les conclusions générales et l'avis du commissaire enquêteur rendu le 28.11.2016, qui émet un avis favorable sous réserve que les préconisations relatives à l'instauration d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone AUD émises par le Préfet de Savoie soient prise en compte. Jean-Claude Croze détaille également le

contenu des 5 avis réceptionnés des personnes publiques associées (Conseil Départemental, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Métropole Savoie, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, Préfet de la Savoie) ainsi que l'avis de commune.

Jean-Claude Croze propose en accord avec la commune d'Aix-les-Bains, de ne pas répondre favorablement aux demandes ci-dessous, pour les raisons suivantes :

- Concernant l'avis défavorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au changement de zonage des parcelles 60 et 61 du secteur de Saint Simond (passage d'un zonage économique UE à un zonage habitat UD), susceptible de créer dans la continuité de la zone économique, une enclave d'habitat pouvant potentiellement générer des nuisances à court terme. Il est proposé de ne pas lever cette réserve et reprend l'avis du Commissaire enquêteur, considérant les remarques de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat prématurées et insuffisamment justifiées.
- Concernant les remarques issues de particuliers en opposition avec la mise en place d'un Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) qui considère le C.E.S. comme contraignant de manière importante l'urbanisation et impactant de manière négative la valeur marchande des terrains. Il est proposé de ne pas lever cette réserve car il s'agit de préserver la biodiversité en milieu urbain et, dans le cadre de la transition écologique et du développement durable, d'épargner les sols de ces secteurs d'un bétonnage qui les rendrait imperméables et inaptés au développement des petits écosystèmes. Cet outil crée certes certaines contraintes, mais les avantages et les améliorations qui en découlent sont à privilégier.

Jean-Claude Croze propose cependant de modifier le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains soumis à enquête publique pour intégrer des remarques suivantes :

- Remarque de la commune d'Aix-les-Bains ayant pour objet l'augmentation de la surface de plancher autorisée pour les extensions et annexes issues de constructions ayant déjà dépassé le CES. Passer de 20 m² à 30 m² de surface de plancher. Considérant que l'instauration du CES n'a pas pour objet de figer, ni d'empêcher l'évolution des constructions existantes, il est jugé nécessaire de tenir compte des extensions et des annexes à venir pour les constructions dépassant d'ores et déjà le C.E.S. A ce titre, Jean-Claude Croze propose de prendre en compte cette demande et de modifier l'article UD9 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains, tel que suit : *"... pour les constructions existantes ayant d'ores et déjà dépassé le C.E.S. à la date d'approbation de la dernière modification n°4 du P.L.U., les extensions et les annexes pourront être autorisées dans la limite de 30 m² de surface de plancher, non renouvelable"*
- Réserve du Commissaire enquêteur et demande du Préfet de Savoie concernant l'application d'un C.E.S. dans les zones AUD jugée difficilement défendable. Jean-Claude Croze reconnaît que l'application d'un C.E.S dans les zones à urbaniser AUD qui jusqu'alors ne faisaient l'objet d'aucune limitation à la constructibilité n'est pas forcément pertinente. Le CES risque notamment d'entrer en contraction avec certaines dispositions législatives privilégiant une certaine densification des secteurs de projets. En ce sens, Jean-Claude Croze propose la suppression d'un C.E.S. en zone AUD.

Il est précisé que toutes les évolutions intégrées au PLU par le biais de cette procédure de modification n°4 ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini dans le PLU de la commune d'Aix-les-Bains, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisances. Jean-Claude Croze présente les nouvelles pièces qui

constituent la modification n°4 du PLU d'Aix-les-Bains. Il propose au Conseil d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté.

Débat :

Corinne Casanova approuve cette modification et précise que le travail sur les orientations est important afin de pouvoir assurer une cohérence. Joaquim Torres précise qu'il ne prendra pas part au vote. Christiane Mollar regrette que la délibération du conseil municipal ne mentionne pas les parcelles impactées. Corinne Casanova rappelle que la compétence revient à la communauté d'agglomération et qu'il n'appartient pas à la commune de préciser quelles seront les parcelles impactées. Dominique Dord précise qu'il est possible de prendre contact avec Véronique Mermoud, responsable de l'urbanisme à Grand Lac, pour toute demande de précision.

André Gimenez ajoute que la délibération ne correspond pas à ce qui avait été demandé par le conseil municipal en juin 2016 et demande à ce que Grand Lac se conforme aux demandes des conseils municipaux. Corinne Casanova rappelle qu'il n'est pas possible de procéder à une révision du PLU, la loi ne le permettant pas et les délais étant restreints. Celle-ci ajoute que le CES pourra toutefois être mis en place dans le cadre du PLUi. Jean-Claude Croze confirme que les choix de la commune ont été respectés. Véronique Mermoud rappelle, suite à la demande de Christiane Mollar, que la délibération du conseil municipal d'Aix-les-Bains a été transmise lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2016. Elle précise que la commune n'a normalement pas à délibérer et qu'il s'agit simplement d'une délibération de principe. Dominique Dord rappelle que la volonté communale est de conserver les quartiers résidentiels afin de ne pas défigurer la commune.

Bernard Gelloz demande si les divisions parcellaires seront prises en compte pour la mise en place d'un CES avec le PLUi. Dominique Dord rappelle que chaque commune sera libre d'instaurer ou non ce coefficient, y compris avec le PLUi. Jean-Claude Croze confirme que des orientations d'aménagement différentes pourront être mises en place en fonction des secteurs. Jean-Claude Loiseau constate que les communes souhaitent désormais mettre en place des CES afin de revenir au COS.

Le rapport est approuvé à la majorité avec trois abstentions.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU POS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Jean-Claude Croze rappelle que par délibération du 15 février 2001, le Plan d'Occupation des Soils de la commune de La Chapelle du Mont du Chat a été approuvé. Ce POS a fait l'objet depuis d'une modification simplifiée approuvée le 21.09.2011. La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Chapelle du Mont du Chat n'ayant pu aboutir et dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal qui n'interviendra que courant 2018, la commune de La Chapelle du Mont du Chat, par délibération en date du 25 septembre 2015, a demandé à Grand Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son POS et d'enclencher une procédure de modification. Une procédure de modification du P.O.S. de la commune de la Chapelle du Mont du Chat a donc été mise en œuvre et une enquête publique a été organisée du 22 août au 23 septembre 2016.M. le Président détaille le contenu de la modification n°1 du P.O.S. de la commune de la Chapelle du Mont du Chat.

Jean-Claude Croze présente le contenu des quatre avis de personnes publiques associées, réceptionnés durant le délai de l'enquête publique (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Centre Régional de la Propriété Forestière, Institut National des Appellations d'Origine, Métropole Savoie). La commune de La Chapelle du Mont du Chat a rendu un avis par délibération du 17 novembre 2016. Elle reprend certains éléments soulevés par le commissaire enquêteur, notamment :

- Les zones constructibles impactées par un risque défini par le Plan d'Indexation en Z (PIZ) ont été déclassées. Le règlement écrit ne précisant pas les prescriptions et recommandations afférentes aux zones concernées, il sera nécessaire de retravailler et de préciser ces éléments lors de l'élaboration notamment du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Le classement de plusieurs zones en Espaces Boisés Classés (EBC) crée d'importantes contraintes et servitudes à la charge des propriétaires privés. L'avis défavorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) souligne cet élément. Il est dès lors souhaité la suppression de l'EBC situé sur la partie haute de la parcelle A806 du Petit Villard, et la réduction importante voire la suppression de l'EBC situé sur la partie basse de la parcelle A806.
- L'emplacement réservé n°17 prévu pour la réalisation d'une aire de retournement d'une emprise d'environ 1250 m² est, après l'enquête publique, considéré comme trop important. L'ER n°17 doit être réduit.
- Maintien en NB de la partie Sud de la parcelle A 299

Jean-Claude Croze informe l'Assemblée que deux avis de personnes publiques associées ont été réceptionnés hors délai à l'enquête publique (Conseil départemental, CCI). Ces avis ne pourront dès lors être pris en compte. Ils sont néanmoins présentés.

Jean-Claude Croze précise que dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 23 septembre 2016, des observations ont été faites par le public. Suite à cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées. Il ressort notamment 11 requêtes enregistrées sur le registre déposé en Mairie de La Chapelle du Mont du Chat, 1 requête enregistrée sur le registre déposé à Grand Lac et 6 courriers et e-mails. Jean-Claude Croze énonce le contenu des observations du public présentes dans le Rapport du Commissaire enquêteur. Elles portent essentiellement sur la constructibilité des parcelles impactées par le Plan d'Indexation en Z (PIZ) et sur l'implantation d'emplacements réservés. Jean-Claude Croze précise que le commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête public, a émis le 24 octobre 2016 : "un avis favorable assorti de deux réserves :

- Le PIZ n'est pas un PPRI mais une cartographie purement informative. Les prescriptions développées dans le PIZ réalisé par le cabinet GEOLITHE doivent être prise en compte. Leurs inscriptions dans le règlement doit permettre de clarifier la "constructibilité" ou la "non constructibilité" dans les zones concernées, avec les indications des aménagements imposés.
- L'annulation des EBC compte tenu des arguments développés par le président du CRPF justifiant son avis défavorable. Avant d'entériner sa mise en place, qui ne pourra avoir lieu que lors de l'élaboration du PLUi, une consultation du CRPF Rhône-Alpes me paraît indispensable.

Suite aux avis de personnes publiques associées, aux observations faites par le public et au rapport du Commissaire enquêteur, Jean-Claude Croze souhaite apporter certaines précisions :

- S'agissant de la non constructibilité des parcelles impactées par un risque naturel inventorié par le plan d'indexation en Z (PIZ) : L'étude pour la réalisation d'un PIZ a été entreprise lors de la procédure de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de La Chapelle du Mont du Chat. Cette procédure n'ayant pu aboutir, le Plan d'Occupation des Sols s'applique. Cependant, l'étude concernant l'identification des risques naturels a été réalisée et elle est un dire d'experts qui ne se limite pas à une information. La commune de La Chapelle du Mont du Chat, ayant connaissance de la présence de tels risques sur son territoire, doit dès lors prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces administrés. L'absence d'action en ce sens de la part de la commune engage sa responsabilité. Plusieurs observations et remarques issues de l'enquête publique remettent en cause la pertinence des risques définis par le PIZ. A ce titre, il est rappelé, que tout administré peut mandater une étude contradictoire définissant à nouveau les risques sur la zone contestée. En l'absence d'autre expertise réalisée par un organisme compétent, la commune est tenue de se référer à l'étude du cabinet GEOLITHE. Afin de ne peut engager la responsabilité de la commune de La Chapelle du Mont du Chat en cas

d'accident lié à un risque dont elle a connaissance, il a été fait le choix de retirer de la constructibilité l'ensemble des parcelles soumises aux risques.

- S'agissant de l'implantation d'emplacements réservés : La création d'emplacements réservés illustre une volonté communale affirmée pour la réalisation de différents équipements. L'inscription en emplacement réservé rend le terrain ou la partie du terrain concerné inconstructible pour toute autre affectation que celle prévue. En contrepartie, le propriétaire du terrain visé par l'emplacement réservé dispose d'un droit de délaissement. Il peut dès lors mettre en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquiescer son terrain.
- S'agissant des Espaces Boisés Classés définis dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune. Un grand nombre d'espaces boisés de la commune ont été définis comme EBC au titre de la Loi littoral et notamment de l'ancien article L 146-6 dernier alinéa du Code de l'urbanisme. En effet, cet article stipule que le document d'urbanisme "doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune..." La présente modification concerne la création de quatre nouveaux EBC et uniquement sur le secteur du Petit Villard, et ne remet nullement en cause l'existence des EBC définis antérieurement.

Il est proposé, en accord avec la commune de La Chapelle du Mont du Chat, de ne pas relever les observations énoncées ci-après, pour les raisons suivantes :

Concernant la non constructibilité des parcelles impactées par un risque naturel :

La commune ayant connaissance de risques naturels sur son territoire, l'ensemble des parcelles impactées ont été déclassées.

La présence de risques naturels figure dans le règlement graphique du Plan d'Occupation des Sols de LA CHAPPELLE DU MONT DU CHAT. L'ensemble des prescriptions et détails issus de l'étude PIZ sont joints en annexe du POS comme prévu initialement par la présente modification. Aucune autre étude ou précision ne sera engagée en dehors de celles prévues par le PLUi Grand Lac. Au regard de ce qui précède, la réserve concernant les Espaces Boisés Classés du secteur du Petit Villard n'est pas levée.

Concernant la non constructibilité de parcelles impactées par la loi littorale :

Les possibilités d'urbanisation et de développement de la commune ne peuvent être uniquement l'illustration d'une volonté communale. En effet, le territoire est soumis à certaines dispositions législatives qui conditionnent les possibilités de développement en termes d'urbanisation.

Parcelles A 776 et A 785 : la loi littorale est très stricte en matière d'extension de l'urbanisation. A ce titre, les parcelles A 776 et A 785 ont été déclassées. Le classement en zone constructible de parcelles en compensation de l'existence d'un emplacement réservé n'a pas lieu d'être au regard de la législation.

S'agissant de permis de construire accordés sur des parcelles désormais non constructibles :

De nombreuses parcelles deviennent, par la présente modification, inconstructibles, soit par la présence d'un risque, soit par l'application de la loi littorale et montagne. Si des permis de construire ont été accordés sur des terrains désormais inconstructibles, seule la validité de l'autorisation (à durée limitée) permettra exceptionnellement d'autoriser des constructions devenues par la présente modification interdites.

S'agissant des emplacements réservés :

- *ER n°30 :* Cet emplacement réservé d'une superficie d'environ 194 m² est destiné à la création d'un lieu de rencontre autour du four à pain et la création de stationnements. Il correspondait initialement à l'ER n° 16 d'une superficie de 465 m². La rationalisation de son emprise ne remet pas en cause son existence et sa vocation. A ce titre, l'ER n°30 reste inchangé.

- *ER n°33 :* Il a été relevé que l'emplacement réservé n°33 ne figure pas sur le tableau des emplacements réservés présentant sur le règlement graphique. Ledit emplacement figure dans la notice justificative de la modification et est représenté graphiquement sur le règlement graphique. La non inscription de l'ER n°33 sur le tableau des emplacements réservés tient d'une erreur matérielle qui sera dès lors corrigée.

- **ER n°15** : Cet emplacement réservé est destiné à la création d'un lieu de rencontre autour du four à pain et la création de stationnements. Une observation fut faite concernant l'instabilité dudit terrain. Cependant aucune remarque de cette sorte n'est ressortie de l'étude relative aux risques sur la commune. L'emprise de l'ER n°15 reste inchangée.

Concernant les Espaces Boisés Classés (EBC) :

La modification porte sur la création de quatre EBC (Espaces Boisés Classés) afin de préserver le caractère paysager et naturel du secteur du Petit Villard au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme à la demande de l'Etat. L'objectif étant de préserver de toutes constructions les espaces naturels structurant à l'échelle du hameau, afin de garantir une continuité végétale et paysagère avec les grands espaces agricoles et naturels. Il ressort de l'avis de la commune, la volonté de supprimer les EBC situés sur la parcelle A806. Leurs emplacements, figurant dans la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle du Mont du Chat, correspond aux emprises prévues dans les documents préparatoires à la modification du POS. Les documents graphiques soumis à l'enquête publique tiennent compte déjà de cette remarque qui fût faite par la commune en amont de la procédure. Une erreur matérielle relative aux éléments graphiques utilisés par la commune lors de l'élaboration de son avis est probablement à l'origine de cette confusion. L'EBC situé sur la partie haute de la parcelle A 806 n'existe pas dans la modification du POS. L'EBC situé sur la partie inférieure de la parcelle a, quant à lui, été réduit suivant les prescriptions de la commune. Au regard de ce qui précède, la réserve concernant les Espaces Boisés Classés du secteur du Petit Villard n'est pas levée.

Après examen détaillé, il est proposé de modifier le projet de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Chapelle du Mont du Chat soumis à enquête publique, en accord avec la commune de La Chapelle du Mont du Chat, ainsi :

- Le tableau relatif à la liste des emplacements réservés présent dans le règlement graphique est modifié afin d'intégrer le bénéficiaire de chaque emplacement réservé, conformément aux obligations légales en termes d'emplacements réservés.
- Le rapport élaboré par le cabinet GEOLITHE définissant les risques et les prescriptions afférentes identifié par le Plan d'Indexation en Z est annexé au Plan d'Occupation des Sols de la Chapelle du Mont du Chat. Il est également précisé dans le règlement écrit du P.O.S. de La Chapelle du Mont du Chat que les prescriptions applicables à la zone UAz sont précisées en annexe du P.O.S. dans le rapport du P.I.Z. L'article UA1 "*Occupations et utilisations du sol admises*" est ainsi complété :
"1.6. [...] *Le plan d'indexation en z (Plz) figurant en annexe du POS de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT définit les prescriptions à respecter*".
- L'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n° 17 est réduite, au regard de son objet.
- Le zonage de la parcelle A 299 situé dans le secteur du Petit Villard ne sera pas modifié par la présente procédure de modification et conserve dès lors son classement prévu initialement par le POS, (NB en partie Sud et NC en partie Nord)

Il est précisé que toutes les évolutions intégrées au P.O.S. par le biais de cette procédure de modification n°1 ne remettent pas en cause l'économie générale du plan de la commune La Chapelle du Mont du Chat, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisances. Jean-Claude Croze présente les nouvelles pièces qui constituent la modification n°1 du P.O.S de La Chapelle du Mont du Chat. Il propose au Conseil d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté.

Débat :

Nicole Falcetta précise que cette modification a également pour objet de créer des aires de retournement pour des raisons de sécurité. Elle précise que la modification relative à la mise en place d'un Espace Boisé Classé n'émane pas de la commune mais a été imposée par l'État, cette demande étant à son sens excessive. Cela a toutefois permis de maintenir des espaces constructibles dans le hameau du Petit Villard. Nicole Falcetta déplore également que la loi littorale soit applicable à la commune, et rappelle que la commune de Saint Germain La Chambotte se trouve dans une situation identique. Elle rappelle qu'une étude a été menée au sujet des risques naturels, sans prescription ni recommandation. Certaines zones ne disposent donc d'aucun règlement vis-à-vis des risques naturels alors que les constructions sont indispensables pour rentabiliser les équipements publics.

Nicole Falcetta remercie les services pour le travail effectué.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Départ de Thibaut Guigue, Marina Ferrari, Jean-Claude Loiseau.

EXTENSION DU PAE DE L'ÉCHANGEUR ET CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DU PAE DES COMBARUCHES SUR LES COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET DE GRESY-SUR-AIX – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DES SOURCES

Jean-Claude Croze rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2016, relative à la définition des objectifs et des modalités de concertation dans la perspective de la création d'une ZAC pour l'extension du PAE de l'Échangeur et la création d'une voie de desserte du PAE des Combaruches sur les communes d'Aix-les-Bains et de Grésy-sur-Aix. Jean-Claude Croze rappelle que le projet d'aménagement du « PAE de l'Échangeur » vise 2 objectifs consistant à viabiliser à moyen terme (2018) des terrains destinés à accueillir des activités économiques, plutôt à vocation industrielle, artisanale ou des PME de petite production, dans un contexte de forte pénurie de terrain économique à l'échelle de tout le territoire de Métropole Savoie, et à améliorer la desserte de la zone d'activités des « Combaruches » en la reliant directement, via la future zone d'activités, à l'échangeur de GRESY SUR AIX. L'aménagement de ce secteur constitue un enjeu de toute première importance pour Grand Lac. Le site, bien que très fortement contraint (forte pente, présence de trois ruisseaux, gêne sonore due à l'autoroute) présente d'indéniables atouts (cadre paysager exceptionnel, ensoleillement favorable, proximité de l'échangeur et très bonne desserte routière). Ces caractéristiques ont été analysées dans le cadre d'une première étude de faisabilité basée sur une analyse environnementale de l'urbanisme qui a également montré que, l'ampleur du projet (12ha), sa relative complexité mais aussi des objectifs ambitieux en matière de qualité urbaine et environnementale impliquent la mise en place d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) maîtrisée par Grand Lac pour sa mise en œuvre. En application de l'article L 103-2 2° du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

S'agissant de la concertation préalable :

La concertation préalable du public a été conduite suivant les modalités définies par délibération de l'Assemblée de Communauté en date du 25.04.2016 dans la perspective de la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Dossier de création de ZAC). C'est ainsi que le projet a fait l'objet pendant la période de concertation qui s'est déroulée du 02/05/2016 au 1^{er}/06/2016 inclus d'une information du public par voie d'affichage et sur le site internet de Grand Lac et des communes concernées, d'une mise à disposition d'un cahier de concertation accompagné d'un dossier explicatif au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de GRESY SUR AIX et en mairie d'AIX LES BAINS, d'une tenue d'une réunion publique de présentation du projet, dans chacune des communes,

respectivement le 09/05/2016 sur AIX LES BAINS et le 27/05/2016 sur GRESY SUR AIX. Quelques remarques ou observations ont été consignées sur les cahiers de concertation déposés en mairie d'AIX LES BAINS et GRESY SUR AIX. De plus, deux réunions publiques supplémentaires ont été organisées (les 12.09.2016 et 18.11.2016) à la demande des riverains pour leur permettre de suivre plus en détail l'avancement de la phase AVP avec des précisions faites tout particulièrement sur les incidences visuelles et acoustiques de la future zone par rapport à leur lieu d'habitation.

S'agissant du dossier de création :

Jean-Claude Croze présente le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'étude d'impact. Il propose que la zone ainsi créée soit dénommée : « Zone d'Aménagement Concerté des Sources ». Les différents points suivants décrivent de manière synthétique les caractéristiques principales de la ZAC, qui sont détaillées dans le dossier de création dont il est donné lecture. Le projet d'extension recouvre un périmètre de 12ha situé sur deux communes (Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains), il est déclaré d'intérêt communautaire et s'inscrit dans la volonté du Grand Lac de poursuivre le développement économique du territoire afin de répondre aux besoins des entreprises. Grand Lac a décidé de recourir à la procédure de ZAC compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet. Ce périmètre est délimité au Nord-ouest par la zone existante « le PAE de l'échangeur », à l'Ouest par l'autoroute A 41 et l'échangeur Aix Nord, et à l'Est par un tissu pavillonnaire (lieux-dits : Fougère, Rubens, ...). Le site de la Zac des Sources est visible depuis l'autoroute A 41 (Chambéry – Annecy), elle a une altitude moyenne de 300m, à l'interface entre la ville et la zone de moyenne montagne (sur les coteaux du Mont Revard), avec un relief à fortes déclivités. Les terrains du secteur sont essentiellement agricoles ; Le contexte environnemental est sensible au vu de la présence à proximité des zones de protection des sources, des ZNIEFF situées à plus de 1 km, des Zones NATURA 2000 situées à plus de 2km). Le programme global prévisionnel du projet prévoit la création de 20 à 25 parcelles viabilisées allant de 1 000 m² à 8 000 m² avec des espaces constructibles limités et denses. Ces parcelles sont réparties en deux plateaux pour réussir l'intégration au plus près de la topographie du site en tenant compte de l'aspect visuel du bâti situé en amont. Il prévoit également la création d'un espace de centralité (place et parking public) et la création d'une liaison routière pour desservir le P.A.E. des Combaruches (aménagement des carrefours et utilisation des passages inférieurs sous la A41). Le programme global prévisionnel des constructions vise en premier lieu les industries et l'ensemble des activités de services qui leur sont associées ainsi que le secteur de l'artisanat de production ; il repose sur l'intégration au plus près du terrain naturel et le respect des séquences paysagères existantes. Les plans locaux d'urbanisme actuels (PLU) des communes concernées situent ce site dans des zones AU. Grand Lac a lancé la procédure d'élaboration du PLUi (intercommunal) qui intègre le projet de réalisation de la ZAC des Sources. Dans le cas où cette procédure n'aboutirait pas avant la réalisation du projet de la ZAC des Sources, la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) emportant mise en compatibilité des PLU sera réalisée pour prendre en compte ce projet et intégrer le périmètre de la ZAC sur ces plans. Jean-Claude Croze présente les pièces relatives au dossier de création.

S'agissant du mode de réalisation et de financement :

Grand Lac réalisera et financera les travaux d'aménagements en régie directe. La commercialisation des lots sera aussi effectuée par Grand Lac.

S'agissant du régime applicable à la taxe d'aménagement :

Compte tenu du fait que sont mis à la charge de l'aménageur, le coût des voies et réseaux publics intérieurs à la zone et des espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté sont exonérées de la taxe d'aménagement de la part communale ou intercommunale en application de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget annexe ZAE (programme 1603).

Robert Clerc rappelle que ce projet remonte à plus de 15 ans.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Habitat -

VERSEMENT DES AIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Jean-Claude Croze rappelle que Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, a décidé d'engager un Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique » (2016-2019) afin d'améliorer les conditions d'habitat des habitants et en leur assurant un logement décent, dans un environnement de qualité et respectueux du territoire. L'objectif principal de cette opération est d'engager un programme d'amélioration du parc de logements occupés de plus de quinze ans dans le parc privé, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Une convention PIG en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat a été signée le 2 Mai 2016 pour une période de 3 ans. Elle définit les objectifs quantitatifs et le montant des subventions qui seront versées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Sur trois ans les objectifs fixés sont les suivants :

- 150 réhabilitations de logements concernant des propriétaires occupants au travers de l'attribution de 90 aides liées à la précarité énergétique dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » à des propriétaires occupants modestes et très modestes, et de 60 aides liées à l'autonomie des personnes.
- 30 réhabilitations de logements locatifs conventionnés (social, très social ou intermédiaire) appartenant à des propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » dont 16 aides liées à l'Habitat Indigne.

Le cabinet Soliha a été missionné par Grand Lac pour instruire les dossiers et veiller au respect des principes d'attributions définis dans la convention PIG. A ce jour, les dossiers validés et pour lesquels une subvention de Grand Lac est sollicitée sont 5 subventions au titre de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants suivants :

- Monsieur Olivier GENET et Madame Caroline SOULIER, prime d'un montant de 500 euros
- Monsieur Calogero et Madame Lidia MODICA, prime d'un montant de 500 euros
- Madame Patricia MACCIOTTA, prime d'un montant de 500 euros
- Madame Micheline REVOL, prime d'un montant de 500 euros
- Monsieur Yehiel AZAGURY, prime d'un montant de 500 euros

L'aide de Grand Lac sera versée aux propriétaires directement sur présentation des factures attestant l'achèvement des travaux et sous réserve de l'acceptation du paiement de l'Agence Nationale de l'Habitat. Les crédits sont inscrits en section fonctionnement du budget Principal (service 2307) selon le mode AE/CP voté lors du Conseil communautaire du 24 Novembre 2015, soit un montant total de 450 000 € sur 3 ans, soit 150 000€ par an. Le montant global de subventions de Grand Lac destiné aux travaux s'élève à 132 000 € sur la durée du PIG. Une fois ces premières aides attribuées, il restera un crédit de 129 500 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

ACTION 6 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AIX-LES-BAINS – HAMEAU DES EAUX VIVES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CONSTRUCTION POUR DES LOGEMENTS EN ACCESSION

Jean-Claude Croze indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 20 juin 2012 et du 3 juillet 2013 indiquant les conditions de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux. Pour faciliter la production de logements aidés, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée

du PLH soit 405 logements en accession sociale, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de 50 €/ m² de surface utile dans la limite de 20% des objectifs fixés soit le financement de 81 logements. Au titre du PLH, la SOLLAR a sollicité Grand Lac pour le financement des opérations suivantes : SOLLAR, Le Hameau des Eaux Vives : Création de 54 logements locatifs Accession soit une aide de 187 419 €. L'aide sera versée à la commune d'Aix les Bains en deux parties : 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service et 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section de fonctionnement, programme 11-75 selon le mode AE/CP voté lors du Conseil communautaire du 14 janvier 2016 soit un montant total de 268 000 € sur 6 ans, dont 58 181 € ont été engagés à ce jour. Une fois cette aide attribuée, il restera un crédit de 22 400 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AIX-LES-BAINS – LE CLOS GENEST – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CONSTRUCTION POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX

Jean-Claude Croze indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 20 juin 2012 et du 3 juillet 2013 indiquant les conditions de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux. Pour faciliter la production de logements aidés, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du PLH soit 1110 logements locatifs publics et 405 logements en accession sociale, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de 50 €/ m² de surface utile. Au titre du PLH, la SOLLAR a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Le Clos Genest : Acquisition Amélioration de 52 logements locatifs dont 36 PLUS et 16 PLAI soit une aide de 171 550 €. La limite budgétaire de Grand Lac destinée aux aides à la construction Aix les Bains hors ANRU étant atteinte au travers de cette opération, l'aide versée sera plafonnée à 101 010 €. L'aide sera versée à la commune d'Aix-les-Bains en deux parties : 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service et 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, service 154-13 selon le mode AE/CP voté lors du Conseil communautaire du 14 janvier 2016 soit un montant total de 1 329 000 € sur 6 ans (Aix hors ANRU) dont 1 227 990 € sont engagés à ce jour. Une fois cette aide attribuée, les crédits des aides à la construction pour les logements sociaux d'Aix les Bains hors ANRU seront entièrement consommés.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Politique de la ville -

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2015

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a prévu qu'un rapport annuel présentant la mise en œuvre de la politique de la ville soit présenté aux communes et EPCI signataires d'un contrat de ville ; le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. En conséquence, et bien que l'année 2015 ait été une année de transition avec un contrat de ville signé le 30 juin 2015, Renaud Beretti présente à l'assemblée communautaire ce premier rapport qui a pour principal objet de retracer ce qui a été réalisé et surtout de permettre si besoin de réorienter les actions qui restent à conduire. Renaud Beretti rappelle les principales orientations du projet de territoire et du contrat de ville, fait part de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, des actions menées au bénéfice des habitants de ces quartiers. Renaud Beretti présente également les perspectives d'évolution ainsi que l'articulation entre les différents volets du contrat de ville et le projet de renouvellement urbain. Comme prévu par le décret du 5 septembre 2015, la Ville d'Aix-les-Bains et le conseil citoyen de Marlioz ont examiné le projet de rapport pour avis. Après consultation du conseil municipal d'Aix-les-Bains et du conseil citoyen de Marlioz, et constatant leur avis favorable, il revient désormais au conseil communautaire d'approuver ce rapport. Après en avoir

pris connaissance, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en 2015. Renaud Beretti rappelle l'important travail de partenariat nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville et remercie l'ensemble des acteurs.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Economie -

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SAVOIE HEXAPOLE – CONVENTION DE LIQUIDATION

Robert Clerc rappelle que le syndicat mixte Savoie Hexapôle, actuellement composé de la CALB et des communes de Sonnaz et de Chambéry, est en charge de la zone d'activité économique située en partie sur la commune de Méry. Au 1^{er} janvier 2017, le développement économique devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération : les communes de Sonnaz et Chambéry seront donc retirées du syndicat, la compétence étant transférée à Chambéry Métropole. Robert Clerc rappelle également que l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales impose, en cas de fusion d'EPCI, le retrait des communautés d'agglomération adhérant à des syndicats mixtes exerçant des compétences obligatoires. Grand Lac sera donc dans l'obligation de se retirer du syndicat, conduisant ainsi à sa dissolution au 1^{er} janvier 2017. Le SYPARTEC, composé du Département de la Savoie (n'étant plus compétent en matière économique au 1^{er} janvier 2017), de Chambéry Métropole et de la CALB se trouvera dans le même cas. Robert Clerc rappelle qu'est toutefois prévue, au cours de l'année 2017, la mise en place d'une structure commune avec Chambéry Métropole, cette structure prenant la forme d'un syndicat mixte, en charge du développement économique et notamment de la gestion des zones d'activité. Cette structure pourra être mise en place après la liquidation de Savoie Hexapôle et du SYPARTEC. L'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat soumis à dissolution peut être maintenu pour les seuls besoins de sa dissolution (le syndicat ne pouvant alors plus gérer les activités auparavant transférées). Savoie Hexapôle sera donc maintenu au 1^{er} janvier 2017 afin de permettre le vote du compte administratif du syndicat, étape essentielle à la dissolution. Dans l'attente de la dissolution de Savoie Hexapôle, et afin de garantir la continuité des activités du syndicat au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de conventionner d'ores et déjà avec les communes de Sonnaz et Chambéry, ainsi qu'avec Chambéry Métropole (reprenant la compétence au 1^{er} janvier 2017) et Savoie Hexapôle, sur le transfert à Grand Lac des activités (et des moyens afférents) actuellement gérées par Savoie Hexapôle, moyennant remboursement des autres membres de la part leur revenant et correspondant à leur contribution au syndicat. Au 1^{er} janvier 2017, ce remboursement sera effectué par Chambéry Métropole, reprenant la compétence en lieu et place des communes. Robert Clerc propose ainsi d'approuver, moyennant remboursement des autres membres du syndicat, le transfert de l'ensemble des activités et des moyens de Savoie Hexapôle soit :

- Le transfert, au 31 décembre 2016, des agents du syndicat mixte ;
- Le transfert, à compter de sa dissolution, des biens meubles et immeubles du syndicat;
- Le transfert, au 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des contrats du syndicat (y compris les contrats de prêts) et des subventions;
- Le transfert du résultat de clôture, après vote du compte administratif.

Il est expressément précisé que cette gestion transitoire cessera à compter de la création du futur syndicat mixte en charge du développement économique, les activités et les moyens afférents devant alors lui être transférés. En l'absence de création d'une structure commune au 1^{er} janvier 2017, les biens, la dette, le personnel et le résultat de clôture seront répartis entre Chambéry Métropole et Grand Lac conformément aux dispositions fixées dans la convention. Il est donné lecture de la convention de liquidation.

Robert Clerc précise qu'à la demande de la DDFIP, les biens ne pourront être transférés qu'à compter de la dissolution du syndicat et non au 1^{er} janvier 2017. Il précise également que la convention doit intégrer un paragraphe spécifiant une proposition de rachat en cas d'unité immobilière (article 3.2).

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SYPARTEC – PRINCIPE DE REPARTITION ENTRE LES MEMBRES

Robert Clerc rappelle que le SYPARTEC, syndicat mixte actuellement composé de la CALB de Chambéry Métropole et du Département de la Savoie, est en charge de la zone d'activité économique Savoie Technolac.

Robert Clerc précise que l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales impose, en cas de fusion d'EPCI, le retrait des communautés d'agglomération adhérant à des syndicats mixtes exerçant des compétences obligatoires. Grand Lac et Chambéry Métropole seront donc dans l'obligation de se retirer du syndicat. Le Département perdant sa compétence en matière de développement économique, celui-ci sera également retiré du syndicat au 1^{er} janvier 2017. Le syndicat sera alors dissous, suite au retrait de l'ensemble de ses membres. Par délibération en date du 20 et du 27 octobre 2016, Grand Lac et Chambéry Métropole se sont respectivement prononcées en faveur d'une dissolution de droit commun du syndicat afin de garantir une répartition équitable de l'actif, du passif, et du personnel. Robert Clerc rappelle par ailleurs que l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat soumis à dissolution peut être maintenu pour les seuls besoins de sa dissolution (le syndicat ne pouvant alors plus gérer les activités auparavant transférées). Le SYPARTEC sera donc maintenu au 1^{er} janvier 2017 afin de définir les conditions de liquidation.

Robert Clerc rappelle qu'est prévue, au cours de l'année 2017, la mise en place d'une structure commune avec Chambéry Métropole, cette structure prenant la forme d'un syndicat mixte, en charge du développement économique et notamment de la gestion des zones d'activité. Cette structure pourra être mise en place après la liquidation de Savoie Hexapôle et du SYPARTEC. Dans l'attente de la création de cette structure, les activités du SYPARTEC (et les moyens afférents) pourraient être portées par Chambéry Métropole, moyennant remboursement par Grand Lac à hauteur de sa contribution actuelle. Il est rappelé que Grand Lac porterait en retour, dans les mêmes conditions, les activités de Savoie Hexapôle.

Le Département se voyant retirer la compétence en matière de développement économique, il est également nécessaire d'organiser en amont, par convention, les conditions de sortie de cette collectivité du SYPARTEC. Il est ainsi proposé que les deux communautés d'agglomération reprennent l'ensemble des éléments d'actif et de passif du syndicat (y compris la totalité de la dette). Le Département s'engage à ce titre à ne demander aucune contrepartie financière aux deux communautés d'agglomération. Il est également convenu que le Département accompagne dans un premier temps (phase de dissolution du SYPARTEC et de création de la structure commune aux deux EPCI estimée à 6 mois) les deux communautés d'agglomération, en apportant un financement des frais de fonctionnement du SYPARTEC (y compris frais de personnel) à hauteur de sa contribution actuelle dans le syndicat soit 61 %. À l'issue de ce délai, les agents du SYPARTEC seront répartis entre les trois membres en fonction des contributions de chacun. Ainsi le Département s'engage à prendre en charge 61 % des agents en poste à la date de la dissolution du syndicat.

Dominique Dord remercie les conseillers départementaux pour les échanges intervenus à ce sujet et pour la reprise par le Département de la part de personnel lui revenant. Il rappelle que la reprise de la totalité de l'actif et du passif entraînera une hausse des charges de 300 000 € par an. Il précise que des discussions sont en cours afin de permettre à la SAS de porter l'actif et le passif jusqu'à la vente des terrains. Le futur syndicat mixte, regroupant Grand Lac et Chambéry Métropole devrait être créé en juin 2017, la phase transitoire étant donc assez longue. Dominique Dord précise que le syndicat sera maintenu le temps de sa dissolution, les membres continuant à participer à hauteur du pourcentage de leur contribution actuelle pour couvrir les dépenses. Dominique Dord fait part du souhait du Département de voir les communautés d'agglomération participer à la future agence. Des risques juridiques existent

cependant quant à la possibilité pour le Département de financer cette structure, suite à la perte de compétence en matière de développement économique.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Départ d'Aurore Margailan.

DEFINITION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFEREES A GRAND LAC AU 1^{ER} JANVIER 2017

Robert Clerc indique qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés d'agglomération sont compétentes pour la création, l'aménagement l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire. La notion d'intérêt communautaire est donc supprimée en matière de zones d'activités économiques (ZAE). Ainsi un "espace économique" considéré comme une ZAE est, de droit, transféré à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. En l'absence de définition légale d'une ZAE, il revient donc à chaque intercommunalité de définir, sur la base de critères, les espaces ou secteurs économiques qui constituent des ZAE. Dans le cadre de la fusion avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens et la Communauté de Communes de Chautagne, un groupe de travail réunissant des élus des 3 intercommunalités a été constitué pour traiter spécifiquement des questions économiques. En matière de ZAE, le groupe de travail a été chargé de retenir les critères permettant de définir les ZAE et ainsi d'établir une liste des futures espaces dont Grand Lac aura la charge au 1^{er} janvier 2017. Robert Clerc rappelle les critères retenus pour définir une ZAE. Ainsi, chaque espace d'activités économiques du territoire (les zones Ue) a été confronté à ces critères et a été intégré ou écarté de la liste des ZAE.

Le groupe de travail a proposé la liste suivante :

- ZAE des Combaruches (Aix-les-Bains),
- ZAE de La Plaisse (Le Bourget-du-Lac),
- ZAE du Tillet/Pontet/Cruets (Drumettaz-Clarafond et Viviers-du-Lac),
- ZAE de Pont Pierre (Grésy-sur-Aix),
- ZAE de L'Echangeur (Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains),
- ZAE du Pré-Murier (Grésy-sur-Aix),
- ZAE d'Antoger (Grésy-sur-Aix),
- ZAE Porte des Bauges - St Simond (Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains),
- ZAE de Trévignin,
- ZAE de La Prairie (Voglans),
- ZAE de La Françon (Voglans),
- ZAE de L'Aéroport (Voglans).

Cette liste intègre les ZAE du Pontet, de Pont Pierre et ainsi que le projet d'extension de la zone de L'Echangeur. Ces 3 projets d'aménagement ont été classés d'intérêt communautaire en 2007. Les ZAE de Savoie Technolac et de Savoie Hexapôle, classées également d'intérêt communautaire, respectent les critères précités. Ces critères et cette liste ont été présentés à la commission économique du 15 septembre 2016 qui a décidé de suivre les conclusions du groupe de travail. Il est précisé que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Trévignin, Grand Lac devra racheter au prix des domaines tout ou partie du foncier, propriété de ladite Commune. Robert Clerc rappelle que la compétence "zones d'activité économiques" porte également sur la gestion des voiries et des réseaux des ZAE. Le groupe de travail et la commission économique ont décidé de laisser aux Communes la gestion des voiries ayant un usage mixte, c'est-à-dire desservant des ZAE mais également des secteurs résidentiels ou des équipements publics communaux, ou assurant une fonction de liaison structurante.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOGLANS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – ZAE DE LA PRAIRIE

Robert Clerc rappelle que Grand Lac a décidé, le 30 septembre 2010, la mise en place d'un dispositif de fonds de concours en faveur des Communes. Destinée à accompagner la requalification et l'extension des zones d'activités économiques (ZAE) communales, cette procédure a été reconduite lors du conseil communautaire du 5 février 2014. Le taux d'intervention de la communauté est fixé à hauteur de 50% de la dépense éligible pour les voiries desservant uniquement une zone d'activités économiques et à hauteur de 25% pour les voiries mixtes (voiries desservant à la fois des espaces d'activités économiques mais aussi d'autres quartiers ou équipements de la commune). Chargée d'instruire les dossiers et de veiller au respect des principes d'attribution, la commission économique du 7 novembre 2016 a donné un avis favorable au versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 433,50 € à la commune de Voglans. Cette somme correspond à l'opération suivante : Travaux d'aménagement, ZAE de la Prairie, visant à étendre la dite zone côté Nord (Coût des travaux éligibles : 6 867,00 € TTC - Participation de la CALB à hauteur de 50 % soit 3 433,50 €). En cas de réalisation d'un montant inférieur à la somme ci-dessus indiquée, la participation de Grand Lac restera plafonnée à hauteur de 50 % du montant effectif de l'opération. Il est précisé que la commune de Voglans ne bénéficiera d'aucun financement extérieur autre que celui faisant l'objet de la présente délibération.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Tourisme -

AQUARIUM – TARIFS 2017

Michel Frugier rappelle que l'Aquarium du Lac du Bourget a été repris en régie par Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2016. Il propose pour l'année 2017 de conserver les tarifs de la billetterie tels qu'ils étaient appliqués pour l'année 2016. Il donne lecture des tarifs de l'aquarium.

Monsieur le Président présente également les tarifs proposés pour la gestion de la boutique de l'aquarium. Le tarif réduit est le tarif appliqué à un objet défectueux, ou présentant un défaut. La commission Tourisme a donné un avis favorable à ce projet en sa réunion du 24 novembre 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

PORTS – TARIFS 2017

Michel Frugier rappelle l'objectif de mise en cohérence de la tarification sur l'ensemble des ports, préconisée par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses deux derniers contrôles. La mise en cohérence des tarifs est basée d'une part, sur l'application d'un même tarif à qualité de service égale et sur l'ensemble des ports, et d'autre part sur l'augmentation tarifaire, liée au changement de catégorie de services similaires, quelle que soit la largeur de la place. Comme les années précédentes, les tarifs de location des emplacements portuaires à l'année afficheraient des taux de croissance variables, mais inférieurs à 4 %. Seuls les tarifs affectés aux loueurs de bateaux subiraient un taux d'augmentation voisin de 15 % afin de rejoindre le tarif public. Pour la plupart des autres tarifs du service, l'augmentation n'excède pas 2 %, cette augmentation permettant de faire face à la croissance des charges. Deux nouveaux tarifs sont présentés et concernent la location des mezzanines des hangars des Mottets, permettant leur commercialisation pour des navires adaptés et, pour le second, la tarification du déplacement des bateaux liée à la baisse des niveaux du lac. Michel Frugier présente le projet de tarifs détaillé. La commission Tourisme a donné un avis favorable à ce projet lors de la réunion du 24 novembre 2016.

Débat :

Suite à la demande de Jacques Curtillet, Dominique Dord précise que les ports de Chautagne ne seront pas transférés, les communes étant libres de les conserver. Il ajoute, suite à la demande de Christiane Mollar que l'absence de transfert n'est pas définitif et rappelle que les communes utilisent une partie du budget des ports pour réaliser d'autres travaux, notamment de voirie.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Equipements sportifs -

AQUALAC – TARIFS 2017

Michel Frugier rappelle que, par délibération du 10 décembre 2015, la dernière grille tarifaire du centre aquatique AQUALAC a été approuvée pour une application à compter du 1^{er} juin 2016. Il propose pour cette année 2017 d'appliquer une augmentation modérée de ces tarifs : la moyenne des augmentations ainsi envisagée est de 1.43%, pour une application prévue à compter du 1^{er} juin 2017, date d'ouverture de la surveillance de la plage d'Aqualac. Les tarifs 2016 restent applicables du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017. Michel Frugier détaille le projet de tarifs, joint à la délibération. La commission Tourisme a donné un avis favorable à ce projet lors de la réunion du 24 novembre 2016.

Michel Frugier précise qu'au 31 décembre 2016, environ 345 000 entrées devraient être comptabilisées pour un montant de 1 350 000 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

- Plan climat -

PROJET B'EEAU LAC – ETUDES DE FAISABILITE ET ENVIRONNEMENTALES – SUBVENTION A METROPOLE SAVOIE

Corinne Casanova expose le projet B'EEAU Lac, qui a pour objet la mise en place d'un système de refroidissement en pompant de l'eau à 7° à 40 mètres de profondeur dans le lac du Bourget. Les cibles prioritaires de ce futur réseau d'hydrothermie seraient l'institut de l'énergie solaire, un data center, un centre de vie de 8000 m² et les bords du lac d'Aix-les-Bains. Les études de faisabilité et les études environnementales ont été confiées à Métropole Savoie, qui demande aux communautés d'agglomération Grand Lac et Chambéry Métropole, compétentes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (notamment pour les actions de maîtrise de la demande d'énergie et du plan climat), de contribuer au financement de ces études.

Les études de faisabilité, d'un montant total de 82 380 € TTC, ont été confiées à Métropole Savoie. Ces études sont subventionnées à hauteur de 70 % par l'ADEME, et de 10 % par la Région. Il est demandé à Chambéry Métropole et à Grand Lac de participer à hauteur de 5 492 € chacune. Il est proposé, afin de soutenir la réalisation des études de faisabilité liées au projet B'EEAU Lac, d'allouer une subvention de 5 492 € à Métropole Savoie au titre des études de faisabilité.

Les études environnementales, d'un montant total de 120 000 € HT ont été confiées à Métropole Savoie et ont pour objet la sollicitation d'une autorisation unique pour les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (dits IOTA) soumis à la loi sur l'eau, une étude d'impact sur la stratification du lac, une étude d'impacts écologiques, notamment sur la faune, la flore et l'habitat, et, si nécessaire, une étude d'impact environnemental et une demande de dérogation au Conseil National de Protection de la Nature. Le montant prévisionnel de cette étude est de 120 000 € HT. La Caisse des dépôts et consignations subventionne ces études à hauteur de 25 %. Il est proposé, afin de soutenir Métropole Savoie dans la

réalisation des études environnementales liées au projet B'EEAU Lac, de lui verser une subvention de 30 000 € et de signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération. Les crédits sont inscrits au budget.

Dominique Dord rappelle l'importance de ce projet, qui permettra de faire émerger une nouvelle source d'énergie.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Déchets -

DECHETS - TARIFS 2017

Jean-Marc Drivet présente les projets de tarifs pour le service de collecte des déchets.

S'agissant des déchetteries :

Le tarif n'est applicable qu'aux professionnels (service gratuit pour les particuliers), dans les conditions suivantes sur la base d'un ticket permettant de déposer 1 m³ de déchets banals ou 5 kg de déchets toxiques (le dépôt de cartons, verre et papier est gratuit).

- 1 ticket : 14,50 € TTC (13,00 € en 2016)
- Exception pour la dépose de fibrociments : 2 tickets pour 0,5 m³ (quantité maximale pouvant être déposée)

L'évolution des tarifs est harmonisée entre Chambéry Métropole et Grand Lac, afin d'éviter tout transfert de déchets entre les deux agglomérations.

S'agissant de la mise à disposition d'agents ou de matériels :

Ces tarifs sont harmonisés avec ceux de la Ville d'Aix-les-Bains :

- Prêt d'une benne OM sans chauffeur : 80,57 € l'heure (+1.2 %)
- Prêt du camion grue sans chauffeur : 80,57 € l'heure (+1.2 %)
- Prêt d'une camionnette sans chauffeur : 16,63 € l'heure (+1.2 %)
- Mise à disposition d'un agent technique : 29,16 € l'heure (+1.2 %)

S'agissant des remplacements de bac :

La CALB met à disposition gracieusement les équipements de collecte sur son territoire. Pour des contenants à usage privatif (entreprises, commerces, structures publiques), il est toutefois proposé de facturer le remplacement des bacs en cas de 2nd renouvellement pour des causes évitables, liées à une mauvaise gestion par l'entité des contenants (bac volé, brulé, ou cassé). Les tarifs proposés sont liés au marché actuel de fourniture de Grand Lac :

- Bac 180 litres : 33,00 € HT
- Bac 360 litres : 45,00 € HT
- Bac 660 litres : 111,00 € HT
- Plus-value pour serrure : 16 € HT

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2016.

S'agissant des cautions pour mise à disposition de matériel lors d'événements ponctuels :

Afin d'éviter des casses de matériel du fait de leur mauvaise utilisation, il est proposé de maintenir l'application d'une caution qui restera encadrée par la signature d'une convention avec l'organisateur de la manifestation. Ces tarifs sont inchangés depuis 2011 :

- Bac 2 roues : 50,00 € par bac
- Bac 4 roues et tout autre matériel Grand Lac : 100,00 € par équipement

S'agissant de la mise à disposition d'un composteur individuel :

15,00 € par composteur (un seul composteur par foyer, tarif harmonisé sur le département).

Ce tarif est inchangé par rapport à 2016.

S'agissant de la redevance spéciale :

La formule de facturation de la collecte des déchets recyclables aux entreprises et établissements publics est inchangée par rapport à 2016. Les tarifs unitaires restent également maintenus en 2017 :

COUTS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT			
		Tarif 2016	Tarif 2017
P _{OMR}	Prix net au litre pour les déchets incinérables	0,0271 € /litre	0,0271 € /litre
P _{ER}	Prix net au litre pour les emballages recyclables	0,0164 € /litre	0,0164 € /litre
P _{VERRE}	Prix net à la tonne pour le verre recyclable	60,00 € /tonne	60,00 € /tonne
P _{PAPIER}	Prix net à la tonne pour le papier recyclable	51,75 € /tonne	51,75 € /tonne

Ces projets de tarifs ont reçu le 4 octobre 2016 un avis favorable de la Commission Déchets.

Dominique Dord rappelle que Grand Lac sera retirée du syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES

Jean-Marc Drivet indique qu'au vu des modifications des conditions d'accès en déchetteries, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement pour la gestion des déchetteries, ce règlement annulant et remplaçant le précédent. Le projet de règlement est joint à la présente délibération et entrerait en vigueur à compter du 3 avril 2017, ce délai étant nécessaire à la mise en place du contrôle d'accès et à l'information préalable de l'ensemble des usagers. Jean-Marc Drivet rappelle que le déploiement en cours de déchetteries professionnelles offre des solutions mieux adaptées aux besoins des commerçants et artisans (facilité de dépose, horaires plus appropriés, facilité de paiement,...) que les déchetteries publiques. Il souligne de plus que la compétence des collectivités est ici limitée de droit à la gestion des déchets produits par les ménages: la mise en place de déchetteries professionnelles permet à la collectivité de se recentrer sur ses missions légitimes et légales, et d'offrir ainsi un service de meilleure qualité à ses administrés (réduction du trafic, meilleure disponibilité des agents d'accueil...). La démarche se faisant conjointement avec Chambéry métropole, les mêmes conditions d'accès seront appliquées sur les déchetteries publiques de ce territoire. Les Chambres consulaires ont été associées à la réflexion. Elles ont validé notre démarche et seront le relais de sa communication auprès de leurs adhérents. Il est donné lecture du règlement des déchetteries, qui a reçu un avis favorable de la Commission Déchets réunie le 22 novembre 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION POUR LA LOCATION DE BROyeurs A VEGETAUX POUR LES PARTICULIERS

En 2011, Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets pour la réduction de la quantité de déchets et la réduction de la toxicité des déchets. Les déchets végétaux font partie intégrante du programme d'actions de réduction des déchets. En effet, le tonnage des déchets végétaux déposés en déchetteries de 2011 à 2015 a augmenté de 24% (6106 tonnes en 2015.) La gestion des végétaux représente environ 30% des dépenses des déchetteries. Au vu de cette évolution, le service déchets a développé sa communication (création de documents, animations en déchetterie, animations lors de manifestation...) en lien avec la gestion des déchets végétaux à domicile et l'aide à la location. Cette aide financière à la location de broyeur pour 2017 a été confirmée lors de la commission déchets de Grand Lac du 04 Octobre 2016. En parallèle, Grand Lac met à disposition de deux groupes de

communes un broyeur type professionnel pour les services techniques des communes ainsi que les habitants. Il s'agit ici de réduire les tonnages apportés en déchetteries ainsi que la fréquentation de celles-ci, et de proposer une solution alternative au brûlage de ces déchets, interdit. Il est ainsi proposé de continuer l'aide financière à la location de broyeur, pour l'année 2017, afin de traiter à domicile le plus gros des branchages produit et obtenir un broyat utile pour la confection de paillage et ainsi limiter l'utilisation de produits phytosanitaires. Cette aide à la location de broyeur chez un professionnel sera accordée aux particuliers pour l'année 2017, les professionnels et associations n'étant pas constituées en associations selon la loi de 1901 sont exclus. L'aide sera attribuée au particulier, après que ce dernier ait complété un dossier de demande d'aide à la location, sous réserve de son acceptation par Grand Lac.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants:

- Un dossier de demande d'aide par foyer au plus ;
- Le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année de location ;
- Le broyeur doit avoir été loué dans l'année de la présente délibération ;
- La subvention sera accordée dans la limite du budget dédié à cette opération
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, ils devront être complets pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Les aides financières proposées sont de :

- 60 € pour une location d'une journée (ou week-end) ;
- 38 € pour une location d'une demi-journée.

L'aide ainsi allouée pourrait couvrir 75 % d'une location de broyeur d'entrée de gamme. Le suivi de cette aide se fera via un questionnaire à remplir par le particulier demandant la subvention, ainsi qu'un suivi téléphonique systématique effectué par le service déchets de Grand Lac pour le suivi des résultats de l'action. Le budget annuel alloué à cette action est de 1 500 € pour 2017 (soit environ 40 aides possibles pour une demi-journée). Les crédits sont inscrits au budget chapitre 261. La commission déchets du 4/10/2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Assainissement -

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2017

Robert Aguetz rappelle que Grand Lac est compétente, au titre de l'article 4.2.2 de ses statuts, en matière d'assainissement. Monsieur le Président propose, pour les tarifs du Service public d'assainissement collectif, une augmentation de l'équivalent de 7 centimes/m³ consommé, en cohérence avec les orientations données en la matière pour le mandat en cours et en particulier pour répondre à la nécessité d'investissement sur la station d'épuration Sud du Lac, soit :

	2016	2017
Abonnement part Grand Lac (€ HT)	17,03 €	20,80 €
Consommation part Grand Lac (€ HT/m ³) Territoire Aixois uniquement	0,765 €	0,812 €
Consommation part Grand Lac (€ HT/m ³) autres communes de Grand Lac	1,075 €	1.142 €

Il est rappelé que la différence de redevance entre le territoire aixois et les autres communes de Grand Lac est liée à l'application de la part fermière sur le périmètre de la commune d'Aix-les-Bains. Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 30 novembre 2016.

Dominique Dord rappelle que les dépenses du budget annexe assainissement ne sont pas couvertes par la redevance mais par les participations pour raccordement à l'égout. L'objectif est donc de parvenir à rééquilibrer ce budget.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS 2017

Robert Aguetaz rappelle que Grand Lac est compétente, au titre de l'article 4.2.2 de ses statuts, en matière d'assainissement. Monsieur le Président propose, pour les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une augmentation de la redevance de 1 % soit :

	2016	2017
Redevance pour contrôle périodique des installations € HT/an/installation	29,00 €	29,29 €
Redevance pour le contrôle des installations neuves € HT/installation	216,11 €	218,27 €

	2016	2017
Recettes attendues € HT	19 486 €	19 681 €

En cas de départ ou d'arrivée d'abonné en cours d'exercice, la redevance sera appliquée au prorata temporis, arrondi au mois. La taxe pour le contrôle des installations neuves est collectée directement par Grand Lac après constat de bonne exécution. Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 30 novembre 2016.

Dominique Dord rappelle que la fusion avec la CCCA et la CCCh aura un impact sur le service, les deux communautés de communes disposant de plus de secteurs classés en assainissement non-collectif.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2017

Robert Aguetaz rappelle que la PFAC s'applique sur la surface de plancher de chaque bâtiment pour lequel est créé un raccordement au réseau d'assainissement collectif en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2017, il est proposé une augmentation uniforme de la PFAC de 2% soit :

TARIFICATION PFAC "DOMESTIQUES" : POUR LES RACORDEMENTS A COMPTER DU 01/01/2017

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2016	TARIF 2017
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m ² à 100 m ²	21,23 € / m ²	21,65 € / m ²
	De 101 m ² à 400 m ²	24,41 € / m ²	24,90 € / m ²
	De 401 m ² à 1 100 m ²	22,29 € / m ²	22,74 € / m ²
	De 1 101 m ² à 2 100 m ²	20,17 € / m ²	20,57 € / m ²
	Au-delà de 2 100 m ²	10,61 € / m ²	10,82 € / m ²

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par la SAUR ou à défaut de contrôle au constat par un agent de Grand Lac du raccordement effectif.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAT) ou à défaut au constat par un agent CALB de la fin des travaux.

Extensions : La PFAC sera appliquée dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rénovation d'une construction : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher totale (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire)

TARIFICATION PFAC "ASSIMILÉS DOMESTIQUES" : POUR LES RACCORDEMENTS A COMPTER DU 01/01/2017

	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2016	TARIF 2017
Assimilés domestiques	Bureaux	23,35 € / m ²	23,82 € / m ²
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	35,02 € / m ²	35,72 € / m ²
	Commerce, artisanat et industrie	11,67 € / m ²	11,90 € / m ²
	Entrepôt	0 € / m ²	0 € / m ²
	Service public ou d'intérêt collectif (Établissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2,12 € / m ²	2,16 € / m ²
	Camping, caravaning	2,33 € / m ²	2,38 € / m ²

TARIFICATION "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" : 835 €

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique devient une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20% s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac. Ces propositions de tarifs et dispositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 30 novembre 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE - TARIFS 2017

Robert Aguetaz rappelle à l'assemblée que Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, est signataire de la convention départementale pour le traitement des sous-produits d'assainissement. Par cette convention, Grand Lac s'est engagé à pratiquer le tarif de traitement des matières de vidanges qui est fixé au niveau départemental. Le montant du coût du traitement pour 2016 était de 40,85 € HT/m³ traité si les matières en suspension (MES) étaient quantifiées à moins de 40 g/l, et à 67,90 € HT/m³ si cette concentration était supérieure à 40 g/l. Le comité de suivi de la convention propose de maintenir le coût du traitement pour 2017. Pour mémoire, il est rappelé que parmi les équipements gérés par Grand Lac, seule l'UDEP d'Aix-les-Bains est apte à traiter ces effluents. Ces tarifs sont appliqués aux matières de vidange amenées à cette UDEP, le chiffre d'affaires annuel étant de l'ordre de 10 K€. Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 30 novembre 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

- Eau potable de secours -**EAU POTABLE DE SECOURS - TARIFS 2017**

Robert Aguetz rappelle à l'assemblée que GRAND LAC a une compétence en matière d'eau potable de secours, entendue comme une intervention palliative "à un problème accidentel non prévisible et non destinée à remédier à un défaut ou un déficit chronique." À ce titre, GRAND LAC mène en particulier un programme préventif d'interconnexion des réseaux, permettant aux communes ainsi connectées de disposer de ressources alternatives en cas de crise, et perçoit une redevance "eau potable de secours" lui permettant de financer ses actions en la matière. Robert Aguetz propose de maintenir la redevance d'Eau Potable de Secours, soit :

	2016	2017
Abonnement part intercommunale (€HT/an/abonné)	4,14	4,14
Consommation part intercommunale (€HT/m3)	0,101	0,101

Soit, pour une facture type annuelle de 120 m³ d'eau, un coût total HT de 16,26 €.

	2016	2017
Recettes attendues € HT	404 000 €	404 000 €

Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 30 novembre 2016. Consécutivement au transfert de la compétence eau potable des communes à l'intercommunalité, la redevance eau potable de secours ci-dessus proposée sera additionnée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la redevance eau potable en vigueur sur chaque commune en application des calendriers des rôles d'eau.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

EAU POTABLE DE SECOURS DU REVARD – TARIFS 2017

Robert Aguetz propose, pour les tarifs relatifs à la distribution d'eau potable de secours du secteur du Revard, un maintien de la redevance soit :

	2016	2017
Abonnement (€HT)	90,66	90,66
Abonnement Ø15 mm	15,42	15,42
Location compteur Ø50 mm	98,68	98,68
Location compteur Ø60 mm	187,04	187,04
Consommation de 0 à 100 m3 €HT/m3	2,70	2,70
Consommation de 100 à 500 m3 €HT/m3	2,20	2,20
Consommation supérieure à 500 m3 €HT/m3	1,91	1,91

La TVA ainsi que les taxes Agence de l'Eau (Redevance prélèvement et redevance pollution) s'ajoutent aux tarifs proposés.

	2016	2017
--	-------------	-------------

Recettes attendues €HT	41 402 €	41 402 €
------------------------	----------	----------

Ces propositions de tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 30 novembre 2016.

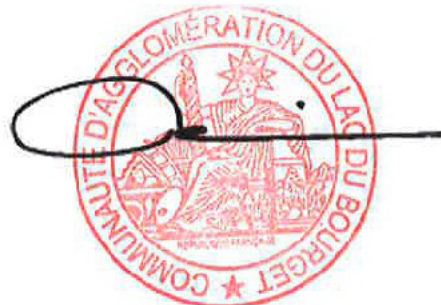
Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Dominique Dord rappelle qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la CALB. L'Assemblée issue de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh sera installée lors du conseil communautaire du 12 janvier 2017.

La séance est levée à 21h40.

Aix-les-Bains, le 8 décembre 2016

Dominique DORD
Président de Grand Lac



Destinataire(s) : les délégués titulaires et suppléants
Copie : les 17 communes
Affichage + registre



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 novembre à 19h00, Au siège de la CALB

Présents : (T = Titulaire ; S = Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
5	AIX LES BAINS	T	Jérôme DARVEY	
6	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
7	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
9	AIX LES BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX LES BAINS	T	Evelyne CACCIATORE	
12	AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
13	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	
14	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	Pouvoir de Soukaina BOUHNIC
15	AIX LES BAINS	T	Marie-Alix BOURBIAUX	Arrivée après la 14ème délibération
16	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
17	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	
18	AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
19	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
20	AIX LES BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
21	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
22	BOURDEAU	T	Céline VINCENT	
23	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
24	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
25	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
26	LE BOURGET DU LAC	T	Damien NOEL	
27	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
28	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
31	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
33	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
35	MERY	T	Eudes BOUVIER	
36	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
37	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
38	MOUXY	T	Salvator FAZIO	
39	MOUXY	T	Sylvie CHAUVEL	
40	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
41	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Marc MORAND	
43	SAINT OFFENGE DESSOUS	T	Bernard GELLOZ	
44	SAINT OFFENGE DESSOUS	T	Daniel DE MEDTS	
45	SAINT OFFENGE DESSUS	T	Louis CHANVILLARD	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	TREVIGNIN	T	Nicolas CHAPUIS	Arrivé après la 11ème délibération
48	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Autres présents non votants :

1/ Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général CALB
2/ Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint CALB
3/ Martine REVOL	Directrice de cabinet CALB
4/ Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des Affaires Juridiques et des Assemblées CALB
5/ Eline QUAY THEVENON	Assistante de direction CALB

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2014 à laquelle était joint un dossier de travail de 175 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 23 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 47 présents (47 titulaires et aucun suppléant), et 52 votants. Robert CLERC est désigné secrétaire de séance.



D É L I B É R A T I O N

N° : 1

Exécutoire le : 25 NOV. 2014

Affichée le : 25 NOV. 2014

Visée le : 25 NOV. 2014

URBANISME

Plan Local d'urbanisme intercommunal Espace Grand Lac – arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres de la CALB

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre, elle mène les procédures d'évolution des Plans d'Occupations des Sols (POS) et des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) jusqu'alors élaborés à l'échelle communale. A ce jour, le territoire de la CALB est couvert par cinq POS et 13 PLU.

Monsieur le Président indique qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme issues de la loi Engagement national pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II adoptée le 12 juillet 2010, la Communauté d'agglomération du lac du Bourget doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Monsieur le Président indique que le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes, en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Cet article prévoit que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

La CALB doit donc définir les modalités de collaboration avec les communes ; modalités examinées dans le cadre de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 15 octobre 2014.

1 / Principes généraux des modalités de collaboration

M. le Président expose les principes généraux retenus :

- la collaboration qui a été initiée avec les communes dès l'amont de la prescription du PLUi se poursuivra jusqu'à son approbation.
- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi. Des réunions bilatérales entre la CALB et les communes seront organisées à cet effet autant que de besoin

Cette collaboration est fondée sur une gouvernance appropriée.

2/ Gouvernance appropriée

M. le Président détaille le contenu des différentes instances mises en place.

La Conférence intercommunale des maires :

Conformément à l'article L 123-6 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le Président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la Conférence Intercommunale doit se réunir officiellement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités : cette réunion a eu lieu le 15 octobre 2014.
- après enquête publique du PLUi, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Un comité de pilotage du PLU intercommunal

Il est prévu la création d'un comité de pilotage du PLU intercommunal pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Ce comité de pilotage, présidé par Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme, Habitat et Foncier sera composé des 18 maires, des membres de la commission Urbanisme-Habitat-Foncier et des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de cette procédure. Il se réunira, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin.

Ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal et les arbitrages éventuels, et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence Intercommunale des maires et au conseil communautaire.

Il se réunira sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, l'habitat et au foncier.

Un comité technique du PLU intercommunal

Il est prévu la création d'un comité technique du PLU intercommunal. Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du responsable du service Urbanisme, Habitat et Foncier.

Assurant le pilotage technique du projet de PLUi, il comprendra, les responsables des services de la CALB et les référents-urbanisme de toutes les communes-membres de la communauté d'agglomération. Selon l'ordre du jour, seuls les services et communes concernés seront invités. En tant que de besoin, ce comité technique sera élargi à des représentants de l'Etat ou d'autres partenaires et acteurs de l'aménagement du territoire.

Des groupes de travail thématiques ou territoriaux

En tant que de besoin des groupes de travail par thématique (par exemple déplacement, économie, eau, tourisme..) s'appuyant sur les commissions thématiques de la CALB ou des groupes de travail par entité géographique s'appuyant sur les commissions urbanisme des communes seront mis en place.

3/ Modalités de collaboration spécifiques aux étapes de procédure

M. le Président détaille le contenu des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, pour chacune de ses grandes étapes :

Prescriptions du PLU intercommunal

Dans le cadre du Bureau communautaire où toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération sont représentées, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ainsi que les objectifs poursuivis du PLUi seront présentés pour information.

Le conseil communautaire prescrira le PLU intercommunal et définira les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation après information du Bureau.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'avant-projet de PADD sera présenté aux communes avant d'être soumis au débat des conseils municipaux et au débat du Conseil communautaire. La présentation du PADD sera effectuée par un représentant de la CALB dans chaque commune membre à l'occasion d'une réunion organisée à l'initiative du maire.

Avant-projet de PLU intercommunal

L'avant-projet de PLUi ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes membre avant d'être soumis pour arrêt au vote du Conseil communautaire. La présentation de l'avant-projet de PLUi et du bilan de la concertation sera effectuée par un représentant de la CALB dans chaque commune membre à l'occasion d'une réunion organisée à l'initiative du maire.

Avant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU intercommunal

Avant l'ouverture de l'enquête publique, les avis donnés par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi feront l'objet d'une présentation collective dans le cadre d'une réunion du comité de pilotage du PLUi.

Evolution du PLU intercommunal après enquête

Les avis reçus, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) seront présentés à la conférence intercommunale des maires. Des séances de travail avec les communes concernées permettront de présenter au comité de pilotage les

modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis formulés. Le PLUi éventuellement modifié sera approuvé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et L 123-6 ;

VU le courrier du 1^{er} octobre 2014 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget invitant les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 15 octobre 2014 ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal et définir les modalités de collaboration avec les communes ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- APPROUVE les modalités de collaboration ci-dessus détaillées.

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les dix-huit mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : *LE DAUPHINE LIBERE*.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux Maires des 18 communes membres de la CALB.

Aix-les-Bains, le 19 novembre 2014

Dominique DORD
Président de la CALB

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 47
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0





Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

AIX-LES-BAINS • BOURDEAU • BRISON-ST-INNOCENT • DRUMETTAZ
CLARAFOND • GRÉSY-SUR-AIX • LA-CHAPELLE-DU-MT-DU-CHAT •
LE-BOURGET-DU-LAC • LE MONTCEL • MÉRY • MOUXY • ONTEX
• PUGNY-CHATENOD • ST-OFFENGE-DESSOUS • ST-OFFENGE
DESSUS • TRESSERVE • TREVIGNIN • VIVIERS-DU-LAC • VOGLANS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ESPACE GRAND LAC

Modalités de collaboration avec les communes (PROJET)

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre, elle mène les procédures d'évolution des Plans d'occupation des Sols (POS) et des Plans locaux d'urbanisme (PLU) jusqu'alors élaborés à l'échelle communale.

A ce jour, le territoire de la CALB est couvert par 5 POS et 13 PLU :



Mais en application des dispositions du Code de l'urbanisme issues de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle II adoptée en juillet 2010, la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire (toute procédure de révision n'est plus possible à l'échelle communale).

En s'engageant dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a aussi pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un projet de territoire entre lac et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.

Le PLU Espace Grand Lac sera un outil au service de ce projet, couvrant toutes les communes de ce territoire avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles.

C'est un chantier important qui doit être mené dans un délai maîtrisé pour viser une approbation d'ici le premier semestre 2018 dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- novembre 2014 : prescription du PLUi
- février-novembre 2015 : diagnostic / enjeux
- 1er semestre 2016 : Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017 : zonage et règlement
- Mi- 2017 : arrêt du PLUi
- 2^{ème} semestre 2017 : consultations pour avis
- Fin 2017-début 2018 : enquête publique et rapport
- 1^{er} semestre 2018 : approbation du PLUi

C'est surtout un chantier qui nécessite une collaboration étroite avec les communes ; collaboration renforcée par de nouvelles dispositions introduites par la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) adoptée en mars 2014. En application du nouvel article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes. Cet article prévoit que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* »

La CALB doit donc définir les modalités de collaboration avec les communes. C'est l'objet de la présente note qui propose des modalités à examiner dans le cadre de la conférence intercommunale convoquée par Monsieur le Président de la CALB.

1 / Principes généraux des modalités de collaboration

M. le Président expose les principes généraux retenus :

- la collaboration qui a été initiée avec les communes dès l'amont de la prescription du PLUi se poursuivra jusqu'à son approbation.
- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi. Des réunions bilatérales entre la CALB et les communes seront organisées à cet effet autant que de besoin

Cette collaboration est fondée sur une gouvernance appropriée.

2/ Gouvernance appropriée

M. le Président détaille le contenu des différentes instances mises en place

La Conférence intercommunale des maires :

Conformément à l'article L 123-6 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le Président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la Conférence Intercommunale doit se réunir officiellement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités : cette réunion a eu lieu le 15 octobre 2014.
- après enquête publique du PLUi, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Un comité de pilotage du PLU intercommunal

Il est prévu la création d'un comité de pilotage du PLU intercommunal pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Ce comité de pilotage, présidé par Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme, Habitat et Foncier sera composé des 18 maires, des membres de la commission Urbanisme-Habitat-Foncier et des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de cette procédure. Il se réunira, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin.

Ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal et les arbitrages éventuels, et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence Intercommunale des maires et au conseil communautaire.

Il se réunira sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, l'habitat et au foncier.

Un comité technique du PLU intercommunal

Il est prévu la création d'un comité technique du PLU intercommunal. Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du responsable du service Urbanisme, Habitat et Foncier. Assurant le pilotage technique du projet de PLUi, il comprendra, les responsables des services de la CALB et les référents-urbanisme de toutes les communes-membres de la communauté d'agglomération. Selon l'ordre du jour, seuls les services et communes concernés seront invités. En tant que de besoin, ce comité technique sera élargi à des représentants de l'Etat ou d'autres partenaires et acteurs de l'aménagement du territoire.

Des groupes de travail thématiques ou territoriaux

En tant que de besoin des groupes de travail par thématique (par exemple déplacement, économie, eau, tourisme..) s'appuyant sur les commissions thématiques de la CALB ou des groupes de travail par entité géographique s'appuyant sur les commissions urbanisme des communes seront mis en place.

3/ Modalités de collaboration spécifiques aux étapes de procédure

Le contenu des modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, pour chacune de ses grandes étapes est le suivant :

Prescriptions du PLU intercommunal

Dans le cadre du Bureau communautaire où toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération sont représentées, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ainsi que les objectifs poursuivis du PLUi seront présentés pour information.

Le conseil communautaire prescrira le PLU intercommunal et définira les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation après information du Bureau.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'avant-projet de PADD sera présenté aux communes avant d'être soumis au débat des conseils municipaux et au débat du Conseil communautaire. La présentation du PADD sera effectuée par un représentant de la CALB dans chaque commune membre à l'occasion d'une réunion organisée à l'initiative du maire.

Avant-projet de PLU intercommunal

L'avant-projet de PLUi ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes membre avant d'être soumis pour arrêt au vote du Conseil communautaire. La présentation de l'avant-projet de PLUi et du bilan de la concertation sera effectuée par un représentant de la CALB dans chaque commune membre à l'occasion d'une réunion organisée à l'initiative du maire.

Avant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU intercommunal

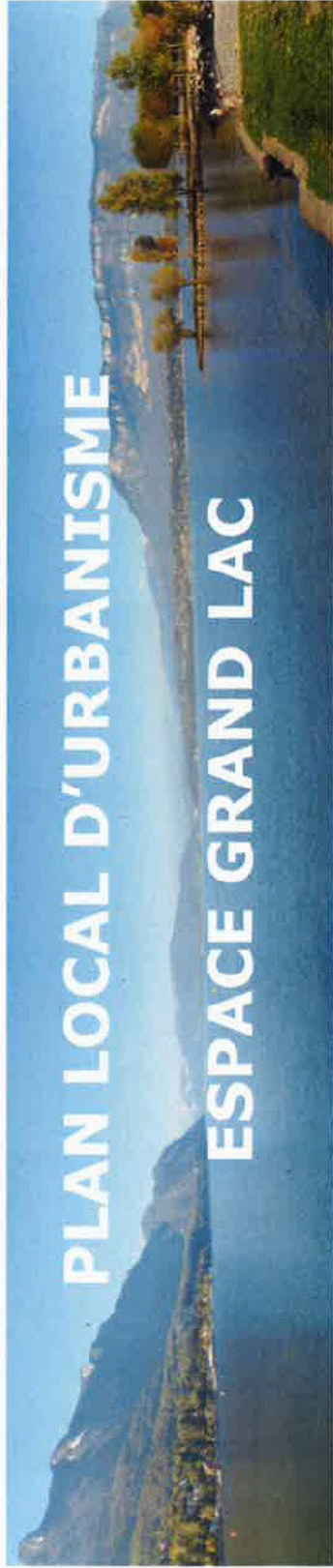
Avant l'ouverture de l'enquête publique, les avis donnés par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi feront l'objet d'une présentation collective dans le cadre d'une réunion du comité de pilotage du PLUi.

Evolution du PLU intercommunal après enquête

Les avis reçus, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) seront présentés à la conférence intercommunale des maires. Des séances de travail avec les communes concernées permettront de présenter au comité de pilotage les modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis formulés. Le PLUi éventuellement modifié sera approuvé par le conseil communautaire.



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget





Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

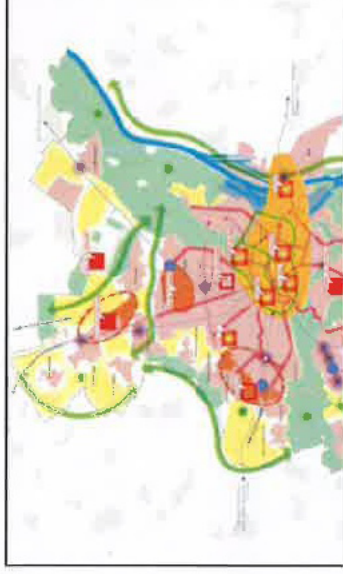
Processus d'élaboration





Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

PLU Espace Grand Lac



Une démarche de projet

Réfléchir et décider ensemble sur les choix de développement partagés
Elaborer un projet commun
Choisir et localiser les efforts publics

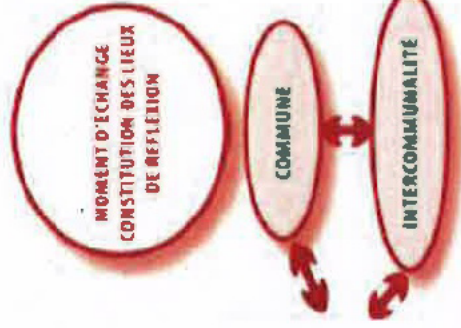
Une échelle de réflexion pertinente

Des problématiques qui dépassent le niveau strictement communal
(Transport, Logement, eau potable...)
Notion de bassin de vie autour d'un lac



Un processus de travail en allers-retours

entre communes et intercommunalité
A toutes les étapes de l'élaboration du PLU
Un processus d'appropriation et de validation



PLU Espace Grand Lac

Contenu

- Elaboration d'un diagnostic partagé
- Définition d'un projet commun (PADD)
- Traduction de ce projet en zonage et règlement
- Pour certains secteurs, définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pour certaines thématiques, définition d'un Programme d'Orientations et d'Actions
- Possibilité d'élaborer des plans de secteur (sous conditions)



Ex PADD



Les plans de secteurs ?

- Sur le territoire d'une ou de plusieurs communes
- Pour préciser OAP & règlement
- A la demande d'une ou plusieurs communes
- Opportunité ? débat + délibération du Conseil de la CALB

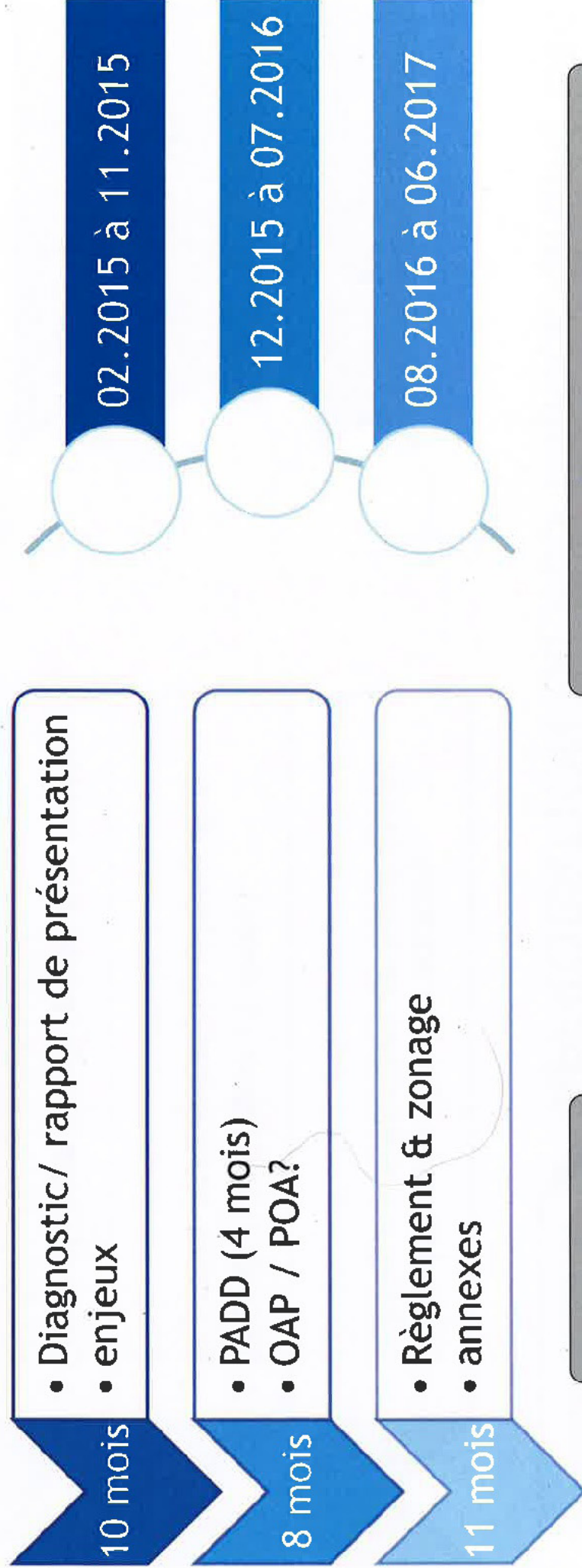


Ex zonage



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

ELABORATION du PLU Espace Grand Lac





Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

APPROBATION du PLU Espace Grand Lac

3 mois

- Consultations des personnes publiques associées et consultées

08.2017 à 10.2017

3 mois

- Enquête publique (1 mois)
- Rapport (commission) d'enquête

11.2017 à 01.2018

2 mois

- Consultation conférence des maires
- Modifications éventuelles

02.2018 à 03.2018

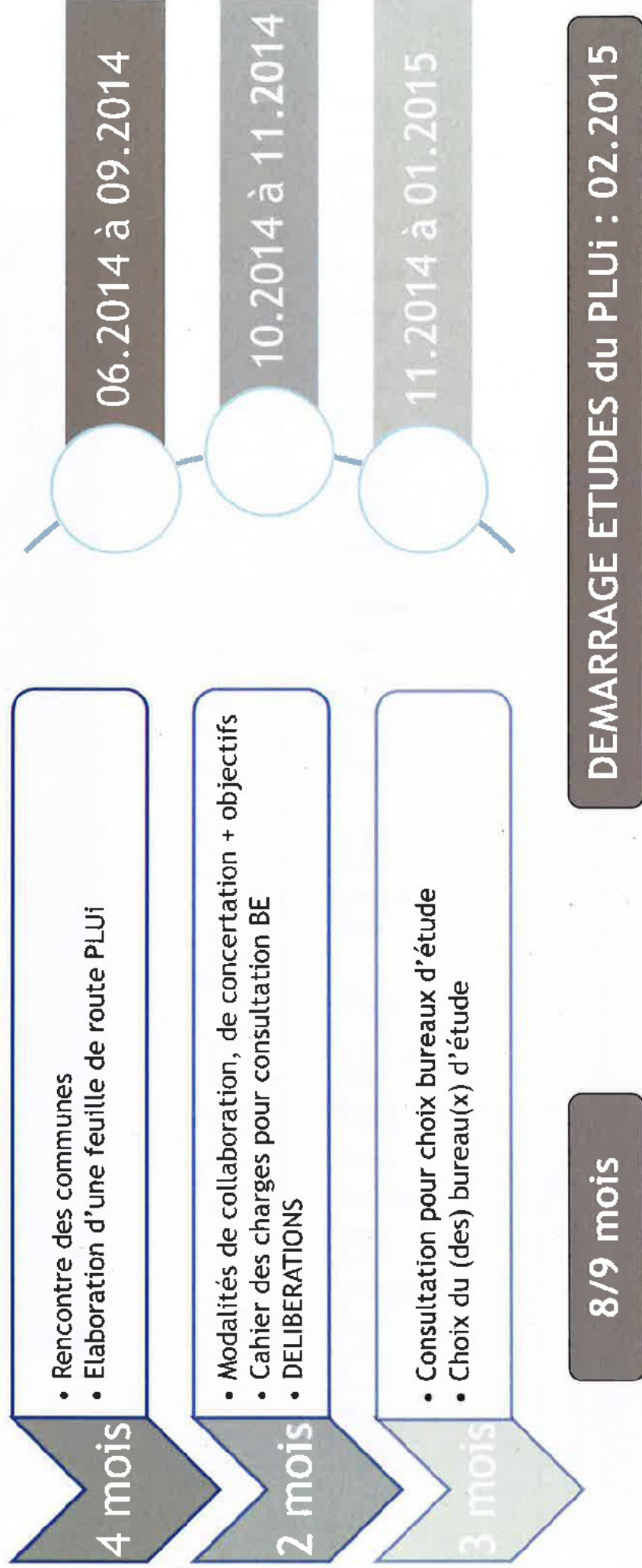
8 mois

APPROBATION du PLUi : 1^{er} semestre 2018



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

PREALABLES au PLU Espace Grand Lac





Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Modalités de collaboration

« PLUi élaboré en collaboration avec les communes membres »



Comment définir la collaboration communes-CALB ?

Réunions d'information et d'échange en commune

Compétence Urbanisme aujourd'hui et PLUi demain

Commission Urbanisme-Habitat-Foncier

Proposition d'une feuille de route PLUi

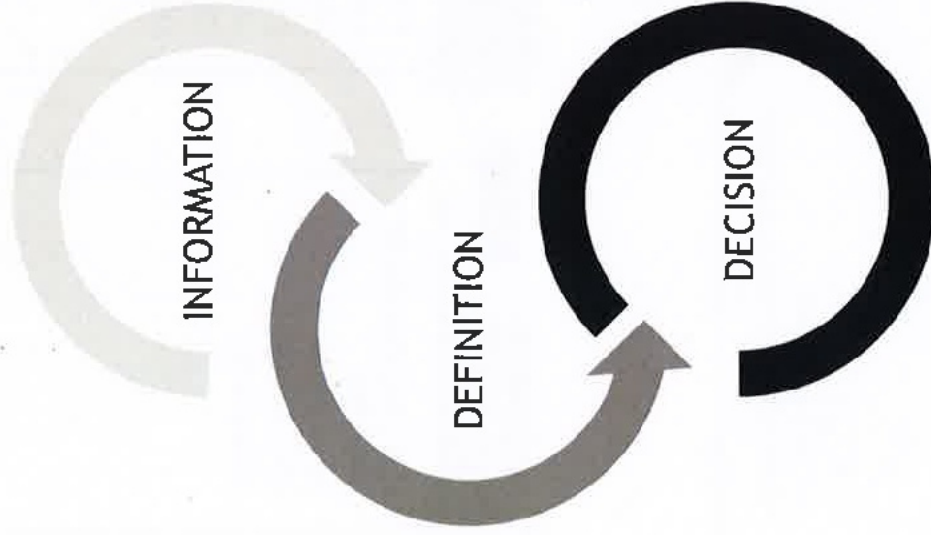
Conférence intercommunale des maires

Définition des modalités de collaboration communes-Calb

Conseil communautaire

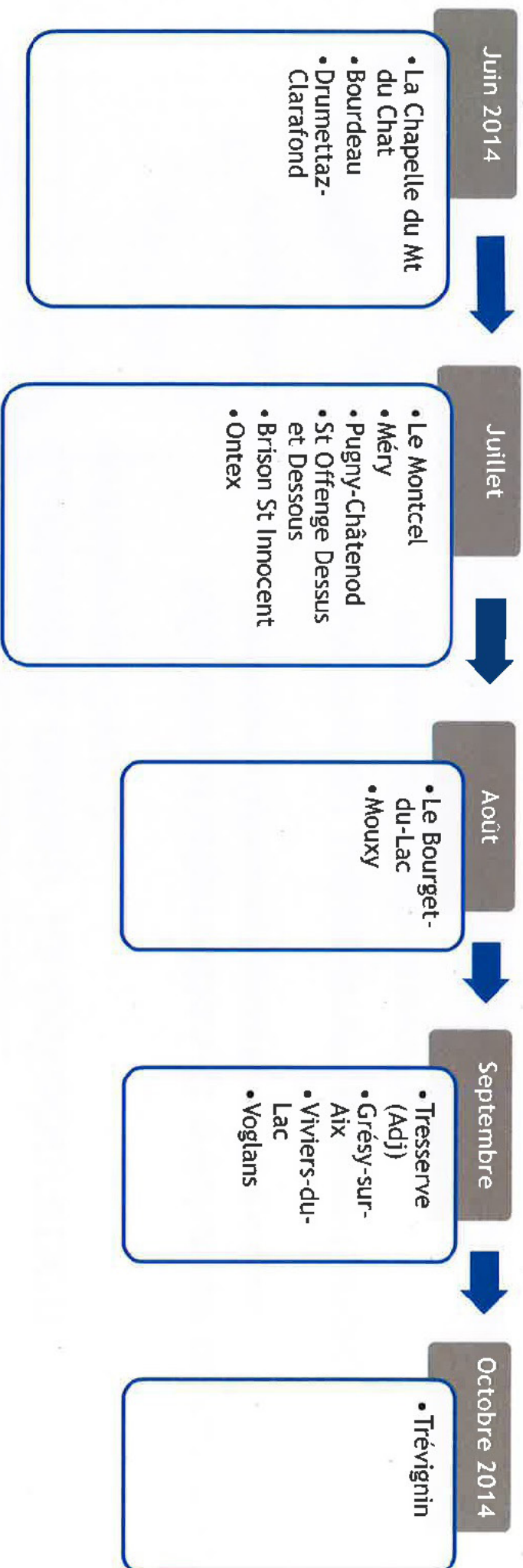
Validation des modalités de collaboration

Prescription du PLUi avec objectifs et modalités de concertation





Réunions d'information et d'échange en commune





Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Retours des communes

Premiers attendus, gages de réussite...

Une large place au dialogue avec des allers & retours communes-CALB à toutes les étapes de l'étude et de la procédure

Des lieux de réflexion et de partage, formalisés et transversaux, pour une appropriation de la démarche

Une implication amont des principaux acteurs (élus, techniciens, partenaires extérieurs...)

Un temps suffisant pour la réflexion, le débat et les choix

Une communication au service du projet et en appui de la concertation

Une organisation pragmatique malgré la complexité du dossier tout en gardant une proximité avec le terrain/les communes

Un pilotage politique identifié pour prendre les décisions





MODALITES = quelle gouvernance ?

INSTANCES obligatoires

- Conférence intercommunale des maires
- Conseil communautaire

INSTANCES de pilotage et d'animation spécifiques au PLUi

- Comité de pilotage PLUi
- Comité technique PLUi
- Groupes de travail thématiques et territoriaux

Conférence intercommunales des Maires



Une obligation

1^{ère} réunion en amont (15.10.2014)

- A l'initiative du Président
- Avec les 18 maires
- Examen des modalités de collaboration avec les communes

Modalités fixées par délibération du CONSEIL (19.11.2014)

2^{de} réunion avant approbation

- Présentation des avis reçus, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (ou de la commission d'enquête)



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Conseil communautaire

Organe délibérant

Décide d'engager l'élaboration du PLU intercommunal

- Arrête les modalités de collaboration avec les communes
- Prescrit l'élaboration du PLUi
- Définit les objectifs et les modalités de concertation



Conseils municipaux

Valide les travaux réalisés à chaque étape de la procédure

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation
- Approbation du PLUi

→ Débat sur le PADD

→ Avis sur le projet arrêté
si défavorable sur OAP ou règlement
la concernant directement

Nouvel arrêt par le Conseil
(majorité des 2/3 des suffrages exprimés)



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

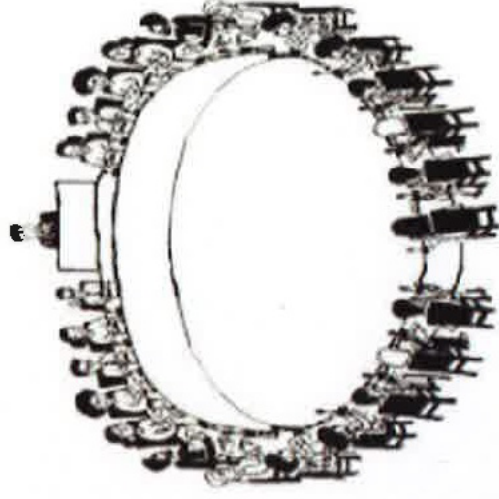
Instances spécifiques (projet)

Comité de pilotage PLUi

présidé par le vice-président Urbanisme-Habitat-Foncier
réuni tous les 2 mois environ
dossier de travail transmis préalablement

ROLE :

Instance de décision
pilotage général de l'élaboration du PLUi
arbitrage
Préparation des dossiers à soumettre au Conseil



COMPOSITION :

les 18 maires
les membres de la commission Urbanisme-Habitat-Foncier
les personnes publiques associées et consultées
(Etat, Région, Département, SCoT, chambres consulaires, PNR des Bauges, intercommunalités voisines....)
Les bureaux d'étude
En tant que de besoin : experts, techniciens...

2 représentants élus / commune

Instances spécifiques (projet)

Comité technique PLUi

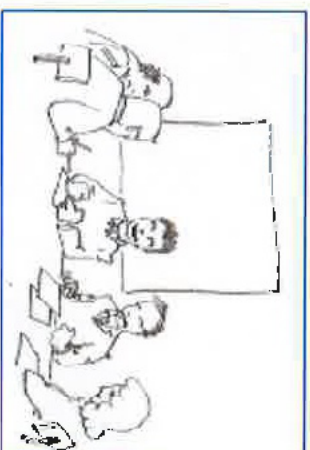
piloté par le chef du service Urbanisme-Habitat-Foncier
réuni tous les mois environ

ROLE :

Pilotage technique de l'étude PLUi

Garant du calendrier, de la méthode

Préparation des contributions présentées au Comité de pilotage



COMPOSITION :

Le vice-président Urbanisme-Habitat et Foncier

les chefs de service CALB (Urba-Habitat/Transport/Eco/Eau...)

Les référents urbanisme des communes
bureaux d'étude

En tant que de besoin : Un représentant de l'Etat (DDT) et du SCoT Métropole Savoie
autres partenaires de l'aménagement, ...

Instances spécifiques (projet)

Groupes de travail (GT) thématiques et/ou territoriaux

PLUi	diagnostic	PADD	zonage	règlement
------	------------	------	--------	-----------

GT thématiques

ROLE

apports techniques
(diagnostic + contributions au projet)

Propositions à soumettre au
COPIIL



COMPOSITION

Techniciens/experts
commissions CALB

GT territoriaux

ROLE

Traduction en zonage-règlement
travail par secteur / en
communes

Propositions à soumettre au
COPIIL



COMPOSITION :

commissions Urbanisme des
communes/secteur

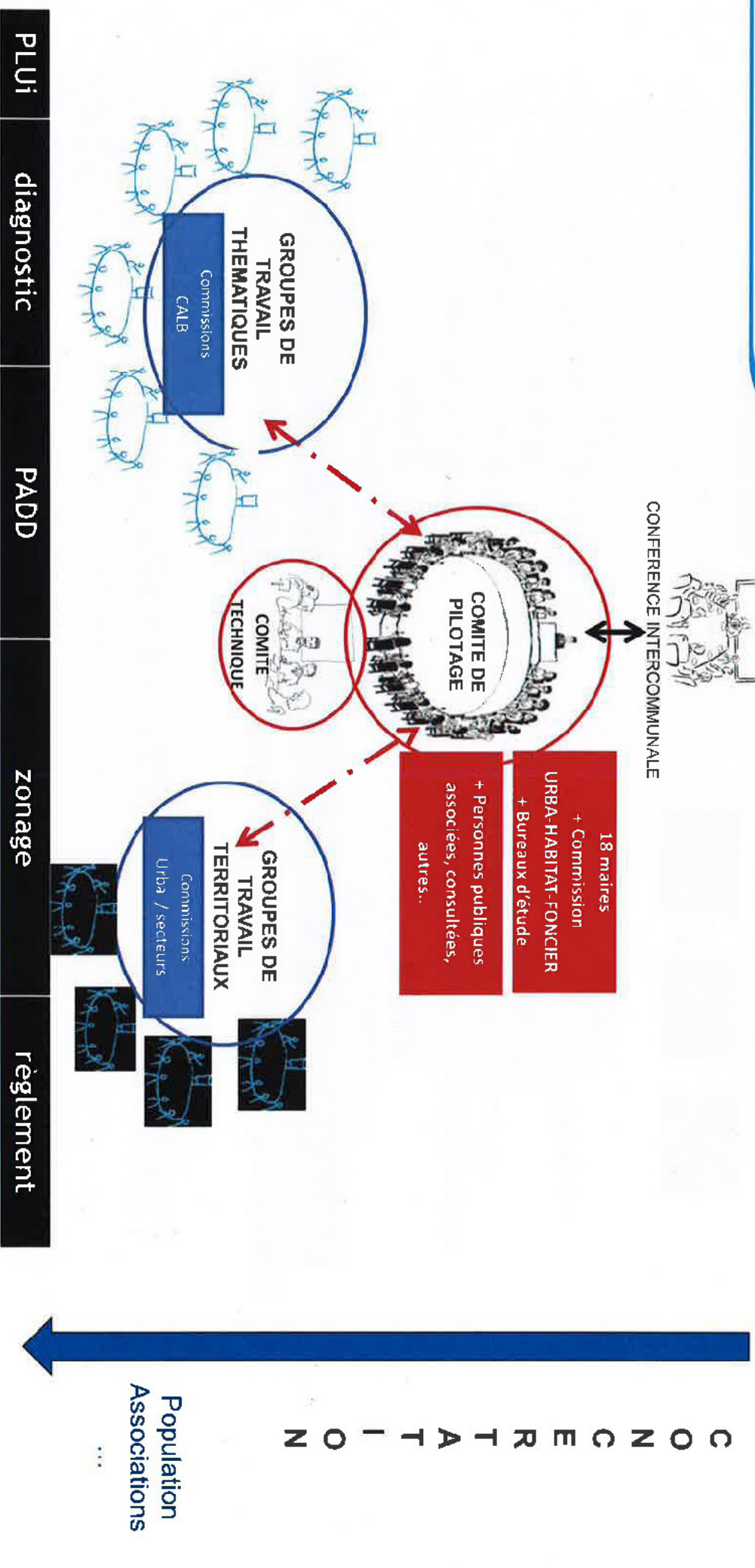


Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget



AVIS FAVORABLE de la commission Urbanisme-Habitat-Foncier du 2.10.2014

Schéma d'organisation



PLUi diagnostic PADD zonage règlement

C O N C E R T A T I O N

Population Associations ...



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

MODALITES propres à chaque étape

AVIS FAVORABLE de la commission Urbanisme-Habitat-Foncier du 2.10.2014

prescription

- Avant prescription, information des maires (Bureau) sur les objectifs du PLUi et modalités de concertation

PADD

- Avant-projet présenté en commune avant débat dans les conseils municipaux

arrêt

- Avant-projet et bilan de la concertation présentés en commune avant arrêt par le Conseil, puis avis des conseils municipaux sollicités

Enquête publique

- Avant ouverture de l'enquête avis donnés par les personnes publiques associées et consultées présentés en Comité de pilotage

approbation PLUi

- Avant approbation du PLUi, avis et remarques issues de l'enquête présentées à la conférence intercommunale. Séances de travail avec les communes concernées avant présentation au comité de pilotage des modifications

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Plan local d'urbanisme intercommunal Espace Grand Lac - arrêt des modalités de collaborations avec les communes membres de la CALB

Date de transmission de l'acte : 25/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2014

Numéro de l'acte : d881 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20141119-d881-DE

Date de décision : 19/11/2014

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 novembre à 19h00, Au siège de la CALB

Présents : (T = Titulaire ; S = Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
5	AIX LES BAINS	T	Jérôme DARVEY	
6	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
7	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
9	AIX LES BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX LES BAINS	T	Evelyne CACCIATORE	
12	AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
13	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	
14	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	Pouvoir de Soukaïna BOUHNİK
15	AIX LES BAINS	T	Marie-Alix BOURBIAUX	Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
16	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
17	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	
18	AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
19	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
20	AIX LES BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
21	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
22	BOURDEAU	T	Céline VINCENT	
23	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
24	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
25	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
26	LE BOURGET DU LAC	T	Damien NOEL	
27	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
28	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
31	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
33	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
35	MERY	T	Eudes BOUVIER	
36	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
37	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
38	MOUXY	T	Salvator FAZIO	
39	MOUXY	T	Sylvie CHAUVEL	
40	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
41	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Marc MORAND	
43	SAINT OFFENGE DESSOUS	T	Bernard GELLOZ	
44	SAINT OFFENGE DESSOUS	T	Daniel DE MEDTS	
45	SAINT OFFENGE DESSUS	T	Louis CHANVILLARD	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	TREVIGNIN	T	Nicolas CHAPUIS	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
48	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Autres présents non votants :

1/ Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général CALB
2/ Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint CALB
3/ Martine REVOL	Directrice de cabinet CALB
4/ Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des Affaires Juridiques et des Assemblées CALB
5/ Eline QUAY THEVENON	Assistante de direction CALB

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2014 à laquelle était joint un dossier de travail de 175 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 23 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 47 présents (47 titulaires et aucun suppléant), et 52 votants. Robert CLERC est désigné secrétaire de séance.



D É L I B É R A T I O N

N° : 2

Exécutoire le : 25 NOV. 2014

Affichée le : 25 NOV. 2014

Visée le : 25 NOV. 2014

URBANISME

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal Espace Grand Lac

- Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation -

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre, elle mène les procédures d'évolution des Plans d'Occupations des Sols (POS) et des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) jusqu'alors élaborés à l'échelle communale. A ce jour, le territoire de la CALB est couvert par cinq POS et treize PLU.

Monsieur le Président indique qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme issues de la loi Engagement national pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle II adoptée le 12 juillet 2010, la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Monsieur le Président indique, qu'en application des dispositions des articles L. 123-1 II et L. 123-6 du code de l'urbanisme, il appartient à l'Assemblée de communauté de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président indique qu'il convient, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser également les objectifs poursuivis par l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal et les modalités de la concertation qui permettront d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1 / Objectifs poursuivis

Avec l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) franchit une nouvelle étape et inscrit désormais sa compétence urbanisme, jusque-là déclinée par commune, dans une démarche de projet à l'échelle de son territoire. Il s'agit de définir un « vivre ensemble » pour les années à venir, dans un cadre prenant en compte à la fois les politiques nationales et les spécificités et les besoins du territoire dans lequel les projets communaux pourront continuer à s'exprimer.

Au-delà des objectifs généraux fixés à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, en collaboration avec chaque commune, a en effet pour ambition de construire, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme intercommunal, un projet de territoire compris entre lac et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement. Cette ambition se décline en grands objectifs, au travers de plusieurs thématiques.

Monsieur le Président propose d'élaborer le PLUi en intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et en poursuivant les objectifs suivants :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

2/ Modalités de concertation

M. le Président indique qu'en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant doit également préciser les modalités de la concertation qui permettront d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pour répondre à cette obligation, Monsieur le Président propose à l'assemblée, les modalités de concertation suivante :

- Tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Ce dossier de concertation sera enrichi de documents au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents qui seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;
- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune.
- Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant l'Assemblée communautaire qui en délibèrera, la concertation prendra fin un mois avant la date du Conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation.

Par ailleurs, Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU soient inscrits au budget de l'exercice 2014 sous forme d'une AP-CP (autorisation de programme et des crédits de paiement) sur 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.300-2 et R.123-15 et suivants;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 définissant les modalités de collaboration ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
- APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal suivants :
 - Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
 - Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique

et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air
- APPROUVE les modalités de la concertation suivantes :
 - Tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels.
 - Mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Ce dossier de concertation sera enrichi de documents au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents qui seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;
 - Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune.
 - Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.
- DONNE délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi
- SOLLICITE conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation de l'Etat (DGF) soit allouée à la CALB pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- AUTORISE l'inscription au budget de l'exercice 2014 des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi sous forme d'une AP-CP sur 6 ans

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies de l'ensemble des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notifications : la présente délibération sera notifiée aux maires des communes-membres de la CALB et aux personnes publiques associées de plein droit à l'élaboration du PLUi suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Général de Savoie
- Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Monsieur le Président du Comité Régional de la conchyliculture

Les personnes publiques associées, à l'exception du Préfet, sont également consultées à leur demande en application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

De plus, sont consultés à leur demande :

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de PLU ;
- les maires des communes voisines ;
- les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les associations locales d'usagers agréées

Monsieur le Président précise également que l'autorité compétente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Aix-les-Bains, le 19 novembre 2014

Dominique DORD
Président de la CALB

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 47
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ESPACE GRAND LAC

Prescription / Objectifs / modalités de concertation

Contexte

L'État, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ; la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires faisant de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements et pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements.

Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget est compétente en matière de documents d'urbanisme et à ce titre, elle mène les procédures d'évolution des Plans d'occupation des Sols (POS) et des Plans locaux d'urbanisme (PLU) jusqu'alors élaborés à l'échelle communale.

A ce jour, le territoire de la CALB est couvert par 5 POS et 13 PLU :





Mais en application des dispositions du Code de l'urbanisme issues de la loi Grenelle II, la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire (toute procédure de révision n'est plus possible à l'échelle communale).

Définition et contenu

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes tel que la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Le PLU(i) comprend :

- un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- un règlement, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Le PLUi peut comporter des plans de secteur qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI.



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

AIK-LES-BAINS • BOURDEAU • BRISON-ST-INNOCENT • BRUNETTAZ-
CLARAFOND • GRÉSY-SUR-AIX • LA-CI-APÈLLE-DU-MT-DU-CHAT •
LE-BOURGET-DU-LAC • LE-MONTCEL • NIERY • MOUXY • ONTEX
• PUGNY-CHATEAUC • ST-OFFENGE-DESSOUS • ST-OFFENGE-
DESSUS • TRESSERVE • TRÉVIGNIN • VIVIERS-DU-LAC • VOGLANS

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les PLU(i) susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLUi de la CALB ayant des communes où s'applique la Loi Littoral est obligatoirement soumis à évaluation environnementale.

Articulation avec les autres plans et schémas

Le PLU(i) s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Le PLU(i) doit, s'il y a lieu, respecter les orientations fixées par différents documents de planification de rang supra-communal. Il doit en particulier être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté par Métropole Savoie en juin 2005 qui, joue le rôle de document intégrateur des documents de rang supérieur tels que les lois cadres (Lois Littoral Montagne...), le plan d'exposition au bruit (PEB) des aéroports, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)...

De plus, les PLU(i) doivent prendre en compte les « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU(i) ainsi que les SCoT et cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Elaboration du PLUi

Le PLU(i) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la CALB en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres. Des modalités de collaboration sont arrêtées par délibération du Conseil communautaire à cet effet (cf note explicative de synthèse spécifique jointe au dossier).

Lors de la prescription du PLU intercommunal les objectifs poursuivis doivent être précisés. Avec l'engagement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) franchit une nouvelle étape et inscrit désormais sa compétence urbanisme, jusque-là déclinée par commune, dans une démarche de projet à l'échelle de son territoire. Il s'agit de définir un « vivre ensemble » pour les années à venir, dans un cadre prenant en compte à la fois les politiques nationales et les spécificités et les besoins du territoire dans lequel les projets communaux pourront continuer à s'exprimer.

Au-delà des objectifs généraux fixés à l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, en collaboration avec chaque commune, a en effet pour ambition de construire, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme intercommunal, un projet de territoire compris entre lac et montagne, attractif et innovant,



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

AIX-LES-BAINS • BOURDOAUX • BRISON-ST-INNOCENT • BRIMETTAZ-CLARAFOND • GRÉSY-SUR-AIX • LA-CHAPELLE-DU-MT-DU-CHAT • LE-BOURGET-DU-LAC • LE MONTCEL • MERY • MOUXY • ONTEX • PUGNY-CHATENOD • ST-OFFENGE-DESSOUS • ST-OFFENGE-DESSUS • TRESSERVE • TREVIGNIN • VIVIERS-DU-LAC • VOGLANS

compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement. Cette ambition se décline en grands objectifs, au travers de plusieurs thématiques.

Le PLUI de la CALB poursuit les objectifs suivants :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Au-delà de la définition des objectifs, la procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme et assure une concertation permanente avec la population. Les modalités de concertation proposées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal sont les suivantes :

- Tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Ce dossier de concertation sera enrichi de documents au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents qui seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;
- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune.



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

AIX-LES-BAINS • BOURDOU • BRISON-ST-INNOCENT • CHUMETAZ-
CLARAFFINE • GRÉVY-SUR-ARX • LA CHAPELLE-D'AMT-DIACÉLÉAT •
LE BOURGET-DU-LAC • LE MONTCEL • MERY • MOUXY • ONTEX
• PUGNY-CHATENOD • ST-OFFENGE DESSOUS • ST-OFFENGE-
DESSUS • TRESSERVE • TREVIGNIN • VIVIERS-DU-LAC • VOGLANS

- Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.

Un diagnostic du territoire permettant d'opérer les choix d'orientations qui seront retenues dans le PADD et déclinées dans l'ensemble des pièces opposables aux tiers doit être effectué au début de la procédure.

Un débat sera organisé au sein de la CALB, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, sur les orientations générales du PADD. Le Conseil communautaire arrête le projet de PLU qui est soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi, qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, etc...Celles-ci formulent leurs observations dans un délai de trois mois. Le projet fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération.

La durée d'élaboration d'un PLU(i) est variable. Dans la pratique selon les EPCI et la nature du document : cette durée varie de 2 à 4 ans en moyenne. L'échéancier prévisionnel retenu pour le PLUi de la CALB est le suivant pour viser une approbation d'ici le premier semestre 2018 :

- novembre 2014 : prescription du PLUi
- février-novembre 2015 : diagnostic / enjeux
- 1er semestre 2016 : Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017 : zonage et règlement
- Mi- 2017 : arrêt du PLUi
- 2^{ème} semestre 2017 : consultations pour avis
- Fin 2017-début 2018 : enquête publique et rapport
- 1^{er} semestre 2018 : approbation du PLUi

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Espace Grand Lac - Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

Date de transmission de l'acte : 25/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2014

Numéro de l'acte : d882 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20141119-d882-DE

Date de décision : 19/11/2014

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 29 septembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN Départ après la 17 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Nathalie MURGUET
7	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Jérôme DARVEY
10	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	Pouvoir de Véronique DRAPEAU
11	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Gilles LAURENT
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
22	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
23	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
24	MERY	T	Eudes BOUVIER	
25	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
26	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
27	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
28	MOUXY	T	Nicolas MARC	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
32	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
33	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
34	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
35	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
36	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
37	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
38	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
39	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Aurore MARGAILLAN
AIX-LES-BAINS	Jean-Marc VIAL
AIX-LES-BAINS	Evelyne FORNER
AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Jérôme DARVEY
AIX LES BAINS	Pascal PELLER
AIX LES BAINS	Nathalie MURGUET
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAYRIO

AIX-LES-BAINS
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX

Véronique DRAPEAU
Gilles LAURENT
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel DE MEDTS
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Sébastien BABOULAZ
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directrice Pôle Ressources
Responsable Urbanisme
Chargé de mission CitésLab
Responsable juridique
Assistante Direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 22 septembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 221 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 23 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 39 présents (39 titulaires), et 50 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

URBANISME

Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac - Approbation des précisions apportées sur les objectifs poursuivis -

Rapport du Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 novembre 2014, l'assemblée a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac.

Par cette délibération, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, s'est engagé, en collaboration avec chaque commune membre, à construire un projet de territoire compris entre lac et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux stipulés du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les 6 grands objectifs définis par Grand Lac dans la délibération du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi, au regard des observations qui ont pu être formulées par toutes les personnes publiques associées à ces travaux et par le public dans le cadre de la concertation mise en œuvre, il est apparu utile pour la poursuite de la concertation avec le public et afin que celui-ci dispose de l'information la plus complète et que celui-ci soit le plus étroitement associé à l'élaboration du PLUi, dans le cadre de la concertation, d'apporter des précisions aux 6 objectifs définis par le Conseil communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'apporter aux 6 grands objectifs fixés, les précisions suivantes :

- 1) **Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires.**

Cette vision partagée et solidaire du territoire se traduit notamment par un objectif de développement et de préservation d'une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité visant notamment à :

- Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire.
- Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.
- Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales.
- Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole.
- Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses.
- Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communale.

2) Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

Il s'agit d'organiser, sur le territoire de Grand Lac, un développement urbain structuré en intégrant les spécificités en termes d'accueil de population, dévolues à chacune des communes. Grand Lac a la volonté de constituer un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace, cela se traduit au travers de différents objectifs, notamment :

- Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements
- Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier.
- Préserver les potentiels fonciers permettant de développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain.
- Limiter le développement des hameaux et favoriser prioritairement leur densification.
- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.
- Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants.
- Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés.
- Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement.
- Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet.

La structuration de l'espace tient également à l'attention portée aux paysages et à l'environnement. En effet, le paysage naturel et agricole de Grand Lac étant plébiscité en termes d'identité, de richesses, de préservation patrimoniale et de qualité du cadre de vie associé, l'un des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU est, ainsi, d'assurer la protection du paysage de Grand Lac. Il s'agira notamment de :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets.
- Accompagner la protection des entités paysagères emblématiques d'un paysage de lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau).
- Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des "routes balcons".
- Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit

patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaines, ...) ou paysager (cône de vue, petit belvédère, ...)

- Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé, tout en préservant les coupures d'urbanisation.
- Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette de groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition.
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes...) ayant une valeur paysagère et patrimoniale à préserver ou à recomposer.
- Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France

Au sein du paysage naturel et agricole de Grand Lac, l'eau est omniprésente. L'un des objectifs de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sera d'intégrer toutes ses composantes au cœur du projet de territoire, et ce notamment en :

- Perpétuant et préservant l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...
- Protégeant la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Protégeant les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau...) et en protégeant/remettant en état les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (*Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains*)
- Limitant le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales.
- Affirmant la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou en révélant sa présence.
- Intégrant la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement.

4) Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures

Cet objectif vise à poursuivre et à accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et les ressources locales dans leur diversité, pour articuler et équilibrer le développement économique avec les atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac, il s'agira notamment de :

- Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur une démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de "Chambéry – Grand Lac" en veillant au respect de son cadre naturel.
- Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle.
- Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...).
- Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille.
- Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-villes.
- Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal accessible à tous en s'appuyant sur le cadre défini par DAC.

L'économie locale est également conditionnée par l'activité agricole. En effet l'agriculture sur le territoire de Grand Lac est un secteur pérenne et garant de l'identité locale. A ce titre, son rôle d'aménageur du territoire doit être soutenu notamment par :

- La préservation des terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines.

- L'inscription de l'activité agricole dans le cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation.
 - La mise en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles.
 - Le soutien à l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux
 - La mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaire (vergers, murets, haies ...)
 - La possibilité de protéger des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée.
- 5) Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique**

A travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité, et la recherche d'une mobilité sereine pour tous, il s'agira notamment de :

- Contribuer à la qualité et à la performance des réseaux de transport en commun en articulant la politique de mobilité avec la structuration du développement intercommunal (habitats, lieux d'emplois, commerces) et avec les territoires limitrophes.
 - Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture.
 - Intégrer la question de la mobilité et du stationnement à chaque niveau de l'aménagement, de l'échelle intercommunale, à l'échelle de la commune et de l'opération.
 - Anticiper les impacts de tout aménagement urbain sur la circulation à échelle communale, intercommunale et avec les territoires voisins.
 - Favoriser à travers l'optimisation des sites d'emplois et le développement des réseaux de télécommunication, les formes de travail limitant les besoins en déplacements.
 - Adapter et renforcer le réseau viaire dans une recherche de fluidité, d'inter modalité en veillant à la qualité d'intégration urbaine et paysagère des infrastructures.
 - Améliorer et renforcer le réseau de liaisons douces en recherchant la complémentarité entre les usages (loisirs, travail) et les échelles de territoire.
 - Inscrire une logique de déplacement touristique complémentaire lac/montagne et intégrer dans la logique de circuit découverte, les sites touristiques « secondaires » en veillant à respecter la qualité environnementale.
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air**

Ceci dans l'objectif de poursuivre un ancrage durable du projet de territoire, il s'agira de :

- Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos).
- Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes.
- Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.
- Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques "phares"

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

Considérant qu'il convient de préciser les 6 grands objectifs initialement définis ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- APPROUVE les précisions apportées aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU intercommunal tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies de l'ensemble des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notifications : la présente délibération sera notifiée aux maires des communes-membres de la CALB et aux personnes publiques associées de plein droit à l'élaboration du PLU suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
- Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Monsieur le Président du Comité Régional de la conchyliculture

Les personnes publiques associées, à l'exception du Préfet, sont également consultées à leur demande en application de l'article L 132-7 du code de l'urbanisme au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

De plus, sont consultés à leur demande :

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de PLU ;
- les maires des communes voisines ;
- les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ;
- les associations locales d'usagers agréées

Monsieur le Président précise également que l'autorité compétente peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Aix-les-Bains, le 29 septembre 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 38
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac - Approbation des précisions apportées sur les objectifs poursuivis

Date de transmission de l'acte : 03/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2016

Numéro de l'acte : d1520 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160929-d1520-DE

Date de décision : 29/09/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 ^{ème} délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROÛNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Renaud BERETTI
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Marline REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Catherine FABBRI
Fabien DIDIER
Pascal RAMPNOUX
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directrice de cabinet
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice du Pôle Ressources
Responsable service Finances
Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable Politique de la Ville
Directeur des Ressources Humaines
Trésorier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 30 Année : 2017

Exécutoire le : 27 NOV. 2017

Affichée le : 27 NOV. 2017

Visée le : 27 NOV. 2017

URBANISME PLUi Grand Lac

Intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 novembre 2014, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac, a défini ses objectifs et des modalités de concertation.

Il rappelle également que les grands objectifs du PLUi ont été précisés par délibération du 29 septembre 2016. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a quant à lui été débattu lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Monsieur le Président précise que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire. Ainsi des outils adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux ont été créés. Ces nouveaux éléments sont notamment codifiés aux articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu du plan d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi ayant été prescrit antérieurement au décret du 28 novembre 2015, les nouvelles dispositions contenues dans celui-ci ne peuvent être appliquées au PLUi de Grand Lac. Toutefois, le VI^{ème} de l'article 12 dudit décret précise que " *dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.* "

Monsieur le Président souligne l'intérêt et l'opportunité pour Grand Lac d'utiliser ces nouvelles dispositions pour la rédaction du PLUi Grand Lac favorisant ainsi un urbanisme de projet adapté au territoire et ce, notamment par :

- une justification accrue de l'articulation entre le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit ;
- des orientations d'aménagements et de programmations développant l'urbanisme de projet avec des OAP sectorielles, des OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) et des OAP patrimoniales.
- une armature rénovée du règlement écrit adaptée au territoire et permettant d'atteindre des objectifs en termes de forme urbaine, de traitement des espaces libres, d'intégration architecturale et paysagère, de qualité de desserte, d'impact environnemental.

L'intégration du contenu modernisé au PLUi permettra ainsi d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'appliquer aux Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac les dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-1 à R.151-55;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 précisant les objectifs poursuivis par le Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac ;

Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme présentent un intérêt pour le contenu du PLUi Grand Lac,

Considérant que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 permet à Grand Lac, Communauté d'agglomération d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'application des dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Président ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies de l'ensemble des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD




- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLUI Grand Lac - intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Date de transmission de l'acte : 27/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2017

Numéro de l'acte : d2116 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171122-d2116-DE

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 juin 2018 à 18h30,

À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Départ après la 25 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascale PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
11	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Pouvoir de Fabien COUDURIER
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Départ après la 25 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS Départ après la 44 ^{ème} délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 44 ^{ème} délibération
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLÉRC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 31 ^{ème} délibération
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Pouvoir d'Annie MOULIN Arrivé après la 26 ^{ème} délibération
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



PROCES VERBAL

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
CHANAZ
CONJUX
GRESY-SUR-AIX
MERY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET
Pascal PELLER
Nicolas VAIRYO
Jérôme DARVEY
Fabien COUDURIER
Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Elisabeth ASSIER
Eudes BOUVIER
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Annie MOULIN
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Françoise GRAVIER
Véronique MERMOUD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Urbanisme – Habitat - Foncier
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 juin 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 424 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (44 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.

EXPOSES ET DEBATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2018

Il est donné lecture du compte rendu du conseil communautaire du 3 mai 2018.

Jean-Christophe Eichenlaub précise qu'il était excusé lors de cette séance.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 3 mai 2018.

URBANISME – ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI GRAND LAC – DEBAT COMPLEMENTAIRE

Jean-Claude Croze rappelle que le 8 décembre 2016 a été débattu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le projet global retenu par les élus de Grand Lac propose d'accompagner progressivement et durablement le développement de Grand Lac dans le respect de ses ressources notamment de la ressource en eau dans toutes ses dimensions. Le PADD définit et organise le projet de Grand Lac à travers 4 grands axes déclinés en 9 objectifs. Chaque objectif se traduisant en plusieurs actions qui ont été présentées en séance le 8 décembre 2016. Ce même débat a eu lieu au sein des conseils municipaux des 17 communes couvertes par le PLUi.

Depuis, l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac s'est poursuivie et a permis d'affiner, voire préciser certaines actions :

- L'action 1 de l'objectif 2.1 de l'axe 2 doit être modifiée suite aux réflexions menées sur le développement du territoire et sur le dynamisme démographique souhaité par les élus impactant les taux de croissance et le besoin en logements notamment celui de la Ville d'Aix-les-Bains. Ces modifications portent le besoin en logements à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030. La nouvelle rédaction proposée est donc : « inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements et ainsi viser un objectif de création d'environ 9000 logements à l'horizon 2030 ».
- L'action 3 de l'objectif 2.1 de l'axe 2 doit également être modifiée suite à ce nouveau besoin en logements qui impacte l'objectif de modération de la consommation foncière fixé dans le PADD, passant de plus de 40% à 30 %. La nouvelle rédaction proposée est donc : « ainsi, la réalisation des objectifs de création de logements couplés aux objectifs de densification (renouvellement, vacance, dent creuse, division parcellaire) permettent de fixer un objectif de modération de consommation de l'espace dédié à l'habitat de 30 % pour les logements prévus entre 2016 et 2030 ».
- Il est proposé de supprimer l'action 4 listant la réalisation de projets énergétiques phares, qui n'ont à ce jour aucune traduction réglementaire dans le PLUi.

Il est procédé au débat sur le PADD.

Débat :

Robert Clerc demande si une ventilation des logements par commune est prévue. Jean-Claude Croze répond qu'il conviendra simplement d'ajouter quelques logements dans les orientations d'aménagement.

Dominique Dord rappelle que l'Etat demande d'augmenter la construction de logements, et qu'il ne s'agit pas d'un choix des collectivités. Afin que le PLUi puisse être mis en place, il convient néanmoins d'être en cohérence avec les demandes des services de l'Etat. En l'absence de PLUi, le règlement national d'urbanisme, administré par le Préfet, s'appliquera automatiquement. Dominique Dord ajoute que les élus font leur possible pour répondre aux préoccupations des habitants du territoire, mais que les lois applicables restent très contraignantes. Bernard Marin rappelle que les mêmes difficultés existent avec le Plan de Déplacements Urbains.

Jean-Claude Croze précise que les modifications précitées permettent de répondre aux demandes de l'Etat. Il ajoute que le PLUi doit être conforme au PLH et que le prochain comité de pilotage PLH aura lieu le 6 juillet. Un plan d'action sera alors arbitré.

Dominique Dord rappelle la compétence des services de l'Etat, qui font leur possible pour permettre à la communauté d'agglomération de mener à terme le PLUi, qui doit néanmoins rester compatible avec le PLH. Ce dernier devra faire l'objet d'une validation par un comité régional, et les services de l'Etat ont donc pour objectif de sécuriser les procédures, qui demandent un travail important et complexe, faisant l'objet de nombreux contrôles.

Véronique Mermoud rappelle que les communes devront délibérer d'ici fin juillet sur les modifications proposées. Bernard Gelloz ne souhaite pas rouvrir le débat au sein de son conseil municipal. Dominique Dord demande à ce que soit vérifiée l'obligation pour les communes de délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Finances - Comptes de gestion

DELIBERATION 1 :
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 2 :
BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 3 :
BUDGET EAU POTABLE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget eau potable.



PROCES VERBAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : **BUDGET PORTS – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget ports.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : **BUDGET TRANSPORTS URBAINS – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget transports urbains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : **BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget transports scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : **BUDGET ZAE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget ZAE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 8 :
BUDGET DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à Grand Lac, qui est substituée de plein droit au syndicat. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver les comptes de gestions 2017 du budget du Syndicat d'Adduction d'Eau du Sierroz.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Finances - Comptes administratifs

Olivier Rognard est désigné président de séance pour permettre l'approbation des comptes administratifs dans le respect de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 9 :
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Olivier Rognard rappelle que les dépenses totales réalisées représentent 45 809 235 euros, soit 92,8% du budget voté. Les dépenses réelles 2017 hors opération d'ordre s'élèvent à 42 806 035 euros, soit 94% de réalisation. Les dépenses réelles totalisent les dépenses des services et les charges financières.

Les dépenses des services représentent 29 387 628 euros en 2017 avec des éléments nouveaux tels que la création de CGLE, l'entretien et la gestion des zones (637 073 euros), le belvédère de la Chambotte, la fin de gestion de l'aquarium (9 mois), l'entretien du site des Mottets, la subvention à l'OTI, les eaux pluviales et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et enfin la subvention du CIAS.

Les opérations financières comprennent les frais financiers (387 573 euros), les reversements aux communes (AC) pour 10 250 566 euros, les subventions aux budgets annexes (1 852 500 euros) ainsi que le fond de péréquation intercommunal et communal (865 273 euros).

S'agissant des recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réalisées, se chiffrent à 51 210 893 euros. Les recettes réelles s'élèvent à 50 457 182 euros. Elles représentent 103% du budget voté. Elles intègrent les cessions constatées pour un montant de 748 349 euros. Les recettes financières 2017 représentent 35 809 129 euros soit 71% des recettes réelles. Les recettes fiscales (hors TEOM) constituent 22 857 350 euros (y compris les rôles supplémentaires) avec la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) pour 6 647 609 euros, et la fiscalité des entreprises (CVAE, TASCOM, CFE) pour 16 209 741 euros. La TEOM recette 9 459 127 euros. Les recettes de dotations totalisent 9 662 709 euros. Les recettes des services 2017 représentent 5 189 017 euros. Les plus gros postes de recettes concernent la filière déchets, Aqualac et les loyers.

S'agissant des réalisations d'investissement :

La réalisation des dépenses d'équipement hors opérations d'ordre, représente 8 050 727 euros après retraitement des versements sur CGLE pour 1 284 130 euros, avec une réalisation de près de 50%. Les recettes d'investissement réalisées représentent 24 786 560 euros, dont 7 279 363 euros après retraitement des excédents antérieurs. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2017. Le résultat cumulé de l'exercice au 31 décembre 2017 est de 9 572 928 euros. L'affectation des résultats 2017 doit être votée au cours de cette séance : Le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement sont en excédent. Le résultat de fonctionnement est affecté comme suit : Les reports de crédits en investissement représentent 2 114 046 euros et le solde est reporté pour 3 287 611 euros en section de fonctionnement.

En résumé, les recettes de fiscalité représentent 32 316 477 euros (y compris la TEOM) couvrent 75 % des dépenses réelles de l'exercice quand les reversements de fiscalité composent 25% des dépenses réelles. On observe que les reversements de fiscalité représentent 32% des recettes fiscales (y compris la TEOM). Sur 2017, l'épargne brute dégagée est de 7 651 147 euros, hors retraitement des cessions (748 349 euros). Le fonds de roulement est diminué de 2 810 249 euros, alors que les dépenses d'équipement ont été financées par l'autofinancement à 100%.

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget Principal au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Dominique Dord quitte la salle pour le vote du compte administratif et laisse la présidence à Olivier Rognard, élu président de séance.

Débat :

Suite à la demande de Bernard Gelloz, Olivier Rognard confirme que la capacité de désendettement de la communauté d'agglomération est bien d'un an pour le budget principal. Dominique Dord rappelle que certaines collectivités proches ont une capacité de désendettement de 10 ans et plus.

Il remercie les services financiers de Grand Lac pour la réalisation de ce travail. Il rappelle que le budget de fonctionnement a fait l'objet d'un taux de réalisation de 94 %, et que le budget d'investissement d'un taux de 55 %, traduisant ainsi une grande implication des services de Grand Lac.

Dominique Dord rappelle également que les résultats de fonctionnement permettent d'auto financer la quasi-totalité des investissements. Toutefois, les taux d'intérêt étant bas, il n'est pas certain que l'auto financement constitue la meilleure stratégie. Grand Chambéry a au contraire opté pour un endettement massif. Michel Frugier précise que les taux d'intérêt sont normalement censés remonter en 2019.

Suite à la demande de Bernard Marin, Dominique Dord précise que le montant des engagements auprès de l'EPFL reste faible. Olivier Rognard rappelle qu'une étude des engagements auprès de l'EPFL a également été menée au sein de CGLE. Dominique Dord ajoute qu'un audit a été engagé sur le fonctionnement et le financement des organismes satellites de Grand Lac, notamment CGLE.

Dominique Dord informe l'assemblée qu'une actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissements sera présentée au conseil de septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 10 :
BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Olivier Rognard rappelle que les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 5 334 053 euros et 51% du budget voté. Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 10 409 376 euros et représentent 100% du budget voté. Les recettes réelles représentent 6 916 817 euros et représentent 103% du budget voté. Les recettes des usagers s'élèvent à 5 471 844 euros et représentent 79% des recettes réelles.

Les dépenses totales d'investissement représentent 4 790 698 euros. Les dépenses d'équipement constituent 2 469 264 euros et un taux de réalisation de 63,5% du budget voté. Le financement a été réalisé sans emprunt.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de 3 571 364 euros.

L'affectation des résultats 2017 doit être votée au cours de cette séance : Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour 1 503 959 euros au financement du déficit d'investissement et 533 043 euros pour contrepartie des reports de crédits 2017. Le solde, soit 3 038 320 euros sera porté en section de fonctionnement.

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget ASSAINISSEMENT au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Dominique Dord quitte la salle pour le vote du compte administratif et laisse la présidence à Olivier Rognard, élu président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 11 :
BUDGET EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 3 581 395 euros et réalisées à 56,1% du budget voté. Les recettes totales de fonctionnement sont de 5 993 074 euros, pour une réalisation de 93,8%.

Les dépenses totales d'investissement représentent 3 659 849 euros. Les dépenses d'équipement constituent 2 550 016 euros (y compris les opérations sous mandat) et un taux de réalisation de 79% du budget voté. Un emprunt de 150 Keuros a été réalisé.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de 1 187 893 euros.

L'affectation des résultats 2017 doit être votée au cours de cette séance : Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour 1 223 784 euros au financement du déficit d'investissement, et 320 980 euros pour contrepartie des reports de crédits 2017. Le solde, soit 866 912 euros sera porté en section de fonctionnement.

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget EAU POTABLE au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Dominique Dord quitte la salle pour le vote du compte administratif et laisse la présidence à Olivier Rognard, élu président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 12 :
BUDGET PORTS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 1 531 612 euros et 57% du budget voté. Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 2 838 678 euros et représentent 105% du budget voté.

Les dépenses totales d'investissement représentent 509 282 euros. Les dépenses d'équipement constituent 364 608 euros et un taux de réalisation de 23% du budget voté. Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 231 346 euros.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de 2 029 130 euros.

Le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement sont en excédent. L'excédent d'investissement représente 722 064 euros. L'affectation des résultats 2017 doit être votée au cours de cette séance : les reports de crédits en investissement sont financés par affectation de 174 365 euros Le solde est reporté pour 1 132 700 euros en section de fonctionnement.

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget PORTS au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 13 :
BUDGET TRANSPORTS URBAINS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Les dépenses totales de fonctionnement constatées représentent 4 453 327 euros et 84,8% du budget voté. Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 6 338 941 euros et représentent 120% du budget voté.

Les dépenses totales d'investissement représentent 2 160 220 euros. Les dépenses d'équipement constituent 890 875 euros et un taux de réalisation de 92% du budget voté. Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à hauteur de 1 724 777 euros.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de 1 450 171 euros.

L'affectation des résultats 2017 doit être votée au cours de cette séance : Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour 435 443 euros au financement du déficit d'investissement. Le solde, soit 1 450 171 euros sera porté en section de fonctionnement.

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget TRANSPORTS URBAINS au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.



PROCES VERBAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : **BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de 10 025 euros. L'affectation des résultats 2017 doit être votée au cours de cette séance : Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour 44 200 euros au financement du déficit d'investissement. Le solde, soit 10 025 euros sera porté en section de fonctionnement.

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget Transports Scolaires au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : **BUDGET ZAE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Olivier Rognard indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget ZAE au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Les dépenses consolidées représentent 90 814 333 euros avec la filière déchets qui constitue 14% des dépenses. Le développement économique avec les transferts à CGLE affiche 16%. Les recettes sont totalisées à 104 837 716 euros et sont constituées pour 31% par la fiscalité, 30% par les tarifs et 13% par les dotations. Les dépenses d'équipement consolidées représentent 15 655 620 euros. La prévision initiale se chiffrait à 28 251 280 euros. La réalisation des investissements consolidés atteint un taux moyen de 55%.

Au 31 décembre 2017, le capital de la dette restant dû était de 24 968 917 euros. La charge de la dette a généré en 2017 des frais financiers de 853 326 euros. Les dettes les plus importantes concernent le budget principal et le budget eau potable représentant 66% de la dette totale. Le budget Ports rembourse une dette vieillissante, et sa part dans la dette ne représente que 1%. Les critères de la charte Gissler font apparaître une dette sécurisée. À la dette inscrite au bilan, il faut ajouter la part de la dette détenue par les services extérieurs pour un montant de 13 110 482 euros et dont Grand Lac est redevable. La dette extérieure représente ainsi 1/3 de la dette totale.

DELIBERATION 16 : **BUDGET SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à Grand Lac, qui est substituée de plein droit au syndicat. Il convient après l'exposé de la comptabilité effectué de soumettre le compte administratif 2017 du budget du SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ au vote, en application de l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire aux votes sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Finances – Affectation des résultats

DELIBERATION 17 :
BUDGET PRINCIPAL 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 5 401 658,13
INVESTISSEMENT	+ 4 171 270,04
GLOBAL	+ 9 572 928,17

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	4 171 270,04
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 114 046,31
⇒ Affectation du résultat de fonctionnement en investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 000 000,00
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 287 611,82

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 18 :
BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT. Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant Euros
--	---------------

FONCTIONNEMENT	+ 5 075 323,71
INVESTISSEMENT	-1 503 959,18
GLOBAL	+ 3 571 364,53

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 503 959,18
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	533 043,75
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	3 038 320,78

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 19 :
BUDGET EAU POTABLE 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe EAU POTABLE. Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	2 411 678,17
INVESTISSEMENT	- 1 223 784,80
GLOBAL	1 187 893,37

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 223 784,80
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	320 980,76
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	866 912,61

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 20 :
BUDGET PORTS 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PORTS. Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+1 307 066,11
INVESTISSEMENT	+722 064,43
GLOBAL	2 029 130,54
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	174 365,68
⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	722 064,43
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 132 700,43

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 21 :
BUDGET TRANSPORTS URBAINS 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORT URBAINS. Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+1 885 614,53
INVESTISSEMENT	- 435 443,23
GLOBAL	1 450 171,30

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	435 443,23
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	0,00

⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 450 171,30
---	---------------------

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 22 :
BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES. Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	54 225,76
INVESTISSEMENT	- 44 200,00
GLOBAL	10 025,76

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	44 200,00
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	0,00
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	10 025,76

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 23 :
BUDGET ZAE 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Olivier Rognard indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe ZAE. Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	22 400,56
INVESTISSEMENT	766 896,85
GLOBAL	789 297,41

Le budget est dissous et intégralement remonté au budget principal (80200).
Aussi, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	22 400,56
⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	766 896,85

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 24 :
BUDGET SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ 2018 – AFFECTATION DES RESULTATS
2017

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant dissolution de plein droit du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à Grand Lac, qui est substituée de plein droit au syndicat. Monsieur le Président indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2017 du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz, de procéder à l'affectation des résultats du budget du SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU SIERROZ. Ce budget annexe étant dissout au 31 décembre 2017, l'affectation est inscrite au budget EAU POTABLE 2018. Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+79 324,07
INVESTISSEMENT	+56 514,93
GLOBAL	+135 839

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	+56 514,93
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	+79 324,07

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Finances – AP/CP

DELIBERATION 25 :
AP/CP 013 – REAMENAGEMENT DE LA PLAGE D'AQUALAC – REVISION N°1

Olivier Rognard rappelle que la plage d'Aqualac est un équipement vieillissant ne répondant plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Une première tranche de travaux a permis en 2016 de rénover l'entrée principale. Le projet actuel prévoit le remplacement de l'ensemble des réseaux, la rénovation des bâtiments et des cabines, la rénovation des cheminements, la création d'un chemin en béton désactivé et d'une passerelle. L'AP/CP présente l'avantage d'une projection pluriannuelle, tandis que le budget n'offre qu'une vision limitée à l'exercice comptable (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les



PROCES VERBAL

dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT). Le montant de l'Autorisation de Programme est corrigé de 2 142 173 euros TTC à 2 300 000 euros TTC suite à une erreur technique. Pour mémoire, ce montant de 2 300 000 euros TTC est concordant avec le Programme Pluriannuel d'Investissement présenté le 22 novembre 2017.

OPERATION	
Intitulé de l'opération :	Réaménagement de la plage d'Aqualac
Budget :	PRINCIPAL
Imputation analytique :	147-05 Plage Aqualac
Montant du projet :	2 142 173 euros TTC
Nouveau montant du projet :	2 300 000 euros TTC
DEPENSES	
Dépenses réalisées 2014	0,00
Dépenses réalisées 2015	195 705,26
Dépenses réalisées 2016	329 837,35
Dépenses réalisées 2017	57 996,43
Dépenses programmées 2018	1 584 905,20
Dépenses programmées 2019	131 555,76
TOTAL	2 300 000,00

Débat :

André Gimenez regrette que le prix de la passerelle ne soit pas affiché. Celui-ci constate que l'aspect visuel de cet équipement n'est pas à la hauteur de ce qui était attendu.

Dominique Dord rappelle que ce sujet a été évoqué plusieurs fois. Il précise qu'avec ce raisonnement, aucun aménagement n'aurait été réalisé et qu'il s'agit de terminer le projet commencé par le Département. Il indique que la passerelle est comprise dans l'enveloppe votée, et que celle-ci s'inscrit dans la lignée des précédents aménagements. L'absence de réalisation de cet équipement aurait dans tous les cas induit des frais liés au passage sur les terrains appartenant au club d'aviron.

Dominique Dord indique que l'éventuelle gratuité de la plage conduirait à une perte de recettes de l'ordre de 300 000 €, et qu'il sera donc nécessaire de compenser cette perte financière. La possibilité de rendre les parkings payant est à l'étude, mais rien n'est encore acté. Les services de Grand Lac étudient par ailleurs la possibilité d'augmenter les périodes d'ouverture au public de la plage.

Michel Frugier rappelle que le coût de la passerelle est de 200 000 €, et que cette dernière constitue un élément parfaitement intégré aux abords du lac, tout comme les aménagements précédents.

Dominique Dord rappelle que deux autres projets de prolongation sont prévus, à savoir la continuité du Fil de l'Eau sur la commune de Brison Saint Innocent, ainsi qu'un cheminement lacustre au Bourget-du-Lac. Pour pouvoir réaliser ces investissements, des moyens sont nécessaires.

Dominique Dord rappelle également que le Fil de l'Eau sera à nouveau ouvert à compter du 23 juin, suite aux dégradations ayant eu lieu lors des intempéries de cet hiver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité avec une opposition (André Gimenez).

Départ d'Aurore MARGAILLAN, donnant pouvoir à Marina FERRARI, et de Marie-Pierre FRANCOIS, donnant pouvoir à Françoise CARON.

DELIBERATION 26 :

AP/CP 007 – MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – REVISION

N°3

Olivier Rognard rappelle la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la CALB, ainsi que la délibération en date du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la CALB d'approuver la gestion en AP/CP de ce dossier. L'adoption, la modification, ou la clôture d'un AP/CP se traduit par le vote d'une délibération en Conseil. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT). Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est augmenté de 293 400 euros pour la prise en compte des PLUi des territoires de Chautagne et de l'Albanais. Les Crédits de Paiement (CP) sont ajustés avec les réalisations de l'exercice 2017.

OPERATION

Intitulé de l'opération :	PLU Intercommunal
Imputation analytique :	154-05 PLUi et 154-05AP
Montant total de l'opération :	600 000 euros TTC
Nouveau montant :	893 400 euros TTC

DEPENSES

	<i>Voté</i>	PLUi ex-CALB (6 ans)	PLUi Albanais (2 ans)	PLUi Chautagne (3 ans)	Proposé
2015	78 435,60	78 435,60	-	-	78 435,60
2016	98 238,22	98 238,22	-	-	98 238,22
2017	200 000,00	82 127,14	74 426,40	25 588,50	182 142,04
2018	100 000,00	208 832,50	50 573,60	139 071,50	398 477,60
2019	70 000,00	70 000,00	-	3 740,00	73 740,00
2020	53 326,18	62 366,54	-	-	62 366,54
Total	600 000,00	600 000,00	125 000,00	168 400,00	893 400,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Arrivée d'Eric COURSON, porteur du pouvoir d'Annie MOULIN.

DELIBERATION 27 :

AP/CP 019 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ALBENS – OUVERTURE

Olivier Rognard rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CCCA la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire en correspondance de l'évolution démographique. Le système d'assainissement associé à la station d'épuration d'Albens est non conforme et fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'état. Cette non-conformité est liée aux volumes surversés par temps de pluie depuis le réseau vers la Deysse. La réglementation fixe un taux maximum surversé de 5% du volume généré par le bassin

versant. Ce taux est aujourd'hui de 21 %. Afin de retrouver une conformité des installations il est proposé de raccorder le système d'assainissement d'Albens sur celui d'Aix-les-Bains avec une démolition à terme de la station d'épuration d'Albens. Le raccordement se ferait sur le réseau déjà réalisé par la CCCA situé sous la RD1201 à l'extrémité Nord de la plaine de Grésy-sur-Aix.

Le détail de l'opération est le suivant: Création de postes de relevage - Création/renouvellement de canalisations pour un montant total de l'opération de 3 200 000 €HT.

Cette estimation est basée sur un tracé empruntant la départementale. Une optimisation économique sera recherchée. La réalisation de cet équipement a été intégrée dans la prospective financière Assainissement avec un coût économique d'équilibre à 1.60 €HT/m³ (valeur 2018) à l'horizon 2027. Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 3 200 000 €HT. Les Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suit :

OPERATION	
Intitulé de l'opération :	Système d'assainissement d'Albens
Budget :	ASSAINISSEMENT
Imputation analytique :	281
Montant initial de l'opération :	3 200 000 euros HT
DEPENSES	
	Proposé €HT
Dépense programmée 2018 :	60 000
Dépense programmée 2019 :	1 340 000
Dépense programmée 2020 :	1 800 000
TOTAL	3 200 000,00
FINANCEMENTS prévus :	
	Proposé €HT
Subventions	0,00
Emprunt	3 200 000,00
TOTAL	3 200 000,00

Débat :

Suite à la demande de Jean-Christophe Eichenlaub, Frédéric Gimond précise que la station d'épuration actuelle est en très mauvais état et que l'Etat incite à ce que les effluents soient rejetés au Rhône plutôt que dans le lac du Bourget.

Bernard Marin précise que l'Agence de l'Eau incite la collectivité à procéder au raccordement à la station d'Aix-les-Bains. Il ajoute qu'une marge financière a été prise afin de permettre l'éventuel passage du système d'assainissement sur la départementale en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'acquisition du foncier.

Suite à la remarque de Jean-Christophe Eichenlaub, Dominique Dord précise que la station d'Aix-les-Bains devrait être saturée en 2024, mais que le choix a été fait de détourner le système sur la station du Bourget-du-Lac, qui sera recalibrée.

Bernard Marin précise que cet AP/CP permettra de garantir aux services de l'Etat que les travaux seront réalisés, afin de permettre l'urbanisation de certains secteurs de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES VERBAL

DELIBERATION 28 :
AP/CP 020 – SYSTEME D’ASSAINISSEMENT DE MOTZ – OUVERTURE

Olivier Rognard rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CALB la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire par l'évolution démographique. Dans la continuité du travail initié par la commune avant le transfert de compétence et en application du zonage d'assainissement proposé en Conseil d'Exploitation en décembre 2017 il est proposé de créer un système d'assainissement (réseau + station d'épuration) sur la commune de Motz. Le détail de l'opération est le suivant: Création d'une station d'épuration - Desserte du hameau de Chateaufort et de la Base de loisirs, Desserte du hameau de Langefan, Desserte du hameau des Iles, Desserte de la Zone Industrielle pour un montant total de l'opération de 1 836 300 €HT.

La réalisation de cet équipement a été intégrée dans la prospective financière Assainissement avec un coût économique d'équilibre à 1.60 €HT/m³ (valeur 2018) à l'horizon 2027. Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 1 836 300 €HT. Les Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suit :

DEPENSES	Proposé €HT
Dépense programmée 2018 :	208 000
Dépense programmée 2019 :	1 220 000
Dépense programmée 2020 :	407 000
Dépense programmée 2021 :	1 300
TOTAL	1 836 300,00
FINANCEMENTS prévus :	Proposé €HT
Subventions	50 000,00
Emprunt	1 786 300,00
TOTAL	1 836 300,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Thibaut GUIGUE.

DELIBERATION 29 :
AP/CP 021 – EAU POTABLE, BARREAU EST – OUVERTURE

Olivier Rognard rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CALB la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressource/besoin en eau équilibré à l'horizon 2030. Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry. Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendu nécessaire d'une part par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et d'autre part par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban) en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau. Cette mise en circulation de la ressource en eau ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire sur Aix les Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes,
- Une canalisation d'alimentation de la commune du Bourget du Lac via Technolac depuis la conduite existante au niveau des 4 Chemins (Viviers du Lac).

Ce projet sera décomposé en tranches et sera réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales (Route des Bugnards à Mouxy, Route du Biollay à Drumettaz). Les travaux seront composés de créations d'ouvrages nouveaux et de renouvellement d'ouvrages existants. Sur l'ensemble du linéaire de canalisation et sur la base du tracé envisagé : 69 % de canalisation créée soit 9.2 km, 31 % de canalisation renouvelée et redimensionnée soit 4.1 km. Montant global de l'opération : 9 810 000 €HT réparti sur la période 2018 – 2024. La réalisation de cet équipement a été intégrée dans la prospective financière Eau Potable avec un coût économique d'équilibre à 1.68 €HT/m³ (valeur 2017) à l'horizon 2028. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Olivier Rognard propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 9 810 000 €HT. Les Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suit :

DEPENSES	Proposé €HT
Dépense programmée 2018 :	80 000
Dépense programmée 2019 :	1 940 000
Dépense programmée 2020 :	2 510 000
Dépense programmée 2021 :	1 250 000
Dépense programmée 2022 :	1 590 000
Dépense programmée 2023 :	1 740 000
Dépense programmée 2024 :	700 000
TOTAL	9 810 000,00
FINANCEMENTS prévus :	Proposé €HT
Subventions prévues	1 566 000,00
Emprunt	8 244 000,00
TOTAL	9 810 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 30 :
AP/CP 022 – EAU POTABLE, SURPRESSEUR BOURGET DU LAC – OUVERTURE

Olivier Rognard souligne que l'intégralité du bassin versant du Lac du Bourget a été classée en zone déficitaire au dernier SDAGE. La source de La Roche Saint Alban est la seule ressource de la commune du Bourget-du-Lac et alimente le cours d'eau du Nant Varon. Cette source est intégrée dans le périmètre classé en ZRE (zone de répartition des eaux) par arrêté du préfet de région le 11 février 2014, repris par le préfet de Savoie le 6 février 2015. Conformément à la réglementation « Débits réservés », en ZRE, il est obligatoire de réaliser et mettre en œuvre un Plan d'action de la Gestion de la Ressource en Eau du territoire (PGRE). Ce PGRE a été validé en comité de bassin du CISALB le 20 décembre 2016 et approuvé par le préfet le 24 janvier 2017. Il intègre les travaux de substitution de la source de la Roche St



PROCES VERBAL

Alban par de l'eau en provenance de Technolac (source Chambéry ou Grand Lac) afin de restituer la source de la Roche au cours d'eau du Nant Varon à hauteur du débit minimum biologique à satisfaire. Les travaux consistent en la mise en œuvre de trois dispositifs de surpression en cascade depuis le réseau de Savoie Technolac, jusqu'au réservoir de la Roche. Monsieur le Président rappelle que ces travaux correspondent au scénario retenu dans le cadre de l'étude de transfert la compétence eau potable réalisée en 2015 et que la réalisation de cette opération conditionne la délivrance de permis en cours d'instruction sur la commune du Bourget du Lac.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- Tranche 1 : Mise en œuvre d'un dispositif de surpression à Technolac pour alimentation Timmonières, Adaptation de la chambre de vannes du réservoir des Timmonières, mise en œuvre d'un dispositif de surpression Timmonières – La Combe.
- Tranche 2 : Mise en œuvre d'un dispositif de surpression La Combe – La Roche St Alban. Adaptation des chambres de vannes. Réalisation d'une canalisation d'adduction entre les réservoirs de La Roche Saint Alban et de La Combe.

La réalisation de cet équipement a été intégrée dans la prospective financière Eau Potable avec un coût économique d'équilibre à 1.68 €HT/m³ (valeur 2017) à l'horizon 2028. Olivier Rognard propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 728 000 €HT. Les Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suit :

DEPENSES	Proposé €HT
Dépense programmée 2018 :	11 500 € HT
Dépense programmée 2019 :	372 500 € HT
Dépense programmée 2020 :	342 500 € HT
Dépense programmée 2021 :	1 500 €HT
TOTAL	728 000,00
FINANCEMENTS prévus :	Proposé €HT
Subventions supposée	145 600,00
Emprunt	582 400,00
TOTAL	728 000,00

Débat :

Philippe Lançon précise que la commune du Bourget-du-Lac subit les mêmes difficultés que la commune d'Entrelacs, mais dans le domaine de l'eau potable. La mise en place de ces trois surpresseurs est indispensable pour garantir l'urbanisation de certains secteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Partage de la fiscalité

DELIBERATION 31 :

REGULARISATION DU MECANISME DE PARTAGE DE LA FISCALITE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ENTRE GRAND LAC ET CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Olivier Rognard rappelle qu'avant la création de Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) le 1^{er} juillet 2017, un mécanisme de partage de la fiscalité économique avait été mise en œuvre entre Grand Lac et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges dans le cadre de conventions de péréquation sur les zones économiques de Savoie Technolac et de Savoie Hexapole. Ces conventions ont été intégrées dans le nouveau pacte financier délibéré par le Conseil communautaire du 18 mai 2017. Le versement de la



PROCES VERBAL

péréquation fiscale par Grand Lac au titre de l'exercice 2017 ne peut être réalisé à l'appui de cette convention, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Pour 2017, il convient de réaliser les flux financiers suivants :

- 376 881€ sont versés à Chambéry Métropole-Cœur des Bauges par Grand Lac au titre du partage de la fiscalité économique des ZAC 1 et 2 de Savoie Technolac,
- 625 893€ sont versés à Chambéry métropole-Cœur des Bauges par Grand Lac au titre du partage de la fiscalité économique des ZAC de Savoie Hexapole.

Soit un total de 1 002 774€.

Aussi, il convient de délibérer conjointement avec Chambéry Métropole-Cœur des Bauges afin :

- De confirmer la continuité d'un mécanisme de partage de fiscalité entre Grand Lac et Chambéry Métropole-Cœur des Bauges antérieur à la création de CGLE,
- De s'accorder avec Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sur le montant de 1 002 774€ pour la péréquation fiscale de l'exercice 2017.

Débat :

Suite à la demande de Marina Ferrari, Olivier Rognard rappelle que la répartition est différente sur les différentes ZAC, avec un développement actuellement important sur Grand Chambéry.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Gabrielle KOEHREN.

Services extérieurs

DELIBERATION 32 : PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS – COTISATION 2018

Cette délibération modifie la délibération du 18 janvier 2018. Olivier Rognard rappelle à l'assemblée les cotisations dues par Grand Lac auprès des organismes extérieurs votées lors de la présentation du budget 2018 et propose les ajustements suivants au regard de leurs budgets 2018. L'inscription au BP2018 de la participation à Métropole Savoie correspondait au taux de 1,78 euros/ habitant pour la gestion du SCOT. Une participation exceptionnelle a été votée le 17 mars 2018 par Métropole Savoie avec un taux de 0,48 euros/habitant. Il faut noter que la participation au Cisalb est dépendante du niveau de réalisation. La réalisation 2017 étant faible, l'ajustement 2018 est plus important. Ces montants concernent les missions de maîtrise des pollutions, de la gestion de la ressource en eau, du contrat de bassin versant, du suivi du lac, et de pédagogie (mesure nouvelle)... hors la prestation relative à la Gemapi. Le budget de Savoie Grand Revard a été validé avec une augmentation de 1% lors de son conseil du 22 février 2018. L'ajustement proposé correspond au complément à 1% de la part de Grand Lac.

Secteur analytique	Extérieurs	Montants					
		BP 2018		DM2		Crédits 2018 ouverts	
2926	Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE)	1 700 000		inchangé		1 700 000	
2951	METROPOLE SAVOIE	135 000		+ 35 500		170 500	
2958	COMM. COMMUNES DE YENNE (collège)	300		inchangé		300	
2959	COMMUNE DE GRESY SUR AIX (gymnase)	24 000		inchangé		24 000	
295A	CISALB	F	I	F	I	F	I
		160 000	136 414	+ 111 682	+ 15 027	271 682	151 441
295C	SYNDICAT MIXTE SAVOIE GRAND REVAR	491 870		+ 1 300		493 170	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		2 647 584		+ 163 509		2 811 093	

Les crédits sont ouverts au BP 2018.

Débat :

Jean-Claude Croze souhaiterait avoir un retour sur les différentes structures dont Grand Lac est membres, et être notamment informé des budgets afin de garantir la transparence. Frédéric Gimond rappelle que cette présentation est prévue en fin d'année. Dominique Dord confirme qu'une information annuelle sera faite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Reprise de provision

DELIBERATION 33 :
COMPTES DE BILAN DE SAVOIE HEXAPOLE – REPRISE DE PROVISION

Olivier Rognard indique qu'un montant de 50 000 euros est inscrit au budget au titre d'une provision pour gros entretien et réparation. Cette provision aurait dû être reprise avant la clôture de Savoie Hexapole. Elle n'a donc plus d'objet et il est proposé de la reprendre au compte 7875. Il est convenu que la recette ainsi constituée soit reversée à CGLE comme indiqué dans la délibération n°3 du 3 mai 2018 relative au transfert comptable de la compétence Economie de Grand Lac au syndicat Chambéry-Grand Lac Economie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Décisions modificatives

DELIBERATION 34 :
BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier Rognard indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations citées en séance. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 1 459 817,82 euros. Les



PROCES VERBAL

dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont augmentées de 493 114,60 euros. L'équilibre général du budget est maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 35 : **BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Olivier Rognard indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations citées en séance. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 3 271 320,78 euros. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont augmentées de 2 623 768,96 euros. L'équilibre général du budget est maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 36 : **BUDGET EAU POTABLE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Olivier Rognard indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 966 236,68 euros. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont augmentées de 1 223 784,80 euros. L'équilibre général du budget est maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : **BUDGET PORTS 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Olivier Rognard indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations citées en séance. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 1 132 700,43 euros. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont augmentées de 1 304 366,86 euros. L'équilibre général du budget est maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 38 : **BUDGET TRANSPORTS URBAINS 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Olivier Rognard indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations citées en séance. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 1 450 171,30 euros. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont augmentées de 1 387 728,53 euros. L'équilibre général du budget est maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES VERBAL

DELIBERATION 39 : **BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Olivier Rognard indique qu'il convient d'autoriser la décision modificative ci-après pour procéder à des ajustements de crédits. Le dernier budget exécutoire est modifié par les opérations citées en séance. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont inchangées. Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont augmentées de 44 200,00 euros. L'équilibre général du budget est maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Administration générale

DELIBERATION 40 : **LIEU DE REUNION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Jean-Guy Massonnat rappelle que l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Grand Lac ne disposant pas d'une salle suffisamment grande pour accueillir le conseil communautaire, il est proposé que le prochain conseil communautaire de Grand Lac (date prévisionnelle : mercredi 11 juillet) se déroule à MERY – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion - Salle Mercure.

Nicolas Jacquier précise que la salle des fêtes de la commune de Drumettaz-Clarafond pourra être utilisée pour accueillir un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 41 : **DEMATERIALISATION DU SUPPORT DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES COMMUNAUTAIRES** **– MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE** **A DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE**

Jean-Guy Massonnat rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités et EPCI de plus de 3500 habitants l'envoi aux conseillers communautaires d'une convocation, d'un ordre du jour et d'un dossier de travail au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion du Bureau ou du Conseil. Monsieur le Président indique qu'en 2017, le Bureau de communauté, composé de 36 élus, s'est réuni 12 fois, et le Conseil communautaire, composé de 70 élus titulaires et de 16 élus suppléants, 11 fois. Pour l'année 2017, le coût d'envoi des dossiers de travail a été de 45 311 €, ce coût intégrant le coût d'impression et d'affranchissement (hors temps agent). Jean-Guy Massonnat fait part de la possibilité de recourir, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, à une plateforme agréée, permettant l'envoi dématérialisé des convocations, ordre du jour et dossiers de travail. Outre un gain de temps important et une réponse aux préoccupations écologiques, ce dispositif représente également une réelle économie financière pour la communauté d'agglomération. En effet, le coût de lancement du dispositif est de 43 877,94 € TTC, intégrant l'achat des tablettes pour 20 323,80 €, l'abonnement annuel avec module de signature des pouvoirs pour 17 501,68 € ainsi que le paramétrage des applications et les formations pour un montant de 6052,46 €. Ne seront ensuite renouvelés que les abonnements, pour un montant annuel de 17 501,68 € TTC. Des tablettes seront ainsi mises à disposition des élus communautaires titulaires pour la réception des dossiers dématérialisés, après signature d'une convention de mise à disposition de matériel, pour la durée du mandat. Des temps de formation des élus seront également prévus. Jean-Guy Massonnat propose donc d'approuver la dématérialisation du support de convocation des assemblées communautaires et la convention de mise à disposition du matériel. Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, il est également proposé de modifier

le règlement intérieur des assemblées de Grand Lac, dont il est donné lecture. La dématérialisation pourrait être effective lors du conseil communautaire du 11 juillet 2018.

Débat :

Suite à la demande de Marina Ferrari, il est précisé que la plateforme de dématérialisation sera compatible à la fois avec Android et Apple.

Christiane Mollar s'étonne du coût annuel de l'application. Estelle Costa de Beauregard précise que ce coût comprend l'abonnement à la plateforme pour 70 élus et un module de signature des pouvoirs, le coût restant en définitive nettement moins élevé que le coût d'envoi des dossiers de travail version papier (45 000 € / an). Elle rappelle que ce dispositif sera amorti en moins de deux ans.

Nicolas Jacquier précise qu'il convient d'indiquer dans la délibération « dématérialisation du support de convocation des assemblées » et non « dématérialisation des assemblées ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 42 :
AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a institué dans son article 98, l'élaboration conjointe du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) par l'Etat et le Département, en associant communautés de communes et d'agglomération. Le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés. Ce schéma est établi pour une durée de 6 ans ; il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif. En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités. Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice –Présidente du Conseil Départemental. De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ... Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés. Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien tout en rationalisant les lieux d'accès à l'information. Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle. De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites. Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques. A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Dix enjeux thématiques ont également été définis :

- Garantir l'accès à une offre de santé de proximité
 - Une couverture mobile en 4G encore incomplète
 - Un déploiement encore partie de la couverture en Très haut Débit,
 - Mobilité : des besoins territoriaux disparates
 - Le développement de nouveaux modes de commerce pour faire face à une carence commerciale et commerce de proximité
 - Des services d'aide à domicile existant sur l'ensemble du département mais qui connaissent des difficultés structurelles
 - L'accès aux droits et aux services sociaux
 - Services et équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse : le département bien couvert
 - Le logement : pas d'enjeux majeurs en matière d'amélioration des services liés au logement
- mais la nécessité de mettre en œuvre à terme un véritable service public de la rénovation énergétique
- Un département sportif, relativement bien équipé à l'exception des équipements nautiques couverts

Le schéma décline un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre et identifie les maîtres d'ouvrage mobilisables.

Le schéma décline un plan d'actions détaillé et identifie les maîtres d'ouvrage mobilisables. La mise en œuvre des actions inscrites au Schéma donnera lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat, le Département, les communes ou intercommunalités intéressées ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public du département. Les différentes parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées (article 98 de la loi NOTRe).

Le projet de schéma a été transmis fin mars 2018 pour avis dans un délai de trois mois aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie. À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Débat :

Jean-Claude Croze considère qu'il s'agit d'un bon diagnostic, qui permet néanmoins de constater les difficultés rencontrées suite au retrait de financement de l'Etat aux collectivités. Celui-ci regrette également que la Région ne soit pas présente, alors que la plupart des sujets sont de compétence régionale. Jean-Claude Croze considère également ce document comme étant très général et ne permettant pas la mise en œuvre de véritables actions. Jean-Christophe Eichenlaub confirme cette position.



PROCES VERBAL

Marina Ferrari précise que le Département se retrouve chef de file d'un document pour lequel il ne dispose pas des compétences. L'objectif de ce schéma est donc d'assurer une complémentarité des actions sur le territoire en associant l'ensemble des acteurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité avec une abstention (Jean-Christophe EICHENLAUB).

Ressources humaines

DELIBERATION 43 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JUILLET 2018**

Renaud Beretti rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sont proposés : la création d'un poste d'adjoint administratif au service financier, le recrutement d'un poste d'agent de maîtrise et la création de pour le service eau potable.

Est également proposée la création de 2 postes de fontainiers. Cependant, 2 postes d'adjoints techniques sont vacants (en raison de mobilité). Il n'est ainsi pas nécessaire de prévoir la création des postes sur le tableau des effectifs permanent.

En complément et afin d'élargir les possibilités de recrutements, il convient de créer au sein de la régie assainissement – eau potable un poste d'agent de maîtrise.

En prévision du départ en retraite de 2 responsables de service, il y a lieu de créer les postes suivant afin de pouvoir anticiper un "tuilage" et assurer au mieux la continuité de la direction des services un poste d'attaché (pour le service communication) et un poste d'attaché (pour le service Pilotage de la performance et politiques contractuelles). Dans le cadre de la réorganisation du service Urbanisme-Foncier-Habitat, il convient de créer, pour assurer des missions dans le domaine urbanisme (procédures liées aux PLUi), un poste d'attaché territorial (chargé de mission). Renaud Beretti expose à l'Assemblée les conditions de recrutements (motif, niveau exigé et niveau de rémunération pour le recrutement du responsable du service communication, du responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles et du chargé de mission Urbanisme – Foncier.

Suite aux recrutements et en raison du statut des agents retenus, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire coïncider les grades avec les postes: transformation d'un poste d'ingénieur en attaché (pour le recrutement au Service des Autorisations d'Urbanisme) et transformation d'un poste de technicien en ingénieur (pour le recrutement sur le poste de chargé de mission CSE). Renaud Beretti expose les conditions de recrutement de ces deux agents.

Par ailleurs, il convient de transformer 7 postes d'ETAPS (MNS au centre Aquatique) créé en application des dispositions de l'article 3 1° et 2° de la loi 84-53 par la délibération du 15 mars 2018 en emplois permanents.

Suite à nomination au titre de la promotion interne de 2017, il convient après titularisation des agents sur leur nouveau grade de supprimer les postes sur les grades d'origine, soit la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Débat :

Suite à la remarque d'André Gimenez, Renaud Beretti précise que la transformation des postes d'ETAPS concerne bien des MNS permanents.



PROCES VERBAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 44 : **COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2017 RELATIVE AU REGIME DES** **ASTREINTES**

Renaud Beretti rappelle que certains agents de Grand Lac, lorsque les besoins du service l'exigent, peuvent être amenés à assurer une astreinte. Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. En application de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, il convient de fixer la liste des emplois pour lesquels il est possible d'avoir recours aux astreintes.

Les agents du service Patrimoine et Travaux, en charge de la gestion des gens du voyage, peuvent être sollicités les week-ends pour traiter des situations urgentes. Il est ainsi proposé de rajouter à la liste actée par la délibération n°51 du 26 janvier 2017 les emplois suivants :

Service Patrimoine et travaux :

- Cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs, technicien territoriaux et ingénieurs territoriaux.
- Emplois : agents du service et responsable du service ainsi que les agents mis à disposition de Grand lac afin d'exercer une mission en correspondance.

Pour rappel, les emplois actés par la délibération du 26/01/2017 étaient les suivants :

- Agents des services techniques et de la maintenance d'Aqualac
- Agents d'exploitation et responsables de l'usine de dépollution
- Agents d'exploitation et responsables du service eau potable
- Les ripeurs et ripeurs-chauffeurs du service de collecte des déchets.

Par ailleurs, il convient de préciser que les montants des indemnités d'astreintes et des indemnités d'intervention seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Françoise CARON (titulaire du pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS) et de Claude GIROUD.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Urbanisme

DELIBERATION 45 :
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE – BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Jean-Claude Croze rappelle que par délibération du 20 octobre 2006, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Serrières-en-Chautagne a été approuvé. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 septembre 2010 et d'une modification n°1 approuvée le 2 mars 2017. La commune de Serrières-en-Chautagne a demandé le 19 janvier 2018 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit de la zone UE pour supprimer, dans les interdictions du règlement, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux. Dans cette perspective, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU Serrières-en-Chautagne, a été engagée. Les objectifs et les modalités de mise à disposition du projet ont été définis par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme. De plus, Jean-Claude Croze indique que préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune concernée conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Jean-Claude Croze expose le contenu de la modification simplifiée n°2 du PLU de Serrières-en-Chautagne qui a pour objet la modification d'éléments du règlement écrit du PLU de Serrières-en-Chautagne relatifs notamment aux règles de la zone UE afin de supprimer, dans les interdictions du règlement de cette zone, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux. Cette suppression permettra l'installation d'une activité d'aquaponie.

Jean-Claude Croze détaille également le contenu des avis réceptionnés :

- Avis du Département de la Savoie en date du 13 avril 2018 indiquant que : "le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne n'appelle pas d'observation de notre part ».
- Avis de Métropole Savoie du 23 avril 2018 soulignant la compatibilité du projet avec le SCoT.
- Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du 20 avril 2018 précisant que : "la CCI Savoie n'a pas de remarques à formuler sur ce projet de modification simplifiée."
- Avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 6 avril 2018 précisant « notre compagnie formule un avis favorable car cette modification n°2 permet l'implantation d'un nouveau système de culture dans le territoire ».
- Avis favorable de la Commune de Serrières-en-Chautagne par délibération du 27 avril 2018.

Jean-Claude Croze présente le bilan de la mise à disposition du projet : il précise que ce projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 03.04.2018 au 04.05.2018 inclus à Grand Lac, communauté d'agglomération et à la mairie de Serrières-en-Chautagne. Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée sur le cahier mis à disposition à la mairie de Serrières-en-Chautagne et dans les locaux de Grand Lac. Au vu de ce qui précède, il convient de ne pas modifier le contenu du dossier mis à disposition. Jean-Claude Croze présente les pièces qui constituent la modification simplifiée n°2 du PLU de Serrières-en-Chautagne : notice justificative et règlement écrit. Il propose au Conseil d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Economie

DELIBERATION 46 :
DISPOSITIF « PASSEURS D'AVENIR » ET CONCOURS D'IDÉES « DU REVE AU PROJET » -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGISENS

Robert Clerc rappelle que Grand Lac soutient, au titre du développement de l'entrepreneuriat sur notre territoire, notamment dans le cadre du dispositif Citéslab, les structures intervenant dans ce domaine. Créée en 2013 à l'initiative de personnalités locales du monde de l'entreprise, AgiSENS est une association ayant pour objet de susciter, d'encourager et de stimuler toute initiative visant à favoriser l'innovation sociale et l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en Pays de Savoie. L'association AgiSENS souhaite associer Grand Lac au lancement à la 3^{ème} édition d'un dispositif appelé "Passeurs d'avenir" qui concerne les jeunes du territoire (espace Métropole Savoie). Mais également, l'association AgiSENS lance le 1^{er} Concours d'Idées "du Rêve au Projet" 2018. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils locaux intervenant sur le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), tels que Adises Active, Réseau Entreprendre Savoie...

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- Promouvoir les initiatives solidaires du territoire, rendre visible les projets socialement innovants,
- Contribuer à développer une culture de projets par des actions concrètes,
- Inciter et stimuler le plus grand nombre de jeunes à initier des projets visant à renforcer la solidarité,
- Générer du lien entre les publics qui se rencontrent assez peu (jeunes, entreprises, collectivités),
- Ce concours d'Idées, gratuit et ouvert à tous du 15 mai au 30 septembre, sous-titré « du rêve au projet » veut stimuler l'imagination et l'envie d'agir de toute personne, jeune ou moins jeune, en incitant chacun à « Oser » exprimer une solution, une réponse à une difficulté sociale, sociétale, environnementale. Il vise à détecter les bonnes idées qui pourraient contribuer, si elles se réalisent, à servir le bien commun, le mieux vivre ensemble.

Le programme se déroulera les 16 et 17 novembre 2018 à Bassens, et se déroulera sur l'année 2018. Tout au long de cette journée de lancement, des ateliers, des animations et divers témoignages seront proposés aux participants (250 personnes en 2017 dont 120 jeunes). 7 établissements scolaires ont répondu favorablement à ce programme, dont le Lycée Marlioz. Le budget total 2018 de ce programme est évalué à environ 60 000 € (36 000€ en 2017). Les ressources proviendront des fonds propres de l'association, de mécènes (20 000 €) et de subventions publiques locales (6 000 € à répartir entre les 2 communautés d'agglomérations). Robert Clerc propose de d'associer à cette initiative originale qui devrait profiter au plus grand nombre. Grand Lac pourrait ainsi verser une subvention de 2 000 € à l'association AGISENS. Robert Clerc précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 23 avril 2018 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2018, seront imputés sur la section de fonctionnement 2923 (compte 65741) du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 47 :
ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) – SUBVENTION 2018

Robert Clerc rappelle que Grand Lac soutient au titre du développement de l'entrepreneuriat sur notre territoire, notamment dans le cadre du dispositif Citéslab, les structures intervenant dans ce domaine, tels que l'Association ADIE. Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du



PROCES VERBAL

système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit. Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle. L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 10 K€ sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions,
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flochage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Conseil Général, du Conseil Régional. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Initiative Savoie, Savoie Angels Mont Blanc), outils soutenus depuis cette année, par Chambéry Grand Lac Economie. Le dispositif CitésLab porté par le service développement économique de Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise. Dans ce cadre, l'association ADIE a étudié 160 projets en 2017 (155 en 2016). Le montant des aides accordées aux TPE représente une somme de 222 K€ (soit 66 projets financés, dont 12 sur le territoire de Grand Lac). À noter que l'ADIE finançait en moyenne une seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis, la moyenne est de 18 TPE accompagnée chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 66 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 50%). Au titre de l'année 2018, il est proposé au conseil communautaire de verser à l'ADIE une subvention de 4 000 € qui lui permettra de développer ses actions sur le territoire, en lien étroit avec le dispositif CitésLab porté par la collectivité depuis 2011 (montant identique à celui versé en 2017). Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention. Robert Clerc précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 23 avril 2018 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2018, seront imputés sur la section de fonctionnement 2923 (compte 65741) du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 48 : **ASSOCIATION ADISES ACTIVES – SUBVENTION 2018**

Robert Clerc rappelle que Grand Lac soutient au titre du développement de l'entrepreneuriat sur notre territoire, notamment dans le cadre du dispositif Citéslab, les structures intervenant dans ce domaine, tels que l'Association ADISES ACTIVE. Adises Active est membre du réseau national France Active, reconnue d'utilité publique. Créé à l'initiative de la Caisse des Dépôts, ce réseau a pour objet de favoriser la création et le développement de l'emploi local et de contribuer au développement économique solidaire des territoires. Elle regroupe 41 implantations en France. Adises Active est une association régie par la loi 1901, créée en 1990 à l'initiative du Conseil Général de la Savoie, des Chambres Consulaires et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Adises Active contribue au développement économique et à la lutte contre l'exclusion, en favorisant le financement d'entreprises créatrices d'emplois et le développement des entreprises solidaires et associations d'utilité sociale. L'association Adises Active, change de nom, cette année, et devient France Active Savoie Mont Blanc.

Les 3 principales missions sont les suivantes :

- Faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des demandeurs d'emploi ayant le projet de créer ou reprendre une entreprise (Très Petite Entreprises ou TPE < 10 salariés),

- Accompagner et financer le développement des entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : sociétés coopératives...
- Accompagner le développement et la démarche de consolidation économique des structures d'utilité sociale, notamment les associations, créatrices d'emplois par l'intermédiaire du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'association Adises Active a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des projets de création ou de reprise d'entreprises sur les départements de Savoie et de Haute-Savoie :

- par un accompagnement à la structuration financière du projet et à l'intermédiation bancaire,
- par des avances remboursables à 0% d'intérêt, sans garanties (2 à 23 K€), remboursable avec ou sans différé, destinés à consolider les fonds propres,
- par des garanties bancaires (France Active Garanties) afin de faire levier et sécuriser le prêt bancaire,
- par un suivi technique post-crédation du chef d'entreprise.

Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Initiative Savoie, Savoie Angels Mont Blanc), outils soutenus depuis cette année, par Chambéry-Grand Lac Economie. Le dispositif CitésLab porté par le service développement économique de Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec Adises Active sur les 3 champs d'intervention de l'association (TPE, mais également ESS et DLA). L'objectif est de mettre en place des ateliers de créativité et tables rondes dans le cadre de la sensibilisation à l'entrepreneuriat (création, reprise ou développement d'entreprise). En 2017, l'association Adises Active a étudié, en Savoie, 107 projets de TPE et 74 structures de l'ESS. Le montant des aides accordées aux TPE représente une somme de 2 114 K€ (soit 77 projets financés, dont 17 financées sur le territoire de Grand Lac). À noter que le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 76 % soit un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale (environ 50%). En outre au titre de l'ESS et du DLA, Adises Active a accompagné 6 associations et entreprises solidaires sur le territoire de l'agglomération (soit 105 K€ en financement et 10 K€ en ingénierie DLA). Au titre de l'année 2018, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le soutien à cette association et de verser une subvention de 7 500 € (montant identique à celui versé en 2017). Cette subvention lui permettra de maintenir, voire de développer ses actions sur le territoire en lien étroit avec le dispositif CitésLab porté par la collectivité depuis 2011. Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention. Robert Clerc précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 23 avril 2018 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2018, seront imputés sur la section de fonctionnement 2923 (compte 65741) du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Equipements sportifs

DELIBERATION 49 :

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU GYMNASSE DE MARLIOZ PAR LE CLUB DE BASKET

Michel Frugier rappelle que les statuts de Grand Lac, en leur article 5.2.5 prévoient que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3). La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 €. Ont été déclarés d'intérêt communautaire, par délibération en date du 20 juin 2012, les gymnases, principalement à usage scolaire, annexés à des établissements d'Enseignement Secondaire. Le gymnase précité entre donc dans cette définition. La commune d'Aix-les-Bains a toutefois demandé d'en modifier le programme de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs de Compétition Nationale. En contrepartie, la commune

d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement. L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Dans ce cadre, il est proposé que la commune d'Aix-les-Bains, sur le fondement des dispositions légales précitées, verse à la communauté d'agglomération Grand Lac un fonds de concours, et ce, en vue d'assurer l'entretien courant de la Halle des sports Marlioz. Par ailleurs, aucun frais de participation aux dépenses de fonctionnement du gymnase de Marlioz n'ayant été facturé à la ville d'Aix-les-Bains par Grand Lac pour les années 2015 et 2016, la présente convention se propose donc de régulariser la situation en intégrant au calcul du montant du fonds de concours les dépenses des années 2015 et 2016. Le montant du fonds de concours pour l'année 2018 (sur la base des dépenses 2017, 2016 et 2015) est fixé à 115 528,36€ TTC. Pour rappel, sur la même période GRAND LAC a dépensé 545 214,44 € pour assurer le fonctionnement de la Halle des sports Marlioz.

Débat :

André Gimenez rappelle que les subventions aux clubs ne sont pas autorisées sur l'aspect professionnel. Dominique Dord précise que la commune d'Aix-les-Bains accorde des subventions aux clubs aixois, pour leurs activités non professionnelles. Christiane Mollar ajoute que les EPCI sont également en mesure d'apporter ce type de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Eau potable

DELIBERATION 50 :
DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES EAUX DE VEÏSE

Jean-François Braissand rappelle que le Syndicat Mixte des eaux de la Veïse, est en charge de la création et de l'entretien des équipements d'adduction d'eau, ainsi que de la gestion des points d'eau de la source de la Veïse et du droit d'eau de la source Chez Grillet. Ce syndicat comportait, jusqu'au 31 décembre 2017, les adhérents suivants : la communauté de Commune du Pays d'Alby, Alby sur Chéran, Marigny St Marcel, Sales, Boussy, Massingy, Rumilly, Bloye, Entrelacs-Albens. Suite à la fusion des territoires et au transfert de la compétence Eau potable, les communautés d'agglomération Grand Anancy et Grand Lac, ainsi que la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie se sont substituées aux anciens membres au sein du Syndicat Mixte des eaux de la Veïse, au 1^{er} janvier 2018. Jean-François Braissand rappelle la répartition des droits d'eau entre les différents membres :

Collectivités	Sources de la Veïse	Source Chez Grillet
	Répartition Contractuelle	Répartition en %
Entrelacs - Albens	3/14	13,7%
Alby sur Cheran	1/14	
Bloye	1/14	2%
Boussy		3%
Marigny St Marcel	1/14	5%
Massingy		2%



PROCES VERBAL

Rumilly	8/14	37%
Sales		9%
CCPA		30%
TOTAUX	14/14	100%

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse a approuvé sa dissolution et demandé aux membres de délibérer sur cette dissolution. Le syndicat a également proposé d'attribuer l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat à la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie. Une convention sera également mise en place entre la communauté de communes de Rumilly, Grand Annecy et Grand Lac afin de garantir les droits d'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 51 : **CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES EAUX DE VEÏSE**

Dans le cadre de la procédure de dissolution du Syndicat Mixte des eaux de la Veïse, Jean-François Braissand présente les excédents estimés du syndicat au 31 décembre 2017 :

- Section de fonctionnement : + 40 000 €
- Section d'investissement : + 738 000 €

Deux emprunts existent à ce jour :

- Le premier concerne le réservoir des Griots (500 m³). Ce prêt était financé à 65% par Entrelacs-Albens,
- Le second concerne les travaux de raccordement de celui-ci au réseau d'Entrelac-Albens. Ce prêt était financé à 100% par Entrelacs-Albens.

Le capital restant est de 307 000 € avec une durée résiduelle de 10,5 ans. Le patrimoine est composé de : 40 km de réseau d'adduction, 3 sites de production (Aiguebelette, Chaux Balmont, Gruffy), 2 pompages (Chavanod pour les eaux du forage de Chez Grillet et Bloye pour alimenter le réservoir des Griots 500 à Massingy), 4 Réservoirs (réservoir des Airs à Marcellaz, réservoir de Vons à Marigny Saint Marcel, réservoir de Bloye, réservoir des Griots 500), 5 Points de traitement UV (aux réservoirs des sables et de Montpont à Alby/Chéran, de Vons et de Marigny à Marigny Saint Marcel et au réservoir de Bloye). Il est proposé d'attribuer l'actif et le passif du syndicat au profit de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie sous réserve que les excédents soient utilisés dans leur intégralité pour :

- Faire l'ensemble des travaux nécessaire au niveau des périmètres de protection en lien avec les collectivités concernées,
- Assurer le renouvellement des réseaux les plus fragiles en s'assurant toutefois de la cohérence avec les nouveaux schémas d'eau potable de Grand Lac, Grand Annecy et Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Grand Annecy et la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie ont délibéré favorablement sur ces conditions de dissolution du Syndicat Mixte des eaux de la Veïse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES VERBAL

DELIBERATION 52 : **REDEVANCE EAU POTABLE – TARIFS 2018 – COMMUNE D’AIX-LES-BAINS, TRESSERVE,** **BRISON SAINT INNOCENT, CONJUX**

Jean-François Braissand rappelle la nouvelle organisation d'exploitation des ouvrages d'eau potable de Grand Lac pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022 et en particulier la fin des contrats d'affermage sur les communes de Conjux, Tresserve, Aix-les-Bains et Brison Saint Innocent. L'exploitation des ouvrages sur la commune de Conjux, antérieurement confiée par affermage à Veolia, a été intégrée dans un marché de prestations regroupant les communes de Chanaz, Conjux, Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Entrelacs-Albens et Entrelacs-St Girod. Le marché a été attribué à la société SAUR. L'exploitation des ouvrages sur la commune de Tresserve, antérieurement par affermage, confiée à Veolia a été intégré dans un marché de prestation regroupant les communes d'Aix-les-Bains, de Brison Saint Innocent et de Tresserve. Le marché a été attribué à la société SAUR. L'exploitation des ouvrages sur les commune d'Aix-les-Bains et Brison Saint Innocent, antérieurement confiée par affermage à la SAUR, a été intégré dans un marché de prestation regroupant les communes d'Aix-les-Bains, de Brison Saint Innocent et de Tresserve. Le marché a été attribué à la société SAUR. Sur ces communes les factures faisaient donc apparaître une part collectée par le fermier pour le fermier et une part collectée par le fermier pour le compte de la collectivité. Du fait de la fin des contrats d'affermage Jean-François Braissand propose de faire disparaître la part fermière des factures d'eau et d'intégrer les prix unitaires correspondant dans la part Collectivité, sans impact sur le tarif de l'eau facturé à l'abonné. Il est donc proposé de faire évoluer la tarification de l'eau sur ces communes comme présenté en séance. Sur Aix les Bains, Brison Saint Innocent et Tresserve, dans la continuité des pratiques existantes avec harmonisation tarifaire il est proposé de maintenir l'application des frais annexes présentés en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 53 : **GESTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CHAUTAGNE –** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES**

Jean-François Braissand expose que, conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services des communes au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget - dont elles sont membres - dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grand Lac. Il apparaît en effet de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur les territoires concernés. Des conventions de mise à disposition ont déjà été passées en 2017 avec les communes de l'ancien territoire de la CALB pour la gestion de la compétence Eau potable, qui avait été transférée à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017. Jean-François Braissand rappelle l'extension de cette compétence aux communes de Chautagne et de l'Albanais au 1^{er} janvier 2018. Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition des services avec les communes de Chautagne et de l'Albanais. Jean-François Braissand expose les termes de la convention cadre, son annexe Eau Potable détaillant les conditions de la mise à disposition. Ces conventions seront ainsi être individualisées, commune par commune, avant que ces dernières puissent délibérer.

Débat :

Olivier Rognard rappelle qu'il était convenu que les agents soient totalement transférés ou, pour les transferts partiels, qu'une prise en charge dégressive des agents soit mise en place, avec possibilité pour Grand Lac de solliciter ponctuellement les communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Assainissement

DELIBERATION 54 :

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TARIFS 2018 – COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET
CONJUX**

Jean-François Braissand rappelle la nouvelle organisation d'exploitation des ouvrages d'assainissement de Grand Lac pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022 et en particulier la fin des contrats d'affermage sur les communes de Conjux et Aix les Bains. L'exploitation des ouvrages sur ces communes, qui était antérieurement confiée par affermage à Veolia (Conjux) et Saur (Aix les Bains), a été répartie entre un marché de prestation attribué à SAUR pour l'exploitation des réseaux et postes de relevage et une exploitation directe des stations d'épuration. Sur ces communes les factures faisaient apparaître une part collectée par le fermier pour le fermier et une part collectée par le fermier pour le compte de la collectivité. Du fait de la fin des contrats d'affermage Jean-François Braissand propose de faire disparaître la part fermière des factures d'assainissement et d'intégrer les prix unitaires correspondant dans la part Collectivité, sans impact sur le tarif global de l'assainissement facturé à l'abonné. Il est donc proposé de faire évoluer la tarification de l'assainissement sur ces communes comme présentée en séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 55 :

REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SUBVENTIONS

Jean-François Braissand rappelle à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a informé Grand Lac en fin d'année 2017, de sa décision de mettre un terme à son programme de financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes. Pour rappel, les abonnés concernés pouvaient bénéficier d'une subvention à hauteur de 3 000 € TTC, couvrant ainsi les frais d'étude et une partie du montant des travaux de réhabilitation des installations d'ANC. Le coût moyen de tels travaux de réhabilitation s'élève à environ 10 000 €. Cette subvention était un levier important dans la dynamique de remise aux normes du parc d'installations non conformes de Grand Lac situées dans des secteurs qui ne seront pas desservis par un réseau d'assainissement collectif. Monsieur le Président propose, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs, que Grand Lac prenne le relais de l'Agence de L'Eau en reprenant le financement partiel de réhabilitation des installations d'assainissement non conformes, en application des principes suivants :

1. **Montant de subvention** : Le montant des aides à la réhabilitation des installations d'ANC est fixé à 3 000 € TTC par installation. Ce montant d'aide ne pourra dépasser 80% du montant des travaux de l'installation. La Collectivité ne pourra subventionner plus de 30 dossiers par an (traitement par ordre d'arrivée).
2. **Règles d'attribution** : Les règles de financement sont les suivantes :
 - Bâtiment disposant d'une installation d'assainissement non collectif diagnostiqué non conforme par le SPANC de Grand Lac et dont la date de mise en service est supérieure à 10 ans ;
 - Bâtiment située en zone d'assainissement non collectif au regard du zonage d'assainissement en vigueur de Grand lac ;
 - Seuls le propriétaire ou les copropriétaires d'une installation déclarée non conforme peuvent bénéficier d'une subvention (le locataire en est exclu) ;
 - Les travaux ne doivent pas démarrer avant la décision d'attribution de l'aide par Grand Lac ;
 - La validation du dossier de demande de subvention est conditionnée à la signature d'une convention relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées à des tiers.
 - Le propriétaire s'engage à respecter le règlement du service assainissement non collectif de Grand lac.

- 3. Règles de subvention :** Le propriétaire de l'installation à obligation de :
- Remettre en conformité la totalité de l'installation (prétraitement, traitement et évacuation/infiltration) ;
 - Faire réaliser une étude préalable par un bureau agréé (charte départementale) soumise ensuite à validation du SPANC de Grand Lac ;
 - Faire valider les devis par le SPANC de Grand Lac ;
 - Réaliser les travaux sous le contrôle du SPANC de Grand Lac ;
 - Achever les travaux dans un délai de 18 mois suivant la validation du dossier de subvention ;
 - Versement de la subvention en une seule fois après délivrance du certificat de conformité par le SPANC.
- 4. Financement :** Le financement de cette prestation sera porté par le budget Assainissement.

Jean-François Braissand informe l'assemblée que ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation le 23 novembre 2017 et qu'un rapport a été présenté en Bureau communautaire le 11 janvier 2018.

Dominique Dord rappelle que certains secteurs du territoire conserveront un assainissement non collectif, moins coûteux que l'assainissement collectif. Ces subventions permettront donc de conserver des installations aux normes, dans une optique de protection environnementale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Transition énergétique

DELIBERATION 56 : **TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE 2 - CANDIDATURE**

Marie-Claire Barbier rappelle la délibération du 18 janvier dernier par laquelle Grand Lac a affirmé son engagement à rejoindre la démarche TEPOS initiée localement par les agglomérations d'Annecy, de Chambéry et du PNR des Bauges, conformément aux enjeux inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La première phase de 3 ans étant terminée, un TEPOS 2 doit voir le jour suite à la validation par la Région et l'Ademe d'une candidature de Grand Lac avec Grand Annecy, Grand Chambéry et le PNR des Bauges. Compte tenu du planning de la Région, qui délibère à la fin du mois de juin, il nous faut candidater rapidement. Cependant, afin d'assurer une cohérence avec le PCAET et de budgétiser les actions proposées, il n'apparaît pas possible d'écrire en détail un plan d'action TEPOS à ce jour. En accord avec l'ADEME, les partenaires du TEPOS pourront fournir un dossier de candidature commun, qui s'appuie sur les actions communes et la cohérence du projet de territoire, accompagné d'une annexe financière spécifique pour chaque collectivité.

L'objectif est d'afficher une ambition commune, tout en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque collectivité en termes d'appui financier sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette candidature devrait être effectuée en deux temps :

- En juin, un dossier de candidature avec les actions communes,
- Puis en octobre, un dossier avec un plan d'action finalisé pour Grand Lac. Cette solution permettra d'assurer une cohérence avec le PCAET dont le programme d'actions sera connu, et de valider un budget correspondant.

Pour la candidature de juin, il est proposé de retenir les actions présentées en séances dans le dossier commun aux territoires TEPOS. Ces axes stratégiques ont été étudiés par le COPIL TEPOS du 7 juin dernier. Ces actions totaliseraient un budget de 377 k€ € pour 240 k€ de subvention TEPOS 2- ADEME/Région. Les actions proposées, spécifiques à Grand Lac, figurent avec un astérisque.



PROCES VERBAL

Notre arrivée dans le TEPOS nécessite de se mettre à niveau de nos partenaires en terme d'études sans freiner la dynamique des territoires historiques de ce TEPOS savoyard. Ces "actions de rattrapage" impliqueraient la réalisation d'études d'un montant estimé à 95 k€ uniquement pour Grand Lac. Actuellement, la répartition financière prévisionnelle des dépenses, en prenant en compte cette mise à niveau, seraient - avant subvention - de 179,6 k€ pour Grand Lac, 84,6 k€ pour Grand Annecy et Grand Chambéry, et de 28,2 k€ pour le PNR des Bauges. Elle constitue un maximum si Grand Lac s'engage dans toutes les études et actions prévues, dont la réalisation dépendra des subventionnements possibles de l'ADEME. Elle est également conditionnée à une enveloppe prévisionnelle de subvention TEPOS 2 de 240 k€ et à une clé de répartition de cette enveloppe à préciser entre les agglomérations. Avec l'accord du bureau, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser Grand Lac à candidater sur cette base, afin que notre territoire soit labellisé TEPOS. Le travail du comité de pilotage PCAET après l'été permettra de préciser le projet TEPOS de Grand Lac par rapport au plan d'actions du plan climat avec une annexe financière à la candidature TEPOS 2 spécifique à Grand Lac à la rentrée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Dominique DORD rappelle que le prochain Bureau aura lieu le 5 juillet 2018 à 18h00 à Grand Lac et le prochain Conseil aura lieu le 11 juillet 2018 à 18h30 à Méry (Savoie Hexapôle).

La séance est levée à 21h30.

Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Dominique DORD
Président de Grand Lac

Destinataire(s) : les délégués titulaires et suppléants
Copie : les 28 communes



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 32 Année : 2018

Exécutoire le :

Affichée le :

Visée le :

URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) :

- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation ;
- par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ont été précisés les grands objectifs poursuivis du PLUi ;
- lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 8 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains le 16.11.2016, les communes de Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Pugny-Chatenod, Tresserve le 17.11.2016, Saint-Offenge le 21.11.2016, les communes du Bourget-Du-Lac et du Viviers-Du-Lac le 22.11.2016, les communes du Montcel et de la Chapelle du Mont-Du-Chat le 24.11.2016, les communes de Brison Saint-Innocent, Grésy-Sur-Aix, Méry, Ontex, Trévignin le 28.11.2016 et les communes de Mouxy et de Voglans le 30.11.2016.
- lors du Conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération du 14 juin 2018, 3 actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été à nouveau débattues : Action 1 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (besoin en logements porté à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030), Action 3 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (objectif de modération de la consommation foncière fixé à 30 % au lieu de 40%) et Action 4 « Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques phares » de l'objectif 4.2 de l'AXE 4 (action 4 supprimée). Ces mêmes actions ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains et Pugny-Châtenod le 26.06.2018, Drumettaz-Clarafond et Le Montcel le 28.06.2018, Voglans le 2.07.2018, Le Bourget du lac le 03.07.2018, Mouxy le 4.07.2018, Grésy-sur-Aix le 05.07.2018, Bourdeau le 06.07.2018, Viviers-du-Lac le 09.07.2018, St Offenge le 12.07.2018, Brison St Innocent le 16.07.2018, La Chapelle du Mt du Chat et Tresserve le 19.07.2018, Ontex le 23.07.2018, Trévignin le 24.07.2018 et Méry le 27.08.2018 ;
- par délibération du 22 novembre 2017 du Conseil Communautaire Grand Lac a approuvé l'application des dispositions du Livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac

Monsieur le Président précise qu'en application de :

- l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme (ancien L300-2 du code de l'urbanisme), à l'issue de la concertation, il convient d'arrêter formellement le bilan de la concertation en justifiant de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par les délibérations du 19 novembre 2014 ;

- l'article L 153-14 du code de l'urbanisme doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire le projet de PLUi, et que ce dernier est communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme

1. Rappel des objectifs poursuivis :

Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Grand Lac.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux stipulés du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les 6 grands objectifs définis par Grand Lac dans la délibération du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi, au regard des observations qui ont pu être formulées par toutes les personnes publiques associées à ces travaux et par le public dans le cadre de la concertation mise en œuvre, il est apparu utile pour la poursuite de la concertation avec le public et afin que celui-ci dispose de l'information la plus complète et que celui-ci soit le plus étroitement associé à l'élaboration du PLUi, dans le cadre de la concertation, d'apporter des précisions aux 6 objectifs définis par le Conseil communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président indique que les précisions suivantes ont été apportées, par délibération du 29 septembre 2016 aux 6 grands objectifs fixés comme suit :

1) Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires.

Cette vision partagée et solidaire du territoire se traduit notamment par un objectif de développement et de préservation d'une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité visant notamment à :

- Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire.
- Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.
- Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales.
- Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole.
- Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses.

- Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communale.

2) Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

Il s'agit d'organiser, sur le territoire de Grand Lac, un développement urbain structuré en intégrant les spécificités en termes d'accueil de population, dévolues à chacune des communes. Grand Lac a la volonté de constituer un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace, cela se traduit au travers de différents objectifs, notamment :

- Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements
- Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier.
- Préserver les potentiels fonciers permettant de développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain.
- Limiter le développement des hameaux et favoriser prioritairement leur densification.
- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.
- Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants.
- Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés.
- Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement.
- Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet.

La structuration de l'espace tient également à l'attention portée aux paysages et à l'environnement. En effet, le paysage naturel et agricole de Grand Lac étant plébiscité en termes d'identité, de richesses, de préservation patrimoniale et de qualité du cadre de vie associé, l'un des objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi est, ainsi, d'assurer la protection du paysage de Grand Lac. Il s'agira notamment de :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets.
- Accompagner la protection des entités paysagères emblématiques d'un paysage de lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau).
- Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des "routes balcons".
- Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaines, ...) ou paysager (cône de vue, petit belvédère, ...)
- Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé, tout en préservant les coupures d'urbanisation.
- Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette de groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition.
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes...) ayant une valeur paysagère et patrimoniale à préserver ou à recomposer.
- Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France

Au sein du paysage naturel et agricole de Grand Lac, l'eau est omniprésente. L'un des objectifs de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sera d'intégrer toutes ses composantes au cœur du projet de territoire, et ce notamment en :

- Perpétuant et préservant l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...
- Protégeant la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Protégeant les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau..) et en protégeant/remettant en état les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (*Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains*)
- Limitant le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales.
- Affirmant la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou en révélant sa présence.
- Intégrant la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement.

4) Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures

Cet objectif vise à poursuivre et à accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et les ressources locales dans leur diversité, pour articuler et équilibrer le développement économique avec les atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac, il s'agira notamment de :

- Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur une démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de "Chambéry – Grand Lac" en veillant au respect de son cadre naturel.
- Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle.
- Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...).
- Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille.
- Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-villes.
- Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal accessible à tous en s'appuyant sur le cadre défini par DAC.

L'économie locale est également conditionnée par l'activité agricole. En effet l'agriculture sur le territoire de Grand Lac est un secteur pérenne et garant de l'identité locale. A ce titre, son rôle d'aménageur du territoire doit être soutenu notamment par :

- La préservation des terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines.
- L'inscription de l'activité agricole dans le cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation.
- La mise en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles.
- Le soutien à l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux
- La mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaire (vergers, murets, haies ...)

- La possibilité de protéger des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée.

5) Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique

A travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité, et la recherche d'une mobilité sereine pour tous, il s'agira notamment de :

- Contribuer à la qualité et à la performance des réseaux de transport en commun en articulant la politique de mobilité avec la structuration du développement intercommunal (habitats, lieux d'emplois, commerces) et avec les territoires limitrophes.
- Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture.
- Intégrer la question de la mobilité et du stationnement à chaque niveau de l'aménagement, de l'échelle intercommunale, à l'échelle de la commune et de l'opération.
- Anticiper les impacts de tout aménagement urbain sur la circulation à échelle communale, intercommunale et avec les territoires voisins.
- Favoriser à travers l'optimisation des sites d'emplois et le développement des réseaux de télécommunication, les formes de travail limitant les besoins en déplacements.
- Adapter et renforcer le réseau viaire dans une recherche de fluidité, d'inter modalité en veillant à la qualité d'intégration urbaine et paysagère des infrastructures.
- Améliorer et renforcer le réseau de liaisons douces en recherchant la complémentarité entre les usages (loisirs, travail) et les échelles de territoire.
- Inscrire une logique de déplacement touristique complémentaire lac/montagne et intégrer dans la logique de circuit découverte, les sites touristiques « secondaires » en veillant à respecter la qualité environnementale.

6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Ceci dans l'objectif de poursuivre un ancrage durable du projet de territoire, il s'agira de :

- Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos).
- Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes.
- Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.
- Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques "phares"

2. Rappel des modalités et des outils de concertation :

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation définies le 19 novembre 2014 par délibération du Conseil communautaire.

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit les modalités de concertation suivantes :

- «
- *Tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels.*
 - *Mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Ce dossier de concertation sera enrichi de documents au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents qui seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;*

- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune.
- Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant l'Assemblée communautaire qui en délibèrera, la concertation prendra fin un mois avant la date du Conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation. »

3. BILAN de la concertation :

Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation suivant :

I - Moyens donnés au public pour s'exprimer

- La délibération du 19 novembre 2014 prévoit « la tenue d'un cahier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, pour recevoir les observations de toutes personnes intéressées, aux heures et jours d'ouverture habituels, et la mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans toutes les Mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, comprenant notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- **Cahier et dossier de concertation :**

Dès septembre 2015, un cahier et un dossier de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget et dans les mairies des communes-membres de la CALB afin que les personnes intéressées puissent consigner les observations ou remarques éventuelles et s'informer sur l'avancée des travaux du PLUi.

Le dossier de concertation (au siège de l'intercommunalité et dans les 17 mairies) a été enrichi de supports à chaque grande étape des études. Il comprend au final :

- des délibérations
- le support des réunions publiques sur le diagnostic
- le support des réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le support de la réunion publique sur le projet de PLUi avant arrêt

A chaque grande étape de travail, les communes ont fait part des éventuelles remarques recueillies dans ces cahiers afin de les examiner et de réajuster le contenu des études ou la méthodologie le cas échéant.

Concernant les différents cahiers de concertation mis en place, il est recensé les observations suivantes :

Cahier de l'intercommunalité : 13 observations ont été enregistrées dont :

- 7 concernant Aix les Bains (St Simond, étude hydraulique, parkings et espaces verts, modification OAP, sur le CES...)
- 1 concernant Bourdeau (suppression d'un emplacement réservé)
- 1 concernant Drumettaz-Clarafond (demande de particulier pour classement UD)
- 1 concernant Méry et 1 concernant Voglans (contournement autoroutier de Chambéry)
- 2 concernant Viviers-du-Lac (secteur de La Maladière)

Cahier des communes :

- Pas d'observations sur le cahier de concertation des 10 communes suivantes, La Chapelle du Mt du Chat, Le Bourget-du-Lac, Voglans, Méry, Aix-les-Bains, Pugny-Châtenod, Trévignin, le Montcel, Grésy-sur-Aix, Tresserve
- 7 observations sur le cahier de concertation de Bourdeau (demandes de classement en zone constructible et suppression d'emplacements réservés)
- 2 observations sur le cahier de concertation de Viviers-du-Lac (secteur de la Maladière)

- 10 observations sur le cahier de concertation de Drumettaz-Clarafond (demandes de classement en zone constructible et annulation d'un emplacement réservé)
- 1 observation sur le cahier de concertation de Brison St Innocent, St Offenge et Mouxy (demandes de classement en zone constructible)
- Des observations sur le cahier de concertation d'Ontex (demandes de classement en zone constructible)

- **Courriers :**

Des courriers ont été adressés au siège de Grand Lac soit directement par les particuliers soit par les communes.

Environ 360 courriers ont fait l'objet d'une réponse de la part de l'intercommunalité se répartissant ainsi :

- Aix-les-Bains : 28
- Bourdeau : 11
- Brison-Saint-Innocent : 18
- Drumettaz-Clarafond : 24
- Grésy-sur-Aix : 47
- Bourget-du-lac : 63
- Le Montcel : 53
- Méry : 19
- Mouxy : 16 + 1 pétition
- Pugny-Chatenod : 16
- Saint-Offenge : 20
- Tresserve : 17
- Trevignin : 19
- Viviers-du-Lac : 9
- Voglans : 1

Le chiffre de 360 n'est pas exhaustif car il n'intègre pas les courriers adressés par les particuliers directement en commune avec une réponse directe par cette dernière.

La majeure partie des courriers portaient sur des intérêts particuliers de demande de classement en zone constructible de terrains situés dans des espaces agricoles ou naturels, hors des enveloppes urbaines ou hors des hameaux tels que définis dans le cadre du PLUi, ou sur des demandes d'information sur le classement à venir de certains terrains.

Les courriers de réponse faits par l'intercommunalité précisaient la destination actuelle du terrain visé par la demande, l'avancé du PLUi, l'enregistrement de la demande et l'examen de la demande.

- **Rendez-vous avec Monsieur le Président et M. le Vice-Président :**

Bien que non prévues dans les modalités de concertation, des demandes de rendez-vous dans le cadre du PLUi de Grand Lac furent faites auprès de Monsieur Dominique DORD, Président de Grand Lac et de M. Jean-Claude CROZE vice-président en charge de l'urbanisme .

Dans le cadre du PLUi Grand Lac, environ une trentaine de rendez-vous ont été tenus. Ils concernaient principalement les volontés et souhaits de propriétaires de voir évoluer le classement de leurs parcelles en une destination favorable. La plupart ont été accompagnés par la suite, ou en amont, d'une demande de classement par courrier.

En conclusion, la majorité des remarques faites par le public, par le biais des moyens donnés pour leur permettre de s'exprimer, ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants ou des demandes d'information sur le classement futur des terrains. Des réponses techniques sur la constructibilité et les incidences du projet de PLUi sur les tènements concernés, ont été données.

II - Réunions publiques

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit " l'organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU intercommunal. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner différentes échelles de territoire. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune. »

En pratique 25 réunions publiques ont été réalisées à plusieurs étapes de l'élaboration du document pour informer la population de son avancement.

En amont de la tenue d'une réunion publique, ont été réalisées des publications dans la presse locales, des affiches dans les administrations et des publications sur le site internet de Grand Lac et des communes, afin de transmettre au mieux l'information et encourager le public à participer.

• Première session de 4 réunions publiques par secteur portant sur le diagnostic

Cette première session de réunions a permis de présenter les intervenants, le cadre juridique, la démarche et le diagnostic (histoire, attractivité, cadre de vie..) et ses enjeux.

- 14 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Pugny-Chatenod, 160 personnes environ
Secteur 1 : Pugny-Chatenod, Trevignin, Le Montcel et Saint-Offenge
- 16 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Voglans à 19h, 80 personnes environ
Secteur 2 : Voglans, Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Ontex
- 17 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix à 19h, 110 personnes environ
Secteur 3 : Grésy-sur-Aix, Tresserve, Aix-les-Bains et Brison-St-Innocent
- 18 Mars 2016, dans la salle polyvalente de Drumettaz-Clarafond à 19h, 250 personnes environ
Secteur 4 : Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac, Méry et Mouxy

Soit un total de 600 personnes environ présentes lors cette 1^{ère} session de réunions au cours desquelles ont été distribués des flyers d'information sur le PLUi (contenu, objectifs, planning...) et sur la situation actuelle et les enjeux du territoire.

Lors de cette 1^{ère} session de réunions publiques, de nombreux échanges ont alors eu lieu et des réponses ont été apportées. En synthèse, les questions ont porté sur des thématiques précises dont les principales sont rappelées ci-dessous.

Secteur 1 :

» un participant souligne que la présentation reflète bien la complexité du territoire et du projet à venir. Cependant, il fait remarquer que le tourisme est essentiellement présenté autour du lac et que le Revard n'a pas été mentionné, alors qu'il fait partie du territoire. Le participant demande si ce site sera pris en compte dans le projet du territoire et de manière plus générale qu'elles sont les « vues » touristiques sur le site du Revard sachant que ce dernier se place à la rencontre de plusieurs communes ?

» Un participant souligne que les eaux usées sont présentées comme un enjeu pour le territoire, ce qui le mène à se demander si un projet de blanchisserie à Aix les Bains génère un impact sur les réseaux et infrastructures du territoire.

» La dernière question porte sur le style des constructions sur le territoire. Le participant souligne que les gens viennent sur le territoire pour le paysage, pour l'agriculture, donc il faut faire attention au style que l'on va donner à notre paysage. Comment le PLUi pourra prendre en compte les styles et les spécificités architecturales des communes ?

Secteur 2 :

» Un participant annonce une « pluie » de contentieux à venir. Il notifie que la présentation ne fait que compiler d'innombrables études antérieures, et demande quelle est la nouveauté qu'offre le PLUi par rapport à un PLU hormis un surplus de procédures ? Le participant craint que ce soit une grosse procédure qui accouche d'une souris.

- » Un participant exprime que l'exposé était très intéressant et a mis en évidence la complexité du projet. Il fait remarquer que cette partie ne suscite pas vraiment de questionnements. En revanche, quand les parcelles seront devenues constructibles ou non... le participant souhaite « bon courage » aux maires pour répondre aux questions. La question porte en revanche davantage sur la possibilité ou non d'appliquer une taxe sur les terrains non construits.
- » Un participant souligne que lorsqu'un particulier est concerné par une zone humide ou un espace de qualité environnementale fort, celui-ci ne bénéficie-t-il pas d'une valeur de vente de ces espaces puisque, même s'il est inconstructible, il participe au bien-être et à la qualité du cadre de vie de tous ?
- » Ce même participant indique qu'il serait vraiment très intéressant que le PLUi soit l'occasion d'une véritable ambition sur les déplacements, car c'est un véritable problème.
- » Une participante introduit sa question en soulignant que la présentation met en avant l'enjeu de la mobilité et l'enjeu de l'eau comme prioritaires. Ces enjeux étant directement liés à l'agglomération chambérienne, la participante demande comment sont menés ces enjeux avec les territoires voisins et où en sont-ils de leurs réflexions ?
- » La dernière participante demande des précisions concernant le délai de mise en application du PLUi, les POS sont-ils applicables avant que le PLUi soit opérationnel ?

Secteur 3 :

- » La première question relate le devenir des POS et PLU existants et la seconde question traite de la densification exigée par le PLUi et paraît inquiétante. L'exemple de la densification à Tresserve est mentionné par l'intervenant et la question porte également sur la prise en compte de cet enjeu dans le PLUi.
- » Le participant souligne que l'agglomération d'Aix-les-Bains est venue englober les petits villages de la commune, aujourd'hui on parle de densification... comment est-il possible d'envisager une densification sans penser à changer les voiries déjà trop petites par exemple ?
- » Un participant interpelle Mr Dord sur la question de la saturation de la circulation routière de Villarcher, et pose la question de l'état d'avancement de la gratuité de l'autoroute sur Grand Lac.
- » Le même participant demande si les aménagements sur la commune de Voglans ont coûté moins cher qu'un rachat du péage ?
- » Une participante rebondit sur la thématique et pose la question sur la réflexion du tram-train ?
- » Un participant demande à quel point l'enjeu de l'intercommunalité va jouer sur le document de planification. Le PLUi sera-t-il 17 POS/PLU les uns à côté des autres ou remet-on l'ensemble des documents de planification à plat, ce qui voudrait dire que les terrains constructibles inscrits aujourd'hui soient différents dans le PLUi que ceux inscrits dans les documents existants ?
- » Un dernier participant interpelle les élus en soulignant que les jeunes partent sur les EPCI voisins et qu'il serait bien de se demander pourquoi ils partent ? Le même participant demande si l'on sait ce que veulent les jeunes aujourd'hui ?

Secteur 4 :

- » Un intervenant fait remarquer que le futur intercommunal de Grand Lac est pensé avec les EPCI de la Chautagne et de l'Albanais et qu'il n'en est fait aucunement mention dans la présentation. Il est fait mention de 600 000€ pour élaborer le PLUi, combien cela coûtera-t-il de se remettre ensemble ?
- » Un intervenant souligne que le problème de transport sur le territoire est essentiellement lié à l'emploi, qu'il n'est pas évoqué la question de l'emploi dans le diagnostic alors que c'est un aspect fondamental.
- » Un intervenant soulève la question de la ZAD inscrite au SCoT et au PLU de la commune. La présentation fait la démonstration de la solidarité territoriale, de la question architecturale, des problèmes routiers que connaît le territoire. Ainsi, le projet de 1500 logements est-il toujours d'actualité ? Est-ce qu'il est pris en compte dans le PLUi ? L'intervenant en profite pour demander comment il peut agir pour remettre en question ce projet, car le site de Métropole Savoie donne très peu d'informations et que le site de Grand Lac n'en donnent pas beaucoup plus.
- » Le même intervenant rebondit en soulignant que si jamais ce projet voyait le jour, les agriculteurs seraient largement impactés et qu'il faudrait ainsi trouver un moyen de compenser la perte occasionnée. Il fait part du fait qu'il serait préférable de venir dans un premier temps, combler les dents creuses avant de s'étendre. De même, il a été évoqué la question des corridors écologiques, il se peut que la ZAD se trouve au cœur d'un corridor écologique au regard des cartes émises. La commune peut accepter des logements mais il s'agirait avec cette opération d'une vraie mutation. A noter que cette dernière ne se situe pas à côté des équipements. M. l'adjoint au maire repose la question : comment faire pour réduire cette zone ?
- » Un autre participant remercie pour la présentation de qualité et relève que la mobilité est le sujet « number one » dans les enjeux intercommunaux. Il s'avère que les solutions pour désengorger l'artère nord sud du territoire est l'autoroute, ainsi l'intervenant demande ce qu'il en est du coût du rachat du péage, du coût d'une nouvelle voie, et du coût écologique de tels projets ?

» Un dernier participant prend la parole et interpelle les élus présents en soulignant que ces derniers sont pour la Démocratie mais qu'à aucun moment les propriétaires sont consultés.

- **Deuxième session de 4 réunions publiques par secteur portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Cette deuxième session de réunions a permis de présenter la construction du PADD et sa déclinaison (en axes, objectifs et actions). Ont été également abordées l'obligation de modérer la consommation du foncier et les étapes à venir.

- 24 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Gresy-sur-Aix à 19h, 90 personnes environ
Secteur 1 : Grésy-sur-Aix, Tresserve, Aix-les-Bains et Brison-St-Innocent
- 26 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Drumettaz-Clarafond à 19h, 200 personnes environ
Secteur 2 : Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac, Mery et Mouxy
- 27 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Pugny-Chatenod, 90 personnes environ
Secteur 3 : Pugny-Chatenod, Trevignin, Le Montcel et Saint-Offenge
- 28 Octobre 2016, dans la salle polyvalente de Voglans à 19h, 100 personnes environ
Secteur 4 : Voglans, Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Ontex

Soit un total de 480 personnes environ présentes dans cette 2^{ème} session de réunions au cours desquelles a été distribué un support participatif sur le PADD permettant aux personnes présentes de laisser en retour leurs observations. Ce même support a été également mis en ligne sur le site de Grand Lac pour les personnes n'ayant pas pu participer à la réunion publique.

Lors de cette 2^{ème} session de réunions publiques, de nombreux échanges ont eu lieu et des réponses ont été apportées. En synthèse, les questions ont porté sur des thématiques précises dont les principales sont rappelées ci-dessous.

Secteur 1 :

- » une participante fait remarquer que le projet est très cohérent mais souhaite faire une remarque concernant l'utilisation ponctuelle de l'espace sur la thématique du tourisme de week-end et que cette thématique ne doit pas être sous-évaluée et notamment sur les bords du lac.
- » La même participante pose la question de l'action faisant mention de l'éolien.
- » Un participant fait le résumé du tableau des hypothèses de développement et demande si ce sont des chiffres déjà validés.
- » Le participant fait part de son étonnement qu'Aix-les-Bains « prenne » moins de développement que la moyenne et que les périphéries doivent absorber ce différentiel, même s'il faut bien le reconnaître Aix-les-Bains a déjà beaucoup donné ; tout en mettant en perspective qu'il est demandé de réduire la consommation foncière. Le participant proposerait de son point de vue un taux de variation annuel d'au moins 1.3%.
- » Le même participant est étonné que ces hypothèses ne fassent pas partie de la concertation, car il s'agit du projet à horizon 2030 pour la population.
- » Une participante demande si des projets sont prévus concernant l'A41 comme l'autoroute a été mentionnée pendant la réunion.
- » Une participante demande si la phase qui suit celle du PADD est le zonage, et si des réunions sont prévues pour informer le public ?
- » Le précédent participant souligne le travail admirable qui montre bien que l'urbanisme est au centre de toutes les thématiques. Cependant, il ne faut pas oublier que tout cela peut être percuté par le travail du législateur... à titre d'exemple la Loi Alur. Y'a-t-il des informations en ce sens ?

Secteur 2 :

- » Un participant demande si les Conseils Municipaux où seront débattus les PADD seront publics ?
- » Un participant souhaiterait avoir des précisions quant à l'hypothèse choisie des sentinelles jardins. S'agit-il d'une conséquence ou d'un choix ? Le participant prend l'exemple de Mouxy où le développement est très rapide et les routes déjà impraticables le sont encore plus. Il faudrait faire les choses dans l'ordre, à savoir : penser aux infrastructures de déplacements avant de développer davantage.

- » Une participante fait part de son étonnement quant à l'appartenance de Tresserve aux villages balcons alors qu'il s'agit, selon la participante, d'un quartier d'Aix-les-Bains et devrait appartenir à la centralité.
- » Une autre participante fait part de deux questions, la première étant de justifier le taux de 1.3% (pourquoi pas 1.2%) et d'expliquer que le PLU de Drumettaz-Clarafond estimait une population de 46 000 habitants qu'en est-il aujourd'hui ?
- » Un participant prend la parole pour répondre, car les chiffres annoncés ne correspondent pas réellement à ce qui a été évoqué mais plutôt à des chiffres du SCoT et pour l'ensemble d'un secteur (secteur nord). Ce même participant tient à souligner par la même occasion que l'échelle du PLUi est une bonne chose, comme de planifier où l'on va, mais qu'il serait bon de voir d'où l'on vient également.
- » Une participante fait part d'un point pratique et demande s'il est possible d'avoir un support de la présentation car elle n'a pas pu y avoir accès en entrant, et si d'autres personnes souhaitent se le procurer, comment faire ?
- » Cette même participante demande des précisions quant à l'organisation des ateliers et sorties avec le public notamment sur le déroulé du calendrier ?
- » Un participant expose la question du commerce de proximité et le fait que les centre-bourgs se vident selon ce qui a été évoqué au dernier rassemblement des maires, alors que la zone de Grésy s'agrandit, et d'autres également.
- » Un participant souligne que la réunion a beaucoup évoqué la construction, des logements pour tout le monde, mais que concernant les infrastructures cela reste plutôt flou. Le participant souligne plusieurs exemples (déplacement scolaire, passage ferroviaire, les ronds-points, la départementale...), donc accueillir c'est bien, mais il faut mettre les infrastructures à niveau. Le même participant explique également que cela fait 25 ans que cette question est sur la table mais que rien n'est fait.

Secteur 3 :

- » Une première question est relative à la future fusion et le devenir du PLUi suite à cette fusion, comment cela fonctionnera-t-il ?
- » Un participant évoque la question de la densification, et la notion de densification « douce » alors que la commune de Pugny-Châtenod sera amenée à accueillir un développement important, donc selon le participant, il s'agit d'une densification forte.

Secteur 4 :

- » Une participante demande comment seront utilisées les remarques des citoyens et est-ce qu'elles seront prises en compte dans le PADD ?
- » Un participant cite l'objectif 2.2. et la question du PDU : le participant souscrit à cet objectif mais souligne que cela fait près de 30 ans qu'il entend des effets d'annonce et qu'avec les territoires voisins on ne parvient pas à se mettre d'accord. Le participant constate une dégradation des transports alors que les besoins augmentent et que la logique supra-intercommunale est absente. Le participant cite plusieurs projets et demande à ce que les élus soient conscients du problème et arrêtent de prendre les habitants pour des « imbéciles », sinon les deux EPCI vont « droit dans le mur »
- » Une participante demande des précisions concernant le potentiel foncier et la stratégie adoptée pour dire qu'un secteur doit être préservé plutôt qu'un autre, et notamment concernant la densification, comment choisir ce qui sera densifier de ce qui ne le sera pas. La participante exprime que la question de la trame verte et bleue est évoquée uniquement dans une seule action et n'est pas traduite très localement, qu'en sera-t-il ?
- » Un participant pose une question concernant la demande d'un particulier de passer d'un terrain non constructible à constructible. Qui décide ? Le PLUi peut-il freiner un projet ? Le participant demande des précisions sur la loi montagne qui vient tout cadrer.
- » Un participant demande comment vont évoluer les dents creuses, si le propriétaire ne souhaite pas construire pour garder de l'espace, cela va-t-il devenir non constructible ou rester constructible quand même ?
- » Un participant demande comment les communes qui vont rejoindre Grand Lac vont être intégrées dans le PLUi. Le même participant demande des précisions quant à la modification du document d'urbanisme en cours de la commune de Bourget-du-Lac.
- » Une participante demande comment sont répartis les chiffres de population. C'est complexe à répartir.
- » Une participante souhaite exprimer un sentiment au regard de la présentation : qu'il s'agit d'une présentation très administrative, très géographique mais sans habitant. La participante ne s'identifie pas à cette vision. Il n'y a que la fin de la présentation qui traite un peu des habitants, il n'y a pas d'expression du collectif des besoins. Elle souhaiterait qu'il y ait plus de « chair » dans ce projet.

- **troisième session de 17 réunions publiques soit une réunion par commune portant sur la présentation du projet de PLUi avant arrêt avec un zoom spécifique sur la commune concernée**

Cette troisième et dernière session de réunions a permis de présenter toute la démarche PLUi, des enjeux du territoire au PADD et sa traduction en règlements écrit et graphique (par type de zonage) à l'échelle de la commune concernée.

- 14 mai 2018 – 18H : le Bourget-du-Lac, 120 personnes environ
- 14 mai 2018 – 20H : Grésy-sur-Aix, 70 personnes environ
- 15 mai 2018 – 18H : La Chapelle du Mt du Chat, 15 personnes environ
- 15 mai 2018 – 20H : Drumettaz-Clarafond, 100 personnes environ
- 16 mai 2018 – 18H : Le Montcel, 60 personnes environ
- 16 mai 2018 – 20H : Trévignin, 70 personnes environ
- 17 mai 2018 – 18H : Ontex, 15 personnes environ
- 17 mai 2018 – 20H : Pugny-Châtenod, 35 personnes environ
- 18 mai 2018 – 18H : Brison St Innocent, 50 personnes environ
- 18 mai 2018 – 20H : Mouxy, 120 personnes environ
- 22 mai 2018 – 18H : Aix les Bains, 140 personnes environ
- 22 mai 2018 – 20H : Bourdeau, 75 personnes environ
- 23 mai 2018 – 18H : Tresserve, 55 personnes environ
- 23 mai 2018 – 20H : Méry, 60 personnes environ
- 24 mai 2018 – 18H : Viviers-du-Lac, 80 personnes environ
- 24 mai 2018 – 20H : St Offenge, 100 personnes environ
- 29 mai 2018 – 18H30 : Voglans, 35 personnes environ

Soit un total de 1200 personnes environ présentes dans cette 3^{ème} session de réunions au cours desquelles ont été distribués un flyer sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables et une lettre d'information PLUi Grand Lac – Point d'étape

A l'issue de chacune de ces réunions publiques, les présentations ont été mises en ligne sur le site internet de Grand Lac et des communes.

Lors des réunions publiques, de nombreux échanges ont alors eu lieu et des réponses ont été apportées.

En synthèse, les principales questions ont porté sur les thématiques suivantes :

Le Bourget-du-Lac :

- Comment ont été définis la limite des zones urbaines (U) et de hameau (Uh) ?
- Qu'est-ce qu'une OAP ? quelle est la valeur de son contenu ?
- Que signifie une zone AU court terme ? long terme ?
- Le problème de la mobilité en secteur de hameau
- Qu'est-ce qui est prévu pour les hameaux : assainissement, internet, développement ?
- Si les zones AU prévues dans le PLUi ne s'urbanisent pas, d'autres sont-elles envisageables ?

Grésy-sur-Aix :

- Pourquoi construire beaucoup dans des secteurs déjà urbanisés ? comment va-t-on pouvoir accueillir qualitativement ces nouveaux logements ?
- Le support présenté sera-t-il consultable et où ?
- Pourquoi inscrire une zone en agricole alors qu'il n'y a plus d'agriculteur ?
- Comment va se passer l'enquête publique ?
- Combien de logements sociaux doit-on accueillir sur la commune ?
- Que signifie une zone AU court terme, moyen ou long terme ?

La Chapelle du Mt du Chat :

- Est-ce qu'il sera possible de faire un hangar lié à une activité forestière en zone agricole ?
- Sera-t-il possible de faire une extension d'une habitation existante en zone agricole ?
- Le problème de manque de pression d'eau au chef-lieu a-t-il bien été pris en compte ?
- Qu'est-ce qu'un petit volume ?
- Quel est l'avenir des espaces naturels de La Chapelle compte tenu de l'absence d'agriculteur sur la commune ?

Drumettaz-Clarafond :

- Les zones UD vont-elles être modifiées ?

- Comment ont été pris en compte les problèmes de mobilité ? meilleure utilisation de l'autoroute et de la voie-ferrée ? le barreau Sud est-il inscrit au PLUi ?
- Ne faut-il pas anticiper le PLUi par rapport au PDU ?
- Une impression d'être « en retard d'une guerre » notamment au niveau du télétravail
- Qu'en est-il du développement de la fibre ?
- Y a-t-il des changements importants par rapport au PLU ?

Le Montcel :

- Comment a été intégré le travail « Plan Paysage » réalisé avec le PNR du massif des Bauges ?
- Un PLUi avec beaucoup de contraintes : imposera-t-il un style architectural ?
- 89 nouveaux logements pour le Montcel, quelle sera la vitesse de réalisation ?
- Ne pas oublier d'intégrer les enjeux énergétiques également (panneaux solaires, énergies renouvelables...)
- Compteur Linky : quels sont les risques ? quelle est la position des élus ?
- Les débordements de cours d'eau ont-ils été pris en compte ?
- L'élargissement des voiries est-il prévu en cas de réalisation d'une opération d'aménagement ?

Trévignin :

- Est-ce que le niveau des équipements publics va suivre par rapport au développement prévu ?
- Le secteur des Pugeats n'a pas été identifié en hameau, pourquoi ?
- Quel est le devenir du bâtiment racheté par la commune via l'EPFL ?
- Risques forts : fait-on référence aux risques naturels ?
- Comment les réseaux sont-ils pris en compte ?
- Pourra-t-on faire du goudron avec le CBS mis en place ?
- Quel est le document aujourd'hui opposable ?
- Pourquoi Trévignin doit garder des zones agricoles alors que Mouxy, Pugny-Châtenod construisent ?
- Quelles sont les orientations prévues pour la zone AU « Pré de la Chenaz » ?
- Est-il possible de faire des constructions modulaires en zones A u N ?
- Mauvais état de la route du Revard
- Cadre exceptionnel à préserver

Ontex :

- Pourquoi introduire un CBS ?
- Qui décide du classement en zone agricole ?
- Quel développement est prévu pour Ontex ? notamment en extension ?
- Pourquoi mettre une zone AU là où les propriétaires ne veulent pas construire alors que d'autres le souhaitent ?

Pugny-Châtenod :

- Faut-il une seule opération d'aménagement d'ensemble pour urbaniser une zone 1AU ?
- La zone de la Dray a été déclassée, jusqu'à quand ?
- Pourquoi localiser le développement toujours au même endroit ?
- Commune « sentinelle jardin » est-ce que cela signifie « peu dense » ?
- Quel est le devenir du secteur « les Plantés » ?
- Pourquoi mon terrain en limite de Mouxy n'est pas constructible ?

Brison St Innocent :

- Grand Lac cité correspond-il aux 17 communes ou aux 28 ?
- 23 hectares consommés : de quel calcul est issu ce chiffre ?
- Est-ce que l'inspection académique est associée en tant que personne publique ?
- Le programme Unik respecte-t-il la bande des 100 m de la loi Littoral ?
- Il y a de moins en moins de transport en commun pourquoi ?
- Aménagement du boulevard Gaston Mollex va-t-il se poursuivre ?
- En matière de déplacement doux, la voie Sarde va-t-elle se poursuivre sur Brison St Innocent ?
- Le projet « Fil de l'Eau n°2 va-t-il se réaliser ?

Mouxy

- Quel est la durée de l'enquête publique ? de corrections seront-elles possibles ?
- Si le SCoT est en révision, ne fallait-il pas attendre sa révision avant d'engager le PLUi ?
- Quelle est la date d'approbation du PLUi ?
- l'autoroute va-t-elle être élargie dans le délaissé ?
- La zone UE de la Capita sera-t-elle classée en zone UD ?

- Quelles contraintes supplémentaires suite à l'adhésion au PNR du Massif des Bauges ?
- Que signifie « court terme » ?
- Il faut 5 à 6 ans pour mettre en place un PLUi, quelle est sa durée de validité ?
- Dans le PLU de 2008, 15 ha urbanisables : quelles zones ont été supprimées dans le PLUi ?
- Quelles sont les différences entre zones 1AU et 2AU ?
- La présentation sera-t-elle accessible ?
- Pourquoi déclasser le Nord de l'Angolet ?
- Quel pourcentage de logements sociaux ?
- Problème de parkings
- Quelle densité dans les zones AU ? densification horizontale ou verticale ?
- Quel est le périmètre exact de la zone AU « Prés Nouveaux »

Aix-les-Bains :

- Quel impact du taux de croissance retenu sur les déplacements ?
- Quelle taille de logements ?
- Quelle part du logement touristique ?
- Peut-on en savoir plus concernant les grands projets et les OAP ?
- Règles de stationnement, manque de stationnement
- Projet horticole

Bourdeau :

- A-t-on pris en compte la pression au-delà des 17 communes ? depuis la Motte-Servolex ?
- Peut-on zoomer sur les secteurs d'OAP ?
- Dans la zone urbaine, quelle est la marge pour construire ?
- La densification a-t-elle pris en compte le niveau des réseaux ?
- Faut-il autoriser les piscines alors que l'eau se raréfie ?
- Projet de parkings au centre
- Quels sont les risques naturels à Bourdeau ?
- Pour les terrains constructibles non construits va-t-on payer des taxes ?

Tresserve :

- Le bois de Coetan est-il classé en totalité en zone N ?
- CBS comment ça marche ?
- Que devient le CBS si on découpe les parcelles ?
- Le sursis à statuer va-t-il être utilisé ?
- Est-ce que l'Etat va imposer la réalisation de logements locatifs sociaux ?
- D'ici 2030, sont prévus 100 nouveaux logements : où ? quel type ?
- Le problème des infrastructures routières a-t-il été pris en compte ?
- Le chemin de la Laitière va-t-il être mis en sens unique ?
- La partie Nord de Tresserve s'inquiète des activités festives de la plage

Méry :

- Très déçu par la présentation : pas compris, trop de sigles
- Ne pourrait-on pas transférer de la population ailleurs ?
- On a beaucoup parlé de quantité, le PLUi préserve-t-il de la qualité ?
- Densification : quid des routes d'ici 15 ans ?
- Absence de transport en commun sur certains secteurs
- En l'absence de COS, quelle est la réglementation ?
- secteur Fournet : quid des réhabilitations ?

Viviers-du-Lac :

- On peut souscrire au discours, c'est le détail qui fait mal
- Pour les déçus du jour, quand peuvent-ils espérer ?
- La déviation est-elle prévue ?
- Les terrains de la Traversa est-il constructible ? les terrains sous le cimetière ?

St Offenge :

- Densification : va-t-il falloir se serrer à la campagne ?
- La division est-elle obligatoire en cas de grande parcelle ?
- Est-ce que la commune est concernée par les obligations en matière de logements sociaux ?
- Mobilité : nos infrastructures ne sont pas adaptées, accessibilité à la gare difficile
- OAP centre : la desserte de cette OAP va poser problème
- En cas de sinistre, peut-on reconstruire en zone agricole ?
- Que se passe-t-il si tout le monde ne veut pas vendre ?
- Information sur les ZAP (zones agricoles protégées)

Vogllans :

- Quelles sont les règles architecturales prévues ?
- Panneaux solaires : pourquoi faut-il obligatoirement les intégrer dans le toit ?
- Mobilité, on a tout raté : le contournement autoroutier, le tunnel des Essarts et la VRU qui s'arrête
- Aujourd'hui Voglans est tout urbanisé sauf le secteur des Grandes Cotes : le problème de circulation a-t-il été pris en compte ?
- Tarif préférentiel pour les usagers de l'autoroute
- PLUi on est en train de construire quelque chose de très compliqué. Comment va-t-on faire si on se trompe ? modifications du PLUi ?
- Pourquoi avoir fait le choix de 3 PLUi ?
- Comment conserver le lien social à Villarcher ?
- Le rôle des communes est sous-estimé

III – Informations constantes auprès du public

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit :

- *Présentation de l'avancement de la démarche par le biais de publications dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et/ou communautaire.*

Les avancées du PLUi ont été retranscrites dans de nombreux supports papier comme notamment :

- **Parutions dans la presse**

Des publications dans la presse locale et les bulletins d'information communaux ou communautaires ont permis de renseigner la population de l'avancée du PLUi. En annexe de la présente délibération figurent, à titre d'exemples, certains de ces articles.

Liste des principaux articles :

- Octobre 2014 – Article de l'Essor Savoyard « l'agglomération lance son PLU Grand Lac »
- Novembre 2014 – Article de la Vie Nouvelle « vers un PLU espace Grand Lac à la CALB »
- Juin 2015 – Article du Dauphiné Libéré « le lac du Bourget au coeur du futur PLU intercommunal »
- Septembre 2015 – Article du Dauphiné Libéré « Mieux connaître le territoire pour réussir le PLUi Grand Lac »
- Novembre 2015 – Article Essor Savoyard « la gestion de l'eau est déterminante pour notre territoire »
- Mars 2016 – Article de l'Hebdo des Savoie « la population doit s'approprier le PLU intercommunal »
- Mars 2016 – Article dans le Dauphiné Libéré « Le PLUi en cours d'élaboration »
- Mars 2016 – Article dans l'hebdo des Savoie « les réunions publiques »
- Juin 2016 - Article dans l'hebdo des Savoie « Conseil de gestion du lac »
- Juillet 2016 – Article dans l'hebdo des Savoie « une nouvelle étape »
- Octobre 2016 – Article dans l'hebdo des Savoie « quel projet d'aménagement pour 2030 »
- Octobre 2016 – Article dans l'Essor savoyard « Les élus de Grand Lac exposent leur travail sur le PLUi »
- Novembre 2016 – Article du Dauphiné Libéré « L'aménagement du territoire au centre des préoccupations »
- Décembre 2016 - Article de L'Essor savoyard « Quel avenir pour le territoire de la commune »
- Décembre 2016 - Article de l'Essor savoyard « Pôle préférentiel de 50 hectares : le projet fou qui n'a encore jamais pu voir le jour »
- Décembre 2016 - Article du Dauphiné Libéré « Quatre axes de développement pour le territoire de Grand Lac »

- Juin 2017 - Article de L'essor savoyard « Jacques Curtillet : avec les PLUi, on a perdu beaucoup de surface constructible»
- Juin 2017 - Article du Dauphiné Libéré «Jean-Marc Drivet : je suis partagé entre notre indépendance et la nécessité de se regrouper»
- Juin 2017 - Article de l'Essor savoyard «Nicole Falcetta : nous sommes bloqués sur les moyens humains»
- Février 2018 - Article Dauphiné Libéré «Le maire de Trévignin promet un PLUi rigide »
- Mai 2018 - Article Dauphiné Libéré «l'urbanisme de demain se décide ce mois-ci»
- Mai 2018 – Article Dauphiné libéré « le Bourget du lac : PLUi près de 600 logements à construire »
- Mai 2018 – Article Dauphiné Libéré « Vrai casse-tête entre bien-être et réglementations »
- Mai 2018 – Article Dauphiné Libéré « Bourdeau Plus d'une centaine d'habitants d'ici 2030 »
- Mai 2018 – Article Dauphiné Libéré « Méry : réunion PLUi »
- Mai 2018 – Article Hebdo des Savoie « Réunion publique sur l'élaboration du nouveau PLUi »
-

En plus, des flashs spéciaux « PLUi » ont été diffusés sur ODS Radio notamment :

- Flash diffusé le 06.11.2015
- Flash diffusé le 04.03.2016
- Flash diffusé le 11.03.2016
- Flash diffusé le 17.03.2016
- Flash diffusé le 22.07.2016
- Flash diffusé le 28.04.2017
- Flash diffusé le 03.11.2017
- Flash diffusé le 22.12.2017

- **Bulletins d'informations municipaux, communautaires et autres supports**

Des articles sur le PLUi Grand Lac ont été publiés dans les bulletins d'informations municipaux et communautaires, notamment :

Communes :

- Bourdeau : bulletin municipal – juin 2016 / printemps 2017
- Brison St Innocent : bulletin municipal « le Petit Saintinois » avril 2016 / juillet 2016/ juillet 2017 / avril 2018 / juillet 2018
- Drumettaz-Clarafond – Bulletin municipal : septembre 2016 / mars 2017 / septembre 2017 - Lettre « Informations mairie » : février 2016 / mars 2016 / avril 2016 / octobre 2016 / avril 2017 / juin 2017 / juillet -août 2017 / octobre 2017 / novembre 2017/ mars 2018/ mai 2018 / juillet-aout 2018
- Méry – bulletin municipal 2015,2016 et 2017 - flash info mars 2016, octobre 2016 Hors-série janvier 2017, spécial PLUi juillet 2017, octobre 2017, Hors-série novembre 2017, mars 2018, juin 2018,
- Pugny-Châtenod – bulletin municipal – :décembre 2014 / juin 2016 / décembre 2016
- Tresserve – bulletin municipal « le Tresservien » – février 2016 / avril 2018
- Viviers-du-Lac – bulletin municipal –2015/2016
- Aix les Bains – La Lettre n° 50 mars 2018
- Le Montcel – « L'Echo du Montcel » février 2018
- Mouxy : bulletin municipal 2014 / 2015 /2017 / 2018 – Mouxy Info juin 2016
- Grésy-sur-Aix : « le Grésy lien » 2015, 2017, 2018
- Le Bourget-du-Lac :Municilette 6 mars 2015 / Municipages 24 juin 2015 / Bourget Mag 1 janvier 2016 / Brèves municipales mars 2016 / mai 2016 / été 2018...
- Voglans : Bulletin municipal : 2015 / novembre 2016 / octobre 2018 - La lettre de Voglans : mars 2016 / mai 2018 / juin 2018
- St Offenge : bulletin municipal 2016 / 2017
- Trévignin : bulletin municipal 2016
- Ontex : bulletin municipal

Grand Lac :

- « Rendez-Vous » :

- Février 2016 – PLUi construire l'avenir du territoire
- Juin 2016 – flash PLUi
- Mai 2017 – flash PLUi
- Octobre 2017 – concours photos PLUi
- Lettre d'information « Point d'Etape » - juin 2017

En annexe de la présente délibération figurent, à titre d'exemples, certains de ces articles..

- **Site internet :**

La délibération du 19 novembre 2014 prévoit :

- *au fur et à mesure de l'avancement des études ; documents seront également disponibles sur le site internet de la CALB ;*

Dans un objectif d'accessibilité de l'information, la délibération du 19 novembre 2014 a prévu que les informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet seront disponibles le site internet de Grand Lac : www.grand-lac.fr .

De nombreux documents ont été mis à disposition sur le site internet et actualisés régulièrement. Sont notamment disponibles : une définition de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que les différentes étapes de sa réalisation ; les délibérations relatives au PLUi ; les documents présentés lors des réunions publiques; les parutions dans la presse locale ; et tous autres éléments considérés comme compléments d'information.

IV – Autres formes de concertation supplémentaires

- **Panneaux d'exposition sur le PLUi**

Des panneaux d'exposition PLUi ont été réalisés :

- sur le contenu du PLUi « construire l'avenir du territoire »
- sur le diagnostic « situation actuelle et enjeux »
- sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ces panneaux sont exposés dans le hall de l'accueil Grand Lac et dans les différentes Mairies (hall ou en extérieur).

- **Concours photos :**

Un concours photo relatif aux trois PLUi de Grand Lac a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Ce concours a eût lieu du 25 septembre 2017 au 15 novembre 2017. Ce concours avait pour objet de mobiliser les habitants et usagers autour de quatre thématiques : Évolution des paysages : Mon paysage au quotidien / Habiter Grand Lac aujourd'hui : la densité... toute une idée ! / Agricultures : Culture des villes, culture des champs / Se déplacer : traverser le territoire...

Ces photographies ont permis de mettre en évidence l'état actuel et les enjeux à venir de notre territoire.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-Calb) définies le 19 novembre 2014 par délibération du Conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes et actualisées afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Ces modalités ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal et ses enjeux pour le futur territoire, à l'horizon 2030. Ces enjeux partagés ont permis d'établir et de définir un projet politique commun. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait quasi exclusivement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaires fonciers, l'intercommunalité a souligné l'objectif

d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi. En effet, la juxtaposition d'intérêts privés ne correspondant pas à l'intérêt général, les orientations et les choix d'aménagements qui ont dû être réalisés ne peuvent aboutir à la satisfaction de l'ensemble des demandes particulières.

Le présent bilan de concertation met fin à la phase de concertation.

4. ARRET du projet de PLUi de Grand Lac :

Monsieur le Président indique qu'il convient également d'arrêter, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 22.11.2018 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-calb)

Il rappelle le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu pour le territoire et qui a fait l'objet d'un débat le 8 décembre 2016, complété par un autre débat le 14.06.2018, soit au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. Il présente la traduction règlementaire (graphique et écrite) de ce PADD ainsi que les autres pièces qui constituent le PLUi : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes.

Monsieur le Président précise que le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique après consultation des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14 L 153-16 et L 153-17.

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 précisant les grands objectifs poursuivis du PLUi ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 8 décembre 2016 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'Article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 14 juin 2018 relatif au débat sur 3 actions modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant l'application des dispositions du Livre I^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme

VU le projet de PLUi Grand Lac élaboré et présenté en séance comprenant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes ; ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 22.11.2018 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies par délibération susvisée ;

Considérant que le projet de PLUi de Grand Lac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ARRETE le présent bilan de la concertation, avec ses annexes jointes à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac tel qu'annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de PLUi sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration:
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
 - o Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - o Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 - o Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie en sa qualité d'autorité compétente en matière d'économie et de ZAC,
 - aux communes-membres de Grand Lac,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et directement intéressés,
 - à l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPF)
 - au comité national de la Conchyliculture,
 - aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées qui pourront en prendre connaissance auprès du Président de Grand Lac s'ils le demandent ;

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Lac, Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera en outre transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 mars 2019 à 18h30 heures,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 16 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Georges BUISSON
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 3 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 1 ^{ère} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Départ après la 34 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINTE OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINTE OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINTE PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	



26 communes présentes

Absents excusés :

BRISON SAINT INNOCENT

Florence DUNOYER

Autres présents non votants :

Marc MORAND

Charles-Adrien LOUIS

Laurent LAVAISSIERE

Olivier VERDENAL

Christophe PIRAT

Véronique MERMOUD

Thibaut DERRIEN

Hanane MAJID

Julie ECALARD

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Matilde HABOUZIT

Alicia CHARDON

Eline QUAY-THEVENON

Noemie BOURGADEAU

Pugny-Chatenod

Bureau d'études B&L Evolution

Directeur Général Adjoint des services

Directeur financier

Directeur des services à la population

Directrice du pôle Aménagement

Chargé de mission PCAET

Responsable Habitat – Politique de la Ville

Responsable Communication et Relations Publiques

Responsable juridique/Assemblées

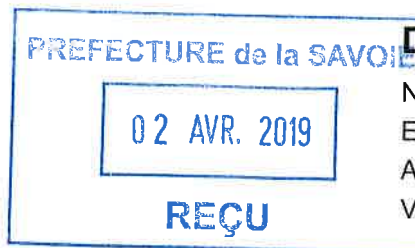
Pilotage de la Performance

Contrôleuse de gestion

Assistante de direction

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 48 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents, et 51 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 42 Année : 2019
Exécutoire le : 02 AVR. 2019
Affichée le : 02 AVR. 2019
Visée le : 02 AVR. 2019

URBANISME

Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) :

- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- par délibération du 19 novembre 2014 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal Grand Lac, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation ;
- par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération ont été précisés les grands objectifs poursuivis du PLUi ;
- lors du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 8 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont débattues. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains le 16.11.2016, les communes de Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, Pugny-Chatenod, Tresserve le 17.11.2016, Saint-Offenge le 21.11.2016, les communes du Bourget-Du-Lac et du Viviers-Du-Lac le 22.11.2016, les communes du Montcel et de la Chapelle du Mont-Du-Chat le 24.11.2016, les communes de Brison Saint-Innocent, Grésy-Sur-Aix, Méry, Ontex, Trévignin le 28.11.2016 et les communes de Moux et de Voglans le 30.11.2016.
- lors du Conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération du 14 juin 2018, 3 actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été à nouveau débattues : Action 1 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (besoin en logements porté à environ 9000 logements au lieu de 6530 à horizon 2030), Action 3 de l'objectif 2.1 de l'AXE 2 (objectif de modération de la consommation foncière fixé à 30 % au lieu de 40%) et Action 4 « Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques phares » de l'objectif 4.2 de l'AXE 4 (action 4 supprimée). Ces mêmes actions ont également été débattues dans les 17 communes : Aix-Les-Bains et Pugny-Châtenod le 26.06.2018, Drumettaz-Clarafond et Le Montcel le 28.06.2018, Voglans le 2.07.2018, Le Bourget du lac le 03.07.2018, Moux le 4.07.2018, Grésy-sur-Aix le 05.07.2018, Bourdeau le 06.07.2018, Viviers-du-Lac le 09.07.2018, St Offenge le 12.07.2018, Brison St Innocent le 16.07.2018, La Chapelle du Mt du Chat et Tresserve le 19.07.2018, Ontex le 23.07.2018, Trévignin le 24.07.2018 et Méry le 27.08.2018 ;
- par délibération du 22 novembre 2017 du Conseil Communautaire, Grand Lac a approuvé l'application des dispositions du Livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac
- par délibération du 28 novembre 2019 du Conseil Communautaire, Grand Lac a arrêté le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président précise que suite à cet arrêt, le projet de PLUi a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme à savoir :

- aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration:
 - o Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie
 - Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
 - Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie en sa qualité d'autorité compétente en matière d'économie et de ZAC,
- aux communes-membres de Grand Lac,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et directement intéressés,
 - à l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPF)
 - au comité national de la Conchyliculture,
 - aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,
 - aux personnes publiques (communes ou EPCI) ayant pris l'initiative d'une ZAC

Monsieur le Président indique que, conformément à l'article L L.153-15 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Grand Lac doit délibérer à nouveau et ré-arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés car au moins une des communes membres de Grand Lac a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi et de fait sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

1. Rappel des objectifs poursuivis :

Avant de procéder au nouvel arrêt du PLUi, Monsieur le Président rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de Grand Lac.

L'élaboration du PLU intercommunal vise à atteindre les objectifs généraux stipulés du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les 6 grands objectifs définis par Grand Lac dans la délibération du 19 novembre 2014.

Monsieur le Président rappelle lesdits objectifs :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires
- Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.
- Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France
- Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi, au regard des observations qui ont pu être formulées par toutes les personnes publiques associées à ces travaux et par le public dans le cadre de la concertation mise en œuvre, il est apparu utile pour la poursuite de la concertation avec le public et afin que celui-ci dispose de l'information la plus complète et que celui-ci soit le plus étroitement

associé à l'élaboration du PLUi, dans le cadre de la concertation, d'apporter des précisions aux 6 objectifs définis par le Conseil communautaire. C'est pourquoi, Monsieur le Président indique que les précisions suivantes ont été apportées, par délibération du 29 septembre 2016 aux 6 grands objectifs fixés comme suit :

1) Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire pour une meilleure harmonisation des politiques (habitat, économie, déplacements, tourisme...) et une mise en cohérence des efforts publics tout en veillant à la complémentarité avec les autres territoires.

Cette vision partagée et solidaire du territoire se traduit notamment par un objectif de développement et de préservation d'une répartition équilibrée de l'armature en équipements de l'intercommunalité visant notamment à :

- Mettre en cohérence le développement projeté et la capacité d'accueil des équipements publics du territoire.
- Permettre l'évolution, le renforcement et la création des équipements d'échelle intercommunale et veiller à leur cohérence avec les territoires voisins.
- Coordonner le développement intercommunal avec la capacité et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et l'élaboration du schéma des eaux pluviales.
- Conforter le rôle d'envergure intercommunale de l'agglomération aixoise à travers la qualité de l'offre d'équipements en veillant à une mutualisation intercommunale et une complémentarité avec l'offre du pôle de Chambéry Métropole.
- Contribuer à travers les différents aménagements à une desserte numérique performante pour la population, les entreprises et les visiteurs, dans les zones urbaines denses.
- Poursuivre et affiner la gestion durable des déchets à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de l'aménagement communale.

2) Repenser la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace dans un territoire où les activités agricoles sont très présentes et où la vocation touristique et résidentielle appelle une grande attention aux paysages et à l'environnement naturel.

Il s'agit d'organiser, sur le territoire de Grand Lac, un développement urbain structuré en intégrant les spécificités en termes d'accueil de population, dévolues à chacune des communes. Grand Lac a la volonté de constituer un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué et plus économe en espace, cela se traduit au travers de différents objectifs, notamment :

- Inscrire un développement en adéquation avec le dynamisme démographique souhaité pour répondre aux besoins en logements
- Répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économe du foncier.
- Préserver les potentiels fonciers permettant de développer des espaces de convivialité, de la nature en ville, des espaces verts au sein du tissu urbain.
- Limiter le développement des hameaux et favoriser prioritairement leur densification.
- Diversifier les formes d'habitat et répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune.
- Adapter localement une stratégie intercommunale de programmation pour améliorer l'offre à destination des primo-accédants.
- Harmoniser les formes d'habitat selon le tissu et la typologie des communes en priorité sur les secteurs stratégiques identifiés.
- Faciliter l'adaptation du parc de logements existants pour mieux répondre aux attentes des habitants et favoriser le développement d'un habitat durable respectueux de son environnement.
- Intégrer de manière générale les notions de nuisances en amont de tout projet.

La structuration de l'espace tient également à l'attention portée aux paysages et à l'environnement. En effet, le paysage naturel et agricole de Grand Lac étant plébiscité en termes d'identité, de richesses, de préservation patrimoniale et de qualité du cadre de vie associé, l'un des objectifs

poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi est, ainsi, d'assurer la protection du paysage de Grand Lac. Il s'agira notamment de :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets.
- Accompagner la protection des entités paysagères emblématiques d'un paysage de lac alpin : façade littorale, plaine alluviale, coteaux boisés, coteaux cultivés, ripisylves (cordons boisés le long de cours d'eau).
- Préserver les vues qualitatives vers le grand paysage et notamment dans la relation visuelle Est-Ouest du Val du Bourget et en adoptant une vigilance particulière le long des "routes balcons".
- Préserver la diversité des éléments identitaires de l'écrin du lac, tant naturels (vergers, haies, arbres et alignements remarquables,...) que bâtis (domaines, longères, villas bourgeoises, petit patrimoine : murs, murets, fours, lavoirs, fontaines, ...) ou paysager (cône de vue, petit belvédère, ...)
- Redonner une lisibilité aux villages et hameaux anciens par une gestion des transitions paysagères espace agricole/espace urbanisé et espace naturel/espace urbanisé, tout en préservant les coupures d'urbanisation.
- Préserver ou améliorer la qualité des façades urbaines (silhouette de groupements bâtis) en limitant les extensions aux secteurs présentant un objectif de requalification ou de recomposition.
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes...) ayant une valeur paysagère et patrimoniale à préserver ou à recomposer.
- Porter une attention particulière au traitement paysager des limites entre espace public et espace privé en milieu urbanisé.

3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables...) au cœur du projet de territoire pour renforcer la « marque » du territoire du Lac du Bourget avec la présence du plus grand lac naturel de France

Au sein du paysage naturel et agricole de Grand Lac, l'eau est omniprésente. L'un des objectifs de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal sera d'intégrer toutes ses composantes au cœur du projet de territoire, et ce notamment en :

- Perpétuant et préservant l'image de Grand Lac comme territoire d'eau dans toutes ses dimensions : le lac, le thermalisme, ressource, gisement d'énergie, loisir, écologique...
- Protégeant la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés.
- Protégeant les milieux naturels remarquables, réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue : zones humides, cours d'eau..) et en protégeant/remettant en état les continuités écologiques en particulier sur les secteurs d'intérêt régional (*Sud du Lac du Bourget et Nord d'Aix-les-Bains*)
- Limitant le ruissellement par une approche communautaire de la gestion des eaux pluviales.
- Affirmant la place de l'eau au sein des espaces urbanisés ou en révélant sa présence.
- Intégrant la notion de risque inondation (et de risque naturel de manière générale) en amont des choix d'aménagement.

4) Renforcer le dynamisme économique du territoire notamment avec une approche qualitative des espaces d'activités économiques existants ou futures

Cet objectif vise à poursuivre et à accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et les ressources locales dans leur diversité, pour articuler et équilibrer le développement économique avec les atouts démographiques et environnementaux de Grand Lac, il s'agira notamment de :

- Améliorer les interactions économiques avec les territoires voisins en s'appuyant sur une démarche de mutualisation et de non concurrence à l'échelle de "Chambéry – Grand Lac" en veillant au respect de son cadre naturel.
- Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques de Grand Lac et asseoir durablement le dynamisme économique et le caractère innovant de Savoie Technolac et Savoie Hexapôle.

- Permettre et organiser la mixité économique sur des zones ciblées.
- Intégrer dans les zones économiques l'espace nécessaire aux aménagements permettant la mise en place d'une écologie industrielle (traitement, mutualisation, recyclage, production des déchets...).
- Encadrer l'évolution des sites d'activités existants ou en projet, en fonction de la sensibilité de leur contexte en recherchant l'adéquation entre l'activité et le site qui l'accueille.
- Permettre le développement du tertiaire sur les sites adaptés, sur les sites déjà urbanisés et/ou à proximité des infrastructures de déplacements en priorité dans les centres-villes.
- Veiller à la préservation et au développement du commerce de proximité par un équilibre commercial intercommunal accessible à tous en s'appuyant sur le cadre défini par DAC.

L'économie locale est également conditionnée par l'activité agricole. En effet l'agriculture sur le territoire de Grand Lac est un secteur pérenne et garant de l'identité locale. A ce titre, son rôle d'aménageur du territoire doit être soutenu notamment par :

- La préservation des terres agricoles stratégiques et de proximité pour la pérennisation d'une agriculture locale, notamment sur les coteaux et en zones périurbaines.
- L'inscription de l'activité agricole dans le cycle de l'eau en encourageant les démarches agro-écologiques notamment dans la gestion des ruissellements et de l'irrigation.
- La mise en place pour les activités agricoles existantes les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers des espaces agricoles, ainsi que les espaces nécessaires aux déplacements agricoles.
- Le soutien à l'agriculture sous toutes ses formes, la promotion des productions et savoir-faire locaux
- La mise en valeur du bâti agricole patrimonial et des éléments paysagers agricoles identitaire (vergers, murets, haies ...)
- La possibilité de protéger des sites d'alpages et l'adaptation de l'habitat de montagne (comme les chalets d'alpage) par une réglementation adaptée.

5) Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace physiquement contraint avec une forte pression démographique

A travers une répartition adéquate de l'habitat et de l'activité, et la recherche d'une mobilité sereine pour tous, il s'agira notamment de :

- Contribuer à la qualité et à la performance des réseaux de transport en commun en articulant la politique de mobilité avec la structuration du développement intercommunal (habitats, lieux d'emplois, commerces) et avec les territoires limitrophes.
- Permettre la création de toute alternative au déplacement lié à la voiture.
- Intégrer la question de la mobilité et du stationnement à chaque niveau de l'aménagement, de l'échelle intercommunale, à l'échelle de la commune et de l'opération.
- Anticiper les impacts de tout aménagement urbain sur la circulation à échelle communale, intercommunale et avec les territoires voisins.
- Favoriser à travers l'optimisation des sites d'emplois et le développement des réseaux de télécommunication, les formes de travail limitant les besoins en déplacements.
- Adapter et renforcer le réseau viaire dans une recherche de fluidité, d'inter modalité en veillant à la qualité d'intégration urbaine et paysagère des infrastructures.
- Améliorer et renforcer le réseau de liaisons douces en recherchant la complémentarité entre les usages (loisirs, travail) et les échelles de territoire.
- Inscrire une logique de déplacement touristique complémentaire lac/montagne et intégrer dans la logique de circuit découverte, les sites touristiques « secondaires » en veillant à respecter la qualité environnementale.

6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Ceci dans l'objectif de poursuivre un ancrage durable du projet de territoire, il s'agira de :

- Mobiliser les sources locales de production d'énergies renouvelables du territoire pour permettre la réalisation d'un scénario énergétique durable ambitieux en profitant du rattachement des villages-greniers à la démarche Territoire à Energie positive (TEPos).

- Adapter la mobilisation des gisements d'énergies renouvelables disponibles du territoire à la répartition et spécificités des communes.
- Encourager la sobriété énergétique du secteur résidentiel prioritairement et des secteurs économiques, des transports en veillant à la diversification des modes de production d'énergie durable compatibles avec les sensibilités paysagères locales.
- Accompagner et permettre la réalisation des projets énergétiques "phares"

2. Avis sur le projet de PLUI :

Suite aux notifications du projet de PLUI arrêté, Monsieur le Président fait état des différents avis reçus :

Avis des personnes publiques associées			
	ENVOI	DATE AR	DATE (AVIS/DELIBERATION)
Comité National de la Conchyliculture	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 01.03.2019
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 18.02.2019
CNPF	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis du 25.02.2019
Métropole Savoie	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis du 28.02.2019
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 18.02.2019
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 01.03.2019
ETAT DDT de l'Adret	Remis en mains propres le 04.12.2019	04/12/2018	Avis du 28.02.2019
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
DEPARTEMENT	En RAR le 29.11.2018	06/12/2019	Avis du 13.02.2019
Autres avis			
Chambéry Grand Lac économie	En RAR le 29.11.2018	10/12/2018	Avis du 27.02.2019

CDPENAF	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 28.02.2019
Mission régionale d'autorité environnementale	PROCEDURE EN LIGNE LE 06/12/2018	06/12/2018	Avis du 05.03.2019
CDNPS	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis du 11.02.2019
28 Communes de GRAND LAC			
Aix-les-Bains	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 20.02.2019
Aix-les-Bains Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	
Bourdeau	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 25.02.2019
Le Bourget-du-Lac	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 12.02.2019
Le Bourget-du-Lac Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	
Brison-St-Innocent	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
La Chapelle du Mt du Chat	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 28.02.2019
Drumettaz-Clarafond	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Grésy-sur-Aix	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 22.02.2019
Méry	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.03.2019
Méry Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	27/02/2019	
Le Montcel	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 19.02.2019
Mouxy	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Ontex	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 28.01.2019

Pugny-Châtenod	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 12.02.2019
Pugny-Châtenod Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	28/02/2019	
St Offenge	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.03.2019
Tresserve	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 17.01.2019
Trévignin	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Délibération du Conseil du 27.02.2019
Viviers du Lac	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 25.02.2019
Viviers du Lac Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	01/03/2019	
Voglans	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 04.02.2019
Voglans Notification ZAC	En RAR le 26.02.2019	26/02/2019	Courrier du 11.03.2019
Saint Ours	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Entrelacs	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 17.12.2018
La Biolle	En RAR le 29.11.2018	Pas de date sur l'AR	Délibération du Conseil du 30.01.2019
Serrières En Chautagne	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 11.01.2019
Vions	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 18.02.2019
Chanaz	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Délibération du Conseil du 01.02.2019
Chindrieux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable

Conjux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Motz	En RAR le 29.11.2018	07/12/2018	Avis réputé favorable
Ruffieux	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Saint Pierre de Curtille	En RAR le 29.11.2018	06/12/2018	Avis réputé favorable
Communes et EPCI limitrophes souhaitant être consultées			
Sonnaz	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
La Motte-Servolex	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Billième	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 05.01.2019	Avis réputé favorable
St Félix	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Bloye	En RAR mais pas de date	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
St-François de Sales	En RAR demande de consultation 01.08.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Chainaz-les-Frasses	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Délibération du Conseil du 27.02.2019
St Paul sur Yenne	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Arith	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
St Jean de Chevelu	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 10.12.2018	Avis réputé favorable
Lornay	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable

Chambéry	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Moye	En RAR demande de consultation 07.08.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Lavours	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Cusy	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Jongieux	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Anglefort	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Les Déserts	En RAR mais pas de date	Ne souhaite pas être consultés	
Lucey	En RAR demande de consultation 28.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Massingy	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Meyrieux Trouet	En RAR demande de consultation 31.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Seyssel	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Val de Fier	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Verel Pragondran	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Verthemex	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Culoz	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Cressin Rochefort	En RAR mais pas retour de l'AR	Ne souhaite pas être consultés	

Communauté d'agglomération Grand Chambéry	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Bugey Sud	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes Usse et Rhône	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 07.12.2018	Avis réputé favorable
Communauté de communes de Yenne	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés	
Grand Annecy	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Organismes de logements sociaux souhaitant être consultés			
OPAC de la Savoie	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
SOLLAR	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Cristal Habitat	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Semcoda	En RAR demande de consultation 31.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Savoisienne Habitat	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Souhaite être consulté pas de date d'AR	Avis réputé favorable
Halpades	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Habitat humanisme	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Souhaite être consulté AR du 06.12.2018	Avis réputé favorable
Foncière logement	En RAR demande de consultation 01.08.2018	Pas de réponse	

Société nationale immobilière	En RAR demande de consultation 24.10.2018	Pas de réponse
SA HLM	En RAR demande de consultation 30.07.2018	Pas de réponse
ICF Habitat	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés
Cite nouvelle	En RAR demande de consultation 27.07.2018	Ne souhaite pas être consultés

3. Nouvel ARRÊT du projet de PLUi de Grand Lac :

Monsieur le Président indique qu'il convient d'arrêter à nouveau, sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires à compter du 15.03.2019 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-calb)

Il rappelle le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu pour le territoire et qui a fait l'objet d'un débat le 8 décembre 2016, complété par un autre débat le 14.06.2018, soit au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi. Il présente la traduction réglementaire (graphique et écrite) de ce PADD ainsi que les autres pièces qui constituent le PLUi : le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes.

Monsieur le Président propose d'arrêter à nouveau le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés **sans intégrer de modification** au dossier initialement arrêté le 28.11.2018 ; nouvel arrêt ne nécessitant pas de nouvelle consultation préalable des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées. A l'issue de ce nouvel arrêt, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14 L 153-16 et L 153-17.

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLUi Grand Lac, définissant ses objectifs et des modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 précisant les grands objectifs poursuivis du PLUi ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 8 décembre 2016 relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'Article L 151-5 du code de l'urbanisme ;

VU le compte-rendu du Conseil communautaire en date 14 juin 2018 relatif au débat sur 3 actions modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant l'application des dispositions du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016 au Plan Local d'urbanisme intercommunal Grand Lac ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2018 arrêtant le bilan de cette et arrêtant le projet de PLUi ;

VU les avis reçus des communes de Grand Lac, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, et les avis réputés favorables ;

VU les dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, qui prévoient que : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

VU l'avis défavorable de la Commune de Trévignin (délibération du 27.02.2019), ainsi que les avis favorables avec réserves des Communes de Drumettaz-Clarafond (délibération du 18.02.2019), Méry (délibération du 04.03.2019), St Offenge (délibération du 04.03.2019), Mouxy (délibération du 18.02.2019), Ontex (délibération du 28.01.2019), Viviers du Lac (délibération du 25.02.2019) et La Chapelle du Mont-du-Chat (délibération du 28.02.2019) ;

VU le projet de PLUi Grand Lac élaboré et présenté en séance **sans modification suite au premier arrêt** comprenant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes ; ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 15.03.2019 via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme Habitat Foncier à Grand Lac.

Considérant que le projet de PLUi de Grand Lac est prêt à être soumis à enquête publique à l'issue de ce nouvel arrêt ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport présenté ;
- ARRETE une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac à l'identique de celui arrêté le 28.11.2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Mesure de Publicité : conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Lac, Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes-membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

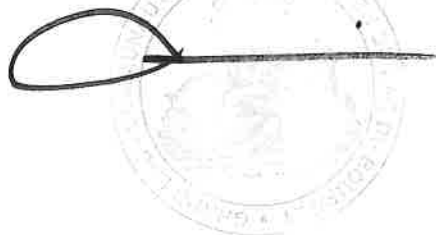
La présente délibération sera en outre transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC' and 'AIX-LES-BAINS' around a central emblem.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Départ après la 31 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	Arrivée après la 21 ^{ème} délibération Départ après la 31 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
11 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
22 ENTRELACS	T Claire COCHET	
23 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
24 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
27 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 MOTZ	T Daniel CLERC	
32 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
33 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	Départ après la 23 ^{ème} délibération
34 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
35 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
38 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
41 VOGLANS	T Martine BERNON	
42 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX

Directeur de cabinet

Frédéric GIMOND

Directeur général des services

Laurent LAVAISSIERE

Directeur général adjoint des services

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2022
Exécutoire le : 01 FEV. 2022
Affichée le : 01 FEV. 2022
Visée le : 01 FEV. 2022

URBANISME

Prescription de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB)

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique également que depuis l'approbation du PLUi (ex CALB), il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements des différentes pièces du PLUi pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général (alimentation en eau potable, infiltration des eaux pluviales, stationnements publics pour une école, bâtiment communal) et rectifier une erreur de délimitation d'une zone à urbaniser sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Président précise, selon l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :

- que cette révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétents et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
 - 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- que les maires des communes intéressées par la révision sont invités à participer à cet examen conjoint.

Il convient donc d'enclencher une procédure de révision allégée pour faire évoluer le PLUi Grand Lac (ex CALB). Monsieur le Président précise qu'un bureau d'études a été missionné pour porter appui à Grand Lac pour mener à bien ce projet de révision allégée n°1 : il s'agit du cabinet Verdi.

Objectifs poursuivis :

Monsieur le Président indique que cette procédure a pour objet :

- de faire évoluer le règlement graphique en ajustant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune d'Aix-les-Bains pour permettre des travaux structurant pour l'alimentation en eau potable. La localisation initiale des ouvrages a été contrecarrée par des études géotechniques et nécessite cet ajustement. Ces travaux sont prévus dans le cadre du « Barreau Est » qui vise à compléter les capacités de stockage des réserves d'eau et à poser une canalisation suffisante pour un confortement global de la desserte en eau potable des communes du territoire et tendre, à terme, vers l'autonomie ;
- de corriger le règlement graphique sur le périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales sur la commune d'Aix-les-Bains et de traduire cette évolution dans le règlement écrit correspondant ;
- de modifier le règlement graphique et l'OAP E11 (Les Saules) sur la commune de Drumettaz-Clarafond pour l'adapter au contexte environnant, prendre en compte la réalité de terrain en lien avec les alignements boisés et permettre la réalisation de l'urbanisation de cette zone ;

- de modifier le règlement graphique sur la commune de Pugny-Chatenod pour permettre la réalisation de places de stationnement publiques, actuellement en déficit à proximité immédiate des équipements scolaires et périscolaires existants, et en lien avec un projet lié à la petite enfance. Il s'agira de réduire la zone A au profit de la zone Uep ;
- d'ajuster le règlement graphique en précisant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune du Bourget-du-Lac à l'emplacement d'un bâtiment communal incendié.

Modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2, L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>
- Mise à disposition du public à compter du 7 février 2022 d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public à compter du 7 février 2022. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.

Afin d'être en mesure de présenter le bilan de la concertation devant l'assemblée communautaire qui en délibèrera, la concertation prendra fin un mois avant la date du Conseil communautaire qui tirera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de PLU avant l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour le territoire de l'ex CALB de faire évoluer le PLUi, et propose d'engager cette procédure de révision allégée n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-12, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

CONSIDERANT que les évolutions proposées peuvent être envisagées dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée » dont les modalités sont définies par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB),
- DEFINIT les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus,
- DEFINIT les modalités de la concertation telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure de révision allégée n°1 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Mesure de publicité :

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Lac et dans les mairies des 17 communes concernées,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département qui mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président,
Renauld BERETTI



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 67- Présents et représentés : 46- Votants : 46- Pour : 46- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription de la procédure de révision allégée n.1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de transmission de l'acte : 01/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/02/2022

Numéro de l'acte : d4012 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220125-d4012-DE

Date de décision : 25/01/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
CHANAZ

Marina FERRARI
Nicolas POILLEUX
Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 44 Année : 2023

Exécutoire le : 26 JAN. 2023

Publiée : 26 JAN. 2023

Affichée le : 26 JAN. 2023

Visée le : 26 JAN. 2023

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) - Commune d'Aix-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153- 45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, la commune d'Aix-les-Bains a transmis à Grand Lac, par courrier en date du 5 juillet 2022, le projet de modification simplifiée et a demandé que les modalités de la mise à dispositions soient précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président rappelle que cette modification simplifiée n°1 porte sur les points suivants :

1/ La modification du règlement écrit de la zone UBLh, de l'OAP A11 « Le Clos Fleury » correspondant à la ZAC des Bords du Lac et la modification de l'article UBL 1.3 / Mixité sociale et fonctionnelle en cohérence avec l'OAP A11 ;

2/ La modification du règlement graphique : changement de zonage des parcelles BR189 et BR1 de UD à UB ;

3/ La modification du règlement écrit de la zone UA en ce qui concerne la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;

4/ La modification du règlement écrit de la zone UTh en ce qui concerne les usages des sols et la destination des constructions ainsi que la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;

5/ La suppression de l'Emplacement Réservé a01 situé entre le boulevard Barrier et l'avenue du Grand Port ;

6/ La modification du règlement de la zone UD relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les motifs relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de ce projet de modification simplifiée sont les suivants :

1/ Favoriser la mixité urbaine dans la ZAC en permettant la sous destination « hébergement » sans augmenter les possibilités de construire, en adaptant les obligations de mixité sociale et le stationnement. L'OAP A11 modifiée reprendra ces principes.

2/ Permettre l'agrandissement de l'école St Joseph sous contrat sise 8 place du Rondeau afin d'assurer ses missions de service public ;

3/ favoriser la réhabilitation de l'ancien palace du Bernascon en adaptant les obligations de stationnement pour tous les projets sur les bâtiments existants à rénover ;

4/ Permettre la construction en élévation d'un transformateur desservant le secteur urbain des anciens thermes nationaux ;

5/ Supprimer l'ER a01 dans le cadre d'une procédure de délaissement ;

6/ Favoriser le projet d'extension de la crèche de Choudy en adaptant les règles d'emprise au sol et de stationnement à tous les équipements d'action sociale ;

❖ Modalités de mise à disposition

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 et que le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 par la ville d'Aix-les-Bains sur son territoire selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois du dossier de modification accompagné des avis émis par les personnes publiques associées sur le seul territoire communal dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac,
- Parution dans la presse légale diffusée dans le département (La Vie Nouvelle), huit jours avant le début de la mise à disposition, d'un avis d'information et publication du même avis sur le site Internet de la ville,
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés pour formuler ses observations :
 - o Au service urbanisme de la Ville, 1500 Bd LEPIC à Aix-les-Bains pendant les heures d'ouverture au public (mardi, mercredi : 13 heures 30 à 15 heures 30 — jeudi et vendredi : 10 heures 00 à 12 heures 00) ;
 - o Au siège de Grand Lac (même adresse) pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi : 8 heures 30 à 12 heures — 13 heures 30 à 17 heures 00).

❖ Notification aux personnes publiques associées et autres organismes

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la ville d'Aix-les-Bains a notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi et par lettre du 13 juillet 2022, le projet de modification simplifiée n°1 aux PPA (personnes publiques associées) et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet de Savoie (DDT 73) ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le Président du SCoT Métropole Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie ;
- Monsieur le Directeur du Département de la Savoie ;
- Les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré.

Au cours de cette mise à disposition du public, trois avis de personne publique associée ont été reçus et joints au dossier mis à disposition :

- L'avis non daté du Département de la Savoie a été réceptionné par courriel le 23 septembre 2022. Dans son avis, le Département émet un « avis favorable » au projet de modification simplifiée n° 1 sans formuler de remarque, ni d'observation ;
- L'avis du SCoT de METROPOLE SAVOIE en date 31 août 2022. Cet avis favorable souligne que « ces modifications rejoignent les objectifs du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière et de mixité des fonctions dans les secteurs urbains ». Cet avis n'appelle pas de réponse particulière.
- L'avis de la CCI SAVOIE en date du 3 août 2022 qui précise que « ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part ».
- La DDT 73 n'ayant pas formulé d'avis dans le délai qui lui était imparti, son avis est réputé favorable tacitement.
- La décision n° 2022-ARA-KPK-2812 du 30 septembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue. Dans son avis, il est noté que « le projet de modification simplifiée du PLU Intercommunal (PLUi) GRAND LAC (73) n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

❖ Bilan de la mise à disposition

Il ressort de ce bilan qu'au vu du caractère minime des modifications envisagées qui ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du PLUI, la mise à disposition n'a pas suscité de remarque ou d'observation de la part du public à une exception qui relève davantage d'un conseil pour améliorer le dossier.

Le bilan de cette mise à disposition apparaît donc comme globalement satisfaisant et aucun obstacle ne remet en cause l'aboutissement de la procédure de modification simplifiée.

Au vu de ce bilan, Monsieur le Président propose d'apporter deux ajustements suivants au dossier de modification simplifiée n°1 :

- En complétant le règlement de la zone UBL modifié pour que l'assouplissement des règles de stationnement s'applique aux « activités projetées » « et toutes les autres occupations ou utilisations de sols »,
- En délimitant le secteur « Clos Fleury ».

Monsieur le Président indique qu'il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver cette modification simplifiée n°1 ainsi ajustée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L. 153-47, R 153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 9 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 définissant les modalités de mise à disposition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prenant acte du bilan de la mise à disposition dressé par le maire d'Aix-les-Bains ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées : 3.08.2022 de la CCI Savoie, 31.08.2022 du SCOT de Métropole Savoie, 23.09.2022 du Département de la Savoie ;

Vu la décision du 30 septembre 2022 de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU Intercommunal (PLUI) Grand Lac ex CALB ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 portant sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains et comprenant une notice, des règlements écrit et graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) portant sur la commune d'Aix-les-Bains présentée ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération.

Mesures de publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aix-les-Bains et au siège de Grand Lac durant un mois ;

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ainsi que les documents approuvés seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1.

Mise à disposition du public : Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Lac (EX-CALB) est tenu à la disposition du public :

- Au siège de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73106 Aix-les-Bains Cedex,
- En mairie d'Aix-les-Bains,
- A la préfecture de la Savoie,

Aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Notification : La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains.

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président,
Renald BERETTI

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 42 |
| - Présents et représentés : 52 |
| - Votants : 51 |
| - Pour : 50 |
| - Contre : 1 |
| - Abstentions : 1 |
| - Blancs : 0 |



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la modification simplifiée n.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex CALB) - commune d'Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : d4448 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230124-d4448-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU LAC DU BOURGET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC
Département de la Savoie

Actes administratifs

Approbation de la modification n° 1

Vu pour être annexé à la délibération du 23 mai 2023

Actes administratifs
de la procédure de modification n°1
approuvée le 23 mai 2023

PLUi approuvé le 09 octobre 2019

Modifié le 24 janvier 2023
Modification simplifiée n°1

Révisé le 24 janvier 2023
Révision allégée n°1

Modifié le 23 mai 2023
Modification n°1

PIECE DU PLUi

6

**GRAND
LAC**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
Séance du 14 janvier 2020 à 18h30**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Départ après la 45 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Départ après la 47 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	Pouvoir de Blandine BELLANCA
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Nicole FALCETTA
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Marina FERRARI
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

22 communes présentes



Absents excusés :

SAINT PIERRE DE CURTILLE
VIONS

Sylvie L'HEVEDER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Charles-Adrien LOUIS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVASSIERE
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Rafik ES-SLASSI
Wassila BOUJNANE
Eline QUAY-THEVENON

B&L Evolution
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directrice du pôle Aménagement
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable juridique et des assemblées
Chargé de mission Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Contrôleuse de gestion
Réfèrent comptable – Service Finances
Assistance du service Urbanisme / Habitat
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (45 titulaires), et 52 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 46 Année : 2020

Exécutoire le : 24 JAN. 2020

Affichée le : 24 JAN. 2020

Visée le : 23 JAN. 2020

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-calb) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président rappelle également que Grand Lac, communauté d'Agglomération a engagé la procédure de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Aix-les-Bains, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2016 et il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites le 31 janvier 2017.

Monsieur le Président précise que l'AVAP-SPR ne pouvant être créée sans mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire d'enclencher, en parallèle de la procédure de création de l'AVAP-SPR, une procédure de modification du PLUI de Grand Lac (ex-calb).

Au vu de ces deux procédures, il est possible d'envisager une enquête conjointe AVAP-SPR et modification du PLUI pour mise en compatibilité à la fin du 1^{er} semestre 2020, pour une approbation de la modification du PLUI et une création de l'avap-SPR à l'automne 2020.

Monsieur le Président indique également que depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-calb), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUI, principalement le règlement écrit, pour apporter des corrections ou précisions à des règles d'ores et déjà identifiées comme posant des difficultés d'interprétation ou de cohérence.

M. le Président indique que cette procédure de modification n°1 du PLUI a donc pour objet :

1. De mettre en compatibilité le PLUI avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains
2. D'apporter des ajustements au PLUI afin de corriger des erreurs matérielles ou de faciliter l'application des règles

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme:

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise qu'une étude sera engagée et que des réunions de travail seront organisées afin d'identifier avec les communes concernées l'ensemble des points qui devront faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et de réaliser les pièces nécessaires au dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP...).

Monsieur le Président précise qu'un bureau d'étude sera engagé pour apporter un appui à Grand Lac pour mener à bien ce projet. Les crédits sont inscrits dans le projet de budget principal 2020 en section investissement.

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour l'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains et le territoire de l'ex-CALB d'adapter le PLUI et propose, au vu des éléments ci-dessus, d'enclencher la procédure de modification n°1 du PLUI Grand Lac (ex-calb).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-Calb)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-calb)
- AUTORISE le Président à conduire la procédure de modification et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 28 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 28 communes

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PLUi Grand Lac : engagement de la procédure de modification n.1

Date de transmission de l'acte : 23/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2020

Numéro de l'acte : d3151 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200114-d3151-DE

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 juin 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 ^{ème} délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 ^{ème} délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 ^{ème} délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 ^{ème} délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Isabelle MOREAUX-JOUANNET
LE MONTCEL Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOURD	Directrice du pôle Aménagement
Marie RENAUD	Directrice du CIAS
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Thibaut LEBRUN	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2022

Exécutoire le : 27 JUIN 2022

Affichée le : 27 JUIN 2022

Visée le : 27 JUIN 2022

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) – Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique que depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUI.

Par délibération en date du 14 janvier 2020, la modification n°1 du PLUI ex CALB a été engagée avec pour objet de mettre en compatibilité le PLUI avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains et d'apporter des ajustements au PLUI afin de corriger des erreurs matérielles ou de faciliter l'application des règles.

Depuis cette date, et 2 ans ½ après son approbation, il est apparu la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements du PLUI. Certains d'entre eux présentent un caractère d'urgence. Par ailleurs, le projet de modification n°1 du PLUI n'intègre plus la mise en compatibilité avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains car c'est la procédure d'AVAP-SPR qui devra intégrer la procédure de mise en compatibilité avec le document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis :

Les principaux objectifs poursuivis sont donc les suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...
- Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...
- Suppression d'OAP,
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020,
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé,
- Corriger des erreurs matérielles

3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes,
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout),

- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels dont des antennes de radio-téléphonie,
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Création d'Espaces Boisés Classés,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique...

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme:

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise qu'une étude a été engagée et que des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

Evaluation environnementale de la procédure de modification :

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Monsieur le Président, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du Code de l'Urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

Modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes :

La durée de la concertation :

Elle sera de 2 mois minimum et débutera à compter du 1^{er} juillet 2022. Les dates prévisionnelles de la concertation sont sur les mois de juillet à octobre 2022. Une délibération tirant le bilan de la concertation viendra mettre fin à cette concertation.

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, dans les 17 mairies concernées par le PLUi et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>.

- Publication dans un journal d'un avis public précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 104-19 à R. 104-25, R. 104-33;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB),

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les précisions apportées aux objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi ex CALB,
- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale,
- DEFINIT les modalités de la concertation préalable telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le Président à conduire la procédure de modification n°1 et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure telles qu'elles ont été fixées ci-dessus,

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 17 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 17 communes

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

<ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 66- Présents : 37- Présents et représentés : 43- Votants : 42- Pour : 42- Contre : 0- Abstentions : 1- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Engagement de la procédure de modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) - Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

Date de transmission de l'acte : 27/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2022

Numéro de l'acte : d4177 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220621-d4177-DE

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



ARRÊTÉ

N° : 47-2022

Exécutoire le : 27 SEP. 2022

Publié le : 27 SEP. 2022

Visé le : 27 SEP. 2022

URBANISME

Arrêté portant prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

Le Président de Grand-Lac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 104-19 à R. 104-25, R. 104-33;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable,

Considérant que l'ensemble des évolutions apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant que les évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 a été décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et ont été fixées les modalités de la concertation préalable.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Une procédure de modification n°1 du PLUi de l'ex CALB est prescrite.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte notamment sur les points principaux suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes :

- Aix les Bains :
 - OAP A1 et A45 : correction d'une erreur matérielle
 - OAP A2, A4, A13, A18, A23, A38 et A42 : hausse des exigences en logements sociaux
 - OAP A5 : ajustement du périmètre et du phasage
 - OAP A7 : modification de la desserte
 - OAP A9 : évolution du périmètre, de la programmation et du nombre de logements sociaux
 - OAP A15 : modification du périmètre et du nombre de logements sociaux
 - OAP A25 : prise en compte des évolutions du projet de requalification du quartier Marlioz (ajustement du périmètre, de la programmation et des principes d'aménagement).
- Bourdeau :
 - OAP B1 et B2 : modification du périmètre et de la programmation
 - OAP B7 : augmentation du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)
 - OAP B8 : prise en compte des évolutions du projet en modifiant le périmètre et les règles de cette OAP valant règlement
- Le Bourget du Lac :
 - OAP C3 : prise en compte de nouvelles réflexions sur le projet d'urbanisation en modifiant la programmation, les accès et le phasage
 - OAP C5 : évolution du périmètre, de la mixité et des conditions de mobilité
 - OAP C7 : modification de la programmation et du périmètre
 - OAP C8 : modification de la programmation en augmentant notamment la part de mixité sociale
 - OAP C10 : modification de la programmation et prise en compte des enjeux environnementaux
- Brison Saint Innocent :
 - OAP D2 : modification des conditions de desserte
- Drumettaz-Clarafond :
 - OAP E4bis : évolution du stationnement
 - OAP E6 : modification du phasage, du périmètre et des exigences énergétiques
 - OAP E8 et E14 : modification du périmètre
 - OAP E12d : pour imposer de la mixité sociale
- Grésy-sur-Aix :
 - OAP F1 : prise en compte de l'étude pré-opérationnelle désormais finalisée et agrandir le périmètre sur d'autres sites proches
 - OAP F2 : mise à jour du phasage et des conditions de mobilité
 - OAP F3 : mise à jour du phasage
 - OAP F4 : mise à jour du phasage et hausse de la mixité
 - OAP F6 : évolution des conditions de mobilité
 - OAP F11 : mise à jour du phasage, des destinations, des hauteurs, de la règle de performance énergétique et des conditions de mobilité
 - OAP F14 : mise à jour des conditions de mobilité et de hauteur
 - OAP F15 : modification de la programmation et intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux

- OAP F18 : changement de la programmation, du périmètre et des accès
 - La Chapelle du Mont du Chat :
 - OAP G3 : modification du périmètre et la programmation
 - Méry :
 - OAP I1 : modification du périmètre et de la programmation générale dont les destinations
 - Mouxy :
 - OAP J5 bis : évolution de la programmation et notamment des destinations
 - Pugny-Châtenod :
 - OAP L1 : évolution de la programmation, des conditions de desserte et du périmètre pour prendre en compte les réflexions ayant précisé le projet initial. Les parcelles en UD ne sont plus dans l'OAP.
 - OAP L2-a : évolution des conditions de desserte
 - Trévignin
 - OAP O8-b : changement de la vocation principale du secteur de l'activité économique vers une vocation mixte habitat et activités, entraînant l'évolution des destinations et des principes d'aménagement
 - Viviers du Lac
 - OAP P4 pour exclure de l'OAP 200m² appartenant aux habitations à côté et n'étant pas nécessaire à l'aménagement de la zone
 - OAP P7 pour prendre en compte le projet réalisé et encadrer l'urbanisation future
 - OAP P10 pour prendre en compte les dernières réflexions de requalification de ce site en cœur de village. Les évolutions porteront sur le schéma d'aménagement, le contenu et le périmètre, à la marge. Il s'agit désormais d'une OAP valant règlement.
 - Voglans
 - OAP R4 pour modifier le schéma et corriger une erreur
- **Création de nouvelles OAP :**
- Aix les Bains :
 - OAP A46 (Villa Nirvana) pour encadrer l'urbanisation en conservant une partie du parc dans une OAP valant règlement
 - Le Bourget du Lac :
 - OAP C11 (Bel Air) pour encadrer le renouvellement et le devenir de ce site actuellement peu dense ;
 - OAP C12 (Entrée Nord) pour encadrer le renouvellement de ce site actuellement occupé par une entreprise en entrée de village ;
 - OAP C13 (Ilot Perrier) pour encadrer le renouvellement et prendre en compte des enjeux environnementaux ;
 - OAP C14 (La Plaisse) pour encadrer le renouvellement de ce site actuellement peu dense et compléter la forme urbaine par une densification raisonnée et maîtrisée ;
 - OAP C15 (Les Moulins) pour encadrer le renouvellement de ce site et compléter la forme urbaine par une densification raisonnée et maîtrisée ;
 - OAP C16 (Les Ravoires) pour encadrer le renouvellement et prévoir une opération 100% logements sociaux ;
 - OAP C17 (Scierie) pour encadrer le renouvellement de ce site et permettre une construction à l'alignement et non plus sur la rue et le trottoir ;

- OAP C18 (Triangle Sud du CROUS) pour encadrer la requalification de la friche urbaine par une OAP valant règlement.
 - Brison Saint Innocent :
 - OAP D4 (La Buissonnière) pour encadrer la réhabilitation du bâti existant ;
 - Grésy sur Aix :
 - OAP F19 (Barbière) pour encadrer la reconversion potentielle d'un entrepôt ;
 - OAP F20 (Veber) pour encadrer le développement d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
 - OAP F21 (Croix Noire) pour encadrer l'urbanisation ;
 - OAP F22 (Vers le Pont) pour encadrer l'évolution de ce secteur bâti.
 - Le Montcel :
 - Création d'une OAP touristique également objet d'un STECAL et d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) sur le secteur du Revard.
 - Mouxy :
 - OAP J8 (gare de téléphérique du Revard) pour la création d'un secteur touristique s'appuyant notamment sur la requalification d'un bâtiment existant.
 - Pugny-Châtenod
 - OAP L5 (Route des Hôtes) pour encadrer la réhabilitation de cette ancienne ferme. Il s'agit d'une OAP valant règlement.
 - OAP L6 (Route de Longchamp) pour encadrer l'urbanisation de cette dent-creuse et prévoir une liaison piétonne.
 - OAP L7 (Champ Parroud) pour encadrer l'urbanisation du site et assurer son intégration dans le tissu environnant.
 - OAP L8 (Cendre 2 Nord) pour favoriser la réhabilitation du bâti existant, encadrer l'urbanisation nouvelle et modifier les conditions de desserte pour sécuriser les accès
 - Viviers du Lac
 - OAP P11 (Hôtel Anaïs) pour encadrer la reconversion potentielle de cet hôtel vers du logement ;
 - Voglans
 - OAP R10 (Les Bouvards 2) pour encadrer la densification du tènement et gérer l'accès ;
 - Création d'une OAP Thématique sur le thème de l'énergie,
 - Création d'une OAP thématique applicable à la commune de Grésy sur Aix pour encadrer par un phasage l'ouverture à l'urbanisation des OAP
- **Suppression d'OAP :**
 - Grésy sur Aix :
 - OAP F13 a qui a été réalisée ;

2) Règlement écrit

- **Évolutions des dispositions communes à plusieurs zones**

- Dispositions générales
 - Éléments identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Abords des cours d'eau : Permettre les interventions nécessaires à l'entretien des cours d'eau et à la gestion du risque d'inondation ;
 - Loi Littoral - Secteurs déjà urbanisés en dehors des agglomérations et villages (SDU) : Préciser les secteurs concernés en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020, et clarifier les règles hors SDU et hors agglomération sans changement de zonage.
- Destinations et sous-destinations, autres occupations du sol
 - Modification de l'annexe 4 du règlement 4.1.1 et l'annexe 5 du règlement 4.1.2 : Mise en conformité avec les destinations et sous-destinations prévues par le code de l'urbanisme, dont la suppression de la partie sur les « autres occupations et utilisations du sol » ;
 - Distinction dans les articles 1 et 2 du règlement écrit (toutes zones) des destinations, sous-destinations et des autres occupations et utilisations du sol ;
 - Modification de l'article 1 du règlement écrit (toutes zones) qui reprend strictement les destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme, notamment la suppression de la sous-destination « constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles » ;
 - Clarification des « autres occupations et utilisation du sol » en les affectant à des destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme, notamment s'agissant des changements de destination, du logement de fonction, des actuels « petits volumes », de l'aménagement et l'extension des constructions existantes ;
 - Correction d'erreurs matérielles relatives aux conditions d'occupation du sol.
- Annexes et « petits volumes » (toutes zones)
 - Suppression du terme « petit volume isolé » ;
 - Maintien d'une distinction entre les annexes en fonction de leur surface ;
 - Évolution des règles en vigueur s'agissant notamment de leur surface, de la largeur de la plus grande façade, de leur nombre maximum, de la mise en place d'une règle de hauteur maximum harmonisée, de règles de recul différenciées, de la distance à la construction principale en zone A et N.
- Performances énergétiques
 - Clarification de la règle relative à la production d'énergie renouvelable ;
 - Obligation pour les bâtiments d'activités de plus de 200m² de toiture d'installer des panneaux solaires, mise en compatibilité avec le SCOT ;
 - Exigence en matière de performance énergétique des bâtiments dans le cas de rénovation ;
 - Ajout d'une règle pour les stationnements de plus de 40 places par couverture photovoltaïque ou végétalisation ;
 - Introduction de dérogations aux reculs et gabarits en cas d'isolation thermique par l'extérieur ;
 - Précision et évolutions de règles dans les zones économiques : teintes des bâtiments et valorisation éco-aménageable des toitures terrasses.
- Mixité : Renforcement des exigences de mixité
 - En zone UD : seuils de déclenchement et proportion pour les communes hors Aix-les-Bains;
 - Seuils de déclenchement et application aux changements de destination pour Aix-les-Bains.
- Clôtures :
 - Harmonisation des hauteurs maximum ;

- Précision sur leur composition.
- Stationnement
 - Reformulation des dimensions requises ;
 - Suppression de spécificités communales ;
 - Ajustement des typologies aux destinations et sous-destinations ;
 - Introduction sur certaines communes d'une dérogation aux exigences de stationnement couvert en cas de rénovation ;
 - Mise en place d'un secteur où les exigences sont réduites au regard du niveau de desserte en transports en commun sur les communes du Bourget-du-Lac et Grésy-sur-Aix ;
 - Clarification d'une règle de calcul ;
 - Évolution de la règle de calcul des places de stationnement en cas d'évolution du bâti ;
 - Pour Grésy-sur-Aix, obligation de places non fermées pour les logements collectifs et autonomes ;
 - Évolution des règles de stationnement des cycles et adaptation au besoin pour la destination commerce.
- Coefficient de biotope par surface (CBS)
 - Évolution de forme favorisant la compréhension ;
 - Application du CBS sur les tènements déjà bâtis ;
 - Suppression d'une spécificité communale ;
 - Dispositions spécifiques pour les annexes et les piscines ;
 - Mise à jour en correction de l'annexe 3.
- Accès et voirie
 - Évolution permettant une meilleure compréhension ;
 - Évolution de la pente maximale autorisée pour l'accès sur les voies autres que les routes départementales ;
 - Abaissement de la largeur maximale pour Mouxy ;
 - Evolution des définitions du règlement pour reprendre celles du lexique national de l'urbanisme qu'il s'agisse d'ajout, de modification et de suppression.
- **Évolutions spécifiques pour chacune des différentes zones du PLUi**
 - Évolution des conditions d'occupation, des règles d'implantation, d'emprise, de hauteur, de qualité urbaine, architecturale et environnementale, de volumétrie, de stationnement, de CBS ou CPT (coefficient de pleine terre), de mixité, relatives aux réseaux.

- **Évolutions relatives aux STECAL**

3) Règlement graphique

- **Correction d'une erreur matérielle sur la commune du Bourget-du-Lac pour le secteur UEt :** évolution en UEth.
- **Évolutions en lien avec les modifications des OAP** pour prise en compte du nouveau tracé pour toutes les OAP dont le périmètre est modifié.
- **Évolutions en lien avec les OAP, impliquant un changement de zone**
 - Aix les Bains :
 - OAP A5 : Passage de 1AUha en UD;
 - OAP A15 : Passage de 1AUh en Nd ;
 - OAP A25 : Passage de UCm en UC et UD.
 - Bourdeau :
 - OAP B1 : Passage de 1AUh en UD;

- OAP B2 : Passage de 1AUh en N.
 - Brison Saint Innocent :
 - OAP D2 : Passage de 1AUhb en 1AUha.
 - Drumettaz-Clarafond :
 - OAP E6 : Passage d'une zone 1AUep à UD;
 - OAP E8 : Passage de 1AUh en UD;
 - OAP E14 : Passage de 1AUh en UH.
 - Grésy-sur-Aix :
 - OAP F11 : Passage de 1AU et en 1AUep;
 - OAP F13a qui est supprimée et dont le périmètre passe de 1AUh en UD;
 - OAP F21 : Passage de UD en 1AUh.
 - La Chapelle du Mont du Chat :
 - OAP G3 : Passage de 1AUh en UD.
 - Le Montcel :
 - OAP H3 : Passage de 1AUh en UD, le secteur ayant été urbanisé.
 - Méry :
 - OAP I1 : Passage de 1AUh en UD, une partie ayant été urbanisée.
 - Trévignin :
 - OAP O8-b : Passage de 1AUe vers 1AUh.
 - Viviers du Lac :
 - OAP P4 : Passage de 1AUha vers UD ;
 - OAP P11 (créée) pour prendre en compte un possible changement de destination d'un hôtel.
- **Évolutions des changements de destination des constructions existantes**
- Le Bourget du Lac pour 2 constructions;
 - Brison Saint Innocent pour le presbytère ayant vocation à devenir du logement;
 - Grésy-sur-Aix pour 2 anciens bâtis agricoles;
 - St Offenge pour 2 anciens bâtis agricoles n'ayant plus cette vocation;
 - Tresserve pour un hôtel dont la reconversion sera rendue possible, de deux bâtiments en zone Nd pour permettre leur évolution vers du logement;
 - Viviers du Lac pour un ancien bâti agricole n'ayant plus cette vocation.
- **Évolution du repérage des éléments patrimoniaux au titre du L151.19 du Code de l'urbanisme**
- Aix les Bains : repérage de plusieurs ensembles bâtis;
 - Le Bourget du Lac : repérage de 2 constructions et correction d'un repérage erroné;
 - Drumettaz-Clarafond : repérage de 2 éléments patrimoniaux (four et lavoir de Clarafond);
 - Mouxy : repérage d'un alignement de chênes.
- **Évolution des emplacements réservés**
- Création :
 - Aix les Bains :
 - a48 chemin des Vignobles;
 - a50 avenue St Simond;
 - a51 route de Pugny.
 - Le Bourget du Lac : c20bis, c39, c40, c41, c43, c44, c46, c47, c48, c49, c50, c51, c52, c53, c54, c55, c57, c58, c59, c60, c61, c62.

- Brison Saint Innocent : d27, d28, d29, d30.
 - Drumettaz-Clarafond : n28.
 - Grésy-sur-Aix : f47, f48, f49, f50, f51, f52, f53, f54, f55, f56, f57, f58.
 - Mouxy : J38, j39, j40, j41.
 - Pugny-Châtenod : l06, l10b, l11a, l25, l26, l27.
 - Tresserve : n7.
 - Trévignin : o9, o10, o11.
 - Viviers du Lac : p22.
 - Voglans : r14, r15, r16
- Modification :
 - Viviers-du-Lac et Le Bourget-du-Lac : s18.
 - Bourdeau : b16, b30a.
 - Le Bourget-du-Lac : c18.
 - Brison Saint Innocent : d04, d16, d21, d23.
 - Pugny-Châtenod : L10a.
 - Suppression :
 - Aix les Bains : a46, a39.
 - Le Bourget-du-Lac : c05, c12, c21, c26, c30.
 - Brison Saint Innocent : d03, d10b, d19g, d28.
 - Mouxy : j29.
 - Tresserve : n7.
 - Voglans : r5.
- **Identification d'éléments ponctuels** dont des antennes de radiotéléphonie,
 - **Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique** au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme :
 - Le Bourget-du-Lac au droit du projet du Triangle Sud du CROUS.
 - **Introduction d'un zonage différencié pour la commune de Grésy-sur-Aix** pour les zones UA et UD afin d'encadrer la densité.
 - Création des sous-secteurs indicés UAg et UDg.
 - **Évolutions de mise en cohérence**
 - Aix les Bains :
 - Parcelle AY221 : Passage de UE vers UB pour favoriser une reconversion vers de l'habitat ;
 - Secteur Dojo : Passage de UE vers UB pour permettre le renouvellement de la parcelle et l'inscrire dans la vocation de parcelles proches ;
 - Centre équestre : Passage de UEco en Aeq d'un secteur déjà utilisé par le centre équestre ;
 - Avenue de St Simond : Passage de UE vers UB pour mettre en cohérence la vocation actuelle d'habitat avec le zonage ;
 - Avenue de St Simond et Chemin de la Baye : Passage de UE vers UD pour mettre en cohérence le zonage avec la destination majoritaire d'habitat ;
 - Mise en cohérence du zonage du PAE des Sources pour ce qui concerne la commune d'Aix les Bains avec la commune de Grésy-sur-Aix : Passage de UE vers UEh ;
 - Quartier Marlioz par rapport au projet en cours pour n'avoir un zonage spécifique Ucm que sur le périmètre de l'OAP, les parcelles en dehors passant en UC ou UD selon la typologie de l'habitat actuel et suppression du sous-secteur UB1 qui n'avait pas de règlement.

- Bourdeau :
 - Passage de Uep vers UA pour 2 secteurs route du Port;
 - Passage de N vers NI2 pour le parking du château, par rapport à la réalité des usages et au projet de la commune.
- Le Bourget du Lac :
 - Secteur de Technolac : Passage de UEth en Uep.
- Brison Saint Innocent :
 - Passage de Nep à Nd pour des parcelles du centre bourg accueillant notamment l'EHPAD et la construction d'habitation accolée à l'église.
- Drumettaz-Clarafond :
 - Passage de UD en Uep et de 1AUep en UD sur le secteur de la commune dédié aux équipements publics (mairie, services techniques...).
- Grésy-sur-Aix :
 - Passage de Uep en UDg pour la parcelle AA105 qui n'a pas vocation à accueillir des équipements publics;
 - Passage de UD vers UE pour plusieurs parcelles route de l'Albanais dont la vocation est fléchée vers une activité économique complémentaire à celle qui existe déjà;
 - Passage de Na (autoroute) et UEco en N de 2 parcelles qui ne sont plus affectées aux vocation initiales;
 - Passage de UEh en UE2 pour la zone Celliers en cours de requalification.
- La Chapelle du Mont du Chat :
 - Passage de A vers NI pour matérialiser le belvédère existant et assurer une cohérence entre tous les belvédères du territoire.
- Ontex :
 - Passage du secteur du belvédère de A vers Ae pour prendre en compte l'usage et les constructions actuelles et permettre leur évolution encadrée. Il s'agit également de création d'un STECAL.
- Saint Offenge :
 - Passage des secteurs de la commune en UH vers le zonage UD pour mettre en cohérence avec la typologie actuelle du bâti ;
 - Passage d'un secteur de UA vers UD pour mettre en cohérence avec la typologie actuelle du bâti.
- Trévignin :
 - Passage de 1AUh vers UD, l'urbanisation étant en cours.
- Viviers du Lac :
 - Passage de NL en NI pour identifier le belvédère existant de la Grande Mollière.
- **Réduction d'une zone à urbaniser (1AUh) au profit d'une zone N à Bourdeau en lien avec l'OAP Champs des Steppes.**
- **Rectification de tracé d'un cheminement doux à Bourdeau.**
- **Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)**
 - Aix les Bains :
 - Création sur le secteur de Franklin Roosevelt;
 - Création sur le secteur Prés Riants.

- Grésy-sur-Aix
 - Création sur le secteur de la Montée de la Guicharde;
 - Création sur le secteur du Centre-Bourg.
- **Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)**
 - Aix-les-Bains : ferme Blanchard sur le site de l'hippodrome pour permettre son évolution limitée pour des usages actuels;
 - Le Bourget-du-Lac : sur le secteur de la Serraz pour un hameau de HLL, et sur l'ancienne carrière pour déplacer le site d'entraînement du tir à l'arc;
 - St Offenge : réduction du périmètre du STECAL Ae pour prendre en compte les dernières réflexions sur ce site;
 - Viviers-du-Lac : agrandissement du périmètre de la zone NI2 sur le site des Mottets pour permettre des travaux sur les équipements existants;
 - Voglans : création d'un STECAL Ae pour identifier les constructions existantes destinées à une entreprise et permettre leur extension limitée.
- **Évolution d'un zonage Ap en A**
 - Le Bourget-du-Lac : pour permettre le développement d'une ferme maraîchère existante;
 - Grésy-sur-Aix : pour permettre le développement d'une ferme existante.
- **Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral** sur le secteur de la Grande Mollière au Viviers-du-Lac (passage de UD en UDL).
- **Corrections de forme de la légende** sur les cartes d'Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix
- **Ajout d'une prescription relative au stationnement** sur les communes du Bourget-du-Lac et de Grésy-sur-Aix.
- **Identification d'information ponctuelle**
 - Aix-les-Bains : ajout de la parcelle AZ700 comme patrimoine hydraulique;
 - Grésy-sur-Aix : repérage des antennes radiotéléphoniques;
 - St Offenge : suppression du repérage d'un bâtiment agricole n'ayant plus cet usage.

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publiques et prise en compte des taxes d'aménagement majorées.

ARTICLE 3 :

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, dont les modalités seront fixées par un arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132.7 et L. 132.9 du code de l'urbanisme, avant enquête publique.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Le cas échéant, les avis émis seront joints à l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire statuera par délibération motivée sur le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de la Savoie.

Cet arrêté sera exécutoire, dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix les Bains, le 27 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant prescription de la procédure de modification n.1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (Ex-CALB)

Date de transmission de l'acte : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2022

Numéro de l'acte : ar581 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220927-ar581-AR

Date de décision : 27/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO à partir de la délibération n°18
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Arrivée à la délibération n°5
7 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ à la délibération n°18
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL-PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
24 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
25 ENTRELACS	T Claire COCHET	
26 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	Départ à la délibération n°18
27 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Daniel CLERC
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir de Yves MERCIER

20 communes présentes

Autres présent non votant :

BOURDEAU Michel ARDOUVIN

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS Gilles CAMUS
CONJUX Claude SAVIGNAC

PUGNY-CHATENOD
TRESSERVE
VIONS

Bruno CROUZEVIALLE
Christian ROUSSEL
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 novembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibération.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 45 présents et 51 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2022

Exécutoire le : 22 NOV. 2022

Publiée le : 22 NOV. 2022

Visée le : 22 NOV. 2022

URBANISME

Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°1 du PLUi ex-CALB

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), des ajustements et corrections sont devenus nécessaires. C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020 et par arrêté du 27 septembre 2022.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a ainsi précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB.

Rappel des principaux objectifs poursuivis :

Les principaux objectifs poursuivis sont donc les suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...;
- Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...;
- Suppression d'OAP;
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation.

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles;
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations;
- Harmoniser des règles;
- Supprimer des règles;
- Ajouter des règles;
- Traduire les enjeux de la transition énergétique;
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020;
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé;
- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP;
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes;
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout);
- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression);
- Identification d'éléments ponctuels;
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme;

- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés;
- Évolutions de mise en forme;
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG);
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL);
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique;
- Évolutions destinées à encadrer la densification;
- Création d'Espaces Boisés Classés;
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, et notamment celles portant sur les servitudes d'utilité publique.

Rappel des objectifs de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 1 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 1 du PLUi,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2022 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération :

Supports d'information du public :

- La délibération du 21 juin 2022 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi.
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2022.
- Le dossier de concertation, contenant les délibérations puis la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Il était disponible en version numérique jusqu'au 1^{er} novembre inclus sur le site internet de Grand Lac.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition. Il a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi. Il prenait la forme d'un cahier.
- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 16 contributions ont été déposées sur les registres papier,
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de Grand Lac.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité ;
- Demande de modification du zonage Ap en A ;
- Demande d'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Préconisation concernant la gestion des eaux pluviales.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Suite de la procédure de modification

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 17 communes du périmètre du PLUi ex CALB.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 21 juin 2022, a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'urbanisme). A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Lac présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et le cas échéant, approuvera par délibération motivée le projet de modification n° 1 du PLUi ex CALB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 1 du PLUi ex CALB.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°1 du PLUi ex CALB,

VU l'arrêté 47-2022 du 27 septembre 2022 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB,

VU la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre inclus,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- ARRETE le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°1 du PLUI ex CALB tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure de modification n°1 du PLUI ex CALB.

Mesure de Publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 17 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 17 communes.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 52
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0





**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Projet de modification n°1

**Annexe à la délibération relative au bilan
de la concertation préalable**

Novembre 2022

1. CONTEXTE

1.1 Le PLUi ex CALB

Approuvé par le Conseil communautaire en 2019, son périmètre concerne les 17 communes de l'ancienne CALB (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget). Son objectif principal est **d'accompagner progressivement et durablement le développement du territoire dans le respect de ses ressources, notamment l'eau.**

Le PLUi Grand Lac s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Considérer le paysage comme une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire.
- Organiser un développement structuré du territoire - en intégrant les spécificités de chaque commune - coordonné à une mobilité sereine pour tous.
- Poursuivre le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales.
- Dimensionner le projet afin qu'il soit en phase avec la capacité des équipements publics et la stratégie "Énergie et climat".

1.2 La modification du PLUi ex CALB

Depuis l'approbation du PLUi Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi.

Depuis son approbation, le PLUi ex CALB n'a fait l'objet d'aucune évolution approuvée. Une révision allégée n°1 concernant les communes d'Aix-les-Bains, Drumettaz-Clarafond et Pugny-Chatenod est en cours.

La modification n°1 a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020 et par arrêté du 27 septembre 2022.

Par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB.

Pour rappel, et selon les articles L. 153-36 et L. 153-31 du Code de l'urbanisme une procédure de modification n'a pas pour objet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

1.3 La concertation préalable

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Les objectifs sont :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi HD,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

La concertation a débuté le 1^{er} juillet 2022. Elle s'est achevée le 1^{er} octobre 2022 dans les mairies et au siège de Grand Lac et s'est poursuivie jusqu'au 1^{er} novembre 2022 inclus sur le site internet de Grand Lac.

2.1 Supports d'information du public

2.1.1 Affichage de la délibération

La délibération du 21 juin 2022 fixant les modalités de concertation a été affichée au siège de Grand Lac, dans les 17 communes et sur le site internet de Grand Lac pendant 1 mois.

2.1.2 Information dans la presse

Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse dans le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2022.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022 | 21

GALES

Publics
chespblcs-eurolegales.com

Associés
essocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE


Le Journal d'Annonces Légales de référence
Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie démocratique, les périodiques des services judiciaires et législatifs sont régis par l'article du 21 décembre 2012 modifié de la loi du 29 janvier 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/numéro courant pour 2022.

AVIS

Plan local d'urbanisme


**GRAND LAC
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Avis - Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac
(ex-CALB) - Précision des objectifs poursuivis,
réalisation d'une évaluation environnementale
et fixation des modalités de concertation
préalable

En application de la délibération n°10-2022 du Conseil
Communautaire de Grand Lac, le Président informe le public :

- Une concertation préalable aura lieu à partir du 1^{er} juillet 2022 pour une durée minimum de deux mois.
- Un dossier sera mis à disposition du public tout au long de la concertation et sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac - 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUI Grand Lac (ex-territoire CALB), aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUI Grand Lac (ex-territoire CALB) aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.

siègera aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replaiet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800 (allée Charval, 73700 les Arcs) aux dates et heures ci-dessous :

- Les Arcs 1800 : lundi 18 juillet 2022 de 8h30 à 12h
- Bourg Saint Maurice : lundi 1^{er} août 2022 de 9h à 12h
- Bourg Saint Maurice : jeudi 18 août 2022 de 13h30 à 17h30

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

- Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-estuaire-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>, et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DOT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry sur rendez-vous.
- Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse ci-dessous : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4074> du lundi 18 juillet 2022 à 8h30 au jeudi 18 août 2022 17h30 inclus.

Monsieur Leo TIXIER de la société ADS pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : leo.tixier@compagnedesalpes.fr) - (04.79.04.26.14).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Bourg Saint Maurice et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoye.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enquete-tous>.

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

313617000


PREFET DE LA SAVOIE

**AVIS DE PROLONGATION
D'ENQUETE PUBLIQUE**

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés


Notaire

SOP DEVRED, EZANNO,
SIX-DERDLIAN et BRUNET
Notaires associés
Siège : Le Salthour - 1, rue Salthour
73000 Chambéry

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Eva DERDLIAN, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Guillaume DEVRED, Magali EZANNO, Eva SIX-DERDLIAN et Maxime BRUNET' titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHAMBERY (Savoie), 1 Rue Salthour, le 17 juin 2022 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, rapport, la mise en

Une information a également été faite sur le site internet de Grand Lac dans la rubrique actualités à partir du 27 juin 2022 et sur le réseau social Facebook le 6 juillet 2022.



URBANISME

Concertation PLUi Grand Lac

Publié le 27 juin 2022

Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB)

Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable

En application de la délibération n°10-2022 du Conseil Communautaire de Grand Lac, le Président informe le public :

- Une concertation préalable aura lieu à partir du 1^{er} juillet 2022 pour une durée minimum de deux mois.
- Un dossier sera mis à disposition du public tout au long de la concertation et sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB), aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB) aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac - Service urbanisme planification - 1500 boulevard Lepic - CS 20606 - 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres.

[Retrouvez plus d'informations sur les PLUi du territoire ici.](#)


← PRÉCÉDENT RETOUR À LA LISTE SUIVANT >



Grand Lac - Communauté d'Agglomération

Publié par Julie Grand Lac Agglo 6 juillet

[URBANISME] 🏠 Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) 📢 Une concertation préalable aura lieu à partir du 1er juillet 2022 pour une durée minimum de deux mois. 📄 Retrouvez toutes les informations ici :



GRAND-LAC.FR

Concertation PLUi Grand Lac

Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (...)

2.1.3 Mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation a été mis à disposition en version papier au siège de Grand Lac et dans les communes aux jours et heures habituels d'ouverture jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Il contenait dans un premier temps la délibération puis la notice explicative provisoire.

Il a également été mis à disposition sur le site internet de Grand Lac en version numérique jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

La mise à disposition en versions papier a été close plus tôt pour permettre la récupération des documents afin d'en tirer le bilan. Elle a été prolongée sur le site internet.

GRAND LAC
MON AGGLO | AU QUOTIDIEN | CONSTRUIT DEMAIN

ACCUEIL > AU QUOTIDIEN > AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE > URBANISME > LE PLUI GRAND LAC (EX-CALB)

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le PLUi Grand Lac (ex-Calb)

Notre territoire est couvert par 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Des outils de planification définissent les règles de construction et d'occupation des sols de nos communes.

Publié le 02 février 2021
Dernière modification le 15 octobre 2022

Evolution du document d'urbanisme - Modification n°1

TÉLÉCHARGER

Modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-calb) - Délibération de prescription	PDF	107 Ko
Arrêté portant prescription de la Procédure de Modification n°1	PDF	146,3 Ko
Modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-calb) - Précision des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation	PDF	107 Ko
Procédure de Modification n°1 - Notice explicative provisoire	PDF	210 Ko

La modification du PLUi ex CALB a été engagée par délibération du 14 janvier 2020. La poursuite des objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et la décision de réaliser une évaluation environnementale ont été fixés par délibération du 21 juin 2022. Enfin, un arrêté portant prescription de la modification n°1 du PLUi ex CALB a été pris le 27 septembre 2022.

Vous trouverez en téléchargement, ci-après les différents actes administratifs ainsi que la notice provisoire du projet de modification n°1 mis à votre disposition dans le cadre de la concertation préalable.

Le projet de modification concerne les 57 communes du PLUi ex CALB

Pour rappel, une procédure de modification n'a pas pour objet :

- 1°) Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 2°) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3°) Soit de réduire une protection edoctée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4°) Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5°) Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement visant la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

Articles L.151-36 et L.151-81 du Code de l'Urbanisme

Contact : urbanisme@grand-lac.fr

2.2 Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

2.2.1 Registre destiné aux observations du public

Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les 17 communes. Il prenait la forme d'un cahier. Il a été clos, pour le site qui l'a fait en premier le 1^{er} octobre. Certains sites ont prolongé la mise à disposition. Le dernier site qui a clos l'a fait le 10 octobre 2022.

Sur le site internet de Grand Lac, une adresse de contact était proposée pour faire part de remarques.

2.2.2 Observations par courrier

Toute personne intéressée pouvait faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

3.1 Nombre de contributions

Toutes les contributions ont été faites dans les cahiers mis à disposition au siège de Grand Lac et dans les communes. Elles sont au nombre de 16.

Aucun courrier ou mail n'a été reçu pendant la durée de la concertation du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} novembre 2022 au siège de Grand Lac.

3.2 Synthèse des contributions par thématique

Les contributions peuvent être regroupées dans les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité

La grande majorité soit 9 contributions concernent une demande de constructibilité de parcelles par une modification du zonage du PLUi (passage de zone N ou A en zone U ou AU) ou une modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Ces demandes de réduction d'une zone agricole ou naturelle ne peuvent être prises en compte dans le projet de modification, le champ d'application de cette procédure ne le permettant pas (L. 153-21 du code de l'urbanisme). Pour ce qui est de l'évolution du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, la compétence en revient à l'état, le PLUi ne faisant que mettre en application les dispositions de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Demande de modification du Zonage Ap en A

Une demande concerne une évolution du zonage Ap en A pour permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole vers du logement.

- Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Trois contributions concernent la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. L'une d'entre elles a été noté par la commune concernée, en réponse à la demande faite. Ces demandes ne sont pas prises en compte dans le projet de modification n°1.

- Gestion des eaux pluviales

Une contribution demande la mise en place de cuve de rétention des eaux pluviales pour les constructions neuves. Cette demande n'est pas prise en compte en tant que telle dans la modification 1, mais intégration d'évolution concernant le Coefficient de Biotope par Surface et introduction d'un Coefficient d'Emprise au Sol pour la commune de Brison Saint Innocent.

3.3 Bilan pouvant en être tiré

La modification comporte de très nombreux points d'évolution, d'importance variable, consignés dans la notice soumise à la concertation.

14 contributions ont été déposées dans les registres papier dont deux d'entre-elles ont un contenu identique.

Deux courriers ont été reçus par la mairie du Bourget du lac.

Aucun mail n'a été reçu.

La majorité des contributions concernent des demandes de constructibilité hors champ d'application de la modification. Elles ne peuvent être prises en compte.

Deux demandes complémentaires ne sont pas intégrées à la modification n°1, la collectivité ne souhaitant pas y répondre favorablement.

Une contribution avait été étudiée dans le cadre du travail préalable au projet de modification n°1.

4. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

Toutes les contributions ont été déposées dans les registres papier. Elles sont présentées par lieu de dépôt.

4.1 Siège de Grand Lac

date de dépôt	commune concernée par la demande	Auteur(s) de la contribution	type de remarque	parcelle ou secteur concerné	suite donnée ou hors champ
07/08/2022	Aix-les-Bains	DELZOPPO Gilles	demande de terrain constructible	BM 253	les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ne relèvent pas du PLUi, hors champ

DELZOPPO Gilles
 171 bis Avenue du Grand Port
 73100 Aix Les Bains


le 17/08/2021

Objet modification du PLUI

Monsieur Renaud Bonello
 Président de Grand Lac
 Service Urbanisme

Monsieur le Président,

J'ai ma permis de vous écrire suite à la modification du PLUI, en date du 1/07/2022. Je suis propriétaire de la parcelle B17253 à Aix les Bains. Actuellement cette parcelle se trouve en zone rouge et je souhaiterai que dans le cadre de la modification du PLUI, et suite à ~~la~~ la rénovation des digues du Seriaz soit étudié le déclassement de zone rouge (non constructible)



?	Moux	VUILLERMET Ludovic	demande de terrain constructible	"centre-bourg" et "prés nouveaux, le long du chemin de la chevaline"	hors champ d'application de la procédure de modification
---	------	-----------------------	----------------------------------	--	--

VUILLERMET LUDOVIC
 1 VIA AQUA Le Fontaines
 43100 MOUXY
 06/68/14/09/21 mél: ludovicvuillermet@wanadoo.fr

OBJET: Modification du PLU

Monsieur le Président,

Je vous notifie que les Zonages du PLU concernant MOUXY

doivent aussi faire l'objet de modifications de Zonages, savoir



* Le "centre bourg" de Moux
à "reclasser" en zone constructible

(U) ou (AUA)

* Le Secteur de "Prés Nouveaux" le long du chemin de la Chevaline à classer en zone U constructible également.

(U) ou (U2)

Comptant sur une prise en compte

Avec mes salutations dévouées

05/07/2022	Pugny-Chatenod	COISSET Evelyne	demande de terrain constructible	Longchamps n° 594	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	-----------------	----------------------------------	-------------------	--

M^{me} Coisset Evelyne
 25 route du château
 73100 Pugny-Chatenod
 coissetevelyne@gmail.com

M^r Renaud Bureth
 Président Grand des
 Section urbanisme

le 05.07.2022.

Monsieur le président

Par la présente lettre suite à la modification du PLU en date du 07.07.2022.

A l'heure d'un projet immobilier je vous demande de revoir par rapport au PLU élaboré en 2019 le terrain cadastré 0594 p. h. sur la commune de Pugny-Chatenod précédemment "Longchamps - le terrain aujourd'hui est en zone agricole je vous demande de le passer en zone constructible. Il est situé dans prolongement du lotissement "de Pécard" route de Breuvin.

Le projet respectera le cadre de mon village et les normes d'urbanisme.

Mon projet serait de construire ayant un bien immobilier issu du patrimoine familial des acquisitions de mon projet justifie complètement ce changement.

Je vous demande de prendre ma demande en

considération dans l'attente d'une réponse positive de votre part.

Recevez mes salutations distinguées

M^{me} Coisset

05/07/2022	Pugny-Chatenod	CHAVALELET Elisabeth	demande de terrain constructible	248	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	----------------------	----------------------------------	-----	--

CHEVALETT Elisabeth
 330 - Route de Hésel
 73100 - Pugny - Chatenod
 geoffrey73@orange.fr

le 5 juillet 2022

Monsieur Renaud BERETTI
 Président de Grand BCC
 Service Urbanisme

Objet - Modification du P.d.U.I.

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire suite à la modification du P.d.U.I. du 1^{er}/07/2022.

J'avais contacté le Maire de Pugny-Chatenod, Monsieur Jean-Guy MASSONAT, bien avant le nouveau P.d.U.I., mis en place en 2019, qui m'informait à ma grande surprise qu'il classait mon terrain: parcelle 248 en zone verte. Alors que celui-ci a toujours été constructible puisque nous avons fait notre maison principale en 1984.

Je ne comprend pas cette décision et nous en sommes très contrariés.

Je vous demande de bien vouloir prendre ma demande en considération et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Elisabeth CHEVALETT



05/07/2022	Pugny-Chatenod	CHAPEL Christian, Bernadette, CHEVALLET Elisabeth	demande de terrain constructible	155, 156	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	---	----------------------------------	----------	--

CHAPEL Christian
CHAPEL Bernadette
CHEVALLET Elisabeth
330 - Route des Hôles
73100 - Pugny-Chatenod
geoffrey73@orange.fr

Le 5 juillet 2022

Monsieur Renaud BRETTE,
Président de Grand Lac
Service Urbanisme

Objet : modification du P.d.U.I.

Monsieur le Président,
Je me permets de vous écrire
suite à la modification du P.d.U.I., en date
du 1^{er} 07/2022.

J'avais contacté Monsieur le Maire
de Pugny-Chatenod, Monsieur Jean-Guy MASSIAT,
bien avant le P.d.U.I. mis en place en 2019.

Celui-ci m'informait à notre
grande surprise, qu'il classait nos deux parcelles
N^{os} 0155 - 0156, au cœur du village en zone
verte également, alors qu'elles étaient constructibles.

Nous ne comprenons pas cette
décision, et nous sommes très choqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de mes salutations
distinguées.

Elisabeth CHEVALLET



29/07/2022	Pugny-Chatenod	EXERTIER Camille	demande de terrain constructible	C 603	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	----------------	------------------	----------------------------------	-------	--

EXERTIER Camille
67 - Route de la Vieille Eglise
73100 - Pugny - Châtenod

le 29/07/2022

Objet : modification du P.L.U.I.

Monsieur Renaud BERETTI
Président de Grand Lac
Service Urbanisme

Monsieur le Président,

Je me permets de vous écrire suite à la modification du P.L.U.I., en date du 16/7/2022.

Je suis propriétaire de la parcelle Section C, N° 603 Longchamp à Pugny - Châtenod.

Actuellement, elle se trouve soit en ZN, soit en zone agricole.

Elle a eu été en ZNB, et a été déclassé par M. Jean-Guy NASSONAT et son Conseil municipal de l'époque.

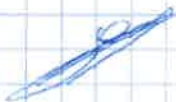
Nous demandons à ce que celle-ci redevienne en ZU ou ZAU, car nous sommes au courant, qu'un projet de construction est en cours sur les parcelles en face de la nôtre, car nous avons également un projet.


Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

M. EXERTIER Camille



26/08/2022	Pugny-Chatenod	CORRADO Gilberte	demande de terrain constructible	C 551	hors champ d'application de la procédure de modification
<p data-bbox="406 347 845 470">M^{me} CORRADO Gilberte née MARIN 85 route de Longchamp 73100 Pugny-Chatenod</p> <p data-bbox="1021 414 1276 470">Le 26 Août 2022</p> <p data-bbox="566 560 1085 616">Objet : modification du PLU</p> <p data-bbox="925 660 1260 772">Monsieur Renaud BERETTI Président de Grandac Service Urbanisme</p> <p data-bbox="574 806 1292 963">Je demande la modification de la parcelle 551 Section C route de Longchamp à Pugny-Chatenod et ce qu'elle passe en zone constructible.</p> <p data-bbox="598 1008 957 1064">Sincères salutations</p> <p data-bbox="1029 1086 1157 1176"><i>Corrado</i></p>					

26/08/2022	Pugny-Chatenod	MARIN Gérard	? demande de terrain constructible ?	C 601, C598, C 599	hors champ d'application de la procédure de modification
<p data-bbox="422 403 774 515">M. Marin Gérard 83 chemin du Tir aux pigeons 73100 Aix les Bains</p> <p data-bbox="1013 515 1220 560">Le 26 août 2022</p> <p data-bbox="542 616 901 660">Objet : Modification du PLU</p> <p data-bbox="965 683 1244 795">M. Beretti Renaud Président de grand lac Service Urbanisme.</p> <p data-bbox="805 817 917 862">Monsieur,</p> <p data-bbox="550 884 1268 1108">Pour la présente, je vous demande la modification du PLU du 01-07-22 concernant les parcelles de la section C sur la commune de Pugny Chatenod à savoir : Les parcelles N° 601 - 598 - 599. La parcelle 601 étant en prolongement du lotissement à la sortie du village. Zone dév. Les Longs champs.</p> <p data-bbox="598 1131 1173 1254">Dans l'attente d'une réponse, après étude de la proposition citée précédemment, recevez mes salutations les plus respectueuses.</p> 					

20/09/2022	Trévignin	COUTAZ Eric, Philippe, Marie-Jeanne et Marie- France	demande de terrain constructible	1201 chemin de la Croix	hors champ d'application de la procédure de modification
<p data-bbox="464 472 852 667">Mr COUTAZ Eric et Philippe Mmes COUTAZ Marie-Jeanne et Marie-France 136 Route de la Vieille Eglise 73100 PUGNY-CHATENOD Tel 06.83.57.73.04</p> <p data-bbox="887 680 1094 792" style="text-align: center;">GRAND LAC Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS</p> <p data-bbox="464 853 919 920">Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme Références : Parcelle N° 1201 – Chemin de la Croix</p> <p data-bbox="464 981 740 1010">Pugny-Chatenod, le 20/09/2022</p> <p data-bbox="520 1066 691 1095">Madame, Monsieur,</p> <p data-bbox="464 1106 1174 1196">Propriétaires depuis 1994 d'un terrain de 5996 m2, situé sur la commune de Trévignin 73100 lieu-dit les Pugeats, nous vous adressons par la présente, notre demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section Chemin de la croix N° Parcelle 1201.</p> <p data-bbox="464 1211 1174 1279">En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone agricole. Porteurs d'un projet immobilier, nous souhaiterions construire nos maisons sur le terrain cité ci-dessus. D'où notre présente demande pour transformer ce statut en terrain constructible.</p> <p data-bbox="464 1294 1174 1346">Notre projet respecte le cadre du village, et ne peut que contribuer positivement à l'économie de notre commune.</p> <p data-bbox="464 1361 1174 1413">En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.</p> <p data-bbox="895 1424 1246 1599" style="text-align: right;">Signature Pour mon frère et ^{mes} sœurs Eric COUTAZ </p>					

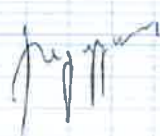
4.2 Commune de Bourdeau

13/09/2022	Bourdeau	REGAZZONI Stéphane	Modification d'OAP	OAP B7	non pris en compte dans la modification 1
------------	----------	-----------------------	-----------------------	--------	--


le 13/09/2022
Stéphane REGAZZONI
102 avenue du GENERAL CARTIER
73000 CHAMBERY
06 71 14 26 23
regazzoni.stephane@orange.fr.

OAP B7 LE VILLARD.

OAP irréalizable car non rentable pour un constructeur (2300 m² et sans seule construction).
De plus, la partie restante de la AC 48 se retrouvera sans accès en cas de vente de la partie en OAP; j'ai déjà rencontré le problème à maintes fois et personne ne m'a donné de réponse convainquante.
Cette affaire commence à bien me fatiguer...




4.3 Commune de Brison Saint Innocent

12/09/2022	Brison Saint Innocent	?	Gestion des eaux pluviales	Préconisation	Non pris en compte en tant que tel dans la modification 1, mais intégration d'évolution concernant le Coefficient de Biotope par Surface et introduction d'un Coefficient d'Emprise au Sol pour la commune de Brison Saint Innocent
<p>12/09/2022 Bonjour, je pense qu'il est impératif d'imposer des cuves de récupération d'eau pluviale dans la construction neuve.</p> 					

4.2 Commune du Bourget du Lac

24/08/2022	Le Bourget du Lac	Damien et Mathieu Desgrange	Demande modification zonage Ap en A pour permettre un changement de destination vers du logement	Parcelle AP 17	Demande étudiée dans le cadre du travail préalable au projet de modification 1
------------	-------------------	-----------------------------	--	----------------	--

DEGRANGE Damien et DEGRANGE Mathieu



GRAND LAC
A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur
1500 Boulevard Lepic
73 100 AIX-LES-BAINS

Le Bourget-du-Lac, le 23 août 2022.

Lettre recommandée avec avis de réception

OBJET : Demande de déclassement d'une fraction de parcelle cadastrée AP 17, d'un zonage Ap à A dans le cadre de la modification n°1 du PLUI de GRAND LAC.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous vous écrivons en qualité de propriétaires de la parcelle cadastrée AP 17 située au lieu-dit « LE GRAND CATON » au BOURGET-DU-LAC.

Le hameau du GRAND CATON est qualifié de « secteur urbanisé » au SCOT de METROPOLE SAVOIE.

La superficie de cette parcelle AP 17 est de 10.737 m2 et comprend une maison d'habitation (résidence principale de Damien DEGRANGE), un hangar d'une emprise au sol de 320 m2, un pré ainsi qu'une vaste forêt.



Hangar situé sur notre propriété (1109 route du Relais 73 370 LE BOURGET-DU-LAC)

La parcelle AP 17 se situe actuellement en zone Ap s'agissant de la maison et le hangar. La forêt en amont constitue une zone naturelle (N).



Extrait du règlement graphique du PLUI de GRAND LAC

Le hangar est désigné au règlement graphique du PLUI de la manière suivante :

« Bâtiment agricole susceptible de changer de destination ».

Cette possibilité de changement de destination est conforme aux dispositions des articles L.151-11 et R.151-23 du Code de l'urbanisme.

CONTEXTE ACTUEL

Le hangar a été construit en 1964 par nos prédécesseurs et constituait une étable pour l'élevage de bovins. L'exploitant, Gérard BEL (décédé en 2018), a cessé son exploitation agricole courant 2012.

Le bâtiment demeure vacant depuis 2012 mais a conservé sa destination agricole au sens de la réglementation d'urbanisme.

Ce hangar est vétuste et nécessite à bref délai d'importants travaux, notamment une réfection de toiture comprenant la dépose des plaques en fibrociment amiantées.

NOTRE PROJET

Le hangar ne peut pas, à l'avenir, conserver sa destination agricole compte tenu du fait que mon frère et moi ne sommes pas agriculteurs et qu'un agriculteur ne disposerait pas des moyens financiers lui permettant de régler un loyer de 30.000 € annuel.

Mon frère et moi allons déposer, courant septembre 2022, par le biais de notre architecte ASB ARCHITECTURE, une demande de permis de construire prévoyant le changement de destination du hangar d'agricole à habitation.

Quatre appartements seraient créés afin de réaliser un investissement locatif loi PINEL.

Quatre familles pourraient ainsi se loger à un prix abordable en raison du plafonnement légal résultant de cette défiscalisation (10,40 € du m2).

L'emprise au sol du bâtiment serait identique (320 m2).
La dalle intérieure et les murs porteurs seraient conservés.

Le classement actuel du hangar en zone Ap réduit considérablement la possibilité d'un changement de destination du hangar et demeure contradictoire au pastillage « *changement destination autorisé* » résultant du règlement graphique du PLUI de GRAND LAC.

La zone Ap est définie en page 160 du règlement du PLUI de la manière suivante :

« Le secteur Ap correspondant aux terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et paysager ».

Les abords du hangar ont été aménagés dans les années 1960 par un revêtement imperméabilisé (dallage béton) et ne présentent donc aucun intérêt agronomique ou biologique.

Le zonage Ap du hangar et de ses abords demeure, dans ces conditions, inadéquate.

Nous avons par ailleurs le projet de créer une extension de la maison existante dans le pré constituant la parcelle AP 18.

Aussi, nous vous demandons par la présente de bien vouloir émettre un avis favorable à notre demande de déclassement de la fraction de parcelle AP 17 incluant la maison d'habitation et le hangar, d'un zonage Ap à A dans le cadre de la modification n°1 du PLUI de GRAND LAC.

Notre demande est conforme à l'objectif de la modification n°1 du PLUI qui prévoit d'aborder pour le règlement graphique, « *les évolutions des changements de destination des constructions existantes* ».

Notre demande de déclassement d'un zonage Ap à A est enfin conforme aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, à savoir qu'il n'y a ni changement d'orientation du PADD, ni réduction d'un espace boisé ou d'une zone agricole, ni réduction d'une protection édictée en raison d'un risque de nuisance ou sur la qualité des sites, ni ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Damien DEGRANGE

Copie à Monsieur le Maire du BOURGET-DU-LAC.



4

29/08/2022	Le Bourget du Lac	Damien et Mathieu Desgrange	Demande de terrain constructible	Parcelle AP 305	Hors champ d'application de la procédure de modification
------------	-------------------	-----------------------------	----------------------------------	-----------------	--

DEGRANGE Damien et DEGRANGE Mathieu



COURRIER ARRIVÉ LE

29 AOÛT 2022
 Pour action :
 Pour info :

Mairie du BOURGET-DU-LAC
Service Urbanisme
 7 rue des écoles
 73 370 LE BOURGET-DU-LAC

Le Bourget-du-Lac, le 27 août 2022.

Monsieur le Maire,

Nous vous écrivons en qualité de propriétaires depuis 2021, après succession, de la parcelle cadastrée AP 305 située au hameau du « PETIT CATON » au BOURGET-DU-LAC.

Nous vous prions de trouver annexée à la présente, la copie du courrier que nous adressons au Président de GRAND LAC dans le cadre de la modification n°1 du PLUI, au sujet du projet d'emplacement réservé sur notre parcelle AP 305 pour y créer des containers semi-enterrés (CSE).

Nous vous demandons, dans le cadre de la modification n°1 du PLUI, d'émettre un avis favorable au classement futur en zone UD de la parcelle AP 305 compte tenu du souhait de la commune de créer un ER sur notre parcelle, de la qualification de dent creuse de cette parcelle et de son absence d'intérêt agricole ou agronomique résultant de la nature du terrain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Damien DEGRANGE

4.4 Commune de Trévignin

11/08/2022	Trévignin	COUTAZ Eric, Philippe, Marie-Jeanne et Marie- France	demande de terrain constructible	1201 chemin de la Croix	hors champ d'application de la procédure de modification
------------	-----------	--	--	----------------------------	--

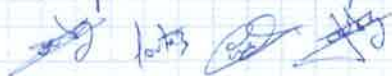
Contribution identique à celle déposée à Grand Lac pour son contenu.

le 11 Août 22

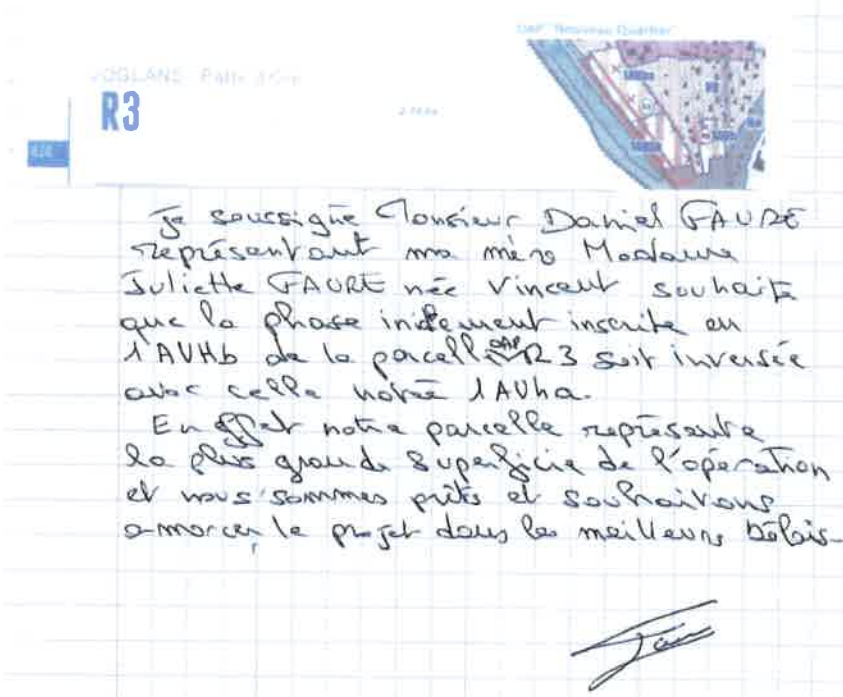

M^r COUTAZ Eric, M^r COUTAZ Philippe
M^{lle} COUTAZ Marie-Jeanne et M^{lle} COUTAZ
Marie France

Nous vous faisons la demande pour
passer la parcelle N° A1201 chemin de
la croix (Les Fugats) en parcelle (Terrain)
constructible.

A partir du 1^{er} octobre 2022, la parcelle
ne sera plus entretenue par un agriculteur.



4.6 Commune de Voglans

30/09/2022	Voglans	FAURE Daniel et Juliette	modification d'OAP	OAP R3, partie 1AUhb	non pris en compte dans la modification 1
<p>le 20 septembre 2022.</p>  <p>Je soussigné Monsieur Daniel FAURE représentant ma mère Madame Juliette FAURE née Vincent souhaite que la phase indûment inscrite en 1AUhb de la parcelle ^{OAP}R3 soit inversée avec celle notée 1AUha.</p> <p>En effet notre parcelle représente la plus grande superficie de l'opération et nous sommes prêts et souhaitons amorcer le projet dans les meilleurs délais.</p> <p><i>[Signature]</i></p>					
30/09/2022	Voglans	mairie de Voglans	modification d'OAP	OAP R3, partie 1AUhb	Réponse de la mairie pour sur l'observation précédente
<p>le 30 septembre 2022.</p> <p>OAP R3 - Patte d'oie.</p> <p>Il a été inscrit une partie en 1AUha à l'autre 1AUhb.</p> <p>La commune ne veut pas tenir compte des lettres au b pour commencer l'opération et souhaite pouvoir commencer par le 1AUhb.</p> 					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bilan de la concertation préalable au projet de modification n.1 du PLUi ex-CALB

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : d4367 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221115-d4367-DE

Date de décision : 15/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Départ après la 6 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
7 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
8 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
9 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir d'Esther POTIN
10 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
11 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Florian MAITRE
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
24 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MERY	T ROULET Stéphane	Départ après la 13 ^{ème} délibération
29 MOTZ	T CLERC Daniel	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la 10 ^{ème} délibération
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
36 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
38 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
39 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
40 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE BOURGET DU LAC

RAMEL Sandrine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 mai 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Affichée le :

Visée le :

URBANISME

Approbation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique que depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi. C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération en date du 14 janvier 2020. Puis, par délibération du 21 juin 2022, le Conseil Communautaire a précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB. Un arrêté a également été pris le 27 septembre 2022.

❖ Sur les principaux objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...
 - Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...
 - Suppression d'OAP,
 - Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation...

- 2) Règlement écrit
 - Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
 - Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations,
 - Harmoniser des règles,
 - Supprimer des règles,
 - Ajouter des règles,
 - Traduire les enjeux de la transition énergétique,
 - Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé approuvé le 8 février 2020,
 - Prendre en compte le SCOT modifié approuvé,
 - Corriger des erreurs matérielles.

- 3) Règlement graphique
 - Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
 - Évolutions des changements de destination des constructions existantes,
 - Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout),
 - Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
 - Identification d'éléments ponctuels dont des antennes de radiotéléphonie,
 - Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme,
 - Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,

- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Création d'Espaces Boisés Classés,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique...

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'étude engagée pour la présente modification, des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

❖ Sur l'évaluation environnementale de la procédure de modification :

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le Conseil Communautaire, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, a décidé par délibération du 21 juin 2022 la réalisation d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de modification n°1 a été transmis à la MRAE qui en a accusé réception le 19 août 2022.

L'autorité environnementale a formulé son avis en date du 18 novembre 2022.

L'évaluation environnementale est complétée d'une annexe comportant notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de cet avis.

❖ Sur les modalités de concertation préalable :

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et a été réalisée.

Cette concertation s'est tenue du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2022 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération :

Supports d'information du public :

- La délibération du 21 juin 2022 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi.
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 1^{er} juillet 2022.

- Le dossier de concertation, contenant les délibérations puis la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi jusqu'au 1^{er} octobre 2022. Il était disponible en version numérique jusqu'au 1^{er} novembre inclus sur le site internet de Grand Lac.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique destiné aux observations du public, au format papier, a été mis à disposition au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi
- Toute personne intéressée pouvait également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 16 contributions ont été déposées sur les registres papier,
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de Grand Lac.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité ;
- Demande de modification du zonage Ap en A ;
- Demande d'évolution d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Préconisation concernant la gestion des eaux pluviales.

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire en a tiré le bilan. La délibération est jointe en annexe 3.

❖ **Sur les avis rendus sur le projet de modification n°1 du PLUi**

Monsieur le Président précise que le projet de modification a été notifié pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-40 et R. 153-6 du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

De plus, Grand Lac a saisi la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites (CDNPS) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a également été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Monsieur le Président donne lecture des différents avis reçus ou réputés favorables listées ci-après. Les avis figurent en annexe du mémoire de l'EPCI joint à la présente délibération.

Avis des personnes publiques associées		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis
Comité National de la Conchyliculture	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 06.12.2022
Chambre de l'agriculture Savoie Mont-Blanc	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 28.11.2022
CNPF	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité	En RAR le 27.09.2022	Réserves et remarque en date du 24.10.2022
Métropole Savoie	En RAR le 27.09.2022	Réserves en date du 16.12.2022

Parc Naturel Régional du massif des Bauges	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Etat - DDT	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 22.12.2022
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 07.11.2022
SNCF	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Département de la Savoie	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable sous réserve en date du 06.12.2022
Autres avis et commissions		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis ou avis réputé favorable
Chambéry Grand Lac économie	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 14.12.2022
CDNPS	En RAR le 04.10.2022	Avis favorable sous réserve en date du 15.11.2022
CDPENAF	En RAR le 04.10.2022	Avis favorable sous réserve en date du 07.11.2022
	saisine complémentaire en RAR le 28.02.2023	Avis favorable en date du 06.05.2023
Mission régionale d'autorité environnementale	PROCEDURE EN LIGNE	Remarques en date du 18.11.2022
Communes du périmètre du PLUi ex CALB		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis ou avis réputé favorable
Aix-les-Bains	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 21.12.2022
Bourdeau	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 09.11.2022
Brison-Saint-Innocent	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 19.01.2023
Drumettaz-Clarafond	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 26.01.2023
Grésy-sur-Aix	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 28.10.2022 et du 27.01.2023
La Chapelle-du-Mont du-Chat	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 30.11.2022 et du 22.12.2022
Le Bourget du Lac	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 23.01.2023
Le Montcel	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarque en date du 09.01.2023
Méry	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Mouxy	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 12.01.2023
Ontex	En RAR le 27.09.2022	Avis réputé favorable
Pugny-Chatenod	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarque en date du 26.01.2023
Saint-Offenge	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarque en date du 25.01.2023
Tresserve	En RAR le 27.09.2022	Remarques en date du 25.11.2022 et du 19.01.2023
Trévignin	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable en date du 07.12.2022
Viviers-du-Lac	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 15.12.2022
Voglans	En RAR le 27.09.2022	Avis favorable avec remarques en date du 23.12.2022 et du 25.01.2023
Communes et EPCI limitrophes		
Organisme	Date d'envoi	Date de réception de l'avis
Anglefort	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Arith	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Billième	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Bloye	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Chainaz-les-Frasses	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Chambéry	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté d'agglomération de Grand Chambéry	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable

Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes Bugey Sud	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes de Yenne	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Communauté de communes Usses et Rhône	Mail du 06.12.2022	Avis favorable en date du 06.01.2023
Cressin Rochefort	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Culoz	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Cusy	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Jongieux	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
La Motte-Servolex	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Lavours	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Les Déserts	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Lornay	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Lucey	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Massingy	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Meyrieux-Trouet	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Moye	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Seyssel	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Sonnaz	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St Félix	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St Jean de Chevelu	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St Paul sur Yenne	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
St-François de Sales	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Val de Fier	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Verel Pragondran	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable
Verthemex	Mail du 06.12.2022	Avis réputé favorable

❖ **Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00, soit 40 jours consécutifs. Le tribunal administratif de Grenoble, par ordonnance n° E22000169/38 du 12 octobre 2022 a désigné les membres de la commission d'enquête : Mme Françoise Larroque, présidente de la commission, M. Dominique MISCIOSCIA et M. Bruno PERRIER, membres titulaires.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) ont été tenues à disposition du public pour consultation aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Au siège de Grand Lac,
- Aux services techniques de la commune d'Aix-les-Bains,
- Dans les mairies des 16 autres communes concernées par le PLUi.

Les différentes possibilités de consultation du dossier pour le public étaient les suivantes :

- En version papier au siège de Grand Lac, au service urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains et dans les mairies des 16 autres communes,
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac et sur le site dédié du registre numérique.

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) soumis à enquête publique ont pu être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés ci-dessus ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante ;
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée ;
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via un site internet dédié.

Toutes les contributions ont été consignées dans le registre d'enquête numérique.

La commission d'enquête a reçu le public lors des permanences suivantes :

Communauté d'agglomération Grand Lac	Vendredi 27 janvier 2023	13h30 à 17h00
Services Techniques de la commune d'Aix-les-Bains	Jeudi 29 décembre 2022	10h00 à 12h00
	Mercredi 11 janvier 2023	13h30 à 15h30
	Vendredi 27 janvier 2023	10h00 à 12h00
Commune de Bourdeau	Mardi 27 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Le Bourget-du-Lac	Samedi 07 janvier 2023	09h00 à 12h00
	Vendredi 20 janvier 2023	13h30 à 17h00
Commune de Brison-Saint-Innocent	Samedi 21 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de La Chapelle du Mont du Chat	Jeudi 22 décembre 2022	14h00 à 17h00
Commune de Drumettaz-Clarafond	Jeudi 05 janvier 2023	09h00 à 12h00
Commune de Grésy-sur-Aix	Vendredi 30 décembre 2022	15h00 à 19h00
	Mardi 17 janvier 2023	14h00 à 17h00
Commune de Le Montcel	Mardi 17 janvier 2023	08h30 à 11h30
Commune de Méry	Lundi 23 janvier 2023	15h45 à 18h45
Commune de Mouxy	Lundi 09 janvier 2023	15h00 à 18h00
Commune d'Ontex	Jeudi 22 décembre 2022	08h30 à 11h30
Commune de Pugny-Chatenod	Lundi 09 janvier 2023	16h30 à 19h00
Commune de Saint-Offenge	Mardi 24 janvier 2023	09h00 à 11h00
Commune de Tresserve	Mercredi 28 décembre 2022	16h00 à 19h00
Commune de Trévignin	Jeudi 12 janvier 2023	17h00 à 19h00
Commune de Viviers-du-Lac	Jeudi 05 janvier 2023	16h00 à 19h00
Commune de Voglans	Lundi 02 janvier 2023	16h00 à 19h00

Ce sont 618 contributions qui ont été enregistrées :

- 468 contributions déposées directement sur le registre,
- 42 contributions adressées par courrier électronique via l'adresse dédiée,
- 34 courriers,
- 74 contributions écrites dans les registres papier.

Les contributions étant parfois multithématiques, ce sont au total 673 observations différentes que la commission d'enquête a recensées.

D'un commun accord entre la commission d'enquête et le maître d'ouvrage, et compte-tenu du nombre important d'observations, un délai supplémentaire a été décidé pour la remise du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse. Ainsi, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre le 20 février 2023 par les 3 membres de la commission d'enquête à M. Thibaut Guigue, vice-président délégué à l'urbanisme, au foncier, à l'habitat et à la politique de la Ville. Le 21 mars 2023, le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse.

❖ **Sur les conclusions et avis de la commission d'enquête**

Le bilan figurant dans les conclusions et l'avis de la commission d'enquête (ex CALB) est formulé de la manière suivante :

« Compte tenu des points forts et des points faibles du projet, la commission d'enquête considère que la modification n°1 du PLUi Grand Lac conforte la stratégie de l'aménagement du territoire à moyen et long terme initiée dans l'élaboration du PLUi de 2019 et apporte une amélioration par rapport aux besoins actuels et à venir du territoire. Elle est, donc, d'intérêt général.

La commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du PLUi.

Cet avis est assorti d'1 réserve et de 2 recommandations. »

Monsieur le Président précise les deux recommandations et les réponses apportées par Grand Lac :

Recommandation n°1 :

« La commission d'enquête recommande que, sur le quartier Boncelin-Chantemerle d'Aix-les-Bains où sont implantées de nombreuses villas repérées au PLUi comme « patrimoine bâti intéressant à protéger », une réflexion globale sur l'évolution urbaine de ce secteur soit anticipée et encadrée au moyen d'outils de type PAPAG. » [Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global]

Réponse de la collectivité

Sur certains secteurs du quartier Chantemerle, une étude architecturale est en cours afin de conserver la morphologie existante. Par ailleurs, une recherche a été menée par la collectivité à l'échelle de toute la commune d'Aix-les-Bains pour identifier des sites présentant un patrimoine de qualité à la fois au regard de la surface, du bâti et du parc arboré. Il n'en a pas été identifiés d'autres.

Recommandation n°2 :

La commission d'enquête recommande que le dossier d'approbation de la modification n°1 du PLUi intègre bien la totalité des engagements pris par Grand lac, dans son mémoire en réponse.

Réponse de la collectivité :

Grand Lac a intégré aux différentes pièces du PLUi les engagements pris dans le mémoire en réponse, sauf pour quelques points mineurs ayant évolués. Les réponses modifiées et les modifications apportées aux pièces du PLUi sont celles qui sont décrites dans le mémoire en réponse, joint à la présente délibération.

❖ Sur les réserves

Monsieur le Président propose de répondre aux demandes émises sous forme de réserves par l'Etat et par la commission d'enquête sur le projet de modification n°1 du PLUi de Grand Lac de la manière suivante :

Réserve de la commission d'enquête

La réserve de la commission d'enquête concerne le secteur de la Villa Nirvana est la suivante :

Amender l'OAP valant règlement de la Villa Nirvana. lors de l'approbation de la modification n°1 du PLUi. sur 4 points :

- Une protection renforcée des arbres remarquables, pour leur intérêt au regard du paysage et de la biodiversité,
- Des hauteurs au faîtage des constructions à venir, à mettre en cohérence avec le bâti environnant,
- Un accès piéton à l'espace paysager valorisé, traversant et ouvert au public. (ERSP ?)
- Une identification de changement de destination possible pour la Villa Nirvana

Monsieur le Président propose de répondre aux 4 points évoqués par la commission d'enquête par les éléments suivants :

- Inscription d'un secteur Nd sur le tènement de la Villa Nirvana (parcelles BY 250, BY 252 et BY 264) correspondant dans le PLUi aux « domaines composés d'un ensemble bâti patrimonial et d'un parc paysager attenant aux caractères patrimoniaux également ».
 - o Cette évolution permet une protection renforcée des arbres par l'interdiction de nouvelle construction (hors annexe). L'architecte des bâtiments de France sera en outre sollicité pour toute modification de l'aménagement des espaces non bâtis autour du bâtiment, du fait de la co-visibilité du parc avec plusieurs monuments historiques au titre de de l'article R. 421-24 du Code l'urbanisme.
 - o Sans nouvelle construction autorisée, la demande sur la hauteur au faîtage est sans objet.
- Ajout au règlement graphique d'un tracé de principe d'un cheminement piéton traversant au titre au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme.
- Ajout d'une identification des deux constructions principales dans le règlement graphique pouvant faire l'objet d'un changement de destination, sous réserve d'un avis favorable conforme de la CDNPS à la demande d'autorisation d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme. Cela permet de rendre possible une valorisation du bâti actuel.

Réserve de l'Etat

La réserve de l'Etat concerne des dispositions résiduelles intégrant imparfaitement les dispositions de la Loi Littoral dans le règlement écrit est la suivante :

Dans le cadre des évolutions apportées par le projet de modification pour corriger certaines dispositions résiduelles du PLUi qui intégraient imparfaitement les dispositions de la loi « Littoral », je suis néanmoins amené à soulever une réserve. En effet, bien que le projet de modification atteste d'un travail important de vérification et de mise en cohérence des prescriptions du règlement écrit du PLUi au regard des dispositions de la « Loi Littoral », le règlement comporte encore, très ponctuellement, certaines combinaisons de conditions excédant le périmètre des constructions et aménagements autorisés par la loi « Littoral ». Au regard de l'opposabilité directe de la loi « Littoral », il importe que ces quelques cas de dépassements qui perdurent dans le règlement soient rectifiés au moment de la version approuvée.

Monsieur le Président rappelle que durant le processus de levée des réserves, les services de Grand Lac ont travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Etat, dans le but de traduire au mieux les éléments de prise en compte de la loi Littoral dans le projet de PLUi dans sa version soumise à approbation. Le règlement écrit est ainsi corrigé concernant les quelques cas identifiés par l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que l'intégralité des réponses détaillées de la collectivité aux réserves et recommandations de tous les avis est apportée dans le mémoire joint à la présente délibération.

❖ Sur les propositions de modifications

Après examen détaillé :

- Des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, des communes et autres commissions : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), Commission Départementale de la Nature des Sites et Des Paysages (CDNPS),
- Des observations formulées au cours de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, de ses conclusions et de son avis motivé.

Les avis, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont joints à la délibération en annexe 2.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à certaines demandes des Personnes Publiques Associées et Consultées, des communes et autres commissions ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le mémoire de la collectivité en annexe 1 de la présente délibération.

Monsieur le Président propose également de répondre favorablement à certaines demandes du public et des communes formulées lors de l'enquête publique ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le mémoire de la collectivité en annexe 1 de la présente délibération.

Les modifications apportées au projet de PLUi issues de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique et répondent pleinement aux objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLUi Grand Lac et aux orientations du PADD.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB) ainsi modifié au regard des éléments de réponse apportés aux conclusions de la commission d'enquête publique, à l'avis de l'Etat, à la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées consultées, des communes, des autres organismes consultés et du public, mais également au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Monsieur le Président présente le dossier dans sa version soumise à approbation composé de l'additif au rapport de présentation relatif à la modification n°1, de l'évaluation environnementale et son complément, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des règlements graphique et écrits et des annexes modifiées. Ces différentes pièces constitutives du PLUi ainsi que les annexes de la présente délibération, ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 16/05/2023 via la plateforme « fast-élus » et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'approuver le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB) tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 à L. 153-44, L. 103-2 et suivants, L. 153-21, L. 103-6, L. 132-7, L. 132-9, R. 104-19 à R. 104-25, R. 153-8, R. 153-22, R. 153-40 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 112-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 104-39,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°1 du PLUi ex CALB,

Vu l'arrêté 47-2022 du 27 septembre 2022 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi ex CALB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°1,

Vu l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1197 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022, concernant l'évaluation environnementale du projet de modification n°1,

Vu les procès-verbaux de la CDNPS et de la CDPENAF,

Vu la décision n°E22000169/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date 12 octobre 2022 désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°54-2022 du Président de Grand Lac en date du 23 novembre 2022 d'ouverture de l'enquête publique,

Entendu les avis reçus des personnes publiques associées et autres personnes publiques associées ou consultées, des communes, de la CDNPS et de la CDPENAF,

Entendu la réponse apportée à la MRAE,

Entendu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête,

Entendu les réponses apportées aux réserves et recommandations de la commission d'enquête, de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées, des commissions et des communes, détaillées dans le mémoire joint à la présente délibération,

Entendu les modifications apportées pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis émis, détaillées dans le mémoire joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB) est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification n°1 du PLUi Grand Lac (ex CALB) telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 17 communes de Grand Lac concernées par le PLUi ex-CALB et au siège de Grand Lac pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir Le Dauphiné Libéré.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ainsi que les documents approuvés seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Mise à disposition du public : Le dossier de modification n°1 du PLUi Grand Lac (Ex CALB) est tenu à la disposition du public, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Au siège de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73106 Aix-les-Bains Cedex,
- Dans les mairies des 17 communes,
- A la préfecture de la Savoie,

Aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : La présente délibérations sera notifiée :

- A monsieur le préfet de la Savoie,
- Aux maires des 17 communes.

Aix-les-Bains, le 23 mai 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 42
- Présents et représentés : 51
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	S MAITRE-WILDAY Andrew	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MERY	T FONTAINE Nathalie	
30 MERY	T ROULET Stéphane	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
CONJUX	SAVIGNAC Claude
GRESY-SUR-AIX	POURCHASSE Patrick
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

¹ Sorti de la salle pour le vote de la 22^{ème} délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 31 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée / Notifiée le :

Visée le :

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) - Commune d'Aix-les-Bains

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a ensuite été modifié à plusieurs reprises sur le territoire d'Aix-les-Bains : modification simplifiée n°1 approuvée le 24 janvier 2023, révision allégée n°1 approuvée le 24 janvier 2023, modification n°1 approuvée le 23 mai 2023, et mise en compatibilité dans le cadre d'une PIL approuvée le 25 juillet 2023.

Monsieur le Président indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLUi, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, étant donné que la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, le Maire d'Aix-les-Bains a pris un arrêté le 21 juin 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°2. La commune d'Aix-les-Bains a ensuite transmis à Grand Lac le projet de modification simplifiée, et le conseil communautaire a délibéré le 19 septembre 2023 pour déterminer les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le Président rappelle que cette modification simplifiée n°2 porte sur les points suivants :

- Créer une OAP valant règlement sur le secteur de l'ancien hôtel Métropole,
- Ajuster le périmètre de la zone UB le long de l'avenue St Simond,
- Créer un STECAL pour permettre la construction d'un établissement d'action sociale (secteur « Nas »),
- Agrandir le STECAL Aeq sur l'ensemble des installations équestres et augmenter l'emprise au sol maximale,
- Augmenter la hauteur des constructions dans le secteur Sous Gare,
- Créer un linéaire commercial,
- Adapter l'OAP A25 à l'évolution du quartier Marlioz,
- Supprimer des emplacements réservés,
- Toiletter le règlement écrit et le règlement graphique,
- Corriger des erreurs matérielles, notamment sur le règlement graphique,
- Mettre à jour les annexes.

La décision n°2023-ARA-AC-3140 du 4 septembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue. Celle-ci mentionne que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU Intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Grand Lac (73) ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 19 septembre 2023 afin d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

❖ Notification aux personnes publiques associées (PPA) et autres organismes

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.151-13 et L.153-40 du code de l'urbanisme, la Ville d'Aix-les-Bains a notifié le projet de modification simplifiée n°2 à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet de Savoie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le Président du SCoT Métropole Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Président de SNCF Immobilier ;
- Monsieur le Président du Comité régional de Conchyliculture Méditerranée ;
- Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie ;
- Monsieur le Président du CISALB.

Au cours de cette mise à disposition du public, six avis de personnes publiques associées ont été reçus :

- La DDT 73 a formulé un avis réceptionné le 15/09/2023. Il porte sur des alertes en termes de qualité énergétique et de risques d'inondation dans l'OAP Hôtel Métropole. De plus, la DDT 73 souhaite que le PLUi apporte des compléments d'information sur les STECAL modifiés : mentionner la surface d'assiette de chaque STECAL ; argumenter le choix du périmètre du secteur Nas ; et vérifier la faisabilité technique de la plantation d'arbres sur 2 lignes en secteur Nas.
- Grand Lac, en tant qu'autorité compétente en mobilité et en habitat, a formulé deux avis, un sur chaque thématique (reçus le 31/08/2023 et le 11/09/2023).
Concernant les mobilités, elle alerte sur la sécurisation des circulations entre le parking de l'hôtel Métropole et la rue du Casino ; demande des justifications concernant la suppression de l'ER A14 ; et s'interroge quant à la suppression de la disposition qui exige des locaux à vélo pour les travaux de transformation ou d'amélioration des bâtiments existants.
Concernant l'habitat, elle questionne l'ensoleillement de l'immeuble "Le Coteau" suite à la surélévation du bâtiment dans l'OAP Marlioz.
- L'avis du Syndicat mixte Métropole Savoie reçu le 12/09/2023 porte sur deux sujets. Le premier concerne l'accès au pôle préférentiel, avec une alerte sur la nécessaire cohérence entre le projet développé sur le STECAL Nas et la densification du parc d'activité des Combaruches. Le second sujet porte sur l'OAP Hôtel Métropole, pour laquelle des clarifications sont demandées au sujet des panneaux solaires et de la hauteur.
- Le Conseil Départemental de Savoie (avis reçu le 06/09/2023) et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (avis reçu le 13/09/2023) n'ont formulé aucune remarque.

Par ailleurs, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a formulé un avis favorable sans réserve.

Pour répondre à ces observations, le dossier de modification simplifiée n°2 est proposé d'être modifié comme suit :

- Notice complétée avec : les surfaces de chaque STECAL, la justification de périmètre du secteur Nas, la justification de la suppression de l'ER a14, la justification de la suppression de l'exigence de locaux vélo lors des réhabilitations dans le centre ancien,
- OAP de l'hôtel Métropole modifiée pour clarifier les règles qui s'y appliquent concernant les panneaux solaires et la hauteur,
- Règlement écrit ajusté pour autoriser les voiries en zone Nas et ainsi ne pas supprimer des possibilités d'accès au parc d'activités des Combaruches.

❖ Modalités de mise à disposition

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2023 et que le projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public du 9 octobre 2023 au 10 novembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Parution d'un avis d'information dans la presse légale diffusée dans le département (Le Dauphiné Libéré), huit jours avant le début de la mise à disposition.
- Publication du même avis sur le site Internet de la ville, et affichage au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains.
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, par la CDPENAF et par la MRAE, dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac, et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés pour formuler ses observations :
 - o Au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

❖ Bilan de la mise à disposition

Le bilan de la mise à disposition est présenté par M. le Maire d'Aix-les-Bains.

La mise à disposition n'a suscité que deux observations de la part du public, dont leur contenu est modeste.

En effet, la première souligne le manque de clarté sur le parking souterrain qui pourra être réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel Métropole, et souhaite que cela soit éclairci lors du permis de construire.

L'autre observation porte sur le souhait de supprimer l'emplacement réservé n°a30. Concernant cette dernière, le maire explique que la commune souhaite conserver cet emplacement réservé pour créer un cheminement doux, nécessaire à une meilleure desserte des constructions récentes dans le quartier du Cluset.

Enfin, dans le cadre de cette mise à disposition, le service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains a soulevé 3 sujets à corriger :

- Le maintien de l'emplacement réservé a02, nécessaire pour l'aménagement d'une voirie.
- La mise en cohérence du zoom et des plans du règlement graphique, concernant les hauteurs.

Le bilan de cette mise à disposition apparaît donc comme globalement satisfaisant, et aucun obstacle ne remet en cause l'aboutissement de la procédure de modification simplifiée.

Au vu de ce bilan, Monsieur le Président propose d'apporter les ajustements demandés dans le cadre de la mise à disposition.

Monsieur le Président indique qu'il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver cette modification simplifiée n°2 ainsi ajustée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L.153-47, R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 9 octobre 2019, et ayant été modifié comme suit : modification simplifiée n°1 approuvée le 24 janvier 2023, révision allégée n°1 approuvée le 24 janvier 2023, modification n°1 approuvée le 23 mai 2023, et mise en compatibilité dans le cadre d'une PIL approuvée le 25 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition, et prenant la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
Vu le bilan de la mise à disposition dressé par le Maire d'Aix-les-Bains ;

Vu les avis émis par la CDPENAF et les personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 portant sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains et comprenant une notice, des règlements écrits et graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et des annexes, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) portant sur la commune d'Aix-les-Bains présentée ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 45- Présents et représentés : 55- Votants : 55- Pour : 55- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Départ après la délibération 18
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	Départ après la délibération 7
32 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé après la délibération 6
33 MOUXY	T PERSON Armelle	
34 MOUXY	T BONICI José	
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Arrivé après la délibération 6
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivé après la délibération 6
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

Absent excusé :

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2024

Exécutoire le : 18 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 18 JUIL. 2024

Visée le : 18 JUIL. 2024

URBANISME

Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB)

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac (ex-CALB - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019. Depuis cette approbation, il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 approuvée le 24 janvier 2023,
- D'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 24 janvier 2023,
- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.
- D'une modification simplifiée n°2 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains approuvée le 12 décembre 2023.

Il est précisé qu'une modification n°2 est en cours sur les 17 communes du PLUi Grand Lac (ex-CALB).

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prendre en compte, dans le cadre d'une procédure de révision allégée, les jugements rendus par le Tribunal administratif de Grenoble le 7 juin 2022, concernant les contentieux intervenus à la suite de l'approbation du PLUi ex-CALB, et d'en tirer les conséquences. Ce projet de révision allégée concerne uniquement les communes de Brison-Saint-Innocent, Le Bourget-du-Lac et Voglans.

Pour ce faire, par une délibération du 17 octobre 2023, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB), et a fixé les objectifs et modalités de concertation.

❖ Sur les modalités de concertation

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 17 octobre 2023.

Une concertation préalable, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme a été organisée, du 25 octobre au 25 novembre 2023, afin d'informer et associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée.

L'information du public a été garantie par :

- L'affichage de la délibération de prescription pendant un mois au siège de Grand Lac, sur le site internet de Grand Lac et dans les 17 communes concernées par le PLUi Grand Lac (ex-CALB),
- La mise à disposition du public du 25 octobre au 25 novembre 2023 inclus, d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi et au service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Les observations et suggestions du public ont pu être formulées, tout au long de la procédure grâce aux moyens suivant :

- Par la mise à disposition d'un registre spécifique au format cahier, destiné aux observations des personnes intéressées. Le registre et la note de présentation étaient disponibles à l'accueil du siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi et au service urbanisme de la mairie d'Aix-les-Bains, aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés) ;
- Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de Monsieur le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains).

Il y a eu 4 contributions :

- Deux contributions reçues dans le registre mis à disposition à Grand Lac (une par courrier et une écrite dans le registre),
- Deux contributions dans le registre de la commune de Brison-Saint-Innocent (une par courrier et une écrite dans le registre).

Trois contributions concernent le point de la révision allégée relatif à la commune de Brison-Saint-Innocent. Deux d'entre elles contestent la modification du classement, l'autre demande au contraire, de faire évoluer le zonage sur un périmètre plus grand.

Une contribution concerne la commune du Bourget-du-Lac. Elle valide la restriction de constructibilité et pose une question dont la réponse n'est pas du ressort de la révision allégée.

Il n'y a pas de contribution concernant la commune de Voglans.

Par délibération du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté la concertation et dressé le bilan de celle-ci.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) définies le 17 octobre 2023 par délibération du conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

❖ Sur les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée n°2 prescrite par délibération du 17 octobre 2023, poursuit les principaux objectifs suivants :

- Sur la commune de Voglans : évolution du zonage du secteur « A Berlinguet » de A vers UD et correction d'une erreur matérielle,
- Sur la commune de Brison-Saint-Innocent : évolution du zonage du secteur du hameau des Combes de UD vers N,
- Sur la commune du Bourget-du-Lac : évolution du zonage du secteur Sotto-Mercier de UD vers UDL.

❖ Sur les étapes de la procédure de révision allégée n°2

Arrêt du projet de révision allégée n°2

Monsieur le Président rappelle que le projet de révision allégée n°2 a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Notification du projet de révision allégée n°2 et examen conjoint

Monsieur le Président indique que le projet a été notifié, le 21 décembre 2023, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à Madame la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière, à Monsieur le Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et aux maires des 17 communes de Grand Lac concernées par le PLUi Ex-CALB.

La CDPENAF s'est tenue le 15 février 2024.

Le projet a également été notifié entre le 3 et le 5 janvier 2024 aux communes et EPCI limitrophes : Anglefort, Arith, Billième, Bloye, Chainaz-les-Frasses, Chambéry, Cressin Rochefort, Culoz-Béon, Cusy, Jongieux, La Motte Servolex, Lavours, Les Déserts, Lornay, Lucey, Massingy, Meyrieux-Trouet, Moye, Seyssel, Sonnaz, St Felix, St Jean de Chevelu, St Paul sur Yenne, St François de Sales, Vallières sur Fier, Verel Pragondran, Verthemex, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Communauté d'agglomération de Grand Annecy, Communauté de communes Bugey Sud, Communauté de communes de Yenne, Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et Communauté de communes Usses et Rhône.

Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par la révision allégée lors d'un examen conjoint qui s'est tenu le 26 mars 2024 et dont le procès-verbal figure en annexe 1.

❖ **Sur les avis rendus et propositions de modifications en résultant**

Après examen détaillé des avis et observations formulées par les personnes publiques associées, les communes et la commission, il est proposé d'apporter les réponses suivantes.

Avis de la MRAE

Monsieur le Président expose une synthèse de l'avis de la MRAE du 12 mars 2024 qui note notamment que « *s'agissant en particulier des secteurs de Brison-Saint-Innocent et du Bourget-du-Lac, l'application des dispositions de la Loi Littoral apparaît comme favorable pour les enjeux environnementaux en matière de biodiversité, de paysage et de consommation des espaces naturels et forestiers, présents sur le territoire du PLUi Grand Lac* ».

La MRAE recommande « *de joindre au dossier de révision allégée n°2 du PLUi les résultats du bilan conduit en 2023.* »

Monsieur le Président explique que ce bilan est présent dans le PLUi dans la pièce 1.4.3.2 – *Evaluation Environnementale*, relative à la procédure de modification n°1.

Avis des personnes publiques associées, personnes publiques consultées et communes

Monsieur le Président présente une synthèse des remarques et avis des personnes publiques associées et des communes concernées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint.

La commune du Bourget-du-Lac a fait la demande d'encadrer la constructibilité des annexes en zone UDL. Monsieur le Président précise que ce point est inscrit dans les objets de la procédure de modification n°2 en cours.

Monsieur le Président explique le contenu des avis reçus par écrit des autres personnes publiques associées, de la CDPENAF, des personnes publiques consultées et des communes :

- L'Etat donne un **avis favorable** et « *attire l'attention sur la bonne homogénéité à garantir entre la présentation et les principes généraux de la zone UDL (tels que ces derniers apparaissent dans le rapport de présentation issu de l'élaboration du PLUi), et certains libellés ou mentions présents ou envisagés dans les règlements graphiques ou écrit* »
 - ⇒ Monsieur le Président indique que la notice, le règlement écrit et les règlements graphiques modifiés dans le cadre de la révision allégée n°2 seront amendés pour tenir compte de cette remarque et apporter une clarification.

S'agissant du sous-secteur UDL, il est ajouté dans le règlement écrit la mention soulignée : « *correspondant aux espaces urbanisés compris dans la bande des 100m et aux secteurs déjà urbanisés non susceptibles d'être densifiés* » et dans

la légende des règlements graphiques modifiés par la révision allégée 2 (pièces 4.2.3.c, 4.2.3.g, 4.2.3.q, 4.2.4.aa, 4.2.4.m, 4.2.4.q) « secteur déjà urbanisé de la bande des 100m et secteurs non susceptibles d'être densifiés ».

- La CDPENAF donne un **avis favorable** sans remarque ;
- La Chambre de commerce et d'industrie n'a **pas de remarque** à formuler ;
- Le Syndicat Mixte Métropole Savoie ne formule **pas de remarque particulière et indique que la révision allégée est compatible avec le SCoT** ;
- Le Département de la Savoie donne un **avis favorable** sans remarque ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne formule **pas d'avis formel** dans la mesure où il n'y a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées ;
- Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges n'a **pas de remarque à formuler** ;
- SNCF Immobilier n'a **pas de remarque** sur le projet mais formule des **recommandations générales** ;
- La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'a **pas de remarque** à formuler ;
- La commune du Bourget-du-Lac donne un **avis favorable** ;
- La commune de Brison-Saint-Innocent **prend acte des évolutions** de la révision allégée, faisant suite à une décision de justice ;
- La commune de Voglans donne un **avis favorable** ;
- Les communes limitrophes de Grand Lac que sont Culoz-Béon, La Motte Servolex, Massingy, Vallières sur Fier ne formulent **pas de remarque** ;
- La Communauté de communes Usses et Rhône, limitrophe de Grand Lac fait part de **remarques sur la forme** du document :
 - Monsieur le Président précise que la notice et les règlements graphiques sont corrigés pour les prendre en compte.

❖ **Sur le déroulement de l'enquête publique**

Monsieur le Président indique que par décision du 21 février 2024, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Luc CLOUET en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard AUDION son suppléant.

Le projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 à 8h30 au 17 mai 2024 à 17h00, conformément à l'arrêté du 27 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition du public pour être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de Grand Lac,
- En mairie du Bourget-du-Lac,
- En mairie de Brison-Saint-Innocent
- En mairie de Voglans,
- De manière dématérialisée sur le site dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5297> et sur le site de Grand Lac à l'adresse <http://www.grand-lac.fr>.

Plusieurs possibilités ont été offertes au public pour déposer ses contributions :

- Lors des 4 permanences du commissaire enquêteur tenues dans les lieux physiques précédents,
- Sur les registres papier des lieux cités précédemment,
- Sur le registre numérique dédié à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5297>
- Par envoi numérique à l'adresse enquete-publique-5297@registre-dematerialise.fr
- Par envoi postal à l'adresse du siège de Grand Lac.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, annexées à la présente délibération, le 11 juin 2024. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour l'ensemble de la révision allégée, assorti d'une réserve pour l'objet qui concerne la commune de Brison-Saint-Innocent. Ces documents figurent en annexe 2.

Monsieur le Président ajoute qu'à l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les propositions apportées au PLUi modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur a été soumis à la Conférence Intercommunale des Maires qui a eu lieu le 18 juin 2024. Le procès-verbal est joint en annexe 3.

❖ **Sur la levée de la réserve**

Une réserve a été émise sur le projet de révision allégée n°2 par le commissaire enquêteur concernant la commune de Brison-Saint-Innocent.

Elle est formulée de la manière suivante :

« AVIS FAVORABLE pour le classement de l'ensemble des parcelles visées par le jugement (D n°2167, 2369, 2371, 2627, 2628 et 1199) en zone N naturelle.

AVIS FAVORABLE pour le classement des parcelles D0203, 2626 ET 2629 en zone N naturelle.

Cependant, j'émetts une réserve sur le choix de se limiter au déclassement en zone N des deux propriétés et les terrains associés de l'extrémité nord du chemin des Combes.

Dans la perspective de la prochaine révision du PLUi Grand lac :

*Je formule le vœu que la communauté d'agglomération Grand Lac suive la décision des tribunaux et étende la demande à l'ensemble du hameau. **Il me semble pertinent et nécessaire de classer, dans un avenir proche, en zone N tout le hameau, afin de mettre le hameau en cohérence et en conformité avec les arguments qui ont conduit à la décision de justice, la loi du littoral et la loi montagne.***

La zone à prendre en compte comprendrait les deux secteurs classés UD actuellement, du haut du chemin de la grotte des Fées, à partir du chemin du Torchet (zone classée N) jusqu'à l'extrémité nord du chemin des Combes (zone classée N), de part et d'autre des chemins. »

Pour lever cette réserve, Monsieur le Président précise que la révision allégée vise spécifiquement à prendre en compte les jugements rendus par le Tribunal administratif, sans remise en cause des choix retenus lors de l'élaboration du PLUi et sans remise en cause de la cohérence du document portant sur l'ensemble du territoire ex-CALB.

La perspective de l'élaboration d'un PLUi sur tout le territoire de Grand Lac sera l'occasion de requestionner la prise en compte de la Loi Littoral, notamment au regard du classement des différents « secteurs déjà urbanisés ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants, L. 153-21, L. 153-8 et suivants, R. 153-12, R. 104-33 et L. 103-6, L. 153-19 et R. 153-8, R. 153-22,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-27, R. 104-39,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant la révision allégée n°2, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,

Vu les avis reçus des personnes publiques associées et autres personnes publiques associées ou consultées,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint en date du 26 mars 2024,

Vu l'avis n°2023-ARA-AUPP-1377 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Auvergne Rhône-Alpes en date du 12 mars 2024, concernant l'évaluation environnementale du projet de révision allégée,

Vu le procès-verbal de la CDPENAF,

Vu la décision n°E2400026/38 du Tribunal administratif de Grenoble en date du 21 février 2024 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2024-07 du Président de Grand Lac en date du 27 mars 2024 d'ouverture de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 18 juin 2024,

Entendu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur,

Entendu la levée de la réserve du commissaire enquêteur,

Entendu les modifications apportées pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis émis,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) annexée à la présente délibération et intégrant les modifications présentées ci-dessus.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 41
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 9 juillet 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI